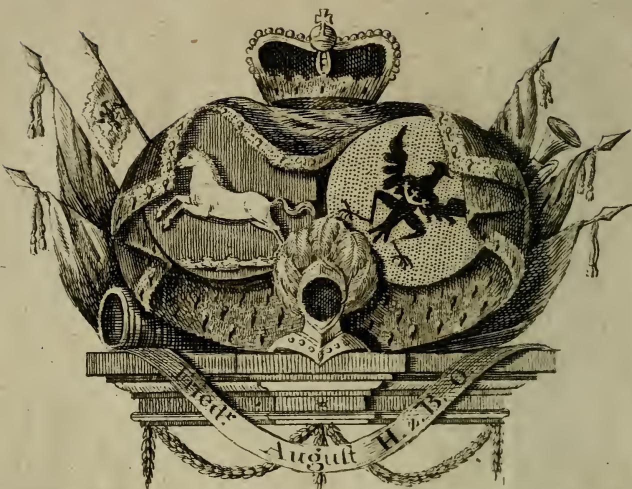



August H. z. B. O.

LES
ORAISONS
DE
CICERON.

TOME QUATRIE'ME.

LES ORAISONS DE CICERON,

TRADUITES EN FRANCOIS, SUR LA NOUVELLE EDITION D'HOLLANDE 1724.

AVEC DES REMARQUES.

Par M. DE VILLEFORE.

TOME QUATRIE'ME.



A PARIS,

Chez PIERRE GANDOUIN, Libraire Quai des Auguſtins, à la Belle Image.

MDCCXXXII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



POUR
LA LOI (1) MANILIA.

QUATORZIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 687. L'An de Ciceron 41.

Après que L. Lucullus en qualité de Proconſul eut commandé pres de ſept ans l'armée Romaine dans l'Aſie mineure, & remporté pluſieurs victoires ſur Mitridate, il fut rappellé par le Senat. La guerre n'étant pas encore terminée, il fallut deliberer ſur le choix du general

(1) *La Loi.* Ce que Ciceron appelle ici une Loi, n'étoit qu'une Ordonnance du Peuple, *plebiſcitum*. Nous avons déja dit que les Tribuns du peuple, dans les comices par tribus ne pouvoient propoſer que ces ſortes d'ordonnances. Il n'y avoit que les Conſuls & les Préteurs qui puſſent propoſer dans les comices par centuries, ce qui étoit veritablement une loi.

qu'on envoiroit à ſa place. C. Manilius Tribun du peuple, propoſa une ordonnance, paur faire donner à Pompée, la conduite de cette importante expedition; c'eſt pour appuyer ce ſentiment que Ciceron prend ici la parole, & qu'il paroît pour la premiere fois à la Tribune aux Harangues; car juſqu'alors il n'avoit parlé qu'au Barreau, pour l'interêt des particuliers.

Quand il prononça le preſent diſcours l'an de Rome 687. *il avoit quarante-un ans & venoit d'être élû premier Préteur de la ville. Il donne, ſelon ſa coûtume, le nom de loi au decret que Manilius vouloit faire paſſer; quoique dans les comices où l'aſſemblée étoit convoquée par tribus, ce que le Tribun propoſoit ne s'appellât qu'ordonnance du peuple,* plebiſcitum*: & l'on ne donnoit le nom de loi qu'à ce que les Conſuls ou les Préteurs propoſoient dans les comices par centuries.*

Ciceron fait voir d'abord de quelle nature & de quelle conſequence eſt cette guerre, & dit tout ce qu'il y a de plus capable d'animer le peuple à la

continuer & à la pourſuivre avec chaleur. Mais quand il vient à parler du commandant qu'il s'agiſſoit de choiſir, il entre dans un ſi beau détail ſur le merite de Pompée, qu'il n'y a, ce me ſemble, nul autre endroit dans aucune hiſtoire, où le caractere de ce grand General ſoit mieux dépeint.

Q. Catulus & Q. Hortenſius, deux conſulaires des plus recommandables, étoient d'un avis contraire à celui de Ciceron, qui neanmoins l'emporta ſur eux, puiſqu'au commencement de l'année ſuivante, ſous le Conſulat de M. Æmilius Lepidus, & de C. Volcatius Tullus, on ordonna que Pompée ſeroit envoyé contre Mitridate, avec un commandement beaucoup plus étendu que n'avoit été celui de Lucullus ; car on y ajoûta la Bithinie & puſieurs autres Provinces. Pompée reçut ſes ordres en Cilicie, où il étoit alors occupé à mettre fin à la guerre contre les Pirates, dans laquelle il rendit à la Republique Romaine, toute ſa ſplendeur & toute ſa puiſſance, qui s'étoient trouvées beaucoup diminuées.

I. Uoique vos nombreuſes aſſemblées, ROMAINS, ſoient toûjours un charmant ſpectacle à mes yeux, & que (1) ce lieu me paroiſſe le plus ſolemnel pour vous propoſer de nouvelles loix, & le plus honorable pour vous haranguer; cependant, malgré mon inclination, le genre de vie que j'avois choiſi dès ma jeuneſſe, m'a juſqu'à preſent empêché d'entrer dans cette carriere de la gloire, librement ouverte à tout ce qu'il y a (2) de bons citoyens. Comme auparavant j'étois encore dans un âge à n'oſer monter ſur un theatre ſi celebre, où d'ailleurs j'étois prévenu qu'il ne falloit rien dire que l'eſprit n'eût parfaitement mis en ordre, & que l'art n'eût bien travaillé; j'ai crû pouvoir employer tout mon tems aux affaires de mes amis.

II. Ainſi, tandis que cette Tribune étoit aſſidûment occupée par des orateurs dévoüez à défendre l'interêt public, celui des particuliers a fait toute mon étude, & je l'ai

(1) *Ce lieu.* C'eſt la Tribune aux Harangues, ſituée ſur la Place publique. Elle étoit ornée de trophées, & des dépoüilles des ennemis, entr'autres de beaucoup de prouës de leurs vaiſſeaux: & c'eſt de-là qu'on l'appelloit *les Roſtres.*

(2) *De bons citoyens.* Il n'étoit permis qu'à des gens conſtituez en Magiſtrature d'y monter pour haranguer le peuple.

ſoûtenu avec honneur & ſans reproche : auſſi en ai-je recueilli (1) d'excellens fruits par vos ſuffrages : car les comices ayant été differez juſqu'à (2) trois fois, je me vis élû premier Préteur de Rome par toutes les centuries ; & je compris aiſément, ROMAINS, ce que vous penſiez de moi, & ce qu'à l'avenir vous prétendiez exiger des autres. Mais puiſque je ſuis aujourd'hui revêtu de toute l'autorité dont vous avez bien voulu m'honorer, & d'autant de talent pour la diſcuſſion d'une affaire qu'en peut donner à un homme attentif l'exercice preſque continuel de la parole dans l'uſage du Barreau, je vous proteſte que ſi mes experiences m'ont acquis quelques moyens d'y réuſſir, je m'en ſervirai principalement auprès de ceux qui ont crû m'en devoir recompenſer.

III. Or il me ſemble d'abord que je ſuis en droit de me réjoüir, que ma voix n'étant

(1) *D'excellens fruits.* Il parle de la dignité de Préteur de Rome, qui lui avoit été conferée par l'unanimité des ſuffrages. Le premier Préteur connoiſſoit des affaires que les Citoyens avoient entr'eux. Le ſecond Préteur étoit pour les affaires des Citoyens avec les étrangers. Il n'y en avoit eu d'abord que deux ; mais du tems de Ciceron il y en avoit huit.

(2) *Trois fois.* Quand un augure avoit fait quelque obſervation dans l'air, & que le Magiſtrat, après l'avoir auſſi faite, declaroit que les préſages étoient contraires, c'étoit une raiſon legitime pour differer les comices.

pas accoûtumée à se faire entendre d'un lieu si fameux, je doive vous entretenir sur un sujet qui rendroit tout le monde éloquent.

J'ai à vous parler des vertus éclatantes de Pompée : il me sera plus difficile de trouver par où finir un pareil discours, que par où le commencer : & j'ai moins à chercher l'abondance de la matiere que des bornes à son étenduë. Mais voyons premierement ce qui nous donne occasion de la traiter.

IV. Une guerre importante & dangereuse est declarée à vos tributaires & à vos alliez par deux des plus puissans Rois. L'un est Mitridate, que l'on n'a point poursuivi après sa défaite ; l'autre est Tygranes, que l'on a [1] seulement insulté. La conjoncture leur paroît à tous deux favorable pour conquerir toute [2] l'Asie : on en apporte tous les jours des lettres aux plus honnêtes gens d'entre les [3] Chevaliers Romains, dont les biens les plus considerables sont engagez pour le recouvrement de vos revenus : & dans l'étroite liaison [4] où je me touve avec

(1) *Seulement insulté.* C'est qu'on auroit pû le combattre tout-à-fait, & le tuer.

[2] *L'Asie.* Il s'agit de l'Asie mineure, qui comprenoit plusieurs provinces.

[3] *Chevaliers Romains.* Ils faisoient ces recouvremens, & ils avoient à Rome le chef de leur compagnie, & un autre chef dans chaque province. Les uns & les autres s'écrivoient sur leurs affaires communes.

[4] *L'étroite liaison.*

tous ceux de cet ordre ; ils ont cru me devoir informer de ce qui regarde la Republique, & du danger où ils ſont d'être entierement ruinez.

V. On mande que dans (1) la Bithynie qui eſt devenuë une de vos Provinces, la plûpart des Villages ſont brûlez ; que le Roïaume (2) d'Ariobarzanes qui touche aux terres de vos tributaires eſt abſolument ſous la puiſſance des ennemis ; que Lucullus après avoir fait de fort beaux exploits avoit abandonné cette guerre ; que celui qui étoit venu précipitamment le remplacer n'étoit pas aſſez préparé pour une ſi grande entrepriſe,

Ciceron, dont le pere étoit Chevalier Romain, avoit toûjours conſervé de l'inclination pour cet ordre, & même le remit en liaiſon avec le Senat pendant qu'il fut conſul.

[1] *La Bithynie.* Le Senat avoit envoyé dans la Bithynie Glabrion à la place de Lucullus rappellé à Rome après avoir fait pendant près de ſept années la fonction de General dans la guerre contre Mitridate. Lucullus fut rappellé, parce qu'ayant fait de bons reglemens dans les provinces conquiſes, contre les vexations des Traitans, ils vinrent à Rome porter leurs plaintes contre lui, & le décrierent ſi fort dans l'eſprit du peuple, qu'il fut rappellé beaucoup plûtôt qu'il ne l'auroit été. D'ailleurs la mutinerie des ſoldats de Lucullus l'ayant empêché de faire aucun progrès durant ſa derniere campagne, Mitridate, pendant l'inaction de l'armée Romaine, avoit preſque recouvré tous ſes Etats.

[2] *Ariobarzanes.* Roi de Cappadoce, proche le Royaume de Pont.

& que pour la ſuivre, tous les alliez & les citoyens ſe réüniſſoient à demander avec ardeur pour Commandant [1] celui-là ſeul que l'on ſçavoit être formidable aux ennemis, qui mépriſeroient tous les autres.

VI. Vous voyez de quoi il s'agit, examinez maintenant ce qu'il faut réſoudre.

Je croi qu'il eſt à propos, avant toutes choſes, de déliberer ſur le caractére de cette guerre; enſuite ſur ſon importance, & en troiſiéme lieu, ſur le choix d'un General.

La guerre en queſtion eſt d'une nature à devoir enflammer vos cœurs & réveiller votre courage. Il y va pour le peuple Romain de la gloire que vos ancêtres vous ont tranſmiſe, & qu'ils ont fait éclater dans toutes les parties du gouvernement: mais ſurtoût dans les expeditions militaires. Il s'agit de ſauver vos alliez & vos amis, pour qui nos prédeceſſeurs ont entrepris les guerres les plus opiniâtrées: il s'agit des plus beaux & des plus liquides revenus du peuple. Quand vous les aurez perdus, où trouverez-vous de quoi vivre honorablement pendant la paix, & de quoi fournir aux dépenſes pendant la guerre. Il s'agit de toute la fortune d'un grand nombre de citoyens: c'eſt à vous & aux Magiſtrats qui gouvernent la Republique d'y veiller avec toute l'application imaginable.

[1] *Celui-là ſeul.* Pompée.

VII. Comme donc vous avez toûjours plus aimé la gloire que toutes les autres nations, & toûjours été sensibles à l'honneur, vous devez effacer cette tâche d'infâmie dont la précedente guerre contre Mitridate vous couvre depuis trop long-tems, & qui déja s'est profondement imprimée sur la reputation du peuple Romain. Quelle honte pour lui, que ce Prince qui par un seul courrier envoyé dans toutes les Villes & dans toute l'étenduë de l'Asie, avoit fixé [1] les jours pour faire mourir tout ce qui s'y trouveroit de nos citoyens; non-seulement n'ait pas encore porté la peine de son crime comme il le meritoit, mais depuis ce tems-là se voïe à la vingt-troisiéme année d'un regne si paisible, que sans vouloir se tenir caché dans les tannieres du Pont & de la Capadoce, il sorte du sein de ses Etats pour parcourir toutes les contrées de vos tributaires, à la vûë de toutes vos provinces de l'Asie.

VIII. De la maniere dont jusqu'à present vos Commandans ont combattu contre ce Roi, quoiqu'ils ayent été traitez en vainqueurs, ils n'ont pas remporté sur lui une

(1) *Fixé.* Mitridate écrivit à tous les Gouverneurs de l'Asie qu'ils eussent dans l'espace de trente jours à faire mourir & massacrer tout ce qu'il y avoit de Romains & d'Italiens dans leurs provinces, tant hommes que femmes & enfans.

pleine victoire; tout battu, tout vaincu qu'il est, il regne encore, malgré les honneurs du triomphe, accordez à Sylla & à Murena, deux de nos plus illustres Generaux. Il faut les loüer de ce qu'ils ont fait, & les excuser de ce qui reste à faire. Parceque la Republique rapella Sylla (1) de cette expedition, & qu'ensuite Sylla lui-même en rapella Murena.

IX. Cependant Mitridate n'a pas employé son tems à ne plus se souvenir de la guerre passée, mais à se preparer pour en recommencer une autre. Après avoit fait construire & bien équiper des vaisseaux, levé de nombreuses troupes de tout ce qu'il pût ramasser, & fait semblant de porter la guerre chez les peuples du Bosphore, ses voisins, il envoya d'Ecbatane jusqu'en (2) Espagne des Ambassadeurs auprès de ceux avec qui nous étions alors en guerre, afin que de deux

(1) *Rapella Sylla.* Dans la guerre civile de Marius, Sylla ayant fait la paix avec Mitridate, auquel il avoit cédé la Bithynie & la Capadoce, fut declaré ennemi de l'Etat; & rapellé par la Republique. Sylla dans la suite devenu le maître, rapella Murena, qu'il avoit laissé Lieutenant dans les Provinces de l'Asie. C'est ce Murena pour lequel Ciceron prononça un discours que nous verrons en son lieu.

(2) *Jusqu'en Espagne.* Dans le tems que Sertorius, chassé par Sylla, faisoit la guerre en Espagne contre les Romains, Mitridate lui envoya des députez pour lui proposer de se joindre à lui, & de faire diversion.

endroits si differens & si distans l'un de l'autre, tandis que deux sortes d'armées ennemies, animées du même dessein, vous insulteroient par terre & par mer, ne sçachant comment faire tête à ces deux attaques, vous vous trouvassiez en danger de perdre l'Empire.

X. Du côté de Sertorius & de l'Espagne, où il y avoit plus de force & de vigueur, tout fut repoussé par l'admirable prudence & par la rare valeur de Pompée, & de l'autre côté le vaillant Lucullus conduisit si bien toutes choses, que l'on doit, ce me semble, attribuer, non à son bonheur, mais à son courage, tout ce qu'il eut de glorieux succès dans les commencemens de cette guerre, & dire que les malheurs arrivez depuis, ne sont pas son ouvrage, mais celui du hazard & de la fortune. Mais je parlerai de ce Romain dans un autre tems; & de la maniere dont je m'en expliquerai, je n'en suprimerai point de veritables loüanges, & ne lui en donnerai point de fausses.

XI. Comme j'ai commencé par vous representer qu'il est ici question de l'honneur & de la gloire de notre Empire, voyez dans quels sentimens vous croyez devoir entrer. Vos prédecesseurs, pour de simples outrages faits à des trafiquans, & à des matelots, ont souvent entrepris la guerre; & vous, après qu'au premier ordre, & en peu de jours, on

vous a tué tant de milliers de citoyens, que devez-vous en penser? Vos peres, parcequ'on en usa trop arrogamment avec leurs Ambassadeurs, ordonnerent que Corinthe (1) cette éclatante lumiere de toute la Grece, seroit entierement éteinte. Et vous souffrirez, sans vous en venger, un Roi qui condamne un Consulaire du peuple Romain à la prison, au foüet, aux plus cruels suplices, & à la mort? Ils ne pouvoient souffrir la moindre atteinte à leur liberté, & quand on vous ôte la vie, vous ne vous en souciez point. Ils se sont fait raison d'une parole qui violoit le droit des Ambassadeurs, & vous laissez sans vengeance un Ambassadeur du peuple Romain, qu'on a fait mourir dans les tourmens. (2)

(1) *Corinthe.* Le peuple Romain, après avoir subjugué la Grece, lui permit de continuer à se gouverner par ses propres loix. Comme les Grecs avoient coûtume de tenir des assemblées generales à Corinthe, les Romains craignant qu'ils n'y voulussent établir quelques reglemens nouveaux, envoyerent des deputez pour leur enjoindre que chaque ville particuliere eut à tenir ses assemblées particulieres chacune dans son distric, & à n'en point former de generale. Les Grecs, irrités de la proposition, jetterent des pierres aux deputés pendant leur harangue, ils furent même obligez de se cacher chez des étrangers. Rome, pour s'en venger, détruisit entierement Corinthe.

(2) *Fait mourir.* C'est C. Aquilius qui avoit été Consul avec Marius. Ce Consulaire étoit Lieute-

XII Prenez garde que s'il eſt glorieux pour eux d'avoir mis entre vos mains un ſi brillant Empire, il ne ſoit bien honteux pour vous, après l'avoir reçû, de ne pouvoir le défendre & le conſerver dans tout ſon éclat. Quelles ſont vos idées quand vous voyez le ſalut de vos alliez en ſi grand peril ? Le Roi Ariobarzanes, ce Roi, l'allié & l'ami du peuple Romain, eſt chaſſé de ſes Etats, l'Aſie eſt menacée de deux Rois, qui ſont non ſeulement vos ennemis propres, mais ceux de vos confederez & de vos amis. Toutes les villes, toute l'Aſie, toute la Grece ſont tellement expoſées au danger, qu'elles ſont reduites à tout eſperer de votre ſecours. Comme vous leur avez envoyé un General, (1) ils n'oſent vous demander de leur en envoyer un autre plus convenable, & ne croyent pas même pouvoir faire cette demande ſans beaucoup riſquer.

XIII. Ils ſçavent, & comprennent auſſi-bien que vous, qu'il y a un homme en qui tout eſt grand ; & ce qui leur en fait ſentir plus vivement la privation, c'eſt qu'il n'eſt

nant de Q. Opimius Proconſul de l'Aſie. Il fut pris par les peuples de Mitylene dans l'Archipel, & livré à Mitridate qui le fit mettre ſur un aſne & promener dans toutes les ruës par dériſion, enſuite le fit mourir en lui faiſant verſer dans la bouche de l'or fondu.

(1) *Un General.* C'eſt Glabrion qui avoit été Conſul avec C. Piſon l'année d'auparavant.

pas fort éloigné (1) d'eux ; & quoiqu'il ne soit venu que pour commander une armée navale, ils sont persuadez que son arrivée, & son nom seul seroient capables de repousser, ou de retarder les assauts des ennemis. Comme il ne leur est pas permis de s'expliquer librement là-dessus, ils vous prient, sans vous le dire expressement, de les regarder comme ceux des autres provinces que vous avez mis dans votre alliance, & de les juger dignes, & plus dignes encore que les autres, d'être recommandez à un si grand homme. Les Commandans que nous envoyons dans les provinces, les défendent à la verité contre les ennemis, mais leur arrivée dans les villes n'est pas fort differente des veritables hostilitez. Ils entendoient parler auparavant de la moderation, de la douceur, de la bonté de ce General, maintenant qu'ils en jugent par leurs propres yeux, ils regardent comme les peuples les plus fortunez ceux qui le possedent le plus longtems.

XIV. Si donc pour rendre service à leurs confédérez, nos prédecesseurs, sans qu'on les attaquât en nulle maniere, ont fait la guerre contre Antiochus, contre Philippe,

(1) *Fort éloigné*. Pompée dans la guerre des Pirates qu'il poursuivoit sur toute la Méditerannée, Ciceron parle de la partie de cette mer la plus proche de l'Asie mineure.

contre l'Etolie, contre Carthage, avec quelle ardeur ne vous convient-il pas, après avoir été si maltraitez, de défendre les interêts de vos alliez, & la gloire de votre Empire, surtout lorsqu'il s'agit de vos plus considerables revenus ? Car ceux des autres provinces sont si modiques, qu'à peine nous suffisent-ils pour l'entretien des provinces mêmes d'où nous les tirons. Mais l'Asie est si abondante & si fertile par la richesse de ses terres, par la varieté de ses fruits, par l'étenduë de ses pâturages, (1) & par la quantité des diverses choses qu'on en enleve, qu'elle est au-dessus de toutes les autres contrées. Ainsi, ROMAINS, si vous voulez vous conserver du secours pendant la guerre, & de la dignité pendant la paix, vous devez tenir cette province à l'abri, non seulement des calamitez, mais même de la peur d'en souffrir.

XV. En toute autre chose on sent la peine quand le malheur est arrivé, mais en fait de revenus & de subsides, ce n'est pas seulement le mal actuel, mais la crainte de l'éprouver, qui rend malheureux. Quand les troupes ennemies sont proches, quoi qu'elles ne fassent point d'irruptions ni d'hostilitez, les bestiaux sont abandonnez, les terres ne

(1) *Pâturages.* Au lieu de *Salines.* J'ai lû *saltibus* suivant la leçon aprouvée par Grævius & par Hotman.

ſont plus labourées, les negocians ne vont point en mer, on ne peut plus lever les droits, ni pour les pâturages, ni pour le peage, ni pour les dîmes; & le ſeul bruit d'un peril, & la ſeule allarme d'une guerre prochaine fait perdre tous les revenus d'une année.

XVI. Dans quels ſentimens croyez-vous que doivent être ceux qui nous les payent, ou ceux qui les tiennent à ferme, & les exigent, quand ils voyent ces deux Rois ſi proches d'eux; quand un parti de cavalerie peut dans une ſeule courſe enlever toutes les eſperances de l'année courante; quand les fermiers publics voyent en danger tout ce qu'ils ont de gens dans les forêts, dans les campagnes, dans les corps de gardes? penſez-vous qu'ils puiſſent joüir paiſiblement de tous ces ſecours, ſi vous ne preſervez ceux qui ſont employez à votre ſervice, non ſeulement contre les calamitez actuelles, mais contre celles qui les menacent?

XVII. Mais d'ailleurs, vous devez faire attention à ce que je m'étois propoſé de vous dire en dernier lieu, en vous expoſant le caractere de cette guerre ſur ce qui regarde les biens des citoyens, à quoi votre ſageſſe, ROMAINS, doit particulierement s'appliquer. Car ces fermiers generaux, gens ſages & recommandables, ont fait paſſer dans cette province toutes leurs richeſſes, & vous ne devez

devez pas negliger de veiller à la conservation de leurs fortunes. Si nous avions toûjours envisagé les impôts & les revenus publics comme les nerfs de notre Etat, nous pourrions dire avec raison que ceux d'entre les citoyens qui en font le recouvrement, sont l'apui de tous les autres.

XVIII. De plus, des hommes courageux & laborieux de tous les ordres, ou negocient eux-mêmes en Asie, & vous devez, en leur absence, les proteger, ou ils ont placé dans cette province tout leur argent, & celui de leurs parens. C'est donc à votre humanité à preserver de toutes sortes de malheurs ce grand nombre de citoyens, & à votre prudence à juger que les maux d'une si grande quantité de gens ne peuvent être separez des interêts de la Republique. Il importe fort peu que par une victoire vous recouvriez les revenus que les fermiers ont perdus. Car ou les calamitez publiques leur ôteront la liberté de les prendre encore à ferme, ou la crainte en ôtera sans doute à d'autres la volonté.

XIX. De plus, instruits comme nous sommes par tout ce que nous ont apris & nos malheurs, & la situation de toute l'Asie, & Mitridate lui-même dès le commencement de cette guerre, nous devons assurement nous en souvenir; car alors plusieurs des notres ayant fait dans cette province de considera-

bles pertes, qui les rendoient insolvables; nous sçavons qu'il n'y avoit plus ni credit ni confiance dans Rome. Il est impossible que dans une ville, où plusieurs citoyens perdent tous leurs biens & toutes leurs richesses, il n'y en ait un grand nombre d'autres qui se trouvent engagez dans le même inconvenient. Affranchissez la Republique de ce peril, & croyez ce que je vous dis, puisque vous le voyez vous-même. Ce credit & cette circulation d'argent qui roule dans Rome & sur la place, ont des liaisons avec ces tresors de l'Asie. Un côté ne peut manquer que l'autre ne tombe aussi-tôt. Ainsi jugez si vous devez donner tous vos soins aux operations d'une guerre où il s'agit de défendre la gloire de votre nom, & le salut de vos alliez, vos plus considerables revenus, les richesses de plusieurs de vos citoyens, & de toute la Republique.

XX. Après avoir parlé sur le caractere de cette guerre, je dirai deux mots de son importance. Elle pourroit être d'une nature à devoir être entreprise, sans qu'elle fut assez importante pour s'en allarmer: & c'est de quoi il faut tâcher de vous bien convaincre, de peur que les préparatifs ne vous en paroissent meriter peu d'attention. Or afin que tout le monde comprenne que j'attribue à Lucullus autant de gloire qu'il en est dû à un homme aussi vaillant, aussi sage, aussi bon

General que lui, je declarerai qu'à son arrivée, quoique la grande armée de Mitridate fut pourvûë & munie de toutes sortes de choses, il fit si bien, par son habileté, par sa valeur, par sa vigilance, & par ses perils dans les attaques, que ce Roi fut obligé de lever le siege de Cysique l'une des plus florissantes villes de l'Asie, des plus affectionnées pour nous, & battuë vigoureusement par ce Prince, qui l'assiegeoit avec un gros corps de troupes.

XXI. Je dirai de plus que ce même General avoit défait & coulé à fond une flotte bien équipée, qui, sous la conduite de Sertorius faisoit voile vers l'Italie avec une vîtesse extréme; qu'en divers combats il avoit battu divers détachemens des ennemis; qu'il s'étoit fait une libre entrée dans le Royaume de Pont, dont toutes les avenuës étoient auparavant fermées au peuple Romain; que les villes de Sinope (1) & d'Amise, où Mitridate avoit des palais, ornez & remplis de tout ce qu'il y avoit de plus magnifique & de plus curieux, avoient été prises avec quantité d'autres villes du Pont & de la Capadoce, dès que Lucullus avoit passé; que le Roi, dépoüillé du Royaume de son pere & de son ayeul, avoit été mandier un asile chez d'autres Rois & d'autres nations, & que tout cela

(1) *Amise & Sinope.* Deux villes dans le Roïaume de Pont.

s'étoit fait sans qu'il en coûtât rien à nos alliez, & sans atteinte à nos revenus. Il me semble que c'est-là donner à Lucullus assez de loüanges, & je les lui donne, MESSIEURS, afin que vous jugiez que pour tout ce qu'il a fait en ce pays-là, jamais il n'en a plus reçû d'aucun de ceux qui s'opposent à la loi proposée par Manilius.

XXII. On demandera peut-être à present, comment il est possible, si les choses sont en cet état, que ce qui reste à faire soit l'objet d'une guerre fort considerable, examinons-le, ROMAINS, car l'objection n'est pas sans fondement. 1. Mitridate avoit abandonné son Royaume de la même maniere que l'on dit qu'autrefois s'étoit sauvée du même endroit Médée (1) qui lorsqu'elle s'enfuyoit avoit dispersé les membres de son frere qu'elle avoit tué sur la route par où devoit passer son pere, qui la poursuivoit, afin que le soin qu'il prendroit de les ramasser, le retardât en la poursuivant. Mitridate en usa de même, il abandonna dans le Pont une prodigieuse abondance d'or & d'argent,

(1) *Medée*. Medée s'enfuyant avec Jason, poursuivie par son pere, tua son propre frere, & en dispersa les membres par le chemin. Le pere touché de compassion à ce spectacle, s'amusa à ramasser ces membres, & perdit beaucoup de tems à les faire enterrer. Medée profita de ce retardement pour éviter les poursuites de son pere. Mitridate usa d'un stratagême à peu près semblable.

tout ce qu'il avoit recueïlli de ses ancêtres, & ce que ses conquêtes avoient produit dans la derniere guerre d'Asie. Et tandis que nos troupes s'amusoient à ramasser, avec avidité, toutes ces richesses, leur joïe les retarda dans leur poursuite, comme la douleur avoit autrefois retardé ce malheureux pere.

XXIII. Mitridate fugitif, & fort allarmé, fut reçû par Tygranes, Roi d'Armenie, qui lui donna toutes sortes de secours pour le rassurer dans sa frayeur, le consola dans ses chagrins, & rendit la joye à son cœur desesperé. Lorsqu'ensuite Lucullus vint avec son armée dans le Royaume de Tigranes, plusieurs peuples s'éleverent contre notre General, car la terreur s'étoit répanduë dans ces nations que jamais les Romains n'avoient crû devoir attaquer, ni même aprocher. Outre que ces barbares (1) étoient prévenus d'une opinion fortement imprimée dans leur esprit, que notre armée avoit été conduite dans ces climats pour y piller un temple des plus riches & des plus sacrez. De là venoit qu'ils avoient été frapez d'une terreur soudaine. Quoique notre armée eût pris une ville du Royaume d'Armenie, (2) & don-

(1) *Barbares.* Plutarque dit que ce sont les peuples de la Médie, de l'Adiabene, de l'Arabie, de l'Albanie, de l'Illyrie aux environs du fleuve Araxe, & qu'ils n'avoient point de Rois.

(2) *Une ville du Royaume d'Armenie.* C'est Ti-

né plusieurs batailles assez heureusement, nos soldats néanmoins furent ébranlez par la distance où ils se virent de leur pays, & par l'envie de revoir leur patrie & leurs parens.

XXIV. Je n'en dirai pas davantage, mais enfin le retour de nos troupes fut plus promt qu'un si grand éloignement ne sembloit le permettre. Mitridate avoit déja bien renforcé son armée de ceux qui s'étoient rassemblez de son Royaume, & se trouvoit aidé par les grands secours de plusieurs Rois étrangers & de plusieurs peuples. Souvent des Rois, pour être secourus dans leur decadence, excitent à la compassion beaucoup d'autres gens ou qui sont Rois comme eux, ou qui vivent sous une domination royale, tant il paroît de majesté dans ce titre de Roi.

XXV. Ainsi tout vaincu qu'il étoit il executa plus de choses qu'il n'auroit desiré d'en faire dans sa plus brillante fortune. Il ne se contenta pas de se revoir, contre toute esperance, dans un pays dont il se croyoit chassé pour toûjours, mais il fit une irruption sur notre armée, quoique victorieuse & flo-

ganocerta, ville que Tigranes avoit rendu très-celebre. Elle étoit devenuë la capitale de son Royaume depuis qu'après l'avoir fait construire après ses victoires, il l'avoit remplie d'un nombre prodigieux de peuple qu'il avoit tiré de la Capadoce après l'avoir conquise.

rissante. Permettez, ROMAINS, qu'en cet endroit, à l'exemple des Poëtes qui traitent des affaires Romaines, je suprime ici nos malheurs, ils allerent à une telle extrémité, que Lucullus, sans qu'aucun courier vint de l'armée l'en instruire, les aprit par le bruit de la renommée.

XXVI. Après ce funeste évenement, & les pertes extraordinaires que nous causa cette guerre, Lucullus, qui peut-être auroit pû remedier en partie à ces inconveniens, contraint par les ordres que vous jugeâtes à propos de lui envoyer, pour mettre des bornes, suivant les anciens exemples, à la durée de son commandement, congedia ceux de ses troupes qui avoient achevé leur tems de service (1) & laissa les autres à Glabrion. Je passe exprès plusieurs circonstances; mais par vos propres conjectures voyez de quelle consequence va devenir une guerre où se joignent ensemble deux des plus puissans Rois; que des peuples seditieux renouvellent, que des nations entieres entreprennent, & que votre nouveau General doit soûtenir, après qu'on a congedié les vieilles troupes.

(1) *Leur tems de service.* Les Romains depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq étoient obligez de servir neuf ans à la guerre. Ensuite ils étoient veterans & ne servoient plus que de bonne volonté.

XXVII. J'en ai, ce me ſemble, aſſez dit pour montrer combien cette guerre par ſa nature eſt neceſſaire, & combien elle eſt dangereuſe par ſon importance. Il reſte à parler du General qu'il faut choiſir pour conſommer un ſi grand ouvrage. Il ſeroit à ſouhaiter, ROMAINS, que vous euſſiez un aſſez bon nombre de gens de valeur & de probité, pour vous voir embaraſſez ſur qui faire tomber le choix de celui que vous jugerez propre à remplir cette commiſſion. Mais comme aujourd'hui Pompée eſt le ſeul qui par ſon merite l'emporte ſur la gloire que peuvent avoir acquiſe non ſeulement tous les Generaux de nos jours, mais auſſi ceux dont l'antiquité nous rapelle le ſouvenir, quelle raiſon en cette rencontre pourroit en laiſſer quelqu'un de vous dans l'incertitude.

XXVIII. Voici, ſelon moi, à quoi ſe reduit le merite d'un excellent General d'armée; il doit, ce me ſemble, être ſçavant dans l'art militaire, être vaillant, être eſtimé, être heureux. Or quel homme a jamais été ou dû être plus habile que Pompée dans ce grand art; lui qui des jeux & des élemens de la premiere jeuneſſe eſt paſſé tout d'un coup dans l'armée de ſon pere, pour y faire ſon aprentiſſage dans une importante guerre contre de violens ennemis; lui qui, au ſortir de l'enfance, ſervit en qualité de ſoldat ſous

un

un habile Commandant ; lui qui, fort jeune encore, commanda lui-même une grande armée; qui s'eſt plus ſouvent battu contre les ennemis étrangers, qu'aucun homme n'a diſputé contre un ennemi domeſtique; qui a plus livré de batailles que les autres n'en ont lû, qui a plus exercé d'emplois que les autres n'en ont ſouhaité; dont la jeuneſſe s'eſt inſtruite dans la ſcience des armes, non par des leçons empruntées, mais par les commandemens qu'on lui a confiez ; non par ſes pertes, mais par ſes victoires, non par ſes campagnes, mais par ſes triomphes? Enfin quel genre de combat peut-on imaginer où les affaires de la Republique ne l'ayent point apliqué? La guerre civile, celle d'Afrique, celle (1) d'au-de-là des Alpes; celle d'Eſpagne contre les propres citoyens joints à d'autres peuples aguerris ; celle des Gladiateurs, celle de la mer. Tant d'entrepriſes & d'actions diverſes, non ſeulement dirigées, mais terminées par lui ſeul, témoignent aſſez que dans les pratiques de l'art militaire, rien n'échape à ſes connoiſſances.

XXIX. Quels termes pourrois-je trouver pour exprimer ſa valeur, & pour la peindre telle qu'elle eſt. Que pourroit-on en dire, ou qui fût digne de lui, ou que perſonne n'ait entendu. Car ce n'eſt pas une ſimple valeur de General, telle que

(1) *Au-de-là des Alpes.* La guerre des Gaules.

l'on s'en forme communement l'idée ; ſon opiniâtreté dans les obſtacles, ſon intrepidité dans les perils, ſon habileté dans la conduite, ſa promptitude dans l'execution, ſa prudence dans la précaution; toutes ces qualitez ſont plus éminentes en lui ſeul qu'en tous les autres Generaux que nous avons vûs, ou dont nous avons entendu parler.

XXX. Témoin l'Italie qui de l'aveu de Sylla vainqueur, fut délivrée par la vaillance & par le prompt ſecours de Pompée. Témoin (1) la Sicile de toutes parts environnée de dangers, & qu'il debarraſſa moins par la terreur de ſes armes, que par ſa diligence à prendre ſon parti. Témoin l'Affrique, (2) qui preſſée par beaucoup de troupes ennemies nagea bien-tôt dans leur ſang. Témoins les Gaules, par où nos légions après la défaite des Gaulois ont eu les chemins libres pour s'en aller en Eſpa-

(1) *La Sicile.* Perpenna & Carbon chaſſez d'Italie avoient paſſé en Sicile où ils eſperoient ſe fortifier contre Sylla. Pompée y fut envoyé par un decret du Senat : au ſeul bruit de ſon arrivée, Perpenna prit la fuite, Pompée prit Carbon, le fit mourir, & envoya ſa tête à Sylla.

(2) *L'Affrique.* Pompée fut envoyé en Affrique contre Cn. Domitius & le Roi de Numidie, qui préparoient une grande guerre contre Sylla. Pompée en quarante jours de tems les vainquit, acheva la guerre & reprit le chemin de Rome.

gne. Témoin l'Espagne elle-même, à qui ce Heros donna souvent le spectacle de tant d'ennemis vaincus & couchez par terre. Témoin l'Italie, encore une fois, qui souvent fatiguée par une dangereuse & cruelle guerre de gladiateurs, implora le secours de Pompée, & tout absent qu'il étoit, par la seule idée de son retour, intimida & déconcerta ces miserables ennemis, qu'à son arrivée il extermina tout-à-fait.

XXXI. Témoins toutes les côtes maritimes, tous les peuples éloignez, toutes les nations étrangeres. Témoins enfin toutes les mers, soit en general, soit sur leurs rivages, ou dans tous leurs golfes, ou dans tous leurs ports. Car quel endroit sur la mer depuis ces dernieres années étoit assez à l'abri d'insulte pour que l'on pût s'y tenir en sûreté? Qui pouvoit hazarder une navigation sans se mettre en danger, ou d'être tué ou d'être fait esclave, lorsqu'on voyageoit l'hyver sur ces côtes infestées continuellement par des pirates? Qui jamais auroit crû qu'une guerre si difficile, si deshonnorante, si inveterée, si vaste & si repanduë, pût être terminée en un an par tout ce qu'il y a de (1) Generaux au monde, où après tant d'années par la valeur d'un seul General en si peu de jours?

(1) *Tout ce qu'il y a de Generaux.* La guerre contre les pirâtes avoit duré vingt-trois ans.

XXXII. Quelle Province pendant tout ce tems avez-vous conſervée hors d'atteinte à tant de Corſaires ? Sur quels revenus pouviez-vous compter ? A quels Alliez avez-vous donné ſecours ? Sous quelles défenſes ont été vos armées navales ? Combien vous imaginez-vous d'Iſles deſertes ? Combien vos Confédèrez ſaiſis de frayeur, ont-ils abandonné de Villes ? Combien les pirates en ont-ils priſes ? (1)

Mais pourquoi rappeller des malheurs arrivez ſi loin de nous ? Le propre des Romains autrefois, c'étoit de faire la guerre dans des régions écartées, & d'employer les forces de l'empire à défendre, non leurs foyers & leurs toits, mais les interêts de leurs alliez & de leurs amis. Pendant tous ces tems dont je parle, la mer leur étoit ſi bien fermée, que nos armées ne paſſoient jamais à Brindes (2) qu'au fort de l'hyver. Dois-je donc me plaindre qu'il vous ſoit revenu des captifs de païs très-éloignez, puiſqu'on a même (3) racheté des

(1) *En ont-ils priſes.* Plutarque dit qu'ils avoient pris quarante Villes.

(2) *A Brindes*: C'étoit un port conſiderable de la Calabre. Durant la guerre contre les pirates, & contre Mitridate, les Romains faiſoient paſſer à Brindes leurs armées, pour y ſéjourner durant l'hyver.

(3) *Racheté.* On dit qu'un Lieutenant General des Romains que les pirâtes avoient défait & pris priſonnier, fut racheté par ſa femme.

Lieutenans Generaux de la Republique? Comment la mer auroit-elle été ſeure pour les négocians, après que des douzaines de hâches (1) avec leurs faiſceaux ont paſſé ſous la puiſſance des Pirâtes?

XXXIII. Pourquoi rappellerois-je la priſe de Colophon, de Samos, ces villes fameuſes, & d'une infinité d'autres encore; comme ſi vous ne ſçaviez pas que vos Ports & les leurs qui vous font vivre & reſpirer, ont été ſous la domination de ces brigands? Ignorez-vous que le Port de [2]Caïete ſi célebre & toûjours rempli de vaiſſeaux, a été pillé en la preſence du Préteur? Que du promontoire de Miſene, [3] les enfans de celui qui avoit auparavant fait la guerre contre les Pirâtes, ont été enlevez par les Pirâtes-mêmes? Pourquoi déplorerois-je la perte du port d'Oſtie, ſi déſavantageuſe & ſi honteuſe à la Republique, puiſqu'à vos propres yeux la Flotte que commandoit un Conſul Romain y fut pri-

(1) *Des douzaines de hâches.* S. Sextilius & Bilienus, deux Préteurs avec leurs hâches & leurs faiſceaux furent faits priſonniers: chaque Préteur avoit devant lui ſix Licteurs qui marchoient en campagne avec leurs hâches dans leurs faiſceaux.

(2) *Caïete.* Petite Ville de la Campanie.

(3) *Les enfans de celui.* C'étoit une fille d'Antoine, que les pirâtes rendirent pour une grande ſomme dont on la racheta.

ſe & défaite par les Corſaires. Ah Dieux immortels ! comment la valeur incroyable & prodigieuſe d'un ſeul homme a-t-elle pu rendre au peuple Romain ſi promptement ſa ſplendeur, que vous qui voyiez il n'y a pas long-tems, à l'embouchure du Tybre la Flotte des ennemis ; vous appreniez aujourd'hui, qu'il n'y a pas un ſeul vaiſſeau de Pirâtes, juſqu'à l'embouchure de la Méditerranée dans l'Ocean.

XXXIV. Et quoique vous ſçachiez avec quelle rapidité tout cela s'eſt fait, je ne dois pas néanmoins n'en rien dire ; car, qui jamais par l'envie de faire réüſſir ſes affaires, ou de recüeillir de grands profits, a pu viſiter tant de lieux & achever tant de courſes en auſſi peu de tems, que cette Flote impetueuſe a parcouru les mers ſous le commandement de Pompée. Il ſe rendit en Sicile, viſita l'affrique, vint enſuite en Sardaigne avec ſa Flote avant la ſaiſon de monter en mer; & par de bonnes garniſons fortifia ces trois magazins, d'où le peuple Romain tire ſes bleds.

XXXV. De-là revenu en Italie, après avoir garni de troupes & de vaiſſeaux les deux Eſpagnes (1) & la Gaule Ciſalpine, (2)

(1) *Les deux Eſpagnes.* L'Eſpagne au-delà de l'Ibere, & celle en-deça.

(2) *La gaule Ciſalpine.* En deça des Alpes à l'égard des Romains. C'étoit le Picénum, le Milanois, la Lombardie.

& en avoir envoyé sur les côtes de l'Illyrie, dans l'Achaïe, & dans toute la Grece, il laissa sur les deux mers de l'Italie de grandes Flotes, & quarante-neuf jours après son départ de Brindes il réünit toute la Cilicie sous la domination Romaine; tous ceux de ces pirates qui ne furent ni tuez ni faits prisonniers se donnerent à son service & se soûmirent à sa puissance. Il n'ôta point aux Crétois l'esperance de les recevoir à une composition amiable, & leur commanda de lui donner des ôtages après qu'ils lui eurent envoyé des députez jusqu'en Pamphilie, implorer sa compassion. Ainsi pour une guerre de cette conséquence, d'une si longue durée, d'une si vaste étenduë, & qui désoloit tous les peuples & toutes les nations, Pompée fit des préparatifs sur la fin de l'hyver, monta ses vaisseaux au commencement du printems, & consomma tout l'ouvrage au milieu de l'été.

XXXVI. Voilà quelle est l'étonnante valeur de ce General : que faut-il penser de l'excellence & du grand nombre de ses

C'est le païs que les Gaulois avoient pris quand ils passerent le Rubicon sous le regne de l'ancien Tarquin. Cesar dans la division qu'il en fit depuis appella l'une la gaule Citerieure, & l'autre la gaule Ulterieure.

autres vertus dont j'avois commencé de vous parler ; car la valeur n'est pas la seule qui forme un parfait General d'armée, plusieurs autres doivent l'accompagner, & marcher pour ainsi dire à sa suite. Quelle doit être sa probité, sa moderation en toutes rencontres, sa solidité, son affabilité, son intelligence, sa douceur ? Examinons un moment en détail toutes ces qualitez dans Pompée ; elles y sont, ROMAINS, au degré suprême : mais pour les mieux voir & en mieux juger, opposons-leur les caractéres des autres Generaux.

XXXVII. Peut-on mettre parmi leur nombre celui dont les compagnies se vendent & se sont venduës dans son armée ? Quelle idée de grandeur & de mérite doit-on prendre dans la Republique, pour un homme qui [1] de l'argent tiré du trésor public pour les dépenses de ses troupes en fait des distributions aux Magistrats [2] pour en obtenir le commandement de quelque Province ; ou qui par avarice le laisse à Rome pour profiter? Par ce bruit sourd

(1) *L'argent tiré du trésor public.* Tout le monde sçait combien d'avarice il y avoit dans ceux qui sollicitoient les gouvernemens de Province chez le peuple Romain.

(2) Quand un General devoit partir pour son armée, le Senat lui assignoit une somme d'argent que le Questeur lui comptoit.

que j'entens, ROMAINS, il ſemble que vous connoiſſiez quelqu'un à qui l'on pût faire ce reproche. Pour moi je ne nomme perſonne, ainſi ſe fâcher contre moi, c'eſt vouloir s'en faire à ſoi-même l'application. Qui de nous ignore combien cette avarice des Commandans a dégradé nos armées, en quelques lieux qu'elles ayent été.

XXXVIII. Souvenez-vous des routes que pendant ces années dernieres nos Generaux ont faites en Italie par les terres & par les villages des citoyens. Vous jugerez alors plus aiſément de ce qui s'eſt fait chez les peuples plus éloignez. Vous connoîtrez ſi nos troupes Romaines ont pris plus de vaiſſeaux ennemis qu'ils n'en ont ravagés aux alliez pendant les quartiers d'hyver. Comment un General pourroit-il contenir en regle ſon armée, quand il ne ſe contient pas lui-même, & juger ſes ſoldats avec rigueur, quand il ne veut pas être jugé rigoureuſement.

XXXIX. C'eſt en ceci qu'il faut admirer combien eſt au-deſſus des autres celui, dont les légions, ſelon ce qu'on en raporte, arriverent en Aſie avec tant d'ordre & de diſcipline, que non-ſeulement une armée compoſée de tant de troupes, n'ait rien endommagé dans les campagnes cultivées, mais n'y ait pas laiſſé la moindre

trace. De plus on ſçait par les bruits publics & par des lettres, comment ſe paſſent les quartiers d'hyver de ſes troupes. Non-ſeulement on ne fait violence à perſonne pour fournir au ſoldat ſa dépenſe; mais on ne permet pas même à quiconque le voudroit de la lui fournir. Nos peres vouloient que les demeures de nos alliez & de nos amis fuſſent des rétraites pour hyverner & non pour piller.

XL. Voyez en toute autre choſe quelle eſt la moderation de Pompée. D'où penſez-vous que venoit cette promptitude ſurprenante de ſes marches: car ce ne fut ni la force extraordinaire des rameurs, ni quelque art particulier du Pilote, ni quelques vents nouveaux qui porterent ſa Flote aux extrêmitez du monde avec tant de vîteſſe, que ce qui a coûtume de retarder les autres ne le retarda pas d'un moment dans la route qu'il avoit commencé de ſuivre: ni l'avarice ne l'arrêta pour le pillage, ni la débauche pour la volupté, ni l'agrément des lieux pour s'y divertir, ni la reputation des Villes pour les connoître, ni les fatigues enfin pour ſe répoſer en un mot, les ſtatuës, [1] les peintures

(1) *Les ſtatuës.* Plutarque dit que Pompée paſſant par Athenes alla au temple y faire un ſacrifice, & ne s'arrêta point à y rien voir de curieux.

les curiositez, dont les Villes de la Gréce sont ornées, & que ses prédecesseurs croyoient devoir enlever, il ne crut pas même à propos de les visiter.

XLI. Ainsi dans tous ces païs on regarde aujourd'hui Pompée, non comme un General envoyé de Rome, mais comme un homme descendu du ciel; & ils commencent à croire qu'autrefois parmi les Romains il y avoit des gens d'une heroïque moderation.

Les nations étrangeres regardoient ces éloges comme fabuleux & laissez à la posterité crédule. Maintenant que la splendeur de notre empire éclate parmi ces peuples, ils comprenent que leurs ancêtres avoient raison, lorsque nous avions des Magistrats si vertueux, d'aimer mieux être soumis au peuple Romain que de commander à d'autres. D'ailleurs, on dit que Pompée offre aux plus simples particuliers des avenuës si faciles pour arriver jusqu'à lui; un si libre accès aux plaintes contre l'injustice, que son affabilité le proportionne autant aux petits que sa dignité l'éleve au-dessus des grands.

XLII. Souvent, ROMAINS, vous avez été témoins dans ce lieu, des impressions que faisoient les lumieres de sa sagesse & les richesses de son éloquence, accompagnée d'une certaine majesté qui sied si

bien à un General. Quelle idée penſez-vous que parmi les alliez on avoit de ſa fidelité, que ſes ennemis de tous les genres ont regardé comme une choſe ſacrée. A l'égard de ſa douceur, elle va ſi loin qu'on auroit de la peine à dire ſi les ennemis ont plus craint ſa valeur en combattant, qu'ils n'ont aimé ſa douceur après avoir été vaincus. Et quelqu'un héſiteroit-il encore s'il faut confier le ſoin d'une ſi importante guerre à un homme qui par une providence divine paroît né pour finir toutes les guerres de nos jours.

XLIII. Mais ſi l'eſtime publique ſert beaucoup dans la conduite des armées & dans le commandement militaire, perſonne n'ignore combien Pompée s'en eſt acquis parmi nos troupes. On ſçait que pour les gouverner heureuſement il importe que les ennemis & les alliez ayent une grande idée des Generaux, & que dans ces conjonctures, où le mépris, la crainte, la haine, l'amour viennent à décider: les hommes ne ſe déterminent pas moins par les bruits de la renommée, que par quelque raiſon ſolide. Quelle reputation dans l'univers a jamais été plus célebre que celle de Pompée? Quels exploits ont égalé les ſiens? De qui, ROMAINS, pour ſoûtenir cette eſtime ſi prétieuſe & ſi rare avez-vous porté

des jugemens plus avantageux & plus glorieux.

XLIV. Croyez-vous qu'il y ait eu dans le monde une contrée aſſez deſerte pour être demeurée impénetrable à la gloire de ce jour où le peuple Romain rempliſſant avec affluence cette place & tous les temples d'alentour, demanda unanimement Pompée pour le ſeul General d'une guerre (1) commune avec toutes les autres nations. Ainſi pour n'en pas dire davantage, & ne pas confirmer par l'exemple d'autrui combien l'autorité de Pompée eſt reſpectable dans les troupes, il n'en faut tirer d'exemple que de ſes actions héroïques. Du jour que vous l'eutes nommé pour commander votre armée navale, les bleds paſſerent de la diſette & de la cherté tout d'un coup à un ſi bas prix, que les eſperances fondées ſur la reputation d'un ſeul homme firent ce qu'auroit eû peine à faire dans une longue paix la plus abondante moiſſon des campagnes.

XLV. Après le malheur qui vous arriva dans le Pont; après le mauvais ſuccès de cette bataille, dont malgré moi je vous ai rappellé la mémoire un peu auparavant, nos alliez s'allarmerent, les ennemis reprirent courage, & receurent de nouveaux ſecours, & la province n'ayant plus d'aſſez fortes dé-

(1) *D'une guerre.* La guerre contre les pirates

ſenſes, vous euſſiez perdu l'Aſie, ROMAINS, ſi dans le peril des conjonctures, la fortune du peuple Romain n'eût divinement porté Pompée dans ces climats. Son arrivée arrêta Mitridate, qu'une victoire ſi ſurprenante encourageoit, & retarda Tigranes qui venoit fondre en Aſie avec une armée ménaçante. Doutera-t'on après cela de ce que pourra faire la valeur d'un homme, dont la ſeule réputation fait tant de choſes en ſon abſence; & combien il lui ſera facile par ſes ordres & avec ſes troupes de conſerver nos alliez & nos revenus après les avoir ſçu défendre par le ſeul bruit de ſon nom.

XLVI. Mais ce qui montre bien clairement en quelle haute eſtime il étoit chez nos ennemis, c'eſt que de tant d'endroits éloignez & ſi differens, ils ſe ſoient tous, en ſi peu de tems, ſoûmis à ſa domination; que les Ambaſſadeurs des Crétois, lorſque notre General & notre armée étoient dans leur Iſle, vinrent juſqu'aux extrémitez de l'Empire trouver Pompée, pour lui declarer que toutes leurs villes étoient reſoluës de ſe rendre à lui. Et juſqu'à Mitridate lui-même, n'envoya-t-il pas en Eſpagne un Ambaſſadeur (1)

(1) *Un Ambaſſadeur.* Q. Metellus & Perpenna commandoient l'armée d'Eſpagne comme Conſulaires. Cependant Mitridate envoya ſon Ambaſſadeur à Pompée, qui n'étoit alors que Queſteur dans cette armée.

à Pompée, qui le reconnut toûjours pour tel, quoique ceux à qui cette députation ne plaisoît pas, aimassent mieux le regarder comme un espion. Ainsi, ROMAINS, après tout ce qu'il a fait depuis ce tems-là, vous pouvez décider si cette estime qu'il s'est acquise, & que vos jugemens favorables ont encore augmentée, sera d'un grand poids auprès de ces Princes & de ces peuples étrangers.

XLVII. Il me reste à dire en peu de mots quelque chose de son bonheur. Personne ne peut soi-même se rendre heureux, mais on peut parler & se souvenir du bonheur des autres, autant qu'il convient à l'homme de s'expliquer sobrement sur un don que l'on doit au pouvoir des Dieux. Pour moi je suis persuadé que si l'on a confié souvent à Fabius, à Metellus, à Scipion, à Marius, & à tous les Generaux distinguez, des ordres, des commandemens & des armées, on n'a pas si absolument compté sur leur courage, qu'on n'aît aussi beaucoup esperé de leur bonheur. Car il est certain que la plûpart des Heros ont eu je ne sçai quelle destinée heureuse, divinement attachée à leur personne pour leur faire executer toutes ces merveilles, qui leur ont acquis tant de reputation & tant de gloire. A l'égard de celui dont nous nous entretenons, je ne lui attribuerai pas la fortune jusqu'à dire qu'il la tient

toûjours en sa puissance, de crainte que ce que je dirois ne me fit paroître ou impie, ou ingrat envers les Dieux. Mais je vous rapellerai seulement ce qu'il a fait, afin d'animer vos esperances sur ce qui lui reste à faire.

XLVIII. Ainsi, ROMAINS, je ne vous détaillerai point combien toutes ses actions ou militaires, ou domestiques ont été heureuses par terre & par mer; que non seulement les citoyens consentoient à tout ce qu'il vouloit; que les alliez y acquiesçoient; que les ennemis s'y soûmettoient, mais que les vents & les saisons les favorisoient. Je me contenterai de dire que qui que ce soit n'a jamais été assez hardi pour desirer d'obtenir des Dieux une aussi grande quantité de bienfaits que Pompée en a réellement reçûs. Ainsi, pour le salut de l'Empire en general, autant que pour lui, ROMAINS, vous devez souhaiter, comme aussi vous le faites, que ce même caractere de bonheur soit toûjours attaché à sa personne.

XLIX. Comme donc cette guerre est si nécessaire qu'on ne la peut negliger, si importante qu'il la faut conduire avec attention, & que vous en pouvez donner le commandement à un General sçavant dans l'art militaire, superieur aux autres par sa valeur, illustre par sa reputation, celebre par sa fortune; hesiterez-vous, ROMAINS, d'employer

ployer

ployer, pour la conservation & l'accroissement de la Republique un si grand avantage que les Dieux immortels vous offrent, & vous mettent entre les mains.

L. Quand même Pompée seroit maintenant à Rome, comme un particulier, & sans emploi, il faudroit neanmoins le choisir, & l'envoyer conduire cette expedition; mais puisqu'outre toutes les autres utilitez essentielles, la favorable conjoncture veut encore qu'il soit dans des lieux où pour commander une armée, il n'a d'un moment à l'autre qu'à [1] se mettre à la tête de celle dont on peut le rendre maître; qu'attendons-nous? Et puisque nous avons les Dieux immortels pour conducteurs, pourquoi ne confions-nous pas le soin de cette guerre decisive au même homme à qui les autres ont été confiées si heureusement pour le bien public.

LI. Je sçai que [2] Q. Catulus ce Romain fameux, si cher à l'Etat, comblé de vos biens, & que [3] Q. Hortensius, si distingué par

[1] *Se mettre à la tête.* C'est-à-dire, se mettre à la tête de l'armée commandée par Glabrion.

[2] *Q. Catulus.* Il avoit passé par plusieurs Magistratures. C'étoit le fils du grand Catulus honoré du Consulat & du triomphe, & qui se trouvant oprimé par les ennemis, qui lui refuserent de traiter comme il le demandoit, fut obligé de se tuer.

[3] *Q. Hortensius.* Hortensius & Catulus étoient deux Consulaires très-di-

ſes honneurs, par ſes richeſſes, par ſes vertus, par ſon eſprit, ne ſont pas de mon opinion. J'avoüe que leur autorité doit être d'un grand poids auprès de vous, & qu'en beaucoup d'occaſions elle a prévalu; mais dans l'affaire dont il s'agit, malgré les ſentimens contraires de ces grands hommes, ſans nous arrêter à l'autorité de leurs avis, nous pouvons examiner la verité par la choſe même & par ſa raiſon, d'autant plus aiſément, qu'ils conviennent que tout ce que j'ai dit eſt vrai: Sçavoir que la guerre eſt neceſſaire & importante, & qu'il n'y a que Pompée en qui tout eſt grand.

LII. Voici donc ce que dit Hortenſius. S'il faut tout mettre entre les mains d'un ſeul, Pompée eſt aſſurement le plus digne, mais tous les emplois ne doivent pas être conferez à la même perſonne. Ce diſcours a déja perdu toute ſa force, & l'évenement l'a

ſtinguez dans la Republique. Hortenſius étoit le rival de Ciceron en fait d'éloquence, & partageoit ſa reputation & ſon credit, ſans que cette concurrence diminuât rien de la liaiſon où ils étoient enſemble. Catulus s'étoit rendu très-celebre par ſes exploits militaires; & dans quelques troubles arrivez pendant qu'il étoit Cenſeur, il abdiqua cette charge parcequ'il aimoit la vie tranquille. Quoiqu'il fut grand ami de Ciceron, & de Pompée, il ne laiſſa pas de s'oppoſer aux honneurs qu'on vouloit conferer à ce General Ainſi Ciceron avoit en ces deux hommes, qui combattoient ſon ſentiment, deux adverſaires conſiderables.

mieux refuté que les paroles. Car vous-mêmes, Hortensius, avec cette richesse d'éloquence, qui vous est particuliere, vous parlâtes solidement & noblement dans le Senat contre A. Gabinius, ce courageux Tribun, qui proposoit une loi pour envoyer un seul General contre les pirates, & de cette même Tribune, vous dites beaucoup de choses contre cette loi.

LIII. Mais après tout, si pour lors votre opinion avoit eu plus d'autorité sur le peuple que le salut & le veritable interêt de la Republique, aurions-nous aujourd'hui la gloire que nous avons, & serions-nous les maîtres de l'univers? Vous paroissoit-il que nous le fussions, lorsque nos Lieutenans generaux, nos Préteurs, nos Questeurs étoient faits captifs, lorsque d'une province à l'autre, nulles sortes de passages & de voitures ne nous étoient libres, lorsque les mers nous étoient tellement fermées, que toute navigation, soit pour le commerce des négocians soit pour les voyages des Officiers, [1] nous étoit absolument interdite.

LIV. Quelle ville autrefois, je ne dis pas des Atheniens, qui étoient les maîtres d'une grande étenduë de mers, ni des Carthaginois, que leurs flottes & leurs forces mari-

[1] *Absolument interdite.* Les Commandans nommez pour les provinces n'osoient alors se mettre en chemin.

times rendoient si puissans, ni des Rhodiens, dont la gloire & la discipline sur mer se sont soûtenuës jusqu'à ce tems-ci; mais je demande quelle ville, avant nos malheurs, a jamais eté assez foible, quelle isle assez petite pour ne pas défendre par elle-même ses ports & son territoire, & quelque partie de son pays & de ses côtes? Cependant quelques années de suite, avant la loi Gabinia, [1] ce peuple Romain, dont le nom, jusqu'à nos jours, n'avoit cessé d'être invincible dans les batailles navales, perdit beaucoup, non seulement de ses avantages, mais de sa dignité & de son pouvoir.

LV. Nous, dont les ancêtres vainquirent avec leurs flottes, les Rois Antiochus & Persée, & les Carthaginois, ces peuples experimentez & si bien équipez sur mer; nous ne pouvions plus en aucun lieu nous trouver aussi forts que ces pirates. Nous qui auparavant ne tenions pas seulement l'Italie en assurance, mais qui, par la seule reputation de

[1] *La Loi Gabinia.* L'an 686. A. Gabinius Tribun du peuple, fit une loi par laquelle le commandement de la guerre contre les pirates fut donné à Pompée. En sorte que depuis les Colonnes d'Hercules, & dans les provinces maritimes, jusqu'à quatre cens stades dans la mer, il auroit le pouvoir de commander aux Rois, aux Generaux & aux villes, qu'ils eussent à le secourir de tout ce qui lui seroit necessaire pour la conduite de cette guerre.

nos forces, pouvions mettre à l'abri nos alliez jusques sur les côtes les plus éloignées, rien n'étoit alors à craindre pour l'isle de Delos, si loin de nous sur la mer Egée; quoique petite & sans murailles, elle étoit remplie de richesses, & de toutes parts les négocians y venoient debarquer leurs marchandises. Ce sont pourtant ces mêmes Romains qui se sont vûs dans l'Italie sans provinces maritimes, sans rades, sans ports, & presque interdire la voye d'Appius. Comment donc dans ces mêmes tems, des Magistrats du peuple pouvoient-ils, sans rougir, monter à cette Tribune, que vos ancêtres ont ornée de ces dépoüilles, & de ces proües de navire qu'ils avoient enlevées aux flottes ennemies?

LVI. Le peuple Romain, Hortensius, voyoit bien que c'étoit avec une bonne intention, que vous disiez sur cela votre sentiment, & que quelques-uns s'y conformerent; mais ce même peuple, dans cette occasion, où il y alloit du salut de la patrie, aima mieux avoir égard à ce qu'il souffroit,

[2] *La voye d'Appius.* La vingtiéme année après le commencement de la guerre contre les Samnites, Appius Claudius, depuis surnommé l'Anevilla, fit faire le chemin qu'on apelle la *Voye d'Appius*, qui alloit depuis la porte Capene jusqu'à Capouë. Les pirates étant devenus maîtres de toute la mer, la partie maritime de la voye d'Appius n'étoit plus praticable en sureté,

qu'à ce que vous pensiez. Ainsi par une seule loi, par un seul homme, dans une seule année, nous n'avons pas seulement été delivrez de cette misere & de cette honte, mais il a veritablement paru que nous commandions sur terre & sur mer, à tous les peuples & à toutes les nations.

LVII. Et c'est ce qui rend d'autant plus indigne la jalousie qu'on a témoignée ou contre Gabinius, ou contre Pompée, ou plûtôt contre l'un & l'autre, quand on a refusé Gabinius à Pompée, qui le demandoit pour son Lieutenant, comme si celui qui demande pour une si grande guerre le Lieutenant qu'il veut avoir, n'étoit pas capable de l'obtenir, après que ceux qui sont allez dans les provinces pour les piller, & pour dépoüiller les alliez, y ont mené les Lieutenans qu'il leur a plû. Celui par la loi duquel se trouvent affermis le salut & l'honneur de la Republique, & de tous les autres peuples, doit-il être exclus de la gloire d'un General, & d'une armée qu'à ses risques il a conseillé lui-même de former?

LVIII. C. Falcidius, [1] Q. Metellus, Q. Lælius du Latium, Cn. Lentulus que je nomme tous par honneur parce qu'ils ont tous été tribuns du peuple, auront pu (2) l'année suivante de leur tribunat être autant de

(1) *C. Falcidius, &c.* Ciceron. C'étoient des amis de

(2) *L'année suivante.*

lieutenans generaux; & contre le seul Gabinius on trouvera des gens assez sévéres pour l'exclure; lui qui dans une guerre entreprise en vertu de la loi qu'il a fait passer, sous un General & dans une armée qu'il a lui-même établie sous vos ordres, devroit par son privilege spécial avoir été employé. J'espere que pour le faire nommer à cette Lieutenance, les Consuls en representeront au Senat la nécessité. S'ils y ont de la repugnance ou qu'ils soient irrésolus, je leur declare que j'en ferai moi-même le rapport, & que la décision contraire de qui que ce soit, ne m'empêchera, ROMAINS, sous vos auspices, [1] de défendre le droit & le bienfait dont vous m'avez revêtu. A la reserve de l'opposition du Tribun, je n'écouterai rien; & ceux-là même qui nous en ménacent feront de sérieuses reflexions sur ce qui [2] leur est permis.

La regle étoit que les Tribuns du peuple, ne pouvoient l'année suivante de leur tribunat devenir Lieutenans Generaux de ceux qui avoient été choisis pour commander pendant l'année que ces Tribuns avoient été en exercice.

(1) *Sous vos auspices.* Il parle de la Préture qu'on lui avoit accordée. Les Préteurs pouvoient aussi bien que les Consuls faire leur rapport au Senat.

(2) *Leur est permis.* C'est à-dire, ce qui leur est permis contre le droit du Préteur; car celui qui faisoit une opposition devoit être revêtu d'une aussi grande autorité que celui qui proposoit la loi.

Ainsi mon sentiment, ROMAINS, c'est que Gabinius, le seul auteur de tout ce qui s'est fait dans la guerre sur mer, doit être associé necessairement à Pompée, parce que par vos suffrages l'un a commis l'entreprise de cette guerre à l'autre, qui a parfaitement rempli sa commission.

LIX. Il reste à examiner l'avis & le sentiment de Q. Catulus. Lorsqu'il vous demanda sur qui vous vous reposeriez en cas que vous vinsiez à perdre Pompée, puisque vous mettiez en lui seul toutes vos ressources; il reçut de vous un éclatant témoignage de sa valeur & de son merite; car, presque tous unanimement vous vous écriates, que vous tourneriez vers lui-même vos esperances: aussi est-ce un homme capable de diriger par ses conseils, de défendre par ses vertus, de terminer par son courage tout ce qui se peut entreprendre de plus important & de plus difficile: Mais en cela même je suis d'un sentiment tout-à-fait different du sien; Car, moins un homme a de tems à vivre, moins la durée de ce tems est connuë; & plus la Republique, tandis que les Dieux le permettent, doit-elle joüir & faire usage de la vie, & de la valeur d'un si grand homme.

LX. Mais pour ne rien innover contre les exemples & les préceptes que nos peres nous ont laissez, je n'ai que faire de dire ici qu'ils ont eû toujours égard aux coûtumes reçuës

pendant

pendant la paix, & à l'utilité commune pendant la guerre; qu'ils ont toûjours accommodé les motifs de leurs résolutions nouvelles à la nouveauté des évenemens & des conjonctures. Je n'ai pas besoin de vous dire que deux des plus importantes guerres, celle de Carthage & celle d'Espagne ont été faites & finies par le même General, & que Carthage & Numance, deux des plus puissantes villes qui ménaçoient si violemment notre empire, ont toutes deux été détruites par le même Scipion. Je ne vous ferai point souvenir qu'il n'y a pas long-tems que vos anciens & vous-même jugeâtes à propos de remettre uniquement toutes vos esperances en Marius, & de lui laisser commander votre armée & contre Jugurtha & contre les Cymbres & les Teutons.

LXI. Or touchant Pompée à l'égard de qui Catulus veut qu'on ne regle rien de nouveau; souvenez-vous combien de coûtumes nouvelles ont été déja établies avec le consentement & l'applaudissement même de Catulus.

Qu'y a-t'il de plus nouveau que de voir un particulier tout des plus jeunes, dans les tems difficiles de la Republique, rassembler une armée, il l'a rassemblée: la commander, il l'a commandée; [1] se conduire en

(1) *Il l'a commandée.* Pompée n'avoit alors que 23 ans.

bon General, il s'y eſt conduit. Que voit-on de moins ordinaire qu'un très-jeune homme que ſon âge éloignoit encore beaucoup de la dignité de Senateur, à qui l'on confie une armée à commander ; que de l'envoyer en Sicile & en Affrique, diriger toutes les ſuites d'une guerre ? Quelle pureté de mœurs ? Quelle majeſté ? Quelle valeur fit-il paroître dans ces Provinces ; ſur tout en Affrique, où il combattit avec tant de ſuccès, & d'où il ramena ſes troupes victorieuſes ?

Qu'y a-t'il jamais eu de plus inoüi que les honneurs du triomphe à un Chevalier Romain? C'eſt pourtant ce qu'a veu Rome & ce qu'elle a jugé digne d'être veu & celebré avec les plus grandes acclamations.

LXII. Qu'avons-nous encore veu de plus hors d'uſage, lorſque Rome a pour la gouverner deux Conſuls [1] des plus illuſtres & des plus vaillans, que d'envoyer à leur place un Chevalier Romain conduire une guerre des plus redoutables & des plus déciſives ; & dans le tems qu'on l'y envoye & que l'on objecte en plein Senat qu'il ne faut pas mettre à la place d'un Conſul un ſimple particulier, L. Philippus repliqua, dit-on, que ſon ſentiment n'étoit pas qu'on l'envoyât à la place d'un ſeul Conſul, mais de tous les deux. Deſorte que l'on avoit ſi

(1) *Deux Conſuls.* Lepidus & Catulus.

bien affermi sur lui ses esperances pour le bon gouvernement de la Republique, que l'on confioit à la valeur & à la vertu d'un jeune homme la fonction de deux Consuls. Qu'y a-t'il de plus singulier que d'être, par un decret du Senat, affranchi des loix pour parvenir à la dignité de Consul, avant l'âge fixé pour exercer aucune magistrature? Que peut-on imaginer de plus incroyable, qu'un Chevalier Romain, par un autre décret, honoré d'un second triomphe? Tout ce qui s'est innové de tems immemorial en faveur de tout ce qu'il y a eu d'hommes, n'approche pas de ce que nous voyons qu'on a fait pour un seul homme.

LXIII. Et ces prilvieges si rares & si nouveaux lui ont tous été accordez par l'avis de Q. Catulus & de tous les autres personnages illustres revêtus de la même dignité que lui.

C'est donc à eux à voir s'il n'y auroit pas une injustice bien manifeste, après que vous avez toujours approuvé toutes les distinctions honorables qu'ils ont eûës pour Pompée, que de ne pas approuver les décisions & les avis du peuple Romain en sa faveur; surtout maintenant, que, sans l'avis du Senat, vous pouvez soûtenir le vôtre, contre ceux qui le combattent, puisque malgré leur opposition, vous avez, entre tous vos Generaux, choisi Pompée, seul pour

commander l'armée contre les Pirates.

LXIV. Si vous l'avez fait imprudemment, & ſans égard aux interêts de la Republique, ils ont raiſon de tâcher à rectifier vos ſentimens par leurs conſeils ; mais ſi pour-lors vous avez mieux jugé de ce qui étoit avantageux au bien de l'Etat, & que malgré leur reſiſtance, vous ayez, par vos déliberations, rendu la gloire à l'Empire, & le repos à tout l'univers, que ces grands hommes avoüent donc, qu'ils doivent eux & & les autres ſuivre les avis du peuple Romain. Or dans cette guerre d'Aſie contre ces deux Rois, il n'y faut pas ſeulement aporter cette inſigne valeur que l'on admire dans Pompée, mais beaucoup d'autres excellentes vertus. Il eſt difficile que dans l'Aſie, la Cilicie, la Syrie, & dans le centre de ces Royaumes ſi loin de Rome, nos Generaux ſe conduiſent de telle ſorte qu'ils ne ſoient occupez que des ennemis & de la gloire. Quand même la pudeur & la temperance les rendroit très-moderez, perſonne neanmoins ne les croira tels, tant les peuples ſont accoûtumez à n'en voir que d'ambitieux & d'avares.

LXV. On auroit peine, ROMAINS, à vous exprimer combien nous ſommes haïs & mépriſez parmi les nations éloignées, pour leur avoir envoyé, ces années dernieres, des Generaux qui ne reſpiroient que l'injuſti-

ce [1] & la débauche. Quels temples pensez-vous que dans ces pays nos Commandans n'ayent pas profanez? Quelles villes ont-ils respectées? Quelle maison assez bien fermée s'est vûë à l'abri de leurs insultes? On cherche aujourd'hui à porter la guerre dans les villes les plus opulentes pour les piller & les ruiner.

LXVI. J'examinerois volontiers cette matiere devant deux hommes aussi celebres que Catulus & Hortensius, car ils connoissent les playes de nos alliez, ils sont témoins de leurs malheurs, ils entendent leurs plaintes. Vous croyez envoyer une armée pour les alliez contre les ennemis, & sous ce specieux prétexte, vous l'envoyez contre vos amis & vos alliez mêmes. Quelle place y a-t-il dans l'Asie qui puisse s'attirer l'estime & l'affection, non d'un General ou d'un Lieutenant, mais d'un seul Tribun militaire? Ainsi quand vous auriez quelqu'un, qui, après avoir rassemblé les troupes, vous parut capable de vaincre ces grandes armées, si de plus il n'a pas la force d'interdire à ses mains, à ses yeux, à ses desirs, les richesses des alliez, leurs enfans, leurs femmes, les ornemens des temples & des villes, l'or & les tresors de ces Rois, il n'est point propre à être envoyé pour cette importante guerre.

[1] *Que l'injustice & la débauche.* C'est de Glabrion qu'il parle.

LXVII. Quelle ville croyez-vous être demeurée en paix ſi elle eſt riche ? Et quelle ville croyez-vous avoir été riche, ſi l'on a bien voulu la laiſſer en paix ? Les côtes maritimes, ROMAINS, ont demandé Pompée, non ſeulement à cauſe de ſon merite militaire, mais de ſa grande moderation. Le peuple Romain voyoit que chaque jour les revenus publics n'enrichiſſoient qu'un petit nombre de gens, & que tout l'avantage que nous raportoit une flotte, qui ne l'étoit que de nom, c'étoit, après nos pertes, de nous couvrir encore plus de honte. Or ceux qui s'imaginent que tout le commandement ne doit pas être réuni dans une ſeule perſonne, ignorent donc avec quelle ardeur ambitieuſe partent ces gens-là pour aller dans les provinces, avec quelles dépenſes, avec quels projets. Enſorte qu'ils nous font paroître Pompée preſqu'auſſi grand par le contraſte de leurs vices, que par ſes propres vertus.

LXVIII. Ainſi, n'heſitez point à tout confier au ſeul homme que les alliez puiſſent être contens de voir arriver dans leur ville avec une armée. Que s'il eſt neceſſaire, ROMAINS, de confirmer par les autoritez mon ſentiment, c'eſt pour vous un grand Auteur que P. Servilius, ce Romain ſi verſé dans l'art de la guerre, dont toutes les grandes entrepriſes, & dont tant d'éclatans exploits ont paru ſur terre & ſur mer, que lorſque

vous avez à deliberer sur une expedition militaire, vous ne devez point reconnoître un juge plus éclairé. Vous pouvez aussi consulter C. Curion, orné de vos bienfaits signalez, d'un grand nombre de belles actions, d'une prudence & d'un esprit rare. On peut ajoûter encore Cn. Lentulus, que les beaux titres dont vous l'avez honoré, vous font tous reconnoître pour un homme des plus solides & des plus sages. Vous avez encore C. Cassius si distingué par sa probité, par sa vertu, par sa fermeté particuliere. Ainsi voyez, aprés le sentiment de ces gens-là, ce que nous croyons pouvoir repondre aux discours de ceux qui pensent differemment.

LXIX. Toutes ces veritez étant établies, je commence, C. Manilius, par donner des loüanges à votre loi, à vos intentions & à vos avis, & je les aprouve entierement. Ensuite je vous exhorte, autorisé comme vous êtes par le peuple Romain, à demeurer ferme dans votre opinion, & à ne craindre ni les violences, ni les menaces de personne. Je suis d'abord persuadé que vous ne manquez pas de courage & de constance ; & d'ailleurs voyant assister ici ce nombreux concours de Romains, avec autant de zele qu'ils en font paroître pour donner encore une fois le commandement au même homme, pourquoi douterions-nous ou de lui donner, ou du pouvoir de le faire? Pour moi tout ce

que j'ai de force, de prudence, d'aplication, de genie, tout ce que les bienfaits du peuple, la dignité prétorienne, mon autorité, ma fidelité, ma fermeté me donnent de credit; je vous l'offre, & je vous le promets à vous & au peuple Romain pour faire réüssir cette entreprise.

LXX. Et j'atteste tous les Dieux immortels, particulierement ceux (1) qui president en ces lieux & dans ce temple, & qui voyent à découvert les cœurs veritablement attachez au bien public, que je ne soûtiens mon opinion à la sollicitation de personne, ni dans le dessein de me rendre Pompée plus favorable, ni pour chercher dans l'autorité de qui que ce soit un azile contre les dangers, & un accroissement aux honneurs: parcequ'à l'abri de l'innocence dont un homme doit toûjours se couvrir, les dangers s'évitent facilement, & pour les honneurs ce ne seront ni ces lieux-ci, ni pas un autre qui m'y feront parvenir, mais la suite d'une vie toute laborieuse, si elle peut vous être agréable.

LXXI. C'est pourquoi tout ce que j'ai entrepris dans cette conjoncture, je vous proteste encore, ROMAINS, que je l'ai fait uniquement pour l'interêt de la Republique; & bien loin que je doive vous paroître

(1) *Ceux qui président en ces lieux*. Il y avoit près de la Tribune les statuës de trois Sybilles.

avoir en cela voulu me rendre quelqu'un favorable, je comprens au contraire que je me suis attiré beaucoup de ressentimens, [1] les uns secrets, les autres publics, que j'aurois pû m'épargner, & qui pourtant ne vous seront peut-être pas inutiles. Mais avec le titre honorable [2] dont je suis revêtu, & sensible autant que je le suis à tous vos bienfaits, j'ai eu pour principe, ROMAINS, qu'il faloit preferer vos volontez, la dignité de la Republique, le salut des provinces & des alliez à tous mes interêts & à tous mes avantages.

[1] *Des ressentimens.* Il parle de Lucullus & de ses amis.

[2] *Le titre honorable.* Il parle de sa Préture.



PREMIER DISCOURS TOUCHANT LA LOI DES CHAMPS CONTRE P. SERVILIUS RULLUS.

DIX-SEPTIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Servilius Rullus, (1) *Tribun du peuple, entré en exercice avec ses Collegues au mois de Decembre dernier, harangua dans le Senat sur la Loi des Champs* (2) *qu'il avoit déja fait afficher, car ceux qui vou-*

(1) *Rullus.* C'étoit P. Servilius Rullus, Tribun du peuple pendant le Consulat de Ciceron. Son pere fut, dit-on, le premier qui fit à Rome servir un sanglier tout entier dans un repas.

(2) *Loi des champs.* Les loix concernant les terres, & que l'on appelloit *Loix des champs*, furent établies pour faire au peuple le partage des terres, qui devenoient communes par les conquêtes du peuple Romain, ou par quelqu'autre évenement. On établit environ une vingtaine de ces sortes de

loient faire passer une Loi, avoient soin de consulter les Senateurs, pour qu'ils y donnassent leur aprobation. Ciceron parla pour éluder cette Loi, qui devoit produire tous les mechans effets dont il fait le détail. Tout le monde lui aplaudit, & la Loi (1) *ne passa pas. Ce discours fut prononcé le premier jour de Janvier, devant le Senat, au Capitole, sous le Consulat de Ciceron & de son Collegue C. Antonius.*

loix successivement, & suivant le genie different des Tribuns. Tib. Gracchus en fit deux très-avantageuses au peuple. Par la premiere, il étoit défendu de posseder plus de cinq cens arpens de terres communes. La seconde loi, fut pour faire distribuer au peuple l'argent que le Roi Attale lui avoit laissé pour acheter les instrumens & les ustenciles propres à façonner les terres que l'on avoit partagées. Il y eut ensuite la Loi Cornelia, par laquelle Sylla, Dictateur en 673, ordonnoit que les terres des proscrits deviendroient communes.

(1) *La Loi* dont il s'agit ici fut proposée par Rullus, sous le Consulat de Ciceron & de C. Antonius en 690. par laquelle il étoit ordonné de vendre les lieux, les terres, les édifices, & tout ce qui étoit devenu propre au peuple Romain, sous le Consulat de Sylla & de Pompée. Et de plus de vendre tout ce que le Senat, par ses decrets avoit ordonné que l'on vendit.

Il manque beaucoup de choses à ce Discours.

I. CEs lieux [1] où l'on alloit ouvertement & publiquement sont attaquez aujourd'hui par des soûterrains & par des ruses ; car les Decemvirs [2] diront ce que bien des gens disent, & ce que l'on a dit souvent après les mêmes Consuls, [3] que par le même testament du Roi Alexandre, son Royaume est devenu le domaine du peuple Romain. Donnez-vous donc Alexandrie à ceux qui vont furtivement s'en emparer après leur avoir resisté lorsqu'ils l'attaquoient à force ouverte ? quelle conduite, ô Dieux immortels ! Sont-ce-là les desseins de gens de sang froid, ou les chimeres de gens enyvrez ? Cela paroît-il des projets méditez par des hommes sages, ou

(1) *Ces lieux.* Il manque à ce discours tout le cōmencement. Les lieux dont il parle, sont Alexandrie & toute l'Egypte, qui, sous le Consulat de Cotta & de Torquatus, étoient, dit-on, laissées par testament au peuple Romain par le Roi Alexandre, qui mourut à Tyr.

(2) *Decemvirs.* C'étoient les Ministres préposez pour avoir l'inspection sur la distribution de ces terres communes.

(3) *Les mêmes Consuls.* Ciceron entend Sylla & Pompée ; car c'étoit depuis le tems de leur Consulat que Rullus, par la loi qu'il proposoit, disoit qu'il falloit vendre les biens des citoyens.

des desirs impetueux de frenetiques ?

II. Remarquez maintenant comme parle le dernier article (1) de la loi; ce sordide avare met le trouble dans la Republique pour ruiner & pour dissiper les heritages que lui ont laissé nos ancêtres, & pour dévorer le patrimoine de l'Etat, comme il a déja fait le sien. Il met à l'enchere, par cette loi, les subsides, afin que les Decemvirs les vendent, c'est-à-dire, il met en vente les revenus publics; il veut qu'on achete des terres pour être partagées; en un mot il cherche de l'argent. Sans doute il en imaginera quelque moyen, & le produira, puisque par les articles precedens, la dignité du peuple Romain seroit violée; le nom de notre Empire deviendroit odieux à tout l'univers, les Etats des Rois seroient abandonnez aux Decemvirs, car aujourd'hui on veut une somme fixe d'argent comptant.

III. J'attens ce que meditera ce Tribun vigilant & subtil, que l'on vende, dit-il, la forêt Scantienne. (2) Où donc avez-vous trouvé cette forêt? Est-ce dans les terres abandõnées ou dans les paturages affermez par

(1) *Le dernier article.* Rullus par ce dernier article mettoit en vente tout ce que les citoyens Romains avoient eu de biens propres depuis le Consulat de Marius & de Carbon.

(2) *La forêt Scantienne.* Les Censeurs affermoient cette forêt aux fermiers publics. Cette forêt étoit dans la Campanie.

les Censeurs ? S'il y a quelque chose que vous ayez découvert, que vous ayez trouvé, que vous ayez tiré de l'obscurité, quoique ce soit injustement, dissipez-le tant qu'il vous plaira, puisque c'est votre avantage, & que vous l'avez acquis. Mais que sous notre Consulat, & sous de tels Senateurs, vous vendiez la forêt Scantienne, vous touchiez à pas un des revenus publics, vous enleviez au peuple Romain des subsides pour la guerre, & ses provisions pour la paix, je me croirois alors un Consul bien mal-habile, & plus indolent que ces hommes si courageux, qui vivoient au tems de nos peres, puisqu'on verroit que je n'ai pû seulement conserver au peuple, les revenus dont ils l'avoient enrichis sous leur Consulat.

I V. Il vend par ordre toutes les possessions de l'Italie. A-t-il montré en cela de l'exactitude, car il n'en oublie aucune ; il passe en revûë toute la Sicile sur les regîtres des Censeurs, il n'ômet nul édifice, nulles portions de terre. Vous avez entendu (1) comme ce Tribun a mis à l'enchere les biens du peuple Romain, & l'a fixé pour le mois de Janvier. (2) Et vous ne doutez pas apa-

(1) *Vous avez entendu, &c.* Quand le Crieur public a lû les articles de la Loi proposée.

(2) *Pour le mois de Janvier.* C'est que les Tribuns du peuple étoient élûs dès le mois de Décembre d'auparavant.

remment (1) que, pour l'interêt du tresor public, ceux qui les avoient acquis par leur valeur & par leurs armes, ne les ont point venduës afin que nous eussions de quoi vendre pour en faire des liberalitez.

V. Voyez à present jusqu'où il s'avance plus à découvert qu'auparavant. Car par la premiere partie de la loi, j'ai fait connoître comme ils attaquoient Pompée; mais ils se font aujourd'hui connoître eux-mêmes. Ils ordonnent que les champs d'Attalie (2) & d'Olympe seront vendus; ces domaines, que la victoire du vaillant Servilius, avoit ajoûtés à ceux du peuple Romain, ensuite ces terres royales de la Macedoine, acquises en partie par la valeur de T. Flaminius, & par celle de Paul-Emile, vainqueur de Persée. De plus le riche & fertile territoire de Corinthe, que le gouvernement & la fortune de L. Mummius avoient joint à nos autres revenus, les terres conquises en Espagne sur Carthage la neuve, (3) par l'extréme valeur des deux Scipions, enfin ils vendent l'ancienne Carthage même, que le grand Africain avoit consacrée, après en avoir entierement détruit les murs, & les maisons qu'il mit en poudre, soit pour

(1) *Aparemment*. C'est une ironie.

(2) *Les champs d'Attalie & d'Olympe* villes de Lycie & de Pamphilie.

(3) *Carthage la neuve*. C'est Carthagene.

marquer la défaite des Carthaginois, soit pour rendre témoignage à notre victoire, soit encore pour laisser à jamais à la posterité, ce religieux monument de son sacrifice.

VI. Après avoir vendu tous ces titres honorables de notre Empire, que vos ancêtres vous avoient transmis pour servir d'ornement à la Republique, ils ordonnent que l'on vendra les terres que le Roi Mitridate avoit possedé dans la Paphlagonie, dans le Pont, dans la Capadoce, ne paroît-il pas bien clairement que presque, avec la pique d'un Crieur public, l'armée de Pompée est outragée par ceux qui font vendre les mêmes champs où ce General fait actuellement la guerre, & tient la campagne.

VII. Mais quelle est leur conduite; ne s'assignent-ils aucun lieu par cette vente & cette enchere qu'ils établissent? Car par leur loi, les Decemvirs ont la faculté de vendre par-tout où ils voudront, lorsqu'il n'est permis aux Censeurs d'affermer les revenus publics, qu'en la presence du peuple Romain. Sera-t-il permis à ces gens-ci de les vendre dans les pays les plus éloignez? Les plus pervers dissipateurs, après avoir consumé leurs patrimoines, font ensorte qu'ils soient mis en vente, plûtôt dans les lieux destinez aux encheres publiques, que dans les carrefours aux coins des ruës. Mais le Tribun par sa loi permet aux Decemvirs de vendre les biens du

du peuple Romain dans l'endroit le plus obſcur & le plus deſert qu'il leur plaira.

VIII. Ne voyez-vous pas combien cette commiſſion des Decemvirs ſera lucrative pour eux, & combien elle ſera dure & redoutable pour les provinces, pour les royaumes, & pour les peuples libres qu'elle va mettre en ſi grand mouvement. Vous avez ſans doute entendu dire combien a coûtume d'être onereuſe à vos alliez l'arrivée de ceux à qui vous avez donné des commiſſions pour aller viſiter les biens dont ils heritent, & qui, comme particuliers, vont pour recueïllir une ſucceſſion particuliere, ſans être ni fort ſecourus, ni revêtus de l'autorité principale.

IX. Ainſi de quels maux & de quels allarmes croyez-vous que ſont menacées toutes les nations, quand on envoye des Decemvirs dans tous les endroits de la terre, avec une autorité abſoluë, avec une inſatiable avarice, & avec une extrême avidité de toutes choſes ? Si leur arrivée ſeule fait tant de peine, ſi leurs faiſceaux ſont ſi redoutables, comment pourra-t-on ſuporter leurs jugemens & leur pouvoir. Car il leur ſera permis de juger,comme bien public, tout ce qu'ils voudront, & de faire vendre tout ce qu'ils auront jugé tel ; même de recevoir de l'argent pour ne point vendre de certains biens particuliers. Ce que des hommes un

peu ſcrupuleux ne feroient point, il leur ſera permis de le faire par la loi. De-là combien croyez-vous qu'il y aura par-tout de voleries, combien de marchés où la juſtice & tous les biens ſeront mis en trafic ? Car à ce qu'il y avoit de fixé par la premiere partie de la loi de Sylla & de Pompée, ils y ont donné depuis une étenduë libre & ſans bornes.

X. Il ordonne que les mêmes Decemvirs mettront un impôt conſiderable ſur toutes les terres communes, afin qu'ils puiſſent en affranchir celles qu'ils jugeront à propos, & mettre en vente celles qu'il leur plaira. Comment connoître dans une pareille decision ſi la ſéverité fera plus de mal, ou la douceur plus de bien ? La loi porte néanmoins deux exceptions, & moins injuſtes que ſuſpectes. Il ne comprend pas dans l'impoſition le champ de Recentoricus en Sicile, & dans la vente des terres il excepte celles qui paroîtront ſurement poſſedées par un traité comme celles dont Hiempſal (1) joüit en Afrique.

XI. Ici je demande ſi la qualité d'allié met Hiempſal en aſſurance, & ſi le champ de Recentoricus eſt un champ privé, qu'étoit-il beſoin de les excepter ? Que ſi cette

(1) *Hyempſal*. C'étoit un Roi de Mauritanie auquel Pompée avoit donné ces terres après avoir vaincu le Roi ſon pere, nommé Hiarba.

alliance eſt douteuſe, & que le champ de Recentoricus paſſe pour être quelquefois un champ public, quel homme penſera qu'il s'eſt trouvé dans toute la terre deux endroits que le Tribun aît affranchi de payer. Mais quel moyen peut être aſſez bien caché quelque part, pour que l'artiſan de cette loi n'en ait pas eu le vent? Ils épuiſent (1) les provinces, les nations libres, les alliez, les amis, les Rois enfin, ils mettent la main ſur les revenus de l'Etat, ce n'eſt pas aſſez.

XII. Ecoutez, écoutez; vous, qui, par un authentique jugement du peuple & du Senat Romain, avez eu des armées à conduire, & fait des guerres importantes. Il ordonne que TOUT CE QUI REVIENT, OU EST REVENU AUX GENERAUX OU DU BUTIN, OU DES DEPOUILLES, OU DE DONS GRATUITS EN ARGENT, QUE TOUT CE QUI N'A POINT E'TE' EMPLOYE' EN MONUMENS, NI RAPORTE' AU TRESOR, SOIT REMIS ENTRE LES MAINS DES DECEMVIRS. Ce ſeul article leur fait eſperer bien des richeſſes. Ils s'attribuent, par le jugement du Tribun, une exacte recherche ſur les Generaux d'armées, & leurs heritiers; & croyent qu'ils tireront une grande ſomme des biens & des heritiers de Fauſtus. (2)

(1) *Ils épuiſent:* C'eſt les Decemvirs.

(2) *Fauſtus.* C'eſt Sylla.

Ainsi les Decemvirs se sont chargez d'une discussion que des Juges, engagez par serment, n'ont point voulu mettre sur leur compte. Peut-être croyent-ils que c'est pour la leur reserver, que ces Juges s'en sont déportez.

XIII. Ensuite pour le reste du temps il regle, avec beaucoup de précaution, que tout ce que chaque Commandant d'armée aura d'argent par devers soi, il le porte incessamment aux Decemvirs. Il en excepte pourtant Pompée; a peu près, ce me semble, comme par cette loi, qui chassoit de Rome ces étrangers; [1] on exceptoit Glaucippus, car par cette exception l'on ne fait pas tomber un bienfait sur quelqu'un, on lui épargne seulement une injustice, mais il prend les impôts à celui auquel il remet les dépoüilles. Car il ordonne que s'il se reçoit quelque argent des nouveaux impôts, après notre Consulat, les Decemvirs en fassent usage. Comme si nous ne comprenions pas qu'ils songent à vendre ces impôts que Pompée a réunis aux revenus publics.

XIV. Vous voyez, ROMAINS, que par toutes sortes de moyens & de précautions, les Decemvirs se feront, & s'amasse-

(1) *Ces étrangers.* Cotta & Torquatus étant Consuls, firent une Loi par laquelle ils obligeoient à sortir de Rome tous ceux qui n'étoient pas de l'Italie.

ront des sommes d'argent. On cessera de s'indigner contre cet argent, dit-on, car on l'employera pour acheter des terres. Fort bien. Et qui les achetera? Les mêmes Decemvirs. Vous Rullus, car je ne parle pas de Faustus, vous acheterez celles qu'il vous plaira, vous vendrez celles qu'il vous plaira, & de l'un & de l'autre vous en tirerez tant qu'il vous plaira; car cet honnête homme est attentif à ne point acheter d'un autre malgré lui. Comme si nous ne sçavions pas qu'il est injuste d'acheter de quelqu'un sans qu'il le veüille, & qu'il y a du profit à acheter de celui qui veut vendre. Pour ne rien dire des autres, combien votre beau-pere vous vendra-t-il son champ? Et si je connois bien le caractere de son esprit inébranlable, il vous le vendra de bon gré. Les autres en feront autant volontiers, pour échanger, contre de l'argent, la haine que leur attireroit la possession, pour recevoir ce qu'ils aiment, & pour donner ce qu'ils auroient peine à retenir.

XV. Considerez maintenant quelle licence insuportable & sans bornes dans toute cette conduite. On a rassemblé de l'argent pour acheter des domaines, & l'on n'en achetera point malgré les proprietaires. Mais si ces possesseurs se réunissent tous pour n'en point vendre, qu'arrivera-t-il? Reportera-t-on l'argent? Il n'est pas permis. L'exigera-

t-on ? Il le défend. Mais soit. Il n'y a rien qu'on ne puisse acheter, si l'on en donne autant qu'en veut le vendeur. Dépoüillons tout le monde entier, vendons les revenus publics, épuisons le tresor, pourveu que les possesseurs, s'étant enrichis de la haine & de la malediction publique, les terres soient neanmoins achetées.

XVI. Qu'arrivera-t-il ensuite ? Quelles gens conduira-t-on dans ces terres ? Quel ordre tiendra-t-on pour tous ces domaines ? Quelle distribution en fera-t-on ? On y conduira, dit-il, des colonies. Et combien ? de quels hommes. En quels lieux ? Car qui ne sçait qu'il faut observer toutes ces formalitez pour les colonies ? Vous avez donc crû, Rullus, que nous nous livrerions à vous & à vos Decemvirs, toute l'Italie desarmée pour vous la laisser fortifier par vos défenses, vous en rendre maîtres par vos colonies, & la tenir enchaînée de toutes sortes de liens. Car où se precautionne-t-on pour vous empêcher d'établir une colonie dans le Janicule, (1) d'oprimer Rome sous la puissance d'une autre ville ? Nous ne le ferons point, dit-il. Premierement, je n'en sçai rien, & de plus je l'aprehende. Enfin je ne permettrai pas que nous puissions être redevables de notre délivrance plûtôt à vos bons offices qu'à notre prudence.

(1) *Le Janicule.* Ville auprès de Rome.

XVII. Mais vous avez crû que personne de nous ne s'apercevroit de quelle maniere vous vouliez remplir toute l'Italie de vos colonies nouvelles. Car il est porté dans la loi : QUE LES DECEMVIRS CONDUISENT TELS HABITANS QU'ILS VOUDRONT DANS TELLES VILLES MUNICIPALES ET TELLES COLONIES QU'IL LEUR PLAIRA, ET QU'ILS LEURS ASSIGNENT DES TERRES EN TELS ENDROITS QU'ILS VOUDRONT. Afin que quand ils auront rempli toute l'Italie de troupes & de soldats, il ne vous reste plus d'esperance, non seulement de conserver rien de la dignité Romaine, mais même de recouvrer votre liberté. Voilà les soûpçons & les conjectures dont on me blâme.

XVIII. Alors personne ne sera plus dans l'erreur ; alors ils feront voir à découvert que la gloire de notre Republique, Rome le centre de notre Empire, ce temple du très-grand & très-excellent Jupiter, en un mot cette fortereſſe, & cet asile de toutes les nations, leur déplaît & les irrite. Ils veulent conduire des habitans à Capoue, ils veulent oposer une nouvelle Rome à l'ancienne, ils méditent d'y faire porter toutes leurs richesses, & d'y transporter le nom de l'Empire. Ce lieu qui, par la fertilité de ses champs & l'abondance de toutes choses, a, dit-on, pro-

duit l'arrogance & la cruauté, sera l'endroit où les Decemvirs placeront nos citoyens, qu'ils ont destinez à toutes sortes de forfaits. Et sans doute après que des hommes, qui, dès leur naissance, accoûtumez aux honneurs & à la fortune, n'ont pû se soûtenir modérement dans Rome, au milieu de toutes sortes de biens, vos satellites au milieu de tant de prosperitez, si nouvelles pour eux, se contiendront dans Capoüe avec modestie.

XIX. Nos ancêtres enleverent à cette ville, son Senat, ses Magistrats, son conseil ordinaire, en un mot, toutes les marques honorables d'une Republique, & ne lui laisserent qu'un vain nom, dépoüillé de tout. Ce ne fut pas neanmoins par cruauté, car qu'y eût-il jamais de plus indulgent que ces grands hommes, qui souvent, après avoir vaincu des ennemis étrangers, leurs rendoient leurs biens & leurs domaines? Mais ce fut à dessein, parcequ'ils presuposent que s'il restoit dans son enceinte la moindre trace d'une Republique, elle pourroit devenir comme une autre capitale de notre Empire. Ne verriez-vous pas combien toutes ces suites dangereuses sont à craindre, si vous ne vouliez renverser l'Etat, & vous établir une nouvelle domination?

XX. Car à quoi faut-il être attentif dans la conduite des colonies? Les delices & la licence de Capoüe ont pû corrompre Anni-

bal.

bal lui-même, & si l'orguëil y semble avoir pris naissance dans la fierté des peuples de la Campanie. Quand vous en aurez fait une forteresse, ce sera moins une colonie fondée pour secourir Rome, que pour la braver & pour l'insulter? Mais comment veut-on la fortifier? Dieux immortels, pendant la guerre de Carthage, tout ce qu'a pu faire Capoüe, elle l'a pû par elle-même; aujourd'hui toutes les villes dont elle est environnée seront occupées par les habitans: que les Decemvirs y mettront, car c'est par cette raison que la loi leur en donne le pouvoir que les DECEMVIRS CONDUISENT DANS TELLES VILLES QU'IL LEUR PLAIRA TELS HABITANS QU'ILS VOUDRONT. Et il ordonne qu'on leur partage les terres de la Campanie, & même la Plaine étoilée. (1)

XXI. Je ne me plains pas de la diminution des revenus publics, ni de ce qu'il y a de criminel dans cette perte; je suprime ces faits, dont il n'y a personne qui ne pût, avec raison & vivement, se plaindre que nous n'ayons pû conserver ce principal patrimoine de l'Etat, les plus beaux domaines du peuple Romain, le magasin de nos provi-

(1) *La Plaine étoilée.* C'étoit une plaine de la Campanie, où Suetone prétend qu'il y avoit un temple, & l'un des plus fertiles champs, affecté aux revenus publics des Romains.

ſions & de nos vivres, nos reſervoirs pour la guerre, des revenus dépoſez ſous le ſceau & dans les baſtions de la Republique, & que l'on cede enfin à Rullus un champ qui par lui-même avoit ſçû reſiſter à la domination de Sylla, & aux liberalitez des Gracques. Je ne dis point que ce territoire eſt pour la patrie d'une nature; qu'après avoir perdu tous les autres il reſte toûjours, que quand tous les autres ſe repoſent, il porte toûjours, qu'il fleurit durant la paix, qu'il ne ſe fanne point durant la guerre, qu'il nourrit le ſoldat, & qu'il ne craint point l'ennemi. Je ſuprime tous ces détails, & je les reſerve pour le diſcours que je ferai devant le peuple; je ne parle que des perils qui menacent notre vie & notre liberté.

XXII. Car que croyez-vous qu'il reſtera de force à la Republique pour ſe conſerver libre & dans ſon éclat, lorſque Rullus, & ceux que vous craignez encore plus que lui, avec leurs foules d'indigens & de ſcelerats, avec toutes leurs troupes, avec tout leur or & tout leur argent, ſeront dans Capoüe & dans les villes des environs. Je m'opoſerai, PP. Conscripts, à ces entrepriſes opiniâtrément & vigoureuſement, & je ne ſouffrirai pas que, durant mon Conſulat, ces hommes mettent au jour ce qu'ils méditent depuis ſi long-tems.

XXIII. Vous vous trompez extréme-

ment, Rullus, & quelques-uns aussi de vos Collegues, si vous avez esperé qu'en renversant la Republique, vous passerez pour populaire devant un Consul, qui vante son amour pour le peuple, non par ostentation, mais par les effets. Je vous attaque, & je vous apelle devant le peuple, c'est lui que je prens pour juge & pour arbitre, car s'il faut examiner tout ce qu'il y a d'agréable & d'interessant pour le peuple, nous trouverons que rien n'est plus populaire que la paix, que la concorde, que le repos. Vous m'avez mis entre les mains une ville inquietée par les soupçons, ébranlée par la crainte, agitée & troublée par vos loix, par vos harangues, par vos soulevemens; vous avez donné de l'esperance aux méchans, & rempli les bons de frayeur; vous avez enlevé du bareau la bonne foi, & de la Republique la dignité.

XXIV. Si dans ces troubles & ces agitations des esprits & des affaires, la voix & l'autorité du Consul, soûtenuës du peuple Romain, vient tout-à-coup à éclater au milieu de ces tenebres, lorsqu'il fera voir qu'il n'y a rien à craindre; que, durant mon Consulat, il n'y aura n'y d'armée, ni de troupes, ni de colonies, ni de vente des revenus publics, ni de nouvelle domination, ni de gouvernement decemviral, ni d'autre Rome, ni d'autre siege de l'Empire, mais une

profonde paix, & un parfait repos. Nous craindrons beaucoup aparemment que cette loi si merveilleuse ne paroisse plus populaire que nous, & lorsque je découvrirai la perversité de vos desseins, les supercheries de votre loi, & les embuches qui sont dressées au peuple Romain par ces Tribuns si populaires, j'aurai sans doute fort à craindre qu'il ne me soit pas permis de haranguer devant vous, sur-tout après que j'ai pris une ferme resolution de me conduire dans mon Consulat de la seule maniere dont on peut s'y conduire dignement & librement ; c'est-à-dire, sans desirer ni de provinces, ni d'honneur, ni de recompenses, ni d'avantages, ni rien, en un mot, à quoi puisse s'oposer un Tribun du peuple.

XXV. Le Consul, aux Kalendes de Janvier, devant une nombreuse assemblée de Senateurs, declare donc que si la Republique demeure dans sa situation presente, & qu'il ne se leve point d'autre affaire qu'on ne puisse éviter honnêtement, il n'ira point dans la province ; durant ma magistrature, je me conduirai de maniere, pour le peuple Romain, que je pourrai reprimer un Tribun irrité contre la Republique, & mépriser sa colere contre moi. C'est pourquoi, Tribuns du peuple, au nom des Dieux immortels, faites vos reflexions, abandonnez ceux par qui, si vous n'y veillez, vous

ſerez bien-tôt abandonnez ; réuniſſez-vous avec nous, & avec les gens de bien, défendez, avec de communs ſentimens de zele, une Republique qui vous eſt commune; elle porte dans ſon ſein un grand nombre de playes ſecretes; les citoyens pervers trâment de funeſtes entrepriſes; nous ne courons aucun peril au dehors ; ni Roi, ni peuple, ni nation n'eſt à craindre pour nous; notre mal eſt interieur, domeſtique & renfermé ; nous devons tous vouloir y remedier & le guerir.

XXVI. Vous vous trompez, ſi vous croyez que quand le Senat aprouve ce que je dis, le peuple penſe autrement. Tous ceux qui ſouhaitent leur conſervation, dégagez des paſſions, affranchis de remors, fermes dans les perils, intrépides dans les diſſenſions civiles, ſe ſoûmettront à l'autorité du Conſul. Que ſi quelqu'un de vous ſe flatte que, par des voyes ſéditieuſes, il pourra lui-même ſe frayer une route aux honneurs, qu'il commence par s'en deſabuſer tant que durera mon Conſulat, & qu'enſuite il s'inſtruiſe par mon exemple. D'une origine de Chevalier, il me voit devenu Conſul, qu'il aprenne qu'un genre de vie, comme le mien, fait aiſément parvenir aux honneurs & aux dignitez les honnêtes gens. Que ſi, PP. CONSCRIPTS,

pour défendre une gloire qui nous eſt commune, vous me promettez le ſecours de votre zele, je viendrai ſurement à bout de ce que la Republique deſire ; & il paroîtra que l'autorité de cet ordre, après un long intervalle, eſt renduë à la Republique telle qu'elle etoit du tems de nos peres.



SECOND DISCOURS
TOUCHANT
LA LOI DES CHAMPS
CONTRE
P. SERVILIUS RULLUS.
DIX-HUITIE'ME ORAISON.
SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Plusieurs jours après que Ciceron, comme Consul, eût prononcé son Discours dans le Senat, pour faire rejetter la Loi des Champs, proposée par Rullus, il prononça celui-ci devant le peuple, pour empêcher que, par ses suffrages, il ne l'aprouvât.

I. IL est établi, ROMAINS, suivant la coûtume & les reglemens de nos prédecesseurs, que ceux qui, par votre faveur, ont acquis le droit d'avoir les Portraits (1) de leurs familles, fassent en pu-

(1) *Les Portraits, &c.* Les Nobles avoient le droit de tenir chez eux les portraits de leurs ancêtres; les hommes nouveaux n'avoient quelcurs

blic une premiere harangue, où ils joignent à l'action de graces qu'ils vous doivent, un éloge de leurs ancêtres. Quelques-uns dans ces ſortes de diſcours ſont quelquefois trouvez dignes de tenir leur place ; mais pluſieurs auſſi ſont ſi bien qu'en paroiſſant redevables aux peres, on fait rejaillir une partie de la recõnoiſſance ſur les deſcendans. Pour moi, ROMAINS, il ne m'eſt point permis de parler de mes ancêtres en votre preſence, non qu'ils ne ſoient tels que vous nous voyez par les mœurs, & par l'éducation que nous en avons reçûë, mais parcequ'ils n'ont point été ornez des loüanges publiques, & de l'éclat de vos honneurs.

II. Je crains qu'il n'y aît de l'arrogance à parler de moi devant vous, & qu'il n'y eût de l'ingratitude à n'en point parler. Il m'eſt bien penible de rapeller moi-même ces empreſſemens que vous avez eu pour m'élever au rang où je ſuis, mais il me ſeroit abſolument impoſſible de taire l'excellence de vos bienfaits. Je m'en expliquerai donc avec certains temperamens, pour raporter ſeule-

propres portraits, & l'on apelloit *Ignobles* ceux qui n'avoient ni les uns, ni les autres. Ainſi le droit des images étoit le droit de nobleſſe. Les Patriciens ont les premiers arboré ces portraits, parcequ'ils ont eu les premiers les grandes Magiſtratures ; ainſi les Patriciens ont été les premiers nobles, enſorte que Noble & Patricien ſignifient ſouvent la même choſe.

ment les graces que vous m'avez faites. Et quant à ce qui m'a rendu digne, à vos yeux, d'un ſi grand honneur, je paſſerai legerement là-deſſus, afin que s'il eſt neceſſaire d'en parler, je croye que c'eſt vous-même qui dites ce que vous en avez jugé.

III. Après un long eſpace de tems, & preſqu'au-delà de ce que nous pourrions nous ſouvenir, je ſuis le premier homme nouveau que vous ayez fait Conſul, & pour nous ouvrir cette fortereſſe que la nobleſſe tenoit entourée de bonnes défenſes, & fermée de tous côtez, vous m'avez mis à la tête & vous avez voulu que deſormais il fut libre à la vertu d'y parvenir. Vous ne m'avez pas ſeulement fait Conſul, ce qui par ſoi-même eſt une grace fort diſtinguée, mais vous me l'avez fait de telle ſorte, que peu d'entre les nobles,& nul autre d'entre les hommes nouveaux ne l'ont été de la même maniere que moi. Car aſſurement, ſi vous voulez vous en ſouvenir, vous trouverez que ceux d'entre les hommes nouveaux, qui, ſans opoſition, ſont devenus Conſuls, ne l'ont été qu'après de longues ſollicitations, & par quelque conjoncture,l'ayant poſtulé pluſieurs années après avoir été Préteurs, quelquefois même plûtôt qu'il n'étoit permis ou par l'âge, ou par les loix; mais ceux qui l'ont poſtulé dans leur année de Préture, ne l'ont point été ſans opoſition. Je ſuis le ſeul entre

tous les hommes nouveaux dont nous puiſſions nous rapeller, que le Conſulat ait été ſollicité ſi-tôt qu'il étoit permis de le faire, & qui ſoit devenu Conſul, ſi-tôt qu'il a poſtulé pour le devenir ; enſorte que ce rang honorable vous ayant été demandé dès le jour que je l'ai pû, ſans l'avoir fait, à l'occaſion d'une autre demande, ni par des inſtances vives & réiterées, il ſemble que le merite l'aît obtenu.

IV. Ce que je viens de raporter, Romains, eſt ſans doute bien conſiderable, qu'entre tant d'hommes nouveaux, après tant d'années, vous m'ayez revêtu le premier de cet honneur, à ma premiere ſollicitation, & dans mon tems preciſément. Cependant il ne peut y avoir pour moi rien de plus glorieux & de plus éclatant que dans la tenuë des Comices qui me regardoient, vous n'ayez point employé de tablette pour marquer la tacite liberté de vos ſuffrages, mais que, par acclamation, vos voix ont rendu témoignage à vos deſirs & à vos diſpoſitions pour moi. Ainſi ce ne ſont point les ſuffrages de la derniere (1) Tribu, mais votre premiere aſſemblée, ni les voix particulieres des Crieurs publics, mais la voix unanime de tout le peuple Romain qui m'a proclamé Conſul.

(1) *La derniere Tribu.* Les Magiſtrats principaux s'éliſoient dans les Comices par Tribus & par Centuries.

V. Ce bienfait, ROMAINS, si singulier & si distingué, que j'ai reçû de vous, me paroît, sans doute, très-grand, par la satisfaction & par la joye qu'il m'en revient; mais plus grand encore, par les soins & par la vigilance qu'il m'impose. Car il me roule dans l'esprit, ROMAINS, une multitude de reflexions graves, qui ne me laissent point un seul moment de repos, ni le jour, ni la nuit. J'ai premierement le poids du Consulat à soûtenir, c'est un fardeau bien pesant pour tout le monde, mais plus pour moi, que pour les autres, car si je m'égare, on ne me pardonnera rien, & si je marche droit, je n'en aurai que de médiocres loüanges, & données bien malgré soi. Il ne s'offre à moi ni conseil sincere dans mes irresolutions, ni secours de la noblesse dans mes travaux.

VI. Si j'étois exposé seul à quelque peril, je le souffrirois, ROMAINS, sans inquietude, mais il me semble que si certaines gens viennent à me croire avoir manqué non seulement à dessein, mais par hazard, ils vous blâmeront vous tous, qui m'avez préferé à la noblesse. Pour moi, ROMAINS, je crois devoir plûtôt souffrir toutes sortes de choses, que de ne pas me conduire, dans mon Consulat, de maniere que dans toutes mes actions & mes entreprises, on ait à se loüer de vos démarches, & de vos sentimens à mon égard. Ce qui me donnera plus de

peine encore, & plus de difficulté dans l'administration de mon emploi, c'est que j'ai resolu de suivre d'autres loix & d'autres regles que celles de mes prédecesseurs, dont les uns ont soigneusement évité de paroître ici devant vous, & les autres n'ont pas fort volontiers entré dans vos vûës. Pour moi je declarerai non seulement en ce lieu, où il est bien facile de le dire, mais en plein Senat, où ce langage ne semble pas convenir, ce que j'ai déja dit aux Kalendes de Janvier, dans mon premier discours, que je serois un Consul populaire.

VII. Car il m'est impossible en toute façon, me reconnoissant devenu Consul, non par l'inclination des puissans, non par le credit superieur d'un petit nombre, mais par le concours unanime du peuple Romain, qui m'a donné la préference sur les plus nobles, de n'être pas favorable au peuple dans le cours de cette Magistrature, & de toute ma vie. Mais pour rendre à ce terme de populaire toute sa force & toute sa signification, j'ai beaucoup besoin de votre prudence. Car on est prévenu d'une grande erreur à cause des dangereux déguisemens de quelques-uns, qui, dans le tems qu'ils attaquent non seulement les interêts du peuple, mais même son salut, veulent réüssir, par leurs discours, à passer pour populaires.

VIII. Je sçai, Romains, qu'aux Ka-

lendes de Janvier j'ai pris le gouvernement d'une Republique, remplie d'agitations & d'allarmes, dans laquelle il n'y avoit rien de mal & de contraire qui ne fit craindre les bons, & ne fit esperer les mechans; on disoit que toutes sortes de desseins séditieux se formoient par les uns contre la situation presente de la Republique, & contre votre repos; & s'étoient formez par les autres, sitôt que j'avois été désigné Consul. La bonne foi étoit bannie du Barreau, non par quelque coup imprévû d'une calamité nouvelle, mais par les défiances & les desordres répandus dans les jugemens, par le manque d'acquiescement aux affaires jugées; on croyoit voir se disposer de nouvelles dominations, qui auroient moins l'air d'un gouvernement ordinaire, que d'une Royauté.

IX. Comme je ne soupçonnois pas seulement toutes ces suites, mais que je les voyois à découvert, (car ils ne se conduisoient pas obscurement) je dis, en plein Senat, que, pendant ma Magistrature, je serois un Consul vrayement populaire, car qu'y a-t-il de plus populaire que la paix, qui semble répandre la joye, non seulement sur toutes les créatures animées, mais sur les maisons & les campagnes? Qu'y a-t-il de plus populaire que la liberté, que vous voïez n'être pas seulement souhaitée par les hommes, mais par les brutes, & preferée à tou-

tes choses? Qu'y a-t-il de plus populaire que le repos, qui plaît tellement, que vous & vos peres, & tout ce qu'il y a de gens courageux, croyent qu'il faut entreprendre toutes sortes de travaux pour se pouvoir enfin reposer; sur-tout dans la puissance & l'élevation? Aussi devons-nous des loüanges & de la reconnoissance à nos peres, de ce que, par leurs soins & par leurs peines, nous pouvons vivre en repos sans rien craindre. C'est-pourquoi, Romains, comment pourrois-je n'être pas populaire, moi qui vois que la paix au dehors, la liberté & la tranquilité de la patrie, en un mot, tout ce qui vous est cher & prétieux, est établi sur l'administration fidele, & si je l'ose dire, sous la protection de mon Consulat.

X. Car vous ne devez pas regarder, Romains, comme quelque chose de populaire & d'agréable, quelques largesses hautement annoncées, que l'on peut faire valoir en paroles, mais qu'en effet on ne peut nullement executer, que par l'épuisement du tresor public. Car il ne faut pas prendre pour populaire, le desordre dans la justice, la desobéïssance aux jugemens rendus, le retablissement des gens condamnez, suites ordinaires & funestes des malheurs après la désolation des Etats & le renversement des fortunes. Si ceux qui promettent des terres au peuple Romain, trâment quelqu'autre cho-

ſe en ſecret, & pendant qu'avec oſtentation, ils le repaiſſent d'eſperance, il ne faut plus les regarder comme populaires.

XI. A dire le vrai, ROMAINS, je ne puis blâmer la nature de la loi pour la diſtribution des terres. Car il me revient dans l'eſprit que les Gracques, deux hommes très-illuſtres, très-éclairez, & très-chers au peuple Romain, établirent le peuple dans des terres communes que des particuliers poſſedoient auparavant. Je ne ſuis point un Magiſtrat ſemblable à pluſieurs autres Conſuls, qui ne croyoient pas permis de donner des loüanges aux Gracques, dont je vois que les conſeils, la ſageſſe, les loix ont donné d'excellens reglemens à la Republique. Ainſi lorſqu'après que j'eus été déſigné Conſul, on m'annonça d'abord que les Tribuns déſignez compoſoient une loi pour les terres, je ſouhaitai fort d'être informé de leur deſſein. Car je croyois que, devant exercer les uns & les autres, nos fonctions dans la même année, il devoit y avoir entre nous quelque ſorte de liaiſon pour bien gouverner la Republique de concert.

XII. Comme j'entrois avec amitié dans les diſcours qu'ils tenoient, & que je m'y portois familierement, on ſe cachoit de moi, & l'on m'écartoit. J'avois beau declarer que ſi la loi me paroiſſoit utile au peuple, je l'approuverois, & j'y donnerois les mains, ils

méprisoient neanmoins ma franchise, & soûtenoient qu'on ne me pourroit jamais faire aprouver aucune largesse. Je cessai donc de m'offrir, de crainte qu'il ne parut de l'artifice ou de la témerité dans ma diligence: cependant ils continuoient de s'assembler secretement entr'eux, d'admettre à leurs conferences certains particuliers, & de choisir la nuit & la solitude pour tenir leurs sourdes assemblées. Et par les inquietudes qui vous tourmentoient, en ces tems-là, vous pouvez aisément former des conjectures sur les allarmes que me devoient causer leurs intrigues.

XIII. Enfin les Tribuns du peuple entrerent en exercice. On attendoit avec impatience la harangue de P. Rullus, parcequ'il étoit à la tête des promoteurs de cette loi des champs, & qu'il se conduisoit dans ce dessein plus violemment que les autres. Dès le moment de sa désignation; il avoit affecté de prendre un autre air, un autre ton de voix, une autre démarche. Son habillement étoit moins propre, sa personne plus negligée, sa chevelure & sa barbe plus grandes qu'auparavant: ensorte que ses yeux & son seul aspect sembloient annoncer toute la puissance d'un Tribun, & menacer la Republique. J'attendois donc sa loi & son discours. On ne proposa d'abord aucune loi. Il ordonna seulement une convocation pour

sa

ſa harangue, où l'on ſe rendit en foule, & avec une vive impatience. Elle fut aſſez longue, mais en termes ſages & meſurez. Une choſe m'y parut pourtant défectueuſe; c'eſt que dans tout ce grand nombre de gens, qui l'écoutoient, il ne ſe pût trouver perſonne qui comprit rien à ce qu'il diſoit. Je ne ſçai s'il le fit pour tendre un piege, ou s'il ſe plaît à ce genre d'éloquence. Cependant ceux d'entre ſes auditeurs, qui avoient le plus d'eſprit, ſe doutoient qu'il avoit voulu dire quelque choſe de la loi des champs. Enfin après que j'eus été déſigné, la loi fut publiquement propoſée. Pluſieurs Greffiers, par mon ordre, accoururent en même tems pour en prendre copie, & me l'aporterent tranſcrite.

XIV. Je puis vous confirmer, ROMAINS, par toutes ſortes de preuves, que j'étois venu prendre lecture & connoiſſance de cette loi, dans le deſſein que ſi je comprenois qu'elle vous fut utile & convenable, j'en ſerois l'aprobateur & le protecteur; car ce n'eſt ni naturellement, ni par une diviſion, & une haine profondement enracinée, qu'il y a je ne ſçai quelle opoſition entre les Conſuls & les Tribuns, parceque de ſages & de vigoureux Conſuls ont reſiſté très-ſouvent à des Tribuns du peuple injuſtes & ſéditieux, & que l'autorité de ces Tribuns a reſiſté quelquefois aux paſſions ſi moderées

des Consuls. Ce n'est pas la difference des pouvoirs, mais l'alienation des esprits qui forme les dissensions.

XV. J'ai donc pris entre les mains cette loi, dans l'intention & dans le desir qu'elle s'accommodât à vos interêts, & comme pouvant être soûtenuë honnêtement & de bon gré, par un Consul, non de paroles, mais réellement populaire. Or depuis le premier jusqu'au dernier article de la loi, je remarque, Romains, que l'on n'a ni rien projetté, ni rien entrepris, ni rien fait que pour établir, sous le prétexte, & sous le nom de loi, dix Rois maîtres absolus du tresor des finances, des revenus publics, de toutes les provinces, de tout l'Etat, de tous les Royaumes, de tous les peuples libres, en un mot, de tout l'univers. Ainsi, Romains, je soûtiens que, par ce reglement si merveilleux & si populaire, l'on ne vous donne rien, & que l'on accorde tout à de simples particuliers. On presente, avec ostentation, des terres au peuple Romain, en même tems qu'on lui enleve sa liberté, les biens des particuliers sont augmentez, & les finances publiques sont épuisées; enfin ce qu'il y a de plus indigne, le Tribun du peuple, que nos ancêtres ont voulu constituer comme le protecteur, & le conservateur de la liberté Romaine, retablira lui-même des Rois dans la Republique.

XVI. Lorſque je vous expoſerai ces faits, ſi vous ne les trouvez pas veritables, je me ſoûmettrai à votre puiſſance, je changerai de ſentimens; mais ſi vous vous apercevez que, ſous prétexte de largeſſes, on tend des pieges à votre liberté, n'heſitez point à défendre, avec le ſecours d'un Conſul, une liberté que vos peres vous ont acquiſe par leurs travaux & par leur ſang, & dont ils vous ont mis en poſſeſſion, ſans qu'il vous en aît rien couté. Par le premier article de cette loi, ſelon qu'ils ſe l'imaginent, ils vous ſondent legerement, pour connoître dans quels ſentimens vous pourrez ſouffrir que votre liberté ſoit alterée. Car il ordonne que le TRIBUN DU PEUPLE, QUI AURA FAIT CETTE LOI, CHOISIRA DIX HOMMES DANS DIX-SEPT TRIBUS, AFIN QUE CELUI QUE NEUF TRIBUS AURONT E'LU, SOIT MIS AU NOMBRE DES DECEMVIRS.

XVII. Je demande à preſent par quelle raiſon il commence par-là le détail de ſes reglemens & de ſes loix, afin que le peuple Romain ſoit privé de ſon droit de ſuffrage. On a tant de fois établi pour adminiſtrateurs des loix des champs, des Triumvirs, desQuinquenvirs,des Decemvirs, je demande donc à ce Tribun du peuple ſi populaire, quand il eſt arrivé qu'ils ne fuſſent pas établis par toutes les trente-cinq tribus?

Car comme toute ſorte de puiſſance, d'autorité, d'adminiſtration, doit être conferée par tout le peuple Romain, ce doit être aſſurement ſur-tout, celle qui eſt établie pour ſes interêts & ſes avantages; afin que tout le monde choiſiſſe ceux que l'on croira devoir plus particulierement veiller à ce qui le regarde, & que chacun, par ſon ſuffrage, & par ſon zele, puiſſe ſe faire une voye pour parvenir à ce qui lui eſt avantageux. Ce Tribun du peuple a principalement eu dans l'eſprit, de priver du droit de ſuffrage le peuple Romain en general, & de prendre un petit nombre de Tribus choiſies, non par certaines regles de juſtice, mais par l'évenement du ſort, pour réunir en ſa perſonne toute l'independance.

XVIII. De plus, dit-il par un autre article, DE LA MEME MANIERE QUE L'ON EN USE DANS LES COMICES QUE L'ON TIENT POUR LE GRAND (1) PONTIFE. Et il ne s'eſt pas aperçû que nos anciens étoient ſi populaires, que ce que la religion des ceremonies ſacrées ne permettoit

(1) *Du grand Pontife.* Il étoit élû par dix-ſept Tribus ſeulement, & les autres Pontifes de même, depuis la Loi de Domitius, Tribun du peuple, lequel offenſé qu'on ne l'eût pas fait Pontife après ſon pere, fit une loi que dix-ſept Tribus choiſiroient un Pontife, & que leur College, après leurs ſuffrages, l'admettroit: de cette ſorte il leur ôte l'honneur de conferer ces places.

pas au peuple d'établir; cependant, pour la dignité du Sacerdoce, ils ont voulu que tout le peuple en offrit des ſacrifices. Auſſi pour les autres Sacrificateurs, Cn. Domitius, très-celebre Tribun du peuple, ordonna que, puiſque le peuple, eu égard à la religion, ne pouvoit pas conferer les Sacrificatures, la moindre partie du peuple fut convoquée, & que celui que cette portion du peuple auroit élû, ſeroit admis par tout le corps des Sacrificateurs.

XIX. Voyez combien il y a de difference entre un Tribun du peuple auſſi diſtingué que Domitius & le Tribun Rullus, qui, ſi je ne me trompe, a mis votre patience à l'épreuve, quand il s'eſt donné pour noble. Domitius, par ſa prudence, a du moins gagné ce qui ne pouvoit ſe faire par une ſolemnelle convocation du peuple, afin de lui donner autant qu'il pouvoit, autant qu'il étoit juſte, autant qu'il étoit permis. Mais celui-ci fait tous ſes efforts pour vous enlever, & pour vous arracher des-mains ce que le peuple a poſſedé de tout tems, ce que perſonne n'a jamais alteré, n'a jamais changé, ſçavoir que ceux qui deſtinoient au peuple certaines terres, reçûſſent auparavant du peuple même le bienfait dont ils le vouloient gratifier. Domitius a donné d'une certaine façon, au peuple ce qui ne lui pouvoit être nullement donné, & Rullus cherche le

moyen de lui ôter ce que, par autorité, l'on ne lui pouvoit ôter en aucune façon.

XX. Quelqu'un demandera peut-être ce que, par une telle injuſtice, & une telle audace, il peut avoir en vûë. Il n'a pas manqué de deſſein, mais il a beaucoup manqué de fidelité pour le peuple, & d'équité pour vous & votre liberté. Car il ordonne que, pour la création des Decemvis, celui qui en a établi la loi tiendra les comices. Je le dirai plus clairement. Rullus, homme ſans avarice & ſans paſſion, ordonne que les comices ſeront tenus par Rullus. Je ne l'en blâme pas encore, car je vois que d'autres l'ont fait. Mais voyez à quoi tend ce que nul autre n'a fait encore, de les faire tenir par la moindre partie du peuple. Il tiendra les comices, il voudra que la declaration ſe faſſe par ceux qui, ſuivant cette loi, aſpirent à l'autorité Roïale. Ni lui, ni ceux qui ſont les auteurs de ces entrepriſes avec lui, ne croyent que cela ſe puiſſe équitablement confier à tout le peuple en general.

XXI. Le même Rullus tirera les Tribus au ſort, & cet homme heureux tirera celles qu'il voudra, & les Decemvirs que les neuf Tribus tirez par Rullus auront choiſis, nous les aurons pour les maîtres de toutes nos fortunes, comme je le ferai bien-tôt voir. Or afin qu'ils paroiſſent reconnoiſſans, & ſe ſouvenir du bienfait qu'ils auront reçûs, ils

declareront qu'ils ont quelque obligation aux perſonnes les plus diſtinguées de ces neuf Tribus, mais pour aux vingt-ſix autres, il n'y aura rien qu'ils ne ſe croyent en droit de leur refuſer. Mais enfin quels Decemvirs veut-il faire élire ? Lui premierement. Comment, cela lui eſt-il permis ? Il y a d'anciennes loix établies, non par les Conſuls, mais par les Tribuns mêmes (puiſque vous le croyez tirer à conſequence) leſquelles ont toûjours été très-agréables à vos ancêtres, qui ſont les loix Licinia (1) & Æbutia, portant que non ſeulement le Legiſlateur, mais ni ſes Collegues, ni ſes parens, ni ſes alliez ne pourroient être choiſis pour adminiſtrateur des diſtributions des terres du peuple.

XXII. Si vous avez égard à ſes interêts, juſtifiez - vous de tous les ſoupçons qu'on a que vous penſiez trop aux vôtres. Donnez

(1) *La Loi Licinia.* C. Licinius Stolo, Tribun du peuple, fit unt loi des champs, par laquelle un citoyen Romain ne pouvoit poſſeder plus de cinq cens arpens de terres cõmunes ; & il y avoit un article dans cette loi par lequel le Legiſlateur ne pouvoit être un des Triũvirs qui feroit la diſtribution de ces terres. L'an 377.

La loi Æbutia. Æbutius, autre Tribun du peuple, poſterieur à Licinius, fit une loi par laquelle, ni le Legiſlateur, ni ſes Collegues, ni ſes parens, ni ſes alliez ne pouvoient être choiſis pour Miniſtres de la diſtribution des terres communes.

lieu de croire que vous ne cherchez rien que les avantages & l'utilité du peuple; laissez venir aux autres la joüissance du bienfait, & reservez-vous-en l'honneur. Car cette conduite n'est gueres digne d'un peuple libre, ni de vos sentimens, & de votre élevation. Quel est le Legislateur? C'est Rullus, qui a privé du droit de suffrage la plus grande partie du peuple? C'est Rullus. Qui a presidé aux Comices? C'est Rullus. Qui a convoqué les Tribus qu'il vouloit? Qui les a tirez au sort sans nul inspecteur? Qui a declaré les Decemvirs qu'il a voulu? C'est le même Rullus. Qui a-t-il nommé pour être à la tête? Le même Rullus. Certes à peine croiroit-on que cela pût être aprouvé par ses propres esclaves, bien loin de l'être par vous, les maîtres de toutes les nations. Les meilleures loix seront donc toutes abolies par cette loi? Le même homme qui fait la loi s'en nommera le ministre pour l'execution; le même tiendra les comices, après avoir privé de suffrage la plus grande partie du peuple. Il y nommera ceux qu'il voudra, & se nommera lui-même. Et, selon les aparences, il ne refusera pas d'avoir pour aprobateur de sa loi ses Collegues, qui lui ont accordé le premier rang à la haine publique quand la loi a été proposée. Les autres avantages, fondez en toutes choses sur les esperances de cette loi, leur sont conservez par

de

de communes assurances pour être partagez également.

XXIII. Mais voyez quelle est la précaution de cet homme,& si vous croyez que Rullus en aît eu la pensée , & qu'elle aît pû lui venir dans l'esprit. Ceux qui méditoient cette entreprise ont crû que , s'il vous étoit donné le pouvoir de choisir entre tout le peuple , sur quelqu'affaire que se fût , où l'on exigeât de la bonne foi , de l'integrité , de la vertu , de l'autorité, vous feriez choix, sans hesiter,de Pompée pour en être le chef. Car celui d'entre tous les autres que vous aviez choisi pour commander dans toutes les guerres sur terre & sur mer contre toutes sortes de peuples ; (1) quand il s'agissoit de faire des Decemvirs , on comprenoit bien qu'on ne pouvoit revêtir personne de cette fonction plus convenablement & plus justement que lui, si la probité , si la dignité eussent été comptez pour quelque chose.

XXIV. Ainsi, par cette loi, l'on ne l'excepte ni pour sa jeunesse , ni pour quelque obstacle legitime , ni pour être engagé dans aucune autre magistrature , ni pour être arrêté par d'autres affaires , & par d'autres raisons. Enfin ce n'est point comme criminel ,

(1) *Toutes sortes de peuples.* Cela comprend les guerres de Pompée en Afrique avec Domitius, en Espagne avec Sertorius, sur mer avec les Pirates , en Asie avec Mitridate.

qu'il a l'exclusion à la place de Decemvir. Pompée est excepté de crainte qu'il ne le soit avec Rullus. Je ne dis rien des autres. Il lui ordonne de faire sa declaration en presence : (1) ce qui n'a jamais été prescrit par aucune loi, pas même dans les magistratures dont la condition est fixe. Car il craignit que, si Pompée étoit à Rome, la loi ne pût passer, ou qu'après qu'elle auroit été reçûë, vous le nommeriez pour son Collegue & pour son inspecteur, & le vengeur de ses cupiditez & de ses passions.

XXV. Mais ici, comme je vous vois touchez par le merite de la personne, & par l'outrage de la loi, je rapellerai ce que j'ai dit dès le commencement, que l'on se prépare à une domination Royale, & que cette loi renverse votre liberté jusqu'aux fondemens. En jugerez-vous autrement lorsqu'un petit nombre d'hommes ont jetté leurs yeux avares sur tout ce que vous possedez. Et leur dessein principal n'est-ce pas d'empêcher Pompée de vous conserver toûjours libres, & d'employer toute sa puissance pour maintenir, & pour défendre vos interêts. Ils ont vû & ils voyent que si, par votre ignorance, & par ma negligence, vous recevez une loi que vous ne connoissez pas, il arrivera qu'après

(1) *En presence.* Il étoit permis aux absens de faire leur declaration par leurs amis presens. *En presence*, c'est-à dire, au lieu où il étoit alors.

avoir reconnu leurs pieges, quand vous aurez créé les Decemvirs, vous ſongerez, pour remedier à tous les vices, & à toutes les irregularitez de cette loi, à la protection de Pompée. Eſt-ce donc pour vous une preuve legere que certains particuliers ſongent à s'emparer de la puiſſance & de l'autorité ſur toutes choſes, lorſque vous voyez que celui qu'ils regardent, comme devant être le conſervateur de vo tre liberté, ſouffre l'excluſion d'une place dûë à ſon merite ?

XXVI. Reconnoiſſez maintenant quelle eſt l'autorité de ces Decemvirs, & quelle étenduë on lui donne. Premierement, il leur confere ce titre en vertu d'une loi propoſée dans une aſſemblée par Curies. (1) Il eſt inoüi d'abord, & d'une inſtitution toute nouvelle, qu'une loi propoſée par Curies confere une magiſtrature qui n'a point été conferée auparavant dans nulle autre aſſemblée. Il ordonne que cette loi ſoit établie par le Préteur nommé le premier. (2) Mais comment. Afin que ceux que le peuple aura déſignez, poſſedent le Decemvirat. Il a oublié

(1) *Propoſée par Curies,* Ces aſſemblées étoient faites pour confirmer l'élection des principaux Magiſtrats, mais non pour les propoſer en premier lieu.

(2) *Le premier.* C'étoit le Préteur de la ville de Rome, diſtingué des ſept autres Préteurs, dont les fonctions étoient moins conſiderables.

que le peuple n'en désigne point, & dans ses nouveaux reglemens, il renferme toute la terre, puisque dans son troisiéme article il ne se souvient plus de ce qu'il a mis dans le second. Or il est bien évident, par tout ceci, que ce que vous avez reçû d'autorité par vos peres, & ce que vous en laisse ce Tribun du peuple, vos peres ont voulu que vous donnassiez deux fois vos suffrages sur chaque Magistrat. Car quand on établissoit une loi dans les Comices par centuries pour une élection des Censeurs, (1) & que les autres grands Magistrats étoient confirmez dans une assemblée par Curies, il étoit encore porté dans ces secondes assemblées un jugement sur l'élection de ces Magistrats, afin que le peuple pût encore se retracter, s'il se repentoit de son choix.

XXVII. Mais comme aujourd'hui vous conservez toûjours les Comices par Centuries & par Tribus, (2) ceux par Curies ont continué de demeurer à cause des auspices. (3) Or ce Tribun qui voyoit que per-

(1) *Des Censeurs.* C'est que pour l'élection des Censeurs on ne faisoit point de confirmation dans les assemblées par Curies.

(2) *Par Tribus.* Les Comices étoient par Tribus quand tous ceux qui avoient hors de Rome le droit de cité, étoient admis aux suffrages. Dans les Comices par Curies, il n'y avoit que les citoïens residens à Rome.

(3) *A cause des auspices.* Les grands Magistrats n'étoient point cō-

ſonne ne pouvoit être revêtu d'autorité ſans le conſentement du peuple Romain, ou du ſimple peuple, confirme ce qui s'eſt fait par les Centuries & par les Tribus dans des Comices par Curies, que vous (1) n'admettez plus, & ceux par Tribus qui vous apartiennent, il les ſuprime. Deſorte que vos ancêtres, ayant voulu que vous examinaſſiez le choix des Magiſtrats dans deux differens Comices, ce Tribun ſi populaire ne laiſſe pas même au peuple le pouvoir d'en tenir ſeulement une ſeule aſſemblée.

XXVIII. Mais remarquez le ſcrupule & les attentions de cet homme. Il avoit bien vû & bien prévû que, ſans une loi propoſée dans les Curies, les Decemvirs n'auroient point d'autorité, parcequ'ils n'étoient établis que par neuf Tribus. Il ordonne donc qu'on faſſe une loi curiale à leur égard, & il en donne l'ordre au Préteur. Certes c'eſt bien contre le bon ſens, mais cela ne me re-

firmez qu'après l'obſervation des auſpices, que l'on ne conſultoit point pour les petites Magiſtratures.

(1) *Que vous n'admettez plus.* Les Comices par Curies n'avoient plus la même validité qu'ils avoient eu anciennement, car d'abord on les tenoit pour confirmer ou pour caſſer les elections. Mais dans les derniers tems, à la place des trente Curies, il n'y avoit plus que trente Licteurs qui les repreſentoient, pour faire honneur aux Magiſtrats déſignez, ou pour les inſtituer.

garde pas. Car il ordonne que : le Preteur élu le premier, fera une Loi curiale, et que s'il ne la peut faire, le dernier Preteur(1) la fera. Il semble ou qu'il aît voulu se divertir sur des matieres si graves, ou qu'il avoit en verité je ne sçai quoi dans l'esprit. Mais laissons-là ce dérangement, qui va jusqu'au ridicule, ou cette malice que l'on ne découvre point. Revenons à sa religion.

XXIX. Il voit donc que, sans la loi curiale, les Decemvirs ne peuvent rien faire. Qu'arrivera-t-il si elle n'est point établie? Admirez son esprit. Alors, dit-il, ces Decemvirs auront un pouvoir (2) aussi étendu que ceux qui ont tout pouvoir. S'il peut arriver que dans un Etat qui, pour les droits de la liberté, l'emporte beaucoup au-dessus des autres Etats, quelqu'un, sans la tenuë d'aucuns Comices, puisse acquerir la puissance & l'autorité; qu'est-il necessaire, par un troisiéme article, d'ordonner qu'on établisse une loi curiale, puisque, par un arti-

(1) *Le dernier Préteur.* C'est en cela que consiste l'impertinence, car pourquoi ne point aller du premier Préteur au second, sans passer jusqu'au dernier des huit.

(2) *Tout pouvoir.* Il veut parler du Dictateur, dont l'autorité n'avoit point de bornes, & c'étoit la formule dont on se servoit en conferant ce titre.

cle ſuivant, vous permettez qu'ils ayent le même pouvoir que ſi le peuple, en deliberant, les avoit revêtus de tout pouvoir. C'eſt les établir Rois, ROMAINS, & non Decemvirs. Et par ces préludes & ces fondemens ils deviennent tels que non ſeulement quand ils entreront en exercice, mais dès leur établiſſement, toute votre puiſſance & toute votre liberté vous ſont enlevées.

XXX. Mais remarquez avec quelle précaution il conſerve, les droits de l'autorité Tribunitienne, lorſque les Conſuls ont fait des loix dans les aſſemblées des Curies, les Tribuns s'y ſont ſouvent opoſez, & nous ne nous plaignons pourtant pas que les Tribuns ayent ce pouvoir; nous croyons ſeulement qu'il s'en faut plaindre quand quelqu'un d'eux en abuſe temerairement. Ce Tribun du peuple, par ſa loi curiale qu'il fait publier au Préteur, ôte la faculté de s'y opoſer, mais il y a de quoi le blâmer que l'autorité des Tribuns ſoit affoiblie par un Tribun même, & de quoi rire qu'il ne ſoit pas permis à un Conſul, ſans loi curiale, de rien regler pour les affaires de la guerre, & que celui-ci, qui ſuprime le pouvoir de s'opoſer, quand même on auroit fait l'opoſition, établiſſe le même pouvoir comme ſi la loi étoit propoſée; de ſorte que je ne comprens pas ni pourquoi il défend de s'opoſer, ni pourquoi il s'imagine que quelqu'un s'opoſera,

puisque l'oposition ne serviroit qu'à faire connoître la folie de l'oposant sans rien empêcher.

XXXI. Ces Decemvirs ne seront donc établis ni par de veritables Comices, c'est-à-dire, par les suffrages du peuple, ni par ces trente Licteurs, sous prétexte des auspices, pour contrefaire les anciens usages. Voyez maintenant comment ces gens-là, qui n'ont reçû de vous nulle autorité, sont revêtus par lui de privileges plus honorables que nous ne sommes tous, nous que vous avez revêtus d'une autorité si distinguée. Il ordonne que les Decemvirs, pour conduire les colonies, auront en leur disposition les oiseaux (1) à cause des auspices, OU MEME DROIT, dit-il, QUE LES ONT EU LES TRIUMVIRS (2) PAR LA LOI SEMPRONIA. Et vous osez, Rullus, faire mention de la loi Sempronia, comme si cette même loi ne vous avertissoit pas, que ces Triumvirs avoient été crées par les trente-cinq Tribus. Et comme si, la pudeur & l'équité de Tib. Gracchus, l'ayant rendu si different de ce que vous êtes, vous vous imaginiez que

(1) *Les oiseaux.* Ceux dont on consultoit le vol ou les entrailles pour les auspices.

(2) *Ces Triumvirs.* Ceux qui ôtoient aux riches le surplus des cinq cens arpens de terres cõmunes qu'ils avoient contre la loi Licinia, pour les partager aux citoyens pauvres.

dans une conduite si peu semblable à la sienne, il faille vous laisser le même pouvoir.

XXXII. De plus, il leur donne une autorité Prétorienne par le stile, mais réellement Royale, car quoiqu'il la reduise à cinq années, il la rend en effet perpetuelle, puisqu'il l'apuye de tant de richesses & de troupes qu'il est impossible de la leur ôter malgré eux. De plus, il l'accompagne de gardes, de dépositaires de regîtres, de Secretaires, d'Architectes, de Crieurs publics, outre cela de chevaux de bât, de mulets, de tentes, de meubles; il tire du tresor public leur dépense, il y fait contribuer les alliez, il leur choisit, pour chaque année, deux cens arpenteurs, pris d'entre les Chevaliers, pour leur servir aussi de gardes du corps, & pour être les ministres & les executeurs de leurs ordres. Déja, ROMAINS, vous avez devant vous les préliminaires & l'appareil de ces tyrans, si vous n'en découvrez encore le pouvoir, vous en voyez les marques éclatantes. Quelqu'un dira peut-être, en quoi tout cela m'offense-t-il? Un Secretaire, un Licteur, un Crieur public, un Gardien d'oiseaux. Ces dehors néanmoins, ROMAINS, sont de telle consequence, que quiconque en est revêtu sans vos suffrages, doit passer ou pour un Roi, ce qu'il ne faut pas souffrir, ou pour un particulier devenu furieux.

XXXIII. Considerez quelle étenduë

de puiſſance on leur abandonne, & vous direz que c'eſt, non la folie d'un homme privé, mais le joug inſuportable des Rois. Premierement, on leur laiſſe un pouvoir ſans bornes de recueïllir ſur vos revenus des ſommes innombrables d'argent, non pour en joüir, mais pour les aliener. Enſuite, on leur donne une inſtruction generale ſur tout ce qu'il y a de peuples ſur la terre, pour les juger, ſans aſſembler de conſeil, pour les condamner ſans qu'ils en apellent, & pour les punir ſans être défendus.

XXXIV. Ils pourront pendant les cinq années juger des Conſuls, & même des Tribuns du peuple; perſonne cependant ne jugera d'eux. Il leur ſera permis d'exercer leur magiſtrature, & il ne ſera permis à perſonne de plaider contre eux. Ils pourront acheter les terres qu'ils voudront, de qui ils voudront, autant qu'ils voudront. Il leur eſt libre de conduire de nouvelles colonies, de renouveller les anciennes, afin de pouvoir remplir de leurs gens toute l'Italie. On leur donne toute puiſſance de parcourir les provinces, d'impoſer des amendes ſur les terres des peuples libres, de donner même les Royaumes comme il leur plaira, de reſter à Rome quand il leur ſera plus commode, on leur accorde la permiſſion de ſe promener par tous les pays qu'ils voudront, avec plein pouvoir d'y juger toutes ſortes d'affaires.

Cependant ils renverſeront les Tribunaux comme ils le jugeront à propos, ils en excluront les Juges comme ils voudront, ils rendront les jugemens chacun en leur particulier ſur les plus importantes affaires, ils donneront le même pouvoir au Queſteur, ils envoyeront leurs arpenteurs, & l'on s'en tiendra au raport que fera chaque arpenteur à celui ſeul qui l'aura commis.

XXXV. Les paroles me manquent, ROMAINS, quand j'apelle cette puiſſance une autorité Royale, car elle eſt plus grande, en verité; jamais il n'y eut de Royaume qui ne fut renfermé; ſi ce n'étoit legitimement, du moins dans certaines limites. Mais celui-ci n'en a point. Tous les Royaumes, tout votre Empire, d'une ſi vaſte étenduë, ceux ou que vous avez rendu libres, ou que vous ne connoiſſez point encore, tout eſt compris dans ce que cette loi permet. Premierement, il leur eſt permis de vendre tout ce que, par un decret du Senat, il étoit ordonné de mettre en vente ſous le Conſulat(1) de Tullius & de Cornelius.

(1) *Sous le Conſulat, &c.* M. Tullius Decula & Cn. Cornelius Dolabella étant Conſuls, les guerres civiles avoient tellement épuiſé le tréſor des finances que le Senat ordonna la vente de pluſieurs places & marchez, & cependant les Conſuls, de crainte de s'attirer la haine publique, n'avoient point oſé le faire. Rullus le permettoit par ſa loi.

XXXVI. Pourquoi tant d'énigmes & tant d'autorité dans cet article ? Par quelle raison ne pouvoient-ils point dans cette loi transcrire en particulier toutes les choses dont le Senat avoit cru devoir faire le détail. Il y a, ROMAINS, deux raisons de cette supression. Celle de la pudeur, si toutefois il y en peut avoir dans une impudence si éclatante; l'autre du crime. Car il n'ose nommer tout ce que le Senat expressement avoit jugé à propos de vendre ; ce sont des places publiques de Rome ; ce sont de petites chapelles, que depuis le retablissement de la puissance Tribunitienne personne ne frequentoit, que nos peres avoient laissé de côté, & d'autres à Rome pour nous servir d'asile dans les évenemens perilleux ; les Decemvirs les vendront par cette loi. L'on y joindra le mont Gaurus, (1) la Saussaye près de Minturne, (2) la voye Herculane (3) sera mise en vente, toute delicieuse (4) & tou-

(1) *Le mont Gaurus.* C'est une montagne de la Campanie.

(2) *Minturne* Ville celebre de la Campanie. C'est aujourd'hui Trajetto.

(3) *La voye Herculane.* C'est un chemin qui conduisoit à la ville Herculane peu éloignée de Pompei dans la Campanie.

(4) *Delicieuse.* Parce qu'elle n'étoit pas loin du lac Lucrin près de Bayes. Ce lac arrosoit tous ces bords qu'il rendoit très-agréables, & fournissoit une extrême abondance de poissons dont on se nourrissoit à Rome.

te fertile qu'elle eſt, tous ces lieux enfin que le Senat crût qu'il falloit vendre à cauſe de l'épuiſement des finances, & que les Conſuls ne vendirent point pour ne ſe pas rendre odieux.

XXXVII. Or peut-être que c'eſt par pudeur qu'on n'en parle point dans la loi. mais il faut plûtôt ſe défier, & craindre que l'on ne donne à l'audace des Decemvirs l'énorme pouvoir de corrompre les regîtres publics, de fabriquer des ordonnances du Senat, qui n'auront jamais été renduës, ſur-tout pluſieurs étant morts de ceux qui, pendant ces années-là, étoient Conſuls; à moins que vous ne trouviez de l'injuſtice à ſoupçonner l'impudence de ceux dont il ſemble que l'avarice trouve le monde entier trop peu étendu pour elle.

XXXVIII. Vous voilà inſtruits d'une nature de vente dont je comprens bien que vous connoiſſez l'importance. Mais rendez-vous attentifs à ce qui ſuit, & vous verrez qu'on ne vous a juſqu'ici, preſenté que le premier pas, & une certaine avenuë à tout le reſte. CE QU'IL Y A DE TERRES, DE LIEUX, D'EDIFICES. Qu'y a-t-il de plus? Beaucoup ſans doute, en eſclaves, en troupeaux, en or, en argent, en yvoire, en habits, en meubles., en tout le reſte. Que dirai-je encore? A-t-il crû qu'il ſeroit odieux de tout détailler? Ce n'eſt pas la haine qu'il

craint : qu'eſt-ce donc ? Il a crû que cela ſeroit trop long, & il a eu peur d'en oublier. Deſorte qu'il a ſeulement écrit, & TOUTE AUTRE CHOSE. Vous voyez que par cette clauſe abregée, rien n'eſt excepté. Ainſi tout ce qu'il y a hors l'Italie, devenu bien public du peuple Romain, ſous les Conſuls Sylla & Pompée, il ordonne que les Decemvirs le vendront.

XXXIX. Par cet article, ROMAINS, je dis que tous les peuples, toutes les nations, toutes les Provinces, tous les Royaumes ſont accordez, & ſont abandonnez à la domination, au jugement & à l'autorité des Decemvirs. Je demande, premierement, quel eſt enfin le lieu, dans aucun pays, que les Decemvirs ne puiſſent pas dire être devenu le bien public du peuple Romain; car comme celui qui l'aura dit, ſera lui-même le juge, qu'eſt-ce qu'il ne ſera pas permis de dire à celui-là-même auquel il ſera permis de juger. Il y aura de l'avantage à dire que Pergame, Smyrne, Tralles, Epheſe, Milet, Cyſique, toute l'Aſie enfin, que l'on a recouvrée après le Conſulat de Sylla & de Pompée, que tous ces pays, dis-je, ſont devenus le domaine public du peuple Romain.

XL. Manquera-t-on d'alleguer quelque prétexte pour éluder ces conteſtations : comme le même qui diſcutera, jugera pareille-

ment, ne pourra-t-il point être excité de rendre un jugement faux; ou s'il veut condamner l'Asie, ne fera-t-il pas valoir la crainte de la condamnation & ses menaces autant qu'il voudra? De plus, on ne peut former nulle dispute, puisqu'il est déja reglé par vous, & jugé que nous en sommes les heritiers. Le Royaume de Bythinie, qui certainement est devenu notre domaine public, par quel moyen empêcher que les Decemvirs ne vendent tous les champs, les villes, les étangs, les ports, en un mot, toute la Bythinie?

XLI. Que feront-ils de Mithylene, (1) qui vous est devenu propre, ROMAINS, par la loi de la guerre & par le droit de la victoire; cette ville que la nature, la situation, l'ordre & la beauté de ses bâtimens rend si celebre entre toutes les autres, dont les campagnes sont si fertiles, & si delicieuses, les voilà renfermez dans le même article de la loi? Que doit devenir Alexandrie & toute l'Egypte? Admirez comme elle est envelopée, comme on la cache, comme on la met furtivement toute entiere entre les mains des Decemvirs. Car qui de vous ignore que, par le testament du Roi Alexandre, elle est devenuë le domaine du peuple Romain. A cela, ROMAINS, moi, tout Consul que je suis, je ne juge rien, je ne dis pas même ce

(1) *Mithylene.* Ville de l'Archipel.

que je pense, car la matiere me paroît importante, non seulement pour la regler, mais même pour la traiter. Je vois par qui l'operation du testament est confirmée; je sens que l'autorité (1) du Senat existe, par laquelle on devoit s'aller mettre en possession de l'heritage, lorsqu'après la mort d'Alexandre, nous envoyâmes des Députez à Tyr pour faire le recouvrement de la somme qu'il y avoit en dépôt pour nous.

XLII. Je me souviens que L. Philippus a souvent raporté ce fait en plein Senat. Je vois que presque tout le monde convient que celui qui possede en cetems-ci ce Roïaume, ni par son origine, ni par ses inclinations, n'a rien de Royal. On dit au contraire qu'il n'y a point eu de testament; qu'il ne faut pas que le peuple Romain paroisse avoir l'avidité de tous les Royaumes, & que nos gens, si bien choisis, se rendront dans ces pays-là, que la bonté des terres & l'abondance de toutes choses rend recommandables.

XLIII. Rullus & les autres Decemvirs ses Collegues seront-ils juges de cette grande affaire? Car l'un & l'autre est d'une telle importance

(1) *L'autorité du Senat.* On apelloit autorité du Senat, une déliberation differente d'un decret qui passoit en execution; & elle ne laissoit pas d'être inscrite sur les regîtres publics, quoiqu'il y eût eu une oposition par quelque Tribun du peuple.

portance, qu'il ne faut ni l'accorder, ni le, ſouffrir en aucune façon. Rullus voudra faire le populaire, il adjugera le Royaume au peuple Romain; & lui-même, ſuivant la loi, vendra la ville d'Alexandrie, vendra l'Egypte. Enſorte que le Juge ſera auſſi l'abitre, le maître, en un mot, le Roi de cette ville opulente, de ces campagnes magnifiques, & de tout ce floriſſant Royaume.

XLIV. Premierement, dix hommes porteront-ils jugement ſur une ſucceſſion du peuple Romain, lorſque vous avez voulu qu'il y en ait cent pour juger les ſucceſſions des ſimples particuliers; de plus, qui plaidera la cauſe du peuple Romain? Où cette affaire ſe traitera-t-elle? Qui ſont ces Decemvirs que nous verrons gratuitement adjuger à Ptolomée le Royaume d'Alexandrie? Que ſi l'on alloit à cette ville, pourquoi ne pas faire en ce tems-là les mêmes courſes que ſous les Conſuls L. Cotta & L. Torquatus? Pourquoi ne pas aller à découvert comme auparavant; & de la même maniere qu'endroiture & publiquement ils y allerent? Lorſqu'avec les vents les plus favorables l'on n'a pû, par le droit chemin arriver à ce Royaume, ſe ſont-ils perſuadez d'aborder à Alexandrie dans une ſaiſon de nuages & de broüillards.

XLV. Or repreſentez-vous en eſprit tous ces faits, & en même tems les marches

de nos envoyez, qui revêtus d'une autorité bornée, parcourent l'enceinte de leur legation libre (1) pour leurs affaires particulieres; cependant, à peine les peuples étrangers peuvent-ils les souffrir. Le nom d'Empire est rude à soûtenir; on le redoute jusques dans les personnes les moins importantes, parceque quand une fois ils sont hors de Rome, ils en abusent, non sous leur nom, mais sous le votre. Que pensez-vous que feront ces Decemvirs, lorsqu'avec leur autorité, leurs faisceaux, accompagnez de leur troupe de jeunes arpenteurs, ils parcoureront toute la terre? Dans quels sentimens, dans quelles allarmes, dans quels dangers seront alors ces miserables peuples.

XLVI. La puissance donne de la frayeur, ils la souffriront; l'arrivée causera de la dépense, ils la suporteront; on ordonnera quelques services, quelques corvées; ils ne refuseront point. Mais qu'est-ce à proportion que tout cela, lorsqu'un Decemvir, attendu dans quelque ville, comme un hôte, ou tout-à-coup y étant arrivé comme un maître, il declarera que ce même lieu où il sera

(1) *Legation libre.* C'étoit une espece de députation privée que l'on donnoit à un Senateur pour aller en quelques pays vaquer à ses affaires particulieres, parceque ne pouvant s'absenter de Rome sans permission, le Senat la lui donnoit comme une sorte de legation.

venu, cette même maison d'hospitalité où il aura été conduit, c'est un domaine du peuple Romain. Quel malheur pour ce peuple s'il l'avoüe! Quelle somme d'argent lui en coutera-t-il s'il le nie! Mais les mêmes gens qui postulent ces commissions, ont coûtume quelquefois de se plaindre que les terres & les mers ont été toutes abandonnées à Pompée. Est-ce donc de même de confier certaines choses, ou de les accorder toutes? De présider aux travaux & aux affaires, ou aux rapines & aux profits? D'être envoyez pour delivrer des alliez, ou pour les oprimer? Enfin, s'il s'y trouve quelque honneur particulier, est-il indifferent ou que le peuple Romain en favorise qui bon lui semble, ou qu'un audacieux Tribun le lui enleve par la supercherie d'une loi.

XLVII. Vous avez compris quelles sortes & quelle quantité de choses les Decemvirs vendront en vertu de cette loi: ce ne sera point assez pour eux de s'être rassassié du sang [1] des alliez, des nations étrangeres, & des Rois; ils couperont les nerfs au peuple Romain; ils mettronr la main sur ses revenus; ils feront irruption au tresor public. Car il suit un article par lequel il ne le permet pas seulement, si l'argent leur manque. Quoique ce que nous avons dit, peut en

(1) *Du sang*. C'est-à- dire, des biens & des fortunes.

produire une si grosse somme, qu'ils ne devroient pas en manquer; mais il ordonne nettement, & il oblige, comme s'il y alloit de votre conservation, que les Decemvirs vendront expressement vos revenus.

XLVIII. Lisez-moi, par ordre dans le contenu de la loi, cette vente du peuple Romain. Certes je ne doute pas que ce ne soit pour le Crieur une publication bien déplorable & bien amere. Vente à l'enchere. Il est un dissipateur aussi prodigue dans les biens de la Republique, que dans les siens propres; il vend les forêts avant les vignes: vous avez fait le dénombrement de l'Italie. Continuez, faites celui de la Sicile. Partie de la vente qui concerne la Sicile. Il n'y a dans cette Province rien que nos ancêtres nous ayent laissé de propre, soit dans les villes, soit dans les terres, qu'il n'ordonne d'être vendu.

XLIX. Quoi, ce que vos peres, par leur victoire toute recente, vous ont laissé pour partage dans les villes & dans les terres des alliez, comme les liens de la paix, & les monumens de la guerre finie, après l'avoir reçû d'eux, vous le vendrez par un tel conseil? Il me semble qu'ici, Romains, j'ébranle un peu vos esprits, lorsque je vous découvre les pieges profonds & soûterrains qu'ils croyent avoir tendus à la dignité de Pompée: & pardonnez-moi, je vous prie, si je cite si

ſouvent ce grand homme. Lorſque j'étois Préteur, il y a deux ans, ROMAINS, vous m'avez impoſé l'emploi de défendre avec vous ſon honneur, pendant ſon abſence, par tous les moyens qu'il me ſeroit poſſible. J'ai fait juſqu'à preſent ce que j'ai pû, ſans y être excité, ni par ſon amitié pour moi, ni par l'eſperance de parvenir au comble des honneurs; c'eſt par vous que j'y ſuis parvenu, de ſon agrément ſans doute, mais en ſon abſence.

L. Comme donc je ſuis perſuadé que preſque toute cette loi n'eſt qu'une machine dreſſée pour renverſer toute ſa fortune, je m'opoſerai aux deſſeins de ces Tribuns, & je ferai enſorte aſſurement que vous puiſſiez; non ſeulement tous remarquer ce que je vois bien qui ſe prepare: mais auſſi l'empêcher & l'arrêter. Il ordõne de vendre tout ce qui apartient aux villes d'Attalie, [1] de Phazele, [2] & d'Olympe, [3] les terres de Sangalaſſes, d'Oronda & de [4] Gedulane; ces lieux vous ſont devenus propres par le commandement & la victoire de l'illuſtre P. ſervilius. Il y ajoûte les terres de Bythinie du domaine Royal, dont ils ſont aujourd'hui les

(1) *D'Attalie.* Ville dans le Royaume de Pergame.

(2) *Phzaele & Olympe.* Villes de la Pamphilie.

(3) *Oronda.* Ville entre la Piſidie & l'Iſaurie.

(4) *Gedulane.* Les Interprêtes ne connoiſſent point ce nom là.

fermiers publics, ensuite les terres d'Attalie dans la Chersonese, & dans la Macedoine, qui apartenoient au Roi Philippe & à Persée, & qui de même ont été affermez par les Censeurs, & sont le plus sur de nos revenus.

L I. Il ajoûte à cette vente les campagnes riches & fertiles de Corinthe & de Cyrene, qui apartenoient à Ptolomée. Il vend en Espagne les champs de Carthagene, & en Afrique ceux de l'ancienne Carthage, que le grand Africain, de l'avis de son conseil, a consacrez, non par respect pour l'antiquité du lieu, mais afin que ce lieu même fut un monument de la défaite de ceux qui disputoient à Rome la préeminence de l'autorité. Sans doute il ne fut pas si prévoyant que Rullus, ou peut-être ne pût-il trouver d'acquereur pour cette place. Mais à tous ces champs, pris sur des Rois dans les anciennes guerres, par la valeur des plus grands Generaux d'armée, il ajoûte ceux du Roi Mitridate, qui étoient dans la Paphlagonie, dans le Pont, dans la Capadoce, afin que les Decemvirs les vendent.

L II. Quoi donc! avant qu'on ait des loix pour ces Provinces, [1] avant que ces

(1) *Avant qu'on ait des loix pour ces Provinvinces.* Les Generaux d'armée donnoient des loix en ce tems-là. Cela veut donc dire, avant que ces Provinces fussent déclarées ptovinces Romaines.

Generaux ayent prononcé, même avant la fin de la guerre, lorſque le Roi Mitridate, après la défaite de ſon armée, chaſſé de ſon Royaume, medite encore, quelques deſſeins dans les Provinces éloignées, & que par les Palus Méotides, par les défilez des routes, & par la hauteur des montagnes il ſe défend contre les troupes invincibles de Pompée; lorſque ce General d'armée tient encore la campagne, & dans ces lieux où reſtent encore les traces & les deſordres de la guerre; les Decemvirs vendront des champs, dont ſuivant la coûtume de nos anciens, les deſtinées doivent être ſoumiſes à la puiſſance & au jugement de Pompée. C'eſt ſans doute principalement pour cette vente que partira Rullus, car il ſe conduit d'une maniere comme s'il étoit déja déſigné Decemvir.

LIII. Apparemment qu'avant de venir dans le pont il en informera Pompée par cette lettre dont je m'imagine que le modele eſt déja dreſſé par ſes adherans. SERVILIUS RULLUS, TRIBUN DU PEUPLE, DECEMVIR, SALUE POMPE'E FILS DE CNEIUS. Je ne crois pas qu'il y ait ajouté pour Pompée le terme de GRAND, car il n'y a pas d'apparence qu'il lui accorde par ſon ſtile ce qu'il veut diminuer par ſa loi. JE SOUHAITE QUE VOUS SONGIEZ A ME VENIR INCESSAMMENT TROUVER A SINOPE, AFIN QUE JE VENDE LES

TERRES QUE VOUS AVEZ PRISES PAR VOS SOINS ET PAR VOS PEINES. N'admettra-t'il point Pompée à cette vente? Vendra-t'il les dépoüilles d'un General dans sa Province même? Representez-vous devant les yeux Rullus dans le Royaume du Pont entre votre camp & celui des ennemis, la pique plantée en terre & faisant sa vente au milieu de ses jeunes & jolis arpenteurs.

LIV. Et ce n'est pas seulement un outrage bien éclatant & bien nouveau de vendre & même de donner à loüage aucuns des biens acquis par la guerre avant que les loix soient établies, & lorsque le General tient encore son armée sur pied. Ces gens là pensent à quelque chose de plus qu'un outrage, ils ont en vûë, si les ennemis de Pompée le permettent, non-seulement de parcourir toutes sortes de lieux, mais même de venir jusqu'à son armée, avec commandement, avec autorité sur toutes les affaires, avec une puissance sans bornes, avec des sommes d'argent innombrables; de lui dresser quelques pieges, de lui pouvoir enlever une partie de ses troupes, de ses richesses, de sa gloire. Ils jugent que si l'armée de Pompée fonde sur lui quelque esperance pour la distribution des terres & des autres biens, elle cessera d'en avoir quand elle verra

que

que la diſpoſition de toutes ces choſes eſt paſſée aux Decemvirs.

L V. Je ſouffre ſans peine qu'il y ait des gens aſſez fous pour eſperer ces ſuccès, & d'aſſez hardis pour les tenter ; je me plains ſeulement qu'ils ayent tant de mépris pour moi, que de former ces projets monſtrueux, pendant que je ſerai Conſul. Or dans la vente de ces terres & de ces édifices, il eſt permis aux Decemvirs DE VENDRE EN TELS LIEUX QU'ILS JUGERONT A PROPOS! O quel renverſement de raiſon ! ô quelle avarice effrenée ! ô quel dereglement ! quelle depravation dans ces deſſeins.

L V I. S'il n'eſt permis d'affermer les revenus publics nulle part qu'à Rome, quand vous êtes aſſemblez en foule ſur cette place, ſera-t'il permis de vendre vos propres domaines & de les aliener à jamais dans les ſombres contrées de la Paphlagonie [1] dans les deſerts de la Capadoce ? Lorſque Sylla par la funeſte enchere qu'il avoit introduite vendoit les biens des citoyens qui n'avoient point été condamnez, & qu'il déclaroit que c'étoit ſes propres dépoüilles qu'il vendoit, il les vendit neanmoins ſur cette place publique, & n'oſa pas ſe ſouſtraire aux regards de ceux que ſa vûë ſeule irritoit. Or les Decemvirs vendront vos revenus, non-ſeulement ſans que vous en ſoyez les juges,

(1) *Paphlagonie*, Province de l'Aſie mineure.

mais même ſans qu'un Crieur public en ſoit témoin. TOUTES LES TERRES HORS DE L'ITALIE SANS LIMITER AUCUN TEMS. Non comme auparavant ſous le Conſulat de Sylla & de Pompée. Ils examineront ſi le fonds eſt public ou particulier, & de cette ſorte on mettra ſur chaque terre un fort grand impôt.

LVII. Qui de vous ne comprend pas combien ce reglement eſt inſoûtenable & tyrannique? Pouvoir en tels lieux qu'ils voudront, ſans conteſtation, ſans déliberation déclarer publics des domaines particuliers, & en affranchir de particuliers qui ſont publics. On excepte par cet article, le champ Recentoricus en Sicile, & je m'en réjoüis ſouvent beaucoup, ROMAINS, à cauſe de l'alliance & de l'équité de ces peuples : mais quelle eſt cette effronterie ? ceux qui poſſedent le champ de Recentoricus, défendent leur droit par l'ancienneté de la poſſeſſion, non par juſtice, par la clemence du Senat, non par la nature du fonds de terre, car ils avoüent que ce champ étoit domaine public, mais ils nient qu'il faille les éloigner de leurs poſſeſſions, de leurs reſidences ſi cheres, de leurs Dieux domeſtiques : Or, ſi le champ de Recentoricus eſt public, pourquoi l'exceptez-vous ? & s'il l'eſt en effet, quelle eſt l'équité de cette déciſion, de permettre que ceux qui ſont jugez publics

ſoient reconnus pour particuliers, & d'excepter nommément celui qui eſt declaré public. On excepte donc les terres de ceux qui ſe ſont rendus recommandables auprès de Rullus par quelqu'autre raiſon; & pour tous les autres champs en quelque endroit qu'ils ſoient, ſans aucun choix, ſans participation du peuple Romain, ſans ordonnance du Senat, ils ſeront adjugez aux Decemcemvirs.

LVIII. Mais dans l'article précedent par lequel on expoſe tout en vente, il y a une exception lucrative, qui met à couvert les terres que l'alliance tient en ſûreté. Il a oüy dire que ſouvent il a été agité dans le Senat & quelquefois à cette tribune, non par moi, mais par d'autres, la queſtion touchant les terres que le roi Hiempſal poſſede ſur les bords de la mer, & que Scipion l'Affricain avoit adjugées au peuple Romain; mais que cependant par la ſuite C. Cotta devenu Conſul, en vertu de l'alliance, avoit miſes en ſûreté: Comme cette alliance ne s'étoit point faite par votre ordre, Hiempſal a peur que le traité ne ſoit point confirmé ni ratifié. Pourquoi? De quelle maniere eſt-il fait, votre jugement n'intervient pas, & l'on approuve que tout le traité ſoit excepté?

Je le loüe d'avoir diminué la vente des Decemvirs; je ne le blâme point d'avoir eu

des égards pour un Roi de nos amis. Je declare ſeulement qu'on ne les a pas eu pour rien.

LIX. Car ils voyent devant eux aller ça & là Juba fils du Roi, (1) jeune homme auſſi-bien pourvû d'argent que de chevelure. A peine ſe trouvera-t'il un endroit aſſez vaſte pour contenir toutes leurs richeſſes; il les augmente, il y ajoûte, il les accumule. L'OR, L'ARGENT DU BUTIN, DES DEPOUILLES, DES SOMMES DONNE'ES AU VAINQUEUR, QUI QUE CE SOIT QUI LES AIT TOUCHE'ES, ET QUI N'A POINT ETE' RAPPORTE' AU TRESOR PUBLIC, NI EMPLOYE' EN MONUMENS. Il ordonne que tout ſera déclaré aux Decemvirs & leur ſera rapporté. Il eſt auſſi queſtion dans cet article des plus grands hommes qui ont conduit les guerres du peuple Romain. Et vous voyez que le pouvoir de juger des concuſſions eſt tranſporté aux Decemvirs: on regardera comme nul ce que ces Generaux auront jugé, ſoit pour la quantité de leurs dépoüilles à chacun, ſoit ſur ce qu'il y aura de raporté, ou de reſte. Vos Gouverneurs à l'avenir ſeront aſſujettis à cette loi. QUICONQUE QUITTERA LE COMMANDEMENT D'UNE PROVINCE DECLARERA DEVANT

(1) *Le fils du Roi.* Juba étoit le fils du d'Hyempſal Roi de Mauritanie.

LES MESMES DECEMVIRS TOUT CE QU'IL AURA DE BUTIN DE DE'POÜILLES, D'ARGENT EN DONS GRATUITS. (1)

LX. Ici neanmoins cet homme de bien excepte ſon ami Pompée. D'où lui vient cette affection ſi imprevûë & ſi ſoudaine pour un homme preſque nommément exclus du nombre des Decemvirs ? Lui dont on abolit les jugemens, les loix établies, à qui l'on ôte la connoiſſance des terres conquiſes par ſa valeur, à qui l'on envoye, non dans ſa Province, mais dans ſon Camp même, des Decemvirs avec un cõmandement, avec un argent infini, avec une puiſſance ſans bornes pour juger & prendre connoiſſance de tout ; à qui ſeul on enleve l'autorité de General que l'on a conſervée toûjours à tous les autres Generaux ; il eſt excepté ſeul pour n'être point obligé de rapporter les dépoüilles. Paroît-il enfin qu'on cherche à lui faire honneur, ou à le rendre odieux ?

LXI. Pompée tient quitte Rullus de cette diſtinction, & ne ſe prévaut en rien du benefice de cette loi & de la condeſcendance des Decemvirs ; car s'il eſt juſte que les Generaux, au lieu d'employer leur butin

[1] *Dons gratuits.* C'eſt de l'argent que les provinces donnoient aux Magiſtrats pour leur faire une couronne au jour de leur triomphe.

& leurs dépoüilles en monumens pour les Dieux immortels ou en ornemens pour la ville de Rome, les rapportent aux Decemvirs comme à leurs maîtres & à leurs Seigneurs. Pompée ne souhaite aucun privilege pour lui, & veut être confondu dans la loi commune où les autres sont compris. Mais, Romains, si c'est une injustice, s'il est honteux, s'il est intolerable que ces Decemvirs soient établis comme receveurs & comme exacteurs des biens de tout le monde, pour dépoüiller non-seulement les Rois & les peuples des nations étrangeres, mais nos propres Generaux d'armée; il ne me semble pas qu'ils en exceptent Pompée par honneur, mais qu'ils craignent qu'il ne puisse souffrir cet outrage aussi patiemment que les autres.

L X I I. Pompée est d'un caractere à se persuader qu'il doit souffrir tout ce qui est revêtu de votre agrément, mais à faire ensorte aussi que vous ne soyez pas contraints de supporter plus long-tems malgré vous, ce qui vous est insuportable.

Cependant le Tribun a la précaution, que (s'il se reçoit après notre Consulat quelque argent des nouvelles impositions, les Decemvirs s'en serviront.) Or il voit bien qu'il y aura de nouveaux revenus par les conquêtes de Pompée. Ainsi, lui remettant ses dépoüilles, il croit

que les revenus acquis par la valeur de ce General doivent paſſer à la joüiſſance des Decemvirs. Qu'on leur diſtribuë donc, ROMAINS, tout ce qu'il y a d'argent ſur la terre, que l'on n'en retranche rien, que toutes les villes, tous les champs, tous les royaumes, que vos revenus enfin ſoient vendus : qu'on y ajoûte les dépoüilles de vos Generaux d'armée : vous voyez par toutes ces ventes & ces encheres, par tant de jugemens qu'ils rendent, par cette autorité ſans bornes, quelles richeſſes immenſes & prodigieuſes acquereront ces Decemvirs.

LXIII. Mais aprenez maintenant d'autres gains qui ne ſe peuvent ni nombrer ni ſupporter ; afin que vous compreniez que ce nom populaire d'une pareille loi, n'eſt inventé que pour aſſouvir l'avarice inſatiable de certaines perſonnes. Il ordonne qu'avec cet argent les fonds des terres ſoient achetez, afin que vous y ſoyez conduits. Je n'ai pas coûtume, ROMAINS, de donner des noms odieux à qui que ce ſoit, ſi l'on ne m'inſulte & l'on ne m'attaque ; mais je voudrois qu'il me fût poſſible de nommer ſans leur faire affront, ceux qui s'attendent d'être mis au nombre des Decemvirs, vous verriez d'abord à quelles gens vous donneriez la permiſſion de vendre & d'acheter toutes ſortes de choſes.

LXIV. Mais vous pouvez neantmoins

reflechir en vous-même ſur ce que je n'ai point encore determiné de déclarer, & je puis dire veritablement, ce me ſemble, en cette occaſion, que lorſque notre Republique poſſedoit les Luſcinus, (1) les Calatinus, (2) les Acidinus, (3) hommes recommandables, non-ſeulement par leurs exploits & par les honneurs qu'ils avoient reçûs du peuple, mais par leur conſtance dans la pauvreté, lorſque les Catons, les L. Philipus, les Lælius étoient en vie, ces hommes dont vous aviez admiré la ſageſſe & la moderation dans les évenemens publics& particuliers,étrangers & domeſtiques, jamais neanmoins ſur aucune affaire de cette nature on n'a permis à perſonne d'être juge d'un bien & de le vendre, ni d'exercer ce pouvoir pendant cinq années par toute la terre, ni d'aliener auſſi les revenus publics du peuple Romain; & après s'être amaſſé ſans nul inſpecteur & comme il vouloit une ſomme de tout cet argent, d'ache-

(1) *Les Luſcinus.* C'eſt C. Fabricius Luſcinus, qui étant Conſul triompha d'abord des Etruriens & des Gaulois, enſuite des Lucaniens, des Brutiens, des Tarentins & des Samnites.

(2) *Les Calatinus.* Aulus Atillius Calatinus triompha des Carthaginois en qualité de Préteur en Sicile.

[3] *Les Acidinus.* L. Comanlius Acidinus Préteur dans l'Eſpagne citerieure, après de grands exploits triompha dans Rome par ovation.

ter enſuite de qui bon lui ſemble, tout ce qui lui plaît.

LXV. Abandonnez maintenant, ROMAINS, tous ces tréſors à ces hommes que vous ſoupçonnez de courir après le Decemvirat, vous trouverez que ce ſont des gens dont les uns ne croient point en avoir aſſez pour accumuler, & les autres aſſez pour dépenſer.

Or, ROMAINS, je ne mets ſeulement pas en conteſtation ce qu'il y a de très clair, que vos peres ne vous ont point laiſſé cette coûtume de permettre à des particuliers d'acheter des fonds de terre pour y conduire publiquement le peuple: au contraire par toutes ſortes de loix les particuliers étoient conduits dans les terres communes. Je m'attendois bien que ce ſauvage & farouche Tribun du peuple feroit quelque choſe de ſemblable, mais j'ai toûjours regardé comme oppoſé à la fonction d'un Tribun & à la dignité du peuple Romain de faire un trafic honteux & mercenaire d'acquiſitions & de ventes.

LXVI. Il me plaît fort qu'on achete des fonds, mais je demande d'abord quels fonds, & en quels endroits? Je ne veux pas que le peuple indecis & incertain flote dans une eſperance douteuſe & dans une attente aveugle. J'entens parler des champs

(1) d'Albanum, de Sezzée, de Priverno, de Fundi, des Veziens, de Falerne, de Linterne, de Cumes, de Cosimum. Par une autre sortie de Rome, j'entens parler de Capéne des Falisques, des Sabins, de Riéty, de Venafro, d'Allipha, de Tréni. Vous avez une si grosse somme d'argent que vous pouvez non-seulement acheter, mais même assembler toutes ces terres. Pourquoi ne les specifiez-vous point, ne les nommez-vous point; afin que le peuple puisse du moins deliberer sur ce qui l'interesse, sur ce qui lui est avantageux, sur ce qu'il croit devoir vous confier pour l'achat & pour la vente de ses effets. Je specifie l'Italie, dit-il: c'est un païs assez précis; car, importe-t'il beaucoup que vous soyez conduit aux pieds du mont Massique [2] ou dans quelqu'autre endroit de la Poüille.

LXVII. Fort bien, vous specifiez le païs: mais quelle est la nature du terroir? D'un terroir, dit-il, QUE L'ON PUISSE LABOURER OU CULTIVER: il dit, que L'ON PUISSE LABOURER OU CULTIVER. Il ne dit pas qui soit actuellement labouré ou cultivé. Est-ce là une loi? N'est-ce pas plûtôt l'affiche de cette

(1) *Le champ des Albaniens.* Toutes ces terres étoient dans le Latium ou dans la Campanie.

(2) *Mont Massique.* Montagne dans la Campanie, celebre par ses excellens vins.

vente de Veratius dans laquelle il étoit écrit, DEUX CENS ARPENS OÙ L'ON PEUT FAIRE UN PLAN D'OLIVIERS. TROIS CENS ARPENS OÙ L'ON PEUT PLANTER DES VIGNES. Quoi vous acheterés avec cet argent immenſe, ce qui ſe peut labourer ou cultiver ? Quel eſt le terroir aſſez ſec & aſſez ſterile ou la charruë ne puiſſe entrer ? Et quel eſt le ſol ſi pierreux que les laboureurs ne puiſſent cultiver. C'eſt pour cela, dit-il, que je ne puis ſpecifier les terres, parce que je ne traiterai avec perſonne malgré lui. Voilà par où le profit deviendra beaucoup plus grand que s'il achetoit malgré le vendeur, car c'eſt avec votre argent qu'on reglera tout, & la terre en un mot s'achetera quand l'acheteur & le vendêur y trouveront leur compte.

LXVIII. Mais remarquez la force de cette loi des champs, ceux même qui poſſedent des terres communes n'en ſortiront point, s'ils n'en ſont depoſſedez aux conditions les plus favorables & avec bien de l'argent. Toutes les regles ſont renverſées: lorſqu'auparavant il étoit fait mention d'une de ces loix par le Tribun du peuple: ceux qui poſſedoient des terres communes & des domaines enviez, étoient allarmez dabord: mais cette loi-ci les enrichit de biens & les affranchit de l'envie;

Car, ROMAINS, combien croyez-vous qu'il y en a qui ne peuvent conserver toute l'étenduë de leurs domaines & soûtenir la jalousie que causent les terres données par Sylla, qui voudroient vendre & ne trouvent point d'acheteurs, & qui voudroient enfin par quelque moyen être défaits de ces domaines? Ceux, qui nuit & jour auparavant trembloient au nom d'un Tribun, qui craignoient votre autorité, qui s'effrayoient au seul discours d'une loi pour les terres, maintenant on les priera volontiers, on les conjurera de livrer entre les mains des Decemvirs au prix qu'ils voudront, des fonds dont les uns sont communs, & les autres chargez de la haine publique, & de suites dangereuses. Et c'est la chanson, que ce Tribun [1] ne chante pas pour vous, mais pour lui.

LXIX. Il a un fort honnête [2] homme de beau-pere, qui, dans ces jours orageux de la Republique a autant possedé de fonds qu'il en a souhaité. Il veut, par la loi, lui prêter la main, accablé qu'il est, sous le poids dont les bienfaits de Sylla l'ont chargé, afin qu'il lui soit permis de s'affranchir de cette haine

(1) *Ne chante pas pour vous, mais pour lui.* C'est un proverbe qui signifie qu'un homme songe à son interêt propre, & ne se met pas en peine des autres.

(2) *Fort honnête homme.* C'est une ironie.

du peuple, & de mettre ſon argent à couvert. Et vous, balancerez-vous encore à vendre vos revenus, acquis par le ſang & par les ſueurs de vos ancêtres, pour augmenter les richeſſes de ceux que Sylla rend déja ſi riches poſſeſſeurs, & pour les delivrer de tout peril ?

LXX. Car ces achats des Decemvirs, ROMAINS, regardent deux ſortes de fonds. Les uns ſont à charge aux proprietaires, à cauſe de la jalouſie qu'elle leur attire; les autres à cauſe de leur deſolation. Ces domaines, donnez par Sylla, & que les poſſeſſeurs ont extrémement étendus, ſont tellement enviez, qu'ils ne pourront ſoûtenir le premier murmure d'un Tribun équitable & vigoureux. Le prix de toutes les terres, pour quelque ſomme qu'on les achete, vous ſera mis dans les regîtres pour un argent conſiderable. L'autre eſpece de champs, que leur ſterilité rend incultes, & l'air corrompu rend deſerts & déſolez, ſeront achetez de ceux qui ſeroient contraints, comme on voit bien, de les abandonner, s'ils ne les vendoient. Et c'eſt juſtement ce qu'à dit ce Tribun du peuple dans le Senat, que le peuple de Rome eſt trop puiſſant dans la Republique, & qu'il faut l'épuiſer, le vuider, & le mettre à ſec, car il s'eſt ſervi de ce terme, comme s'il eût parlé de quelque cloaque, & non de nos citoyens les plus honnêtes gens.

LXXI. Pour vous, ROMAINS, ſi vous m'en voulez croire, vous retiendrez cette autorité, cette liberté, ce droit de ſuffrages, cette dignité, ces privileges de cité, ces tribunaux, ces jeux, ces fêtes, & tous ces autres avantages, dont vous êtes en poſſeſſion, à moins que vous n'aimaſſiez mieux, après avoir abandonné tous ces biens & cet éclat de la Republique, aller, ſous la conduite de Rullus, vous poſter dans les plaines arides [1] de Siponto, ou ſur les bords empeſtez de [2] Salpe. Qu'il nous declare quelles terres il doit acheter; qu'il faſſe voir ce qu'il doit donner, & ceux auſquels il le donnera. Mais quand il aura vendu les villes, les champs, les revenus publics, les Royaumes, s'il achete enſuite des terres ſablonneuſes & des marais, pourrez-vous, je vous prie, le ſouffrir? Car ce qu'il y a de plus beau dans tout ceci, c'eſt que, par cette loi, l'on vend tout, l'on recuëille, & l'on amaſſe l'argent, avant que l'acquereur aît une motte de terre. Enſuite il ordonne d'acheter, & défend que ce ſoit malgré le vendeur.

LXXII. Or je demande, ſi l'on ne trouve perſonne qui veuille vendre, que deviendra l'argent? La loi défend qu'on le raporte au treſor public, & qu'on exige de le raporter. Tout l'argent demeurera donc entre les

[1] *De Siponto.* Ville du Royaume de Naples.

[2] *Salpe*, du même Royaume.

mains des Decemvirs, & l'on ne vous achetera point de fonds. Après que les revenus auront été détournez, que les alliez auront été persecutez, que les Rois & les peuples auront entierement été dépoüillez, les Decemvirs auront l'argent, & vous n'aurez point de terres. Les peuples seront, dit-il, aisément excitez à vouloir vendre par la grande somme d'argent. Ainsi, par cette loi, nous vendons nos biens tout ce que nous pourrons, & nous acheterons ceux des étrangers tout ce que voudront les vendre les proprietaires.

LXXIII. De plus, il ordonne qu'il sera conduit, par les Decemvirs, des colonies dans les terres qui auront été achetées suivant cette loi. Mais quoi, tous ces lieux sont-ils de telle nature, qu'il soit indifferent que l'on y conduise, ou non, une colonie de la Republique? Ou bien est-ce un endroit qui demande une colonie, ou qui la refuse nettement. Et dans cette conjoncture, comme dans toutes les autres, qui regardent les interêts de l'Etat, il est à propos de rapeller les précautions de nos ancêtres, qui plaçoient les colonies dans des lieux si convenables, pour prevenir les perils qu'on aprehendoit, qu'elles sembloient moins des villes de l'Italie, que les citadelles de l'Empire. Pour eux ils conduiront leurs colonies dans les terres qu'ils auront achetées.

LXXIV. Quoi, quand même il ne ſeroit pas avantageux à la Republique? ET OUTRE CELA DANS TOUS LES LIEUX QU'ILS JUGERONT A PROPOS. Qui les empêchera donc de conduire une colonie ſur le mont Janicule, & de placer leur fortereſſe juſques ſur vos têtes? Quoi vous ne fixerez point combien vous voulez que l'on conduiſe de colonies, ni dans quels lieux, ni quel nombre d'habitans. Vous vous placerez dans tel lieu que vous jugerez propre à toutes vos violences. Vous les compoſerez du nombre qu'il vous plaira, vous les fortifierez comme vous voudrez. Vous perſecuterez le peuple Romain avec ſes propres revenus & ſes propres richeſſes; vous l'oprimerez, & vous le ſoûmettrez à cette puiſſance & à cette autorité Decemvirale.

LXXV. Je vous conjure, ROMAINS, remarquez comme il ſe propoſe de s'emparer de toute l'Italie avec ſes citadelles diſperſées; il permet aux Decemvirs de conduire tels habitans qu'ils voudront dans toutes les villes municipales, & dans toutes les colonies de l'Italie, & il ordonne que des terres ſoient données à ces habitans. N'eſt-il pas évident que par-là l'on ſe prépare plus de forces & plus de défenſes que votre état libre n'en peut ſouffrir? N'eſt-il pas clair que l'on établit une domination Royale? Que votre liberté vous eſt ravie? Car comme

me avec leurs richesses ils tiendront sous leur puissance tout l'argent & tous les peuples, c'est-à-dire, toute l'Italie entiere; qu'avec leurs forteresses & leurs colonies, ils rendront votre liberté captive, & sans action; quelle esperance, quel moyen vous restera-t-il de la recouvrer ?

LXXVI. Tous les champs de la Campanie, ces champs les plus beaux, & les plus fertiles du monde, se trouveront distribuez par cette loi. Une colonie sera conduite dans Capoüe, ville des plus riches & des plus celebres. Or que peut-on dire sur tout cela ? Je parlerai d'abord de ce qui vous interesse, ROMAINS, & je reviendrai ensuite à ce qui regarde le merite & la dignité de la ville; afin que si quelqu'un est touché par la fertilité des terres, par la beauté de la ville & du climat, il ne s'attende à rien, & que si quelqu'autre est sensible à ce qu'une telle acquisition auroit d'honorable, il s'opose à cette liberalité simulée. Pour commencer donc à parler de cette petite ville, si par hazard il y avoit quelqu'un à qui Capoüe pût plaire davantage que Rome, le Tribun du peuple ordonne que l'on fasse des levées de cinq mille habitans pour Capoüe, & que chacun des Decemvirs en levera cinq cens pour sa part.

LXXVII. Et je vous prie n'en prenez pas un sujet de consolation, faites y des re-

flexions bien ſolides. Penſez-vous que des gens integres, tranquilles & paiſibles comme vous, ſeront mis au nombre de ces habitans? Si cela vous regardoit tous en general, ou du moins une grande partie, quoique votre honneur m'engage à veiller jour & nuit, & à tenir les yeux ouverts ſur tous les membres de la Republique, cependant s'il y alloit de votre interêt, je ferois ſemblant de ne rien voir. Mais ſi, quand on aura levé ces cinq mille hommes, pour exercer toutes ſortes de violences & de meurtres, on cherche une place & une ville pour y faire la guerre, & pour y entretenir une armée, ſouffrirez-vous que, ſous votre nom, l'on aſſemble des forces contre vous, l'on fortifie des citadelles, l'on achete des villes, des terres & des troupes?

LXXVIII. Car ces terres de la Campanie, qu'ils vous font tant valoir, ils les ont ſouhaitées pour eux-mêmes. Ils y conduiront des gens qui leur ſont dévoüez, & ſous le nom deſquels, ils en joüiront, & les poſſederont. De plus, ils en acheteront d'autres, & les joindront à ces dix arpens. Car s'ils diſent que, par leur loi, cela n'eſt pas permis, par la loi Cornelia il ne l'eſt pas non plus. Mais, pour ne point citer d'exemples trop reculez, nous voyons que le territoire de Preneſte eſt poſſedé par peu de perſonnes, & je ne vois pas qu'il manque rien aux

richeſſes de ces gens-là, ſinon des fonds pour en pouvoir ſecourir leurs nombreuſes familles, & pour fournir aux dépenſes qu'exigent leurs biens de Cumes & de Pouzolles. S'il a quelque égard à vos interêts, qu'il comparoiſſe, & qu'il vienne publiquement conferer avec moi ſur le partage des terres de la Campanie.

LXXIX. Je lui demandai, aux Kalendes de Janvier, à quelles gens & de quelle maniere il pretendoit diſtribuer ce territoire, & il me répondit qu'il commenceroit par la Tribu Romilia. [1] Premierement, quelle eſt cette arrogance? Quel eſt ce mepris de retrancher toute une partie du peuple, & de negliger l'ordre des Tribus; de donner dabord aux Tribus de camgagne, qui déja ſont en poſſeſſion avant les Tribus de la ville, auſquels on avoit fait naître cette eſperance. Mais s'il nie de me l'avoir dit, & s'il penſe à vous donner à tous ſatisfaction, qu'il le montre, qu'il diſtribue les dix arpens, qu'il apelle vos noms depuis la Tribu Suburra, [2] juſqu'à celle d'Arni. Si vous ju-

[1] *Romilia.* C'étoit la premiere des Tribus de la campagne après les quatre Tribus de la ville de Rome.

[2] *Depuis la Tribu Suburra juſqu'à celle d'Arni.* C'eſt-à-dire, depuis la premiere juſqu'à la derniere. *Suburra* étoit la premiere des quatre Tribus de Rome. *Arni* la derniere de celles de la campagne.

gez que non ſeulement on ne vous peut donner ce nombre de dix arpens, mais qu'on ne puiſſe ramaſſer dans le territoire de la Campanie cette multitude de perſonnes, ſouffrirez-vous cependant que la Republique ſoit oprimée, que la majeſté du peuple Romain ſoit mépriſée, & que vous ſoyez joüez vous-mêmes plus long-tems par ce Tribun du peuple.

LXXX. Que ſi ce territoire vous pouvoit venir, n'aimeriez-vous pas mieux le conſerver dans votre patrimoine? Verriez-vous patiemment perir & ſe diſſiper le plus beau domaine du peuple Romain, le fonds principal de vos richeſſes, vos proviſions durant la paix, vos reſſources durant la guerre, le fondement de vos revenus, le magaſin des Legions, les vivres toûjours prêts au beſoin? Avez-vous oublié, lorſque dans la guerre d'Italie, vos autres revenus vous étoient enlevez, comment vous entretintes votre armée avec les bleds de la Campanie? ignorez-vous que tous ces autres magnifiques revenus du peuple Romain ne tiennent très-ſouvent qu'au plus leger caprice de la fortune, & au moindre changement des ſaiſons? De quoi vous aideront les ports de l'Aſie, les champs de Syrie, tous nos revenus au-delà des mers aux premieres allarmes cauſées par l'aproche des pirates ou des ennemis?

LXXXI. Or ces terres de la Campanie

ſont des revenus de telle nature, qu'ils ont les villes pour leur ſervir de toutes ſortes de défenſes, & ne ſont point ravagées par les guerres, ni moins fertiles une année que l'autre, ni ſujetes aux injures de l'air & aux caprices des ſaiſons. Non ſeulement nos peres n'ont rien retranché des champs qu'ils avoient pris dans la Campanie, mais même ils y en ont acheté de ceux auſquels on ne peut legitimement les ôter. C'eſt par cette raiſon que, ni les deux Gracchus, qui veillerent, avec tant de ſoin, aux interêts du peuple Romain, ni Sylla, qui, ſans religion pour la juſtice, fit des largeſſes à ceux qu'il voulut, n'oſerent toucher aux terres de la Campanie. Rullus s'éleve aujourd'hui pour dépoſſeder la Republique de ce que, ni la bienveillance des Gracques, ni la tyrannie de Sylla, ne lui avoient point enlevé. Quel champ deſormais les voyageurs diront-ils qui vous apartient, & quel domaine les étrangers ſur leur route, entendront-ils dire être à vous? Lorſqu'on aura fait la diſtribution de ce territoire, il ne vous apartiendra plus, & l'on ne pourra vous en dire les poſſeſſeurs.

LXXXII. Mais en quelles mains paſſera-t-il? Premierement à des hommes impitoyables, qui ne reſpirent que la dureté, la violence, la ſédition, qui, ſi tôt que les Decemvirs auront fait un ſigne, pourront être en armes contre les citoyens, & diſpoſez au

carnage. De plus, vous verrez tout ce territoire de la Campanie partagé entre un petit nombre de gens aisez & très-riches : & à vous cependant, qui vous êtes trouvez en possession de ces domaines magnifiques, où les conquêtes de vos peres vous avoient paisiblement établis, on ne vous laissera pas une seule motte de terre du patrimoine que vos peres & vos ayeux vous avoient acquis. Et il y aura cette difference entre votre attention pour le bien public, & celle des particuliers pour le leur ; que P. Lentulus, Prince du Senat, ayant été député par nos ancêtres dans ce même pays, pour y achêter les terres particulieres qui étoient enclavées dans les communes de la Campanie, avec quelque argent qu'il eut offert, il n'avoit pû, comme on le raporte, acheter les fonds de personne, & que ceux qui ne les vouloient pas vendre, avoient allegué qu'ils ne pouvoient se resoudre à se défaire de leurs domaines, parceque de tous ceux qu'ils avoient, c'étoient les seuls dont il ne leur étoit jamais venu de mauvaises nouvelles.

LXXXIII. Est-il donc vrai qu'en pareille occasion, des particuliers se sont soulevez, & que, lorsque Rullus propose une loi, qui livre gratuitement à des particuliers tout le territoire de la Campanie, le peuple Romain ne se remuera pas ? Or le même peuple peut dire de ce revenu si considerable

ce qu'il allégua, dit-on, de ſon propre fonds. L'Aſie, pendant la guerre de Mitridate, a été pluſieurs années ſans vous rien raporter; l'Eſpagne, dans les tems de Sertorius, n'a rien produit pour vous. M. Aquilius, pendant la guerre des deſerteurs, a même fourni des bleds à la Sicile; mais pour des revenus de la Campanie, on n'en a jamais rien entendu dire de fâcheux. Les autres revenus ſont endommagez par les operations de la guerre; mais ce ſont les terres de la Campanie, qui fourniſſent de vivres à nos armées. De plus, dans cette diſtribution des champs, on ne peut pas même dire ce qui ſe dit à l'égard des autres, que le peuple les aît abandonnez, & que des hommes libres ne les doivent pas laiſſer ſans culture.

LXXXIV. Voici comme je raiſonne. Si l'on partage les champs de la Campanie, l'on en chaſſe & l'on en depoſſede le peuple, bien loin de l'y établir: car toutes ces terres ſont poſſedées & cultivées par des gens ſages & reglez; & ce genre de perſonnes très-équitables, de ſoldats & de laboureurs excellens ſe trouve entierement rejetté par ce Tribun, protecteur du peuple. Ainſi ces malheureux, nez & nourris dans ces terres, exercez à les remuer, n'auront plus, tout d'un coup, d'endroits à ſe refugier; & tous ces domaines de la Campanie ſeront livrez à ces robuſtes, à ces puiſſans, à ces audacieux

satellites des Decemvirs, & comme vous publiez aujourd'hui de vos ancêtres, que ce sont eux qui nous ont laissé ces heritages, vos descendans, en parlant de vous, publiront : nos peres ont perdu ces heritages que leurs peres leur avoient laissez.

LXXXV. En verité, je suis persuadé que si l'on venoit à partager le champ de Mars, & que l'on en assignât deux pieds à chacun de vous pour s'y placer, vous aimeriez mieux néanmoins joüir du tout en general, & sans partage, que d'en posseder chacun une petite portion? Quand même donc il en devroit revenir à chacun de vous quelque chose de ce champ que l'on vous montre, & que l'on destine à d'autres, vous auriez néanmoins plus d'honneur à le posseder en entier tous ensemble, qu'à le posseder chacun séparément en plusieurs parties. Mais comme à present il ne vous en apartient rien, & qu'on le destine à d'autres, en vous l'ôtant, ne vous oposerez-vous pas courageusement pour vos domaines à cette loi proposée comme à un ennemi armé contre vous ? Il ajoûte aux terres de la Campanie celles des Stellati, [1] & designe douze arpens pour chaque particulier, comme s'il y avoit quelque difference entre ces deux territoires.

LXXXVI. Et l'on cherche une multi-

[1] *Stellati.* Terres auprès de la Campanie, aujourd'hui Carniois.

tude de peuple, ROMAINS, pour remplir ces villes. Car j'ai dit auparavant qu'ils permettent, par leur loi, que leurs habitans ſe mettent dans les villes municipales, & les anciennes colonies qu'ils voudront, ils empliront, juſqu'à regorger, la ville municipale de Calene; ils oprimeront Theano, [1] ils aſſujettiront avec leurs forces, les villes d'Atella,[2] de Cumes, de Naples, de Pompei, de Nocera; quant à ceux de Pouzoles, qui ſont aujourd'hui ſous leur propre domination, & joüiſſent de leurs loix & de leur liberté, ils en deviendront abſolument les maîtres, avec ces richeſſes étrangeres, & ce nouveau peuple.

LXXXVII. Alors cet étendard [3] de la colonie, ſi redoutable à cet Empire, ſera porté, par les Decemvirs, à Capoüe, & alors on ira chercher cette autreRome, à la vûë de celle qui fait aujourd'hui le centre de notre commune patrie. C'eſt-là que des hommes pervers tâchent de tranferer notre Republique: dans cette même ville où nos ancêtres ont voulu que nulle Republique ne ſubſiſtât, parcequ'ils avoient décidé que Carthage, Corinthe & Capoüe étoient les trois

[1] *Theano.* De même & les villes ſuivantes.

[2] *Atella.* Aujourd'hui Saint Arpin.

[3] *Etendard de la Colonie.* Quand une Colonie étoit conduite dans un lieu, l'étendard Romain marchoit à la tête,

ſeules villes qui puſſent ſoûtenir le nom & la majeſté d'un Empire. Carthage fut entierement détruite, parcequ'outre une grande quantité de richeſſes, on la voyoit environnée, par ſa ſituation naturelle, d'excellens ports, & fortifiée de murailles, faire de toutes les parties de l'Afrique des excurſions, & menacer les iſles les plus opulentes de l'Italie. A peine eſt-il reſté quelques traces de Corinthe, parcequ'elle étoit tellement placée dans le détroit & dans les Gorges de la Grece; que par terre elle en formoit les barrieres, & qu'elle réuniſſoit preſque les deux mers, ſi differentes pour la navigation, & qui n'étoient ſéparées que par une très-petite diſtance. Ces villes, quoiqu'éloignées, & peu à la portée de l'Empire, n'ont pas ſeulement été déſolées par nos ancêtres, mais détruites entierement, comme j'ai dit, de crainte qu'elles ne puſſent ſe retablir un jour, & ſe relever de leur chute.

LXXXVIII. A l'égard de Capouë, on en a beaucoup & long-tems déliberé, les regîtres publics, Romains, ſont en nature, & il en reſte pluſieurs décrets du Senat. Ces hommes éclairez & prudens jugerent que s'ils ôtoient aux peuples de la Campanie leurs terres, leurs Magiſtrats, leur Senat, & le conſeil public de leur ville, ſans lui laiſſer la moindre ombre de Republique, nous n'aurions rien à craindre

de Capouë : ainſi vous trouverez écrit dans nos anciens monumens, que ſi les édifices de Capouë n'ont point été totalement abbatus & ruinez, c'eſt afin qu'il reſtât une ville qui pût fournir les inſtrumens neceſſaires pour cultiver les champs de la Campanie, un lieu pour y porter & pour y ſerrer la recolte, & où les laboureurs fatiguez par la culture des terres trouvaſſent un domicile & du repos.

LXXXIX. Voyez combien les ſentimens de nos peres ſont éloignez des idées extravagantes de ces gens-ci. Les premiers vouloient que Capouë fût la retraite des laboureurs, le marché public des gens de campagne, les magazins & les greniers des bleds de la Campanie : & les autres après avoir chaſſé les laboureurs, après avoir diſſipé tous les grains, établiſſent cette ville de Capouë le ſiege d'un nouvel Etat, & la veulent faire ſervir de forthereſſe contre votre ancienne Republique.

Si nos peres avoient cru que, dans un empire auſſi glorieux que le notre, & ſous des loix auſſi majeſtueuſes que celles de Rome, il y auroit quelqu'un de ſemblable à M. Brutus & à P. Rullus, (car ce ſont les deux ſeuls que nous ayons encore veus vouloir transferer toute notre Republique à Capouë,) certainement ils n'euſſent pas laiſſé ſubſiſter le nom d'une pareille ville.

XC. Pour Corinthe & Carthage, ils jugeoient bien que s'ils en avoient aboli le Senat & les Magiſtrats, que s'ils avoient ôté les terres aux citoyens, ils ne manqueroient pas de gens pour tout rétablir, & qui changeroient tout, avant que nous puſſions en être informez. Mais à l'égard de Capouë placée ſous les yeux du Senat & du peuple Romain, il n'y pouvoit rien arriver, qu'on ne put étouffer & détruire avant qu'il eût pris naiſſance. Cette reflexion n'eſt point échapée à des hommes d'une prudence & d'une ſageſſe ſuperieure; car après les Conſuls Q. Fulvius & Q. Fabius ſous leſquels Capouë a été vaincuë & ſoumiſe, il ne s'y eſt rien fait, ni même penſé contre la Republique Romaine. On a par la ſuite ſoûtenu differentes guerres contre les Rois Philippe, Antiochus, Perſée, le Faux Philippe, Ariſtonic, Mitridate, & les autres: nous avons encore eu pluſieurs autres guerres plus importantes contre les Carthaginois, les Corinthiens, les Numantins, pluſieurs revolutions domeſtiques dans le ſein de l'Etat, dont je ne parle pas, des guerres avec les Alliez, avec les Volſques, avec les Marſes; & dans tous ces troubles, ſoit civils, ſoit étrangers, non-ſeulement Capoue ne nous a point apporté d'obſtacles, mais s'eſt montrée pour nous, très ſecourable, ſoit pour la diſpoſition de nos armées, ſoit pour ren-

dre nos troupes completes, ſoit pour leur donner un aſyle ſous leurs toits.

XCI. Il n'y avoit point alors dans Rome des gens qui troublaſſent la Republique, par des harangues pernicieuſes, par des decrets ſeditieux, par une injuſte tyrannie, & qui cherchaſſent quelque pretexte d'innover; car il n'étoit pas permis à toute perſonne de haranguer, ni de tenir des conſeils publics; on n'étoit point agité par la paſſion d'une vaine gloire, parce que par tout où ne ſe rencontre pas l'honneur public, le deſir de la gloire n'y peut paroître; ni les concurrences, ni les cabales ne formoient la déſunion: il n'y avoit rien dont on pût diſputer enſemble, rien que l'on ſollicitât l'un contre l'autre, rien ſur quoi l'on pût ſe broüiller. Ainſi, par leur raiſon & par leur ſageſſe, nos peres avoient reduit à loiſiveté la plus pareſſeuſe & la plus lâche, cette arrogance & cette inſuportable ferocité des peuples de la Campanie. C'eſt de la ſorte qu'ils éviterent une honteuſe reputation de cruauté, en ne détruiſant pas la plus belle ville de toute l'Italie, & qu'ils prirent de bonnes précautions pour l'avenir, en ce qu'en ayant rétranché tout ce qu'elle avoit de force, ils la laiſſerent incapable d'aucun mouvement.

XCII. Ces ſages meſures de nos ancêtres, comme j'ai dit, parurent condamna-

bles à M. Brutus, & depuis à Rullus, que tous les augures & tous les présages arrivez à Brutus, ne détournerent point de la même fureur; car, & celui qui conduisit la Colonie, & ceux que la loi mit en office de Magistrats à Capouë, ou qui prirent la moindre part à l'honneur de cette translation, ressentirent toutes les rigoureuses punitions que meritent de souffrir les impies. Et puisque j'ai fait mention de Brutus & de ces tems-là, je raporterai ce que j'ai vû moi-même, lorsque je vins à Capouë, où la Colonie avoit été conduite par les Preteurs L. Considius & Sext. Fabrius, car c'est ainsi qu'on les appelloit; afin que vous compreniez combien le nom seul de la ville inspire de fierté; ce qu'il fut aisé de connoître & de remarquer, peu de jours après que la Colonie y fut arrivée.

XCIII. Premierement, ces conducteurs, que dans les autres Colonies on appelloit DECEMVIRS, voulurent être appellez PRETEURS, & ceux qui la premiere année avoient eu cette ambition, doutez-vous que peu d'années ensuite, ils n'eussent voulu prendre le nom de Consuls? De plus, des Licteurs marchoient devant eux, non avec des baguetes, mais avec deux faisceaux, comme ils vont ici devant les Preteurs. Il y avoit sur la place

publique de grandes Victimes (1) préparées, & que ces Preteurs, de dessus leur Tribunal, faisoient immoler à la voix du Crieur public & au son de la trompette, comme nous autres Consuls nous faisons sur l'avis de notre Conseil : de plus, on les appelloit PERES CONSCRIPTS. Mais à peine supportoit-on la vûë du visage de Confidius. Et après l'avoir vû à Rome auparavant desseché par un extrême maigreur, & dans un mépris universel ; lorsque je le voyois à Capouë avec sa fierté de la Campanie, & son arrogance de tyran, je m'imaginois voir les Magius, (2) les Blossius, & les Jubellius.

XCIV. D'ailleurs, quelle crainte n'avoit-on pas de ces hommes avec leurs tuniques legeres ; & dans les quartiers d'Albano (3) & de Seplasia, quelles allées & venuës de curieux qui s'informoient de ce que le Preteur avoit ordonné, de l'endroit où il soupoit, de ce qu'il y avoit dit. Pour nous qui êtions venus de Rome, on ne nous appelloit point citoyens, mais étrangers & voyageurs.

(1) *Grandes Victimes* Les grandes Victimes, étoient des taureaux & des veaux.

(2) *Les Magius.* Ce sont d'anciens citoyens de la Campanie, dont il est parlé dans Tite-live.

(3) *Albano & Seplasia.* Deux ruës de Capouë où logeoient les parfumeurs.

XCV. Ceux qui ont prévû ces ſuites funeſtes, je veux dire nos ancêtres; ne penſez-vous pas, ROMAINS, que nous les devons mettre au nombre des Dieux immortels, & leur rendre un culte religieux; car, qu'ont-ils prévû? n'eſt-ce pas je vous prie, ce que vous connoiſſez & ce que vous remarquez maintenant? Les mœurs & les inclinations ne ſe forment pas tant par les impreſſions de l'origine & de la race, que par les liaiſons que nous fourniſſent la ſituation des lieux & le commerce des hommes, ſoit pour les vivres, ſoit pour les diſcours. Les Carthaginois étoient trompeurs & menteurs, non naturellement, mais par la diſpoſition de leur païs, à cauſe que leurs ports les expoſant à de frequens & divers entretiens avec des negocians & des étrangers, l'envie de gagner leur donnoit l'envie de tromper. Les Liguriens qui ſont Montagnards, ſont ruſtres & ſauvages, leur terroir même les y excitoit, en ne rapportant qu'avec beaucoup de culture & de grands travaux. Mais pour les peuples de la Campanie, la fécondité de leurs terres, l'abondance de leurs recoltes, la ſalubrité de leur climat, le bon ordre & la beauté de leur ville, les a rendu toûjours orgüeilleux. C'eſt de cette affluence de toutes ſortes de biens, qu'eſt née premierement cette arrogance avec laquelle Capouë oſa demander

à nos peres un autre Consul ; & de plus, cet excès de mollesse, qui, par la volupté, triompha d'Annibal lui-même, jusqu'alors invincible par les armes.

XCVI. Lorsque ces Decemvirs suivant la loi de Rullus, auront conduit à Capouë le nombre de leurs habitans, qu'ils y auront établis, cent Decurions, dix Augures, & six Pontifes ; à quel audace, à quelle violence, à quelle ferocité pensez-vous qu'ils en viendront ? Ils insulteront à Rome bâtie ou sur des hauteurs ou dans des valées ; ils mépriseront ses édifices élevez d'étage en étage, & comme suspendus, avec ses ruës, peu regulieres,& ses sentiers étroits, en comparaison de Capouë, située dans un terrain plat & uni, sans aucuns de ces chemins détournez. Apparemment ils ne croiront pas les terres du mont Vatican & de Pupinia (1) comparables à leurs plaines grasses & fertiles. Ils mettront en concurrence la richesse des villes qui les environnent, avec les notres, dont ils feront des railleries ameres, & compareront comme des villages, Fidenes, Collatio, Lanuvium, Aricie, Tusculum, avec Calvi, Theano, Naples, Pouzolles, Cumes, Pompei & Nocera.

XCVII. Enflez & glorifiez de ces a-

(1) *Pupinia.* Terres auprès de Tusculum dans le Latium, & qui passoient pour être très steriles.

vantages, s'ils n'en viennent pas d'abord à quelque entreprise, pour peu qu'ils ayent acquis de tems & de consistence, ils ne s'en tiendront pas là certainement, ils iront plus loin, & deviendront plus insolens. Un seul particulier, dans le sein de la fortune & de l'opulence, s'il ne se conduit avec une extrême sagesse se renferme à peine & mal-aisément dans les limites du devoir : comment ces habitans recherchez & choisis par Rullus, & si semblables à lui, placez dans Capouë, le centre de l'orguëil & le siege de la volupté, ne s'abandonneront-ils pas bien-tôt aux crimes & aux injustices, & même encore plus que les anciens & veritables peuples de la Campanie, lesquels nez & nourris dans le sein de l'abondance, n'en étoient pas moins corrompus, par cette affluence de toutes choses : comment donc ceux-ci, sortis tout recemment de l'indigence, ne se sentiront-ils pas élevez, non-seulement par ces richesses nouvelles, mais par l'insolence qu'elles produiront ?

XCVIII. Vous avez donc mieux aimé Rullus, suivre les traces de l'impieté de Brutus, que consulter les annales de la sagesse de nos peres. Voilà ce qu'avec vos complices vous avez imaginé pour vendre nos anciens revenus & leur en substituer de nouveaux à votre gré. Vous voulez faire entrer Capouë en concurrence de merite

avec Rome, pour soûmettre à vos loix, à votre jurîdiction, à votre puissance, les villes, les nations, les provinces, les peuples libres, les Rois, en un mot, tout l'univers, afin qu'après avoir épuisé (1) toutes les finances du trésor, après en avoir retiré des revenus publics, en avoir recüeilli de tous les Rois, de tous les peuples, & de nos Generaux-même, vous employassiez pourtant toutes ces sommes selon vos vûës & vos fantaisies: afin que vous fissiez perdre au peuple Romain, pour le prix qu'il vous plairoit, ces terres, soit celles que les proprietaires mis en possession par Sylla rendoient odieuses, soit celles que vos amis avoient abandonnées, comme mal-saines, & que vous aviez vous-même achetées: afin que vous remplissiez toutes les villes municipales & toutes les colonies de l'Italie, de vos colonies nouvelles: afin qu'en tous les endroits qu'il vous sembleroit bon, vous établissiez de ces colonies.

XCIX. Afin d'environner de vos troupes, de vos villes, de vos garnisons toute la Republique, & de la tenir sous l'opression; afin de pouvoir bannir Pompée lui-même, & priver de sa personne le peuple Romain,

(1) *Epuisé.* C'est épuiser le tresor que de vendre les revenus, ou de partager au peuple les terres d'où l'on tire les revenus publics.

qui, par son secours, s'est vû si souvent vainqueur de ses plus crüels ennemis, & de ses plus perfides concitoyens. Afin qu'il n'y eût rien de ce qui se pouvoit, ou violer par or & par argent, ou declarer par la multitude & par les suffrages, ou détruire à force ouverte, qui ne fut soûmis à votre domination: afin que vous parcourussiez tous les pays, tous les Royaumes, pour y exercer un pouvoir absolu, pour y rendre des jugemens sans appel, pour y recuëillir tout l'argent; afin d'aller jusques dans l'armée de Pompée, vendre son camp & ses troupes, si c'étoit votre interêt; afin que vous pussiez cependant demander toutes les autres Magistratures, sans être soûmis aux loix, sans craindre aucuns jugemens, & sans aucuns risques; afin que personne ne pût vous conduire, ni vous produire devant le peuple Romain; afin que ni Senat ne pût vous contredire, ni Consul vous reprimer, ni Tribun du peuple vous contenir.

C. Je ne suis pas surpris que votre folie & votre avarice vous ayent fait concevoir tous ces desseins: mais je m'étonne que vous vous soyez flatté d'en pouvoir venir à l'exécution sous mon Consulat. Car puisqu'il n'y a point de Consuls qui ne doivent aporter des soins & une vigilance extrémes à la conservation de la Republique, ceux qui le sont devenus, non par des voyes sourdes &

détournées, mais juridiquement, au champ de Mars, y doivent plus veiller que les autres. Nuls de mes ancêtres n'ont été mes cautions auprès du peuple Romain. On s'eſt fié à moi ſeul. Vous devez donc exiger de moi ce que je dois, & m'interpeller moi-même, comme lorſque je poſtulois. Perſonne de ma race ne vous a pour moi ſollicité; ſi je viens à manquer en quelque choſe, aucuns portraits de mes ancêtres ne vous ſuplieront en ma faveur. Ainſi, pourveu que la vie me ſoit conſervée, quoique je ſois homme à la pouvoir défendre contre les entrepriſes criminelles, & contre les pieges de ces gens-là, je vous repons, de bonne foi, ROMAINS, que vous avez commis le ſoin de la Republique à un citoyen non timide, mais alerte, non pareſſeux, mais vigilant.

C I. Suis-je un Conſul à redouter la multitude, à trembler devant les Tribuns du peuple; à faire du bruit ſouvent, & ſans ſujet; à craindre de demeurer long-tems dans une priſon, ſi quelque Tribun ordonnoit que l'on m'y menât? Avant que d'être revêtu de vos ordres, avant que d'être orné de vos ſuprêmes honneurs, de votre pouvoir & de votre autorité; je n'ai point aprehendé de venir paroître en ce lieu pour m'opoſer, ſous des protecteurs tels que vous, aux injuſtes projets de cet homme. Et maintenant que la Republique eſt fortifiée de ſi puiſſans ſe-

cours, craindrois-je qu'elle pût être vaincuë & oprimée par ces gens là. Si j'en avois eu peur auparavant, certainement au milieu de tout ce peuple & de cette foule, aujourd'hui je n'en ſerois pas allarmé. Car qui jamais a parlé pour faire recevoir une loi des champs devant une aſſemblée plus favorable que celle devant qui je parle pour la détourner; ſi toutefois c'eſt la détourner, & non pas entierement la renverſer & l'abolir.

CII. D'où l'on peut juger, Romains, que rien n'eſt plus populaire que de vous aporter, en qualité de Conſul, ami du peuple, la paix, la tranquilité, le repos. J'ai prévû par mes meſures, & par ma prudence à ce que vous aprehendiez qu'il n'arrivât, quand je fus déſigné Conſul; non ſeulement vous joüirez de ce loiſir où vous avez voulu toûjours être, mais nous mettrons auſſi dans une oiſiveté parfaite ceux à qui, ſans nous agiter, nous avons aſſez ſuſcitez d'affaires: car c'eſt par le ſoûlevement & la diſſention des citoyens, que des gens comme eux ont coûtume de ſe procurer de l'autorité, des honneurs & des richeſſes. Mais pour vous dont le pouvoir ſe ſoûtient par les ſuffrages, par la liberté, par les loix, l'honneur par les jugemens & par la juſtice des Magiſtrats, les biens & la fortune par la paix, vous devez conſerver le repos par toutes ſortes de raiſons & de moyens.

CIII. Car si ceux à qui la paresse fait mener une vie paisible, trouvent pourtant du plaisir dans leur honteuse indolence, durant ce calme dont vous vous servez pour soûtenir votre situation, si vous comprenez que cet état où vous êtes est le meilleur, vous vous conserverez dans cette tranquilité que vous n'avez point eu la peine de rechercher, mais que vous avez acquise par la dignité de votre conduite. Conjointement avec mon Collegue, avec qui je suis d'accord, j'ai pris toutes les précautions imaginables pour vous maintenir dans cette condition tranquille, malgré ces hommes que j'ai bien prévû qui seroient de toutes les manieres les ennemis de mon Consulat. J'ai aussi declaré aux Tribuns du peuple ce que s'attireroient les séditieux & les broüillons pendant que je serois Consul. La plus solide protection pour vos fortunes en general, c'est, ROMAINS, que vous vous montriez à la Republique dans les autres conjonctures, tels que vous vous êtes aujoud'hui montrez devant moi dans cette assemblée nombreuse; Je vous promets & vous répons très-assurément de faire si bien ensorte que ceux qui ont été jaloux de l'honneur que vous m'avez fait, avoüeront qu'en choisissant votre Consul, vous y avez tous murement refléchi.

TROISIE'ME DISCOURS TOUCHANT LA LOI DES CHAMPS CONTRE P. SERVILIUS RULLUS.

DIX-NEUVIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Rullus se voyant vaincu par le discours précedent, où il n'avoit osé se trouver, prit le tems que Ciceron étoit absent pour accuser le Consul de soûtenir le parti de ceux que Sylla avoit mis en possession des biens des proscripts. Ciceron lui répond par le present discours, & soûtient que c'est lui-même qui protege les possesseurs des biens proscrits dont Sylla les avoit gratifiez. Cette Oraison fut prononcée devant le peuple.

I. LEs Tribuns du peuple, Romains, en auroient agi plus prudemment s'ils avoient plûtôt dit, en ma presence ce qu'ils vous

vous ont dénoncé contre moi. Car ils se seroient soûmis à l'équité de vos jugemens, & aux usages de nos anciens, sans rien perdre de leurs droits & de leur puissance. Mais comme ils ont encore évité le combat & la discussion d'aujourd'hui, qu'ils comparoissent en ce moment à ma harangue, s'ils le jugent à propos, & qu'après avoir refusé de venir ici, quand je les ai défiez, ils y reviennent du moins quand ils y sont rapellez.

II. J'en vois quelques-uns, ROMAINS, dont le murmure signifie je ne sçai quoi, & qui ne raportent pas à ce discours le même air & la même contenance qu'ils me montroient à mon discours précedent. Je vous conjure donc, vous qui n'avez rien vû à mon desavantage, de me conserver toûjours vos mêmes sentimens: & à vous, que je m'aperçois d'être un peu changez, je vous demande pour moi, pendant un petit espace de tems assez court, quelques preventions favorables. Si je vous persuade ce que j'ai à vous dire, vous me continuerez votre estime, sinon dès ici vous vous en dépoüillerez, & ne m'en conserverez plus.

III. Vous avez la tête & les oreilles étourdies, ROMAINS, que porté d'inclination pour les sept tyrans, (1) & pour les

(1) *Sept tyrans.* Ciceron veut aparemment noter par ce nom les deux Lucullus, Crassus, Metellus, Hortensius, Philippus & Catulus, qui

autres possesseurs des domaines que leur avoit assigné Sylla, je m'opose à vos interêts & à la loi concernant les terres. Si quelques-uns l'ont crû, c'est une nécessité qu'ils ayent auparavant pensé que, par cette loi que l'on avoit affichée, les terres assignées par Sylla, étoient ôtées, pour être divisées entre vous; ou qu'au moins les possessions des particuliers étoient diminuées pour vous en faire part. Or si je montre que, non seulement on ne retranche pas une motte de terre à ceux qui les possedent par le bienfait de Sylla, mais que ce genre d'heritages, par un article de la loi même, est hardiment confirmé & rendu inviolable; si je fais voir que Rullus, par sa loi, pourvoit, avec tant de soin, aux terres assignées par Sylla, qu'il paroît évidemment que cette loi n'est pas dictée par le défenseur de vos interêts, mais par le gendre de Valgius, cela, ROMAINS, empêche-t-il que, par cette accusation intentée en mon absence, il n'aît méprisé non seulement mes attentions & mes lumieres, mais aussi les vôtres.

IV. C'est l'article quarentiéme de la loi dont je n'ai auparavant rien dit à dessein devant vous, ROMAINS, de crainte de pa-

pendant la proscription de Sylla, furent possesseurs de beaucoup de terres, dont ils craignoient d'être chassez par la loi Servilia proposée par Rullus.

roître r'ouvrir une playe de l'Etat déja fermée, ou dans de fâcheuses conjonctures, donner naissance à quelque nouveau sujet de dissensions. D'ailleurs, je ne formerai pas à present ces contestations, persuadé que la situation où l'Empire est aujourd'hui, n'a pas beaucoup besoin de défense, sur-tout après m'être declaré, pour toute cette année, le protecteur de la concorde, & de la tranquilité publique. Je veux du moins aprendre à Rullus, que desormais il devroit se taire sur des sujets sur lesquels il souhaite qu'il ne soit parlé ni de lui ni de sa conduite.

V. Je crois que la loi la plus injuste & la moins semblable à une loi, c'est celle que L. Flaccus, dans son interregne, a établie touchant Sylla; sçavoir, QUE TOUT CE QU'IL AVOIT FAIT SEROIT RATIFIE'. Car comme dans tous les autres Etats, toutes les loix que les tyrans avoient faites, sont par la suite abolies & rejettées, Flaccus établissoit par sa loi un tyran sur la Republique. Cette loi, comme j'ai dit, est odieuse, mais elle a néanmoins son excuse, & paroît moins la loi d'un homme que la loi du tems.

VI. Mais, que dirons-nous, si celle de Rullus est de beaucoup plus hardie; car par les loix Valeria (1) & Cornelia, on

(1) *Les loix Valeria & Cornelia.* Sylla par ces loix mettoit au rang des terres communes tous les biens des proscrits.

ôte en même-tems que l'on donne ; on joint à une impudente gratification, une injustice bien dure. Cependant ces loix laissent encore quelque esperance à celui que l'on dépoüille, & quelque inquietude à celui que l'on gratifie. Voici la prevoyance de Rullus. Les terres assigne'es aprez le Consulat de C. Marius et de Cn. Papirius. C'est bien s'éloigner de tout soupçon, que de nommer particulierement les Consuls qui étoient les plus opposez à Sylla ; car s'il avoit nommé Sylla Dictateur, il auroit cru trop se declarer & se rendre odieux. Mais qui d'entre vous s'est-il imaginé d'un esprit assez stupide pour ne pouvoir pas se ressouvenir qu'après ces Consuls Sylla devint Dictateur.

VII. Que dit donc ce partisan de Marius, ce Tribun du peuple, qui pretend nous faire haïr, comme partisan de Sylla. Tout ce qui fut donne', assigne', vendu, concede' publiquement aprez le consulat de Marius et de Carbon, les terres, les edifices, les lacs, les etangs, les places, les possessions. Il a oublié le ciel & la terre, car il comprend tout le reste. Par qui donne', Rullus ? Après les Consuls Marius & Carbon, quel autre que Sylla, leur a assigné, leur a donné, leur a concedé ces biens ? Qu'ils leur apartiennent

EN VERTU DE CE DROIT. De quel droit? Il en rétranche apparemment quelque chose : le Tribun du peuple eſt trop vif & trop violent : il annulle les gratifications de Sylla. De ſorte que CES BIENS SONT OSTEZ AUX AUTRES A TRE'S BON DROIT. Quoi ! à meilleur droit que celui des biens heritez de pere & d'ayeul ? Oui meilleur.

VIII. Ce n'eſt pas là ce que dit la loi Valeria, ni ce qu'établiſſent les loix Cornelia. Sylla lui-même, ne le demande pas. Si ces terres peuvent acquerir quelque ſorte de droit, quelque reſſemblance d'une (1) veritable proprieté, quelque eſperance de durée pour les poſſeſſeurs; perſonne de ces gens-là n'eſt aſſez ignorant pour ne pas comprendre qu'on les traite avantageuſement: mais, vous Rullus, que prétendez-vous? Eſt-ce qu'ils ayent, ce qu'ils ont déja? Qui les en empêche? Chacun en particulier? C'eſt comme il eſt porté par la loi, afin que votre beau-pere joüiſſe en plus grande ſeureté des terres d'Hirpini (2) ou de tout le pays [car il le poſſede tout en entier] que je ne joüis

(1) *D'une veritable proprieté.* On appelle proprieté veritable, ce qui ſe poſſede d'une maniere ſtable & fixe; ni furtivement ni précairement, & ce qui eſt acquis ſelon les loix.

(2) *D'Hirpini.* Peuples voiſins des Samnites.

des domaines de mon pere & de mon ayeul à Arpinum. (1)

IX. Voilà ce que vous avez preveu ; car assurement on possede à meilleur droit ce que l'on tient sous de meilleurs titres. Les biens libres sont plus avantageux que ceux qui ne le sont pas : par ce seul article, tout ce qui étoit servile est affranchi ; ce qui nous dégage vaut mieux que ce qui nous lie. Et par le même article tout ce qui ressentoit la dependance est independant, dès qu'il devient un bien-fait de Sylla. Ceux qui sont exempts de tribut, sont dans un état meilleur que ceux qui le payent. Je dois payer aux Tusculans un tribut pour ma fontaine, parce que je tiens ma terre d'une ville municipale, elle me venoit de Sylla ; par la loi de Rullus, je ne payerois rien.

X. Il me semble, Romains, que comme la verité vous y contraint, votre raison se revolte contre l'impudence ou de la loi, ou du discours. D'une loi qui donne aux domaines assignez par Sylla, plus de droit qu'aux domaines paternels : & d'un discours où l'on ose accuser un homme de défendre trop fortement la conduite de Sylla. S'il ne confirmoit que ce qu'a fait Sylla je me tairois, pourvû qu'il se déclarât lui-même de son parti. Mais outre qu'il y a beaucoup d'é-

(1) *Arpinum*. Lieu de la naissance de Ciceron, dans le Latium.

gard, il introduit encore un certain autre genre de donation; & lui, qui m'accuse de soûtenir toutes gratifications faites par ce dictateur, ne les confirme pas seulement, mais établit encore des assignations nouvelles, & tout à coup paroît au milieu de nous, un autre Sylla, lui-même.

XI. Car prenez garde combien de possessions de terres, notre donneur d'avis tâche d'établir en un seul mot, QUI E'TOIENT DONNE'ES, LIVRE'ES, CEDE'ES, VENDUES. Je le souffre, & je l'entens avec patience, POSSEDE'ES. Voilà ce qu'un Tribun du peuple ose afficher. Est-ce afin que ce que chacun possede depuis le Consulat de Marius & de Carbon lui apartienne à aussi bon droit que le possedoit auparavant le proprietaire? Quoi, quand même on l'en auroit chassé par force, & qu'on en seroit devenu le maître furtivement & par emprunt? Ainsi par cette loi l'on abolit le droit de citoyen, les titres de possession, les ordonnances des Préteurs.

XII. Ce n'est pas là, ROMAINS, une affaire peu considérable. Sous cette clause on cache une séduction qui n'est pas peu importante, car on a confisqué, par la loi Cornelia plusieurs terres, qui n'ont été ni assignées, ni venduës à personne, & qui sont hardiment possedées par des hommes de néant. Il y pourvoit, il les protege, il les fait

possesseurs particuliers, ce sont, dis-je, des terres que Sylla n'avoit données à personne. Rullus ne veut point vous les assigner, mais les donne à ceux qui les possedent. Je vous demande, Romains, par quelle raison vous souffrez que l'on vende les biens que vos peres vous ont acquis dans l'Italie, dans la Sicile, dans les deux Espagnes, dans la Macedoine, dans l'Asie, tandis que vous voyez que par la même loi l'on accorde à ces possesseurs ce qui vous apartient en propre.

XIII. Vous comprenez maintenant que toute cette loi n'est proposée que pour peu de personnes, & qu'elle est très-conforme aux distributions faites par Sylla. Car le beau-pere de Rullus est un très-bon homme, & je ne parle pas ici contre sa bonté; mais il veut retenir ce qu'il possede, & ne nie point qu'il ne soit dans le parti de Sylla. Je me récrie seulement contre la hardiesse de son gendre pour faire avoir à son beau-pere ce qu'il n'a point encore.

XIV. Il veut confirmer par vous, ce qui n'est pas encore bien affermi. Comme il a plus de cupidité que Sylla, je suis accusé d'en autoriser les bienfaits, parceque je m'opose à ce qu'il souhaite. Mon beau-pere, dit-il, a des terres incultes & fort éloignées; par la loi que je propose il les vendra tant qu'il voudra. Il en a de mal assurées, & qu'il pos-

ſede ſans aucun titre, elles ſeront apuyées enſuite ſur le meilleur droit. Il en a de communes, je les rendrai particulieres. Enfin comme il a ſçû raprocher toutes ces terres excellentes qu'il avoit dans le territoire du Caſſino, juſqu'à les réunir ſi bien enſemble qu'elles ne preſentent plus à la vûë qu'une ſeule terre, & qu'un ſeul objet, il ſera maître alors ſans inquiétude de ce qu'il ne tient maintenant qu'avec quelque aprehenſion.

XV. Comme j'ai donc fait voir par quelle raiſon, & en faveur de qui cette loi a été affichée, que Rullus à preſent nous montre quel eſt le poſſeſſeur que je défens, quand je m'opoſe à la loi concernant les terres. Vous vendez la forêt Scantienne; elle apartient à la Republique: j'en ſuis le défenſeur. Vous partagez les terres de la Campanie, vous vous en mettez en poſſeſſion, je n'y conſens pas. De plus, par cette loi, je vois devenir en vente & mis à l'enchere tous les biens de l'Italie, de la Sicile & des autres provinces. Ce ſont vos terres, ROMAINS, ce ſont vos domaines; j'y reſiſterai, je m'y opoſerai, & je ne ſouffrirai pas que, pendant mon Conſulat, le peuple Romain ſoit mis hors de ſes poſſeſſions legitimes, ſur-tout quand on ne vous demande rien.

XVI. Il ne faut pas que vous demeuriez plus long-tems dans cette erreur. Quelqu'un

de vous eſt-il en état d'en venir à des violences, à des attentats, à des meurtres ? Perſonne. Or croyez-moi, c'eſt pour ces ſortes de gens que cette contrée de la Campanie, cette belle Capoüe eſt conſervée. On forme une armée contre vous, contre votre liberté, contre Pompée. Capoüe ſe declare contre Rome. Une troupe d'audacieux & d'intrépides ſe tient prête à vous combattre, dix chefs ſe préparent contre Pompée ; qu'ils paroiſſent donc en preſence, & puiſque, ſelon vos inſtances, ils m'ont cité devant votre aſſemblée, qu'ils y viennent diſcuter leurs prétentions.



POUR C. (1) RABIRIUS.

VINGTIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'An de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

T. Attius Labienus, Tribun du peuple, cita Rabirius pour comparoître en justice comme criminel de leze-majesté, pour avoir tué le Tribun Apuleïus Saturninus. Hortensius, & Ciceron encore Consul, se constituerent les défenseurs de Rabirius. La cause avoit été discu-

(1) C. *Rabirius.* C'étoit un Senateur qui contribua beaucoup à calmer la sédition excitée par le Tribun Saturninus, qui fut assiegé dans le Capitole, & tué dans le lieu même où se tenoit ordinairement le Senat, par ordre du Consul Marius. Pline dit qu'après la mort de ce Tribun, Rabirius porta sa tête dans plusieurs endroits où l'on faisoit des repas. Et Suetone pretend que rien n'engagea davantage le peuple à sauver Rabirius que de voir avec quelle passion d'aigreur les premiers Juges l'avoient condamné.

tée devant les Duumvirs, suivant l'ancienne coûtume, & l'accusé étant condamné, il en apella au peuple dans les Comices tenus au Champ de Mars par Centuries, où Ciceron prit sa défense. Mais le jugement ne se rendit pas à cause que le Préteur Metellus Celer ôta du Janicule un étendard militaire, ce qui étoit une raison de rompre l'assemblée. Labienus ne voulut point qu'elle se réunit, & Rabirius fut ainsi sauvé.

I. QUoique ce ne soit pas ma coûtume, ROMAINS, au commencement de mes discours, de rendre raison pourquoi je défens quelqu'un, parceque j'ai toûjours jugé que mes liaisons avec tous les citoyens me donnoient d'assez justes sujets de m'interesser à leurs (1) affaires; cependant comme dans cette défense il y va de la vie, de la reputation, & de tous les biens de C. Rabirius, il faut, ce me semble, vous exposer ce qui m'a fait prendre le ministere dont je me charge, afin que ce qui m'a paru m'engager

(1) *A leurs affaires.* Il y a dans le texte *periculis.* On faisoit un si grand usage de ce terme dans les jugemens, qu'on s'en servoit pour signifier toutes sortes de pieces d'un procès, les papiers, les actes, les moyens, &c.

ſi juſtement à le défendre, vous paroiſſe auſſi vous engager à l'abſoudre.

II. L'ancienne amitié, le merite de la perſonne, les principes de l'humanité, la conduite que j'ai toute ma vie obſervée, étoient autant de motifs ſuffiſans pour m'exciter à défendre Rabirius. Mais pour m'en acquitter avec plus d'ardeur, le ſalut de la Republique, le devoir de Conſul, le Conſulat (1) enfin lui-même, qui m'eſt recommandable conjointement avec vous pour l'utilité commune, c'eſt ce qui m'a le plus déterminé. Car ce n'eſt ni l'imputation d'un crime, ni la jalouſie, ni le déreglement des mœurs, ni des citoyens prévenus depuis long-tems par de juſtes & de fortes inimitiez, qui mettent ici la vie de Rabirius en peril; c'eſt le deſſein d'enlever à la Republique ces ordonnances (2) ſecourables que nos ancêtres ont laiſſés pour conſerver la majeſté du gouvernement, afin que l'autorité du Senat, la domination Conſulaire, le conſentement unanime des gens de bien

(1) *Le Conſulat lui-même.* Quoiqu'on fut pourvû des premieres Magiſtratures, on n'étoit pas moins en état de défendre les cauſes des particuliers. Ciceron étoit alors Conſul.

(2) *Ces ordonnances ſecourables.* Dans les termes difficiles le Senat faiſoit ſouvent des decrets pour recommander aux Conſuls de veiller plus particulierement à la conſervation de la Republique.

n'ayent deſormais aucune force contre les dangers dont l'Etat entier eſt menacé. C'eſt pour renverſer tous ces apuys que l'on attaque la vieilleſſe, & la foibleſſe d'un ſeul homme deſtitué de tout.

III. Si donc il eſt d'un ſage Conſul, lorſqu'il voit tous les ſoûtiens de la Republique ébranlez, & preſque abattus, de ſecourir la patrie, de veiller au ſalut & à l'interêt des peuples, d'implorer la protection des citoyens, de ne ſonger à ſa propre conſervation qu'après celle du public, il eſt auſſi du devoir de tous ces bons & genereux citoyens, tels que vous avez été dans les differentes conjonctures, de fermer les avenuës à toutes ſortes de ſéditions, de fortifier les défenſes de l'Empire, de croire que le principal gouvernement reſide dans les Conſuls, & la princpale ſageſſe dans le Senat, & de juger que quiconque ſuit ces maximes, eſt plus digne de loüange que de punition.

IV. Ainſi c'eſt à moi particulierement qu'eſt impoſé le travail de le défendre, mais pour le deſir de le conſerver, il nous eſt commun à tous. Vous devez penſer, ROMAINS, que, de memoire d'homme, il n'y a point eu d'affaire plus importante, plus dangereuſe, & plus digne de vos attentions à tous tant que vous êtes, & qui meritât mieux d'être entrepriſe par un Tribun, défenduë par un Conſul, & raportée devant le peuple

Romain. Car dans cette cause, ROMAINS, il ne s'agit de rien moins que d'abolir desormais tout conseil dans la Republique, toute union des gens de bien contre la fureur & contre l'audace des méchans, toute ressource dans les tems difficiles, & tout asile pour la sureté commune.

V. Les choses étant ainsi, puisque la vie, l'honneur & les biens de tout le monde sont en si grand peril, je commence par la démarche la plus necessaire, & j'implore la protection & la clemence du grand Jupiter, & de tous les autres Dieux & Déesses, dont les secours & les assistances gouvernent encore plus notre Republique, que la sagesse & les conseils des hommes; & je les prie d'agréer que ce jour vous aît éclairé pour conserver la vie à Rabirius, & pour affermir notre Empire. Et vous, ROMAINS, dont la puissance est la plus grande après celle des Dieux immortels, je vous conjure avec instance, puisque la conservation de l'innocent & de l'infortuné Rabirius, & en même tems celle de la patrie, sont confiées à vos suffrages, & mises entre vos mains, qu'il y aît dans vos jugemens autant de compassion pour la destinée de cet homme, & autant de prudence pour le salut de la Republique qu'il y a coûtume d'en avoir.

VI. Or, Labienus, (1) comme vous avez

(1) *Labienus* Il fut fort attaché d'abord au parti

mis obstacle à l'étenduë de mon zele, en reduisant à la durée d'une demie heure tout l'espace qui m'étoit donné pour ma défense, il est bien injuste qu'on aît tant d'égard à la condition de l'accusateur, & bien malheureux qu'on en aît tant au credit de l'adversaire; car quoiqu'en me resserrant dans cette demie heure, vous m'ayez laissé la fonction d'un défenseur, vous m'avez ôté celle d'un Consul, puisque si c'est presque assez de tems pour défendre une cause, c'en sera peu pour me plaindre.

VII. A moins peut-être que vous ne crussiez qu'il falloit bien du discours pour répondre à ces profanations de temples & de lieux saints, que vous imputez à Rabirius. Mais touchant cette accusation, vous n'avez jamais rien dit, sinon que C. Macer (1) lui avoit reproché ces crimes; & je suis surpris que vous vous soyez souvenu de ces reproches, & que vous ayez oublié ce que des Juges équitables, après leur serment, avoient jugé. Faut-il s'étendre beaucoup sur l'accusation de peculat, sur l'embrasement des archives, (2) C. Curtius, proche parent de Rabi-

de César, qui l'eut pour son Lieutenant dans les Gaules; il se distingua en plusieurs occasions.

(1) *Macer*. C'est ce Licinius Macer, Prétorien, que Ciceron, étant Préteur, avoit condamné pour concussion, & qui se fit mourir lui-même pour ne point subir la condamnation.

(2) *Curtius*. C'étoit un ami de Ciceron.

rius, dans un jugement authentique, en a été très-honorablement justifié par sa vertu. Quant à Rabirius lui-même, non seulement il n'a point été mis en cause touchant ces crimes, mais n'en a même jamais entendu le moindre soupçon contre lui.

VIII. Faut-il repondre plus exactement touchant le fils de sa sœur, lequel a, dites-vous, été tué par Rabirius, lorsqu'afin de proroger un jugement, on allegua qu'il devoit se purger d'un meurtre commis dans sa propre famille? Car qu'y a-t-il de plus vraisemblable que le mari de sa sœur étoit à Rabirius plus cher que le fils, & tellement plus cher, que l'un fut cruellement privé de la vie, lorsque l'on demandoit à l'autre deux jours de délai pour differer un jugement? Faut-il dire beaucoup de choses sur les esclaves étrangers retenus contre la loi (1) Fabia? Sur les citoyens Romains foüetez & faits mourir contre la loi (2) Porcia, tandis que Rabirius, dans toute la Poüille, & dans toute la Campanie s'y fait aimer avec tant de distinction & tant d'ardeur? Ensorte que, pour repousser le peril qui le menace, il est ac-

(1) *Retenus contre la loi Fabia.* C'étoit une loi qui fixoit le nombre des esclaves qu'on devoit avoir; elle fut rejettée par le peuple.

(2) *La loi Porcia.* Porcius, Tribun du peuple, fit une loi par laquelle il étoit défendu à tout Magistrat de faire battre de verges, ou mettre à mort un citoyen Romain.

couru, non ſeulement des hommes, mais preſque des regions entieres excitées, même d'un peu plus loin, que les raiſons de proximité ne les convoquoient. Pourquoi préparerois-je de longs diſcours ſur cette amende impoſée à Rabirius dans la même accuſation, pour n'avoir épargné ni la pudicité d'autrui, ni la ſienne propre.

IX. J'ai même quelque ſoupçon que Labienus ne m'a laiſſé qu'une demie heure afin que je ne m'étendiſſe pas trop ſur cette article de la pudicité. Vous voyez donc que, pour répondre à tous ces chefs d'accuſation, qui exigent toute l'exactitude d'un défenſeur, cette demie heure de tems étoit trop longue; & vous avez voulu que l'autre partie, qui regarde la mort de Saturninus, (1) & qui

(1) *La mort de Saturninus.* L. Apuleïus Saturninus, homme turbulent; irrité, que le Cenſeur Metellus l'eut noté d'une maniere qu'il croyoit diffamante, d'ailleurs, apuyé du credit & des troupes du Conſul Marius, fut mis à la place du Tribun A. Nonius, Tribun du peuple, qui avoit été tué violemment. Enſuite, pour ſe concilier l'amitié du peuple, il afficha une loi touchant les bleds, par laquelle il faiſoit diſtribuer gratuitement au peuple une fort grande quantité de bleds. Pluſieurs Magiſtrats s'opoſerent à cette loi. Q. Servilius Cepion, Queſteur de Rome, & Conſulaire, repreſenta au Senat que le treſor public ne pouvoit porter cette dépenſe, & il empêcha que la loi ne fut établie. Saturninus fut condamné comme criminel d'Etat, & aſſaſſiné dans une ſédition que lui-même avoit excitée.

demande, non le genie d'un Orateur, mais la protection d'un Consul, fut trop courte & trop resserrée.

X. Quant à la question de leze majesté, que vous me reprochez ordinairement d'avoir soustraite, l'accusation me regarde, & non Rabirius. Plût au ciel, ROMAINS, que je fusse le premier, ou le seul qui l'eut aboli de cette Republique ! Plût au ciel que ce qu'il veut être une accusation contre moi, fut propre à m'attirer des loüanges! Car que pourrois-je souhaiter davantage, & qu'aimerois-je mieux avoir fait, que d'avoir banni le bourreau de dessus la place, & fait enlever la croix hors du champ de Mars. Mais cet honneur, ROMAINS, est dû premierement à nos ancêtres, qui, après avoir chassé les Rois, n'ont retenu chez un peuple libre nulles traces de leur cruauté. C'est aussi l'ouvrage de plusieurs citoyens courageux, qui ont voulu que votre liberté ne fût point attaquée par la rigueur des suplices, mais fortifiée par la douceur & la moderation des loix.

XI. Lequel donc de nous deux, Labienus, est enfin plus populaire ? Est-ce vous, qui croyez qu'il faut, en pleine assemblée, enchaîner des citoyens Romains, & les livrer aux bourreaux ; qui commandez que, dans le champ de Mars, pendant les Comices

par Centuries,(1) dans un lieu consacré par les Augures, on plante & l'on établisse une croix pour le suplice des citoyens : ou moi, qui défend qu'une assemblée soit profanée par la presence d'un bourreau; qui declare que la place publique du peuple Romain doit être purifiée, pour effacer les vestiges de ces impietez sacrileges: moi, qui soûtiens qu'il faut conserver vos assemblées dans la pureté, le champ de Mars dans la dignité, le corps des citoyens sans atteinte, les Romains dans la joüissance inviolable de leur liberté.

XII. Mais le Tribun du peuple est populaire, il est le conservateur & le défenseur de nos privileges & de notre indépendance. Les verges, par la loi Porcia, n'aprochoient point du corps d'un citoyen Romain ; & le populaire Labienus le livre aux bourreaux. La loi, portée par C. Gracchus, ne permettoit pas que, sans votre ordre, ROMAINS, on rendit un jugement sur la vie d'un citoyen, & cet homme si populaire veut que par les Duumvirs, & sans votre

1) *Pendant les Comices par Centuries.* Le crime de leze majesté, comme le plus grand, étoit jugé dans la plus grande assemblée du peuple, qui étoit les Comices par Centuries. On apelloit crime de leze majesté ce qui offençoit la majesté de la Republique, ou de quelques Magistrats.

agrément, non ſeulement un citoyen Romain ſoit jugé, mais ſoit condamné à mort, ſans qu'on ait écouté ſa défenſe.

XIII. M'alleguerez-vous encore la loi Porcia, la loi de C. Gracchus ſur la liberté? Me citerez-vous enfin quelque homme populaire, vous, qui, non ſeulement par des ſuplices inuſitez, mais par des paroles d'une rigueur inoüie, avez tâché de violer la liberté de ce peuple, de tenter ſa clemence, & de changer ſes reglemens? Voilà donc ces paroles qui réjoüiſſent tant un homme auſſi clément, auſſi populaire que vous: ALLEZ, LICTEUR, LIEZ-LUI LES MAINS. Ces paroles, qui, non ſeulement ne reſſentent ni la douceur de la liberté, ni ne ſont dignes ou de Romulus, ou de Numa Pompilius, mais ſont les formules barbares d'un Tarquin ſuperbe & cruel, & qu'avec tant d'indulgence & de popularité, vous renouvellés de ſi bon cœur. ENVELOPEZ-LUI LA TETE, SUSPENDEZ-LE A L'ARBRE FATAL. Paroles, ROMAINS, depuis long-tems, non ſeulement étouffées dans cette Repubique ſous les ombres de l'antiquité, mais diſſipées par les lumieres de la liberté.

XIV. Car ſi cette action étoit populaire, s'il s'y découvroit la moindre aparence de juſtice & d'équité naturelle, C. Gracchus ne l'auroit-il pas relevée? Sans doute que la

mort de votre beau-pere vous aura été plus ſenſible que n'étoit à C. Gracchus celle de ſon frere ; la mort de ce beau-pere, que vous n'aviez jamais vû, vous aura plus affligé qu'il ne l'avoit été par la morr d'un frere, avec lequel il avoit vécu dans la plus étroite union. Et vous voulez venger la mort d'un beau-pere comme le vôtre, de la même maniere que Gracchus auroit voulu venger la mort de ſon frere, s'il s'étoit conduit comme vous. Ce Labienus, votre beau-pere, a-t-il donc laiſſé chez le peuple Romain d'auſſi grands regrets que Tib. Gracchus : plus de courage, plus de prudence, plus de richeſſes, plus de credit, plus d'éloquence : & s'il n'eut eu rien que de médiocre en tout cela, ce ſeroit encore beaucoup en comparaiſon de ce que vous en avez.

XV. Mais comme ſur tous ces articles C. Gracchus étoit ſuperieur à tous les autres, jugés quelle diſtance il doit y avoir entre vous & lui. Il ſeroit mort plûtôt mille fois de la mort la plus cruelle, que d'avoir ſouffert en ſa preſence un bourreau que les loix des cenſeurs [1] ont voulu non-ſeule-

(1) *Les loix des cenſeurs.* Elles regardoient l'âge du peuple, ſa race, ſa famille, ſes revenus, tout cela s'enregiſtroit ; de plus, ils avoient ſoin des temples de la ville, des chemins, des acqueducs, du tréſor public, des pâturages, des impôts, & par leurs mêmes loix, il étoit défendu au bourreau de loger dans Rome, & d'y avoir un domicile.

ment bannir de la place publique, mais du même ciel, & du même air, & de l'enceinte de Rome. Il ose dire, qu'il est populaire, & que je m'oppose à vos avantages, quand il va chercher, non dans vos memoires & dans ceux de nos ancêtres, mais dans les monumens des annales & dans les archives des Rois, toute la rigueur des expressions & des supplices; tandis que moi, par toutes mes facultez, par tous mes conseils, toutes mes paroles & toutes mes actions, je m'oppose & je resiste à la cruauté.

A moins peut-être, ROMAINS, que vous ne choisissiez pour vous une condition que les esclaves, quand on leur feroit esperer la liberté, ne pourroient jamais souffrir.

XVI. C'est un malheur de subir la honte des jugemens publics, d'être puni dans ses biens, de souffrir l'exil : mais neanmoins dans toutes ces disgraces, on retient quelchose de libre en apparence. Enfin si la mort nous est presentée, mourons du moins dans le sein de la liberté. Que le bourreau, que le bandeau fatal, que le seul nom de croix, que tout cet appareil s'éloigne, non-seulement du corps de tout citoyen Romain, mais même de son idée, de ses yeux, & de ses oreilles. Non-seulement la presence & la souffrance de tous ces maux, mais la proposition, l'attente, l'imagination, sont in-

dignes d'un Romain & d'un homme libre. Sera-t'il possible que l'humanité d'un maître avec une petite [1] baguette, délivrera nos esclaves de tous les supplices qui les ménaçoient, & que nos actions, notre âge, nos honneurs ne nous exempteront point de craindre, ou le foüet, ou le croc, [2] ou la potence.

Je suis donc persuadé, Labienus, je le déclare, & je le presume, que par mon conseil, par ma constance, & par mon crédit, vous voilà rejetté de cette accusation cruelle & barbare, & qui ressent moins le tribun que le Roi.

XVII. Quoique dans cette action vous ayez méprisé toutes les loix, toute l'autorité du Senat, tout le culte de la religion & tous les droits des augures; vous ne m'entendrez point vous le reprocher dans le peu de tems que j'ai pour parler. On nous donnera quelqu'autre tems pour faire cette discussion. Nous allons maintenant plaider sur l'accusation de Saturninus, & sur la mort de votre oncle illustre.

XVIII. Vous dites que Rabirius a tué

(1) *Une petite baguette*, Le préteur mettoit cette baguette sur la tête d'un Esclave en l'affranchissant, & lui disant: *je déclare que cet homme est libre*; & le maître de l'Esclave disoit ensuite, *va où tu voudras je ne te retiens point.*

[2] *Le croc.* C'étoit avec quoi l'on prenoit le criminel pour le mener au supplice.

Satur-

Saturninus ; & Rabirius, par les dépositions de plusieurs témoins, & par tout ce qu'a dit éloquemment Hortensius, pour le défendre, vous a fait connoître déja que cela étoit faux. Pour moi, si j'en avois le loisir, je prendrois sur moi cette accusation ; je le reconnoîtrois, & je l'avoüerois. Plût au ciel que la cause m'offrît le moyen de pouvoir publier que Saturninus, l'ennemi du peuple Romain, a été tué de la main de Rabirius. Ce bruit que j'entens [1] ne me trouble point, puisqu'il m'apprend qu'il y a des citoyens peu éclairez, mais qu'il n'y en a pas beaucoup. Croyez-moi, tout ce peuple qui ne dit mot, ne m'auroit pas fait Consul, s'il avoit jugé que je deusse être ébranlé par vos clameurs. O comme le bruit diminuë ! Que ne contenez-vous vos voix, qui dénoncent votre ignorance, & témoignent votre petit nombre.

XIX. Je confesserois, dis-je, bien volontiers, si je le pouvois avec verité, ou si j'en avois le tems, que Rabirius a tué Saturninus de sa propre main, & je le regarderois comme une des plus belles actions :

(1) *Ce bruit que j'entens.* Il paroît qu'à ces mots, *Saturninus ennemi du peuple Romain*, il s'étoit élevé quelque bruit. C'étoit la coûtume que dans les harangues, le peuple marquoit par des acclamations ou par des murmures, ce qui lui plaisoit ou lui déplaisoit.

mais il ne m'eſt pas poſſible de le faire. Je confeſſerai ce qui vaudra moins pour ſon éloge, mais ne vaudra pas moins pour l'accuſation. J'avouë donc, que Rabirius avoit pris les armes pour tuer Saturninus. Qu'eſt-ce que c'eſt ? Attendez-vous de moi quelque aveu plus important, & quelque accuſation plus forte contre Rabirius, à moins peut-être que vous ne penſiez devoir mettre de la difference entre celui qui tuë un homme & celui qui s'arme pour le tuer. Si ce fut un crime de tuer Saturninus, ce ne peut manquer d'ên être un d'avoir pris les armes contre lui. Mais ſi vous convenez qu'on avoit droit de les prendre ; c'eſt une neceſſité de convenir, que l'on étoit en droit de le tuer.

Il ſemble qu'il manque ici quelque choſe.

XX. On fit une ordonnance que les Conſuls C. Marius & L. Valerius, s'aſſocieroient les Tribuns du peuple & les Préteurs qu'il leur plairoit, & qu'ils auroient ſoin de conſerver l'honneur & la dignité du peuple Romain. Ils prennent tous les Tribuns, à la reſerve de Saturninus, & tous les Préteurs excepté (1) Glaucia : & ils ordonnent que

(1) *Excepté Glaucia.* C'eſt le préteur qui périt dans la ſédition de Saturninus.

tous ceux qui veulent (1) le salut de la Republique, prennent les armes & les suivent. Tous obéissent. On tire des magazins publics, les armes que l'on donne au peuple, & que le Consul Marius fait distribuer. Pour supprimer maintenant le reste: je vous demande, à vous-même, Labienus, lorsque Saturninus étoit armé dans le Capitole avec C. Glaucia, avec (2) C. Saufeius, & ce Gracchus, (3) qu'on avoit tiré des fers & de la prison; j'y joindrai [puisque vous le voulez] votre oncle Q. Labienus; tandis que ces deux Consuls Marius & Valerius étoient sur la place publique, & avec eux tout le Senat; ce Senat, dis-je, dont vous aviez coûtume de faire l'éloge, & qu'aujourd'hui vous voulez ici rendre odieux, afin de pouvoir médire plus aisement: que de plus l'ordre des Chevaliers Romains, quels Chevaliers: ô Dieux immortels! Ceux de nos peres, & de ce tems là, qui soûtenoient alors la plus grande partie de la Republique, &

(1) *Que tous ceux qui veulent le salut de la Republique, &c.* C'étoient les paroles que prononçoient ceux qui devoient commander une armée quand ils alloient au Capitole prendre les deux Etendards, l'un pour la Cavalerie, l'autre pour l'Infanterie.

(2) *Saufeius.* Il périt de même.

(3) *Ce Gracchus.* Ce n'est ni l'un ni l'autre des deux Gracques, dont le dernier nommé Caius étoit mort vingt ans auparavant.

toute la dignité des jugemens ; lorſque tous les hommes de tous les ordres, qui regardoient leur conſervation jointe inſeparablement avec celle de la Republique, avoient pris les armes, que devoit faire enfin Rabinius ?

XXI. Je vous demande, dis-je, à vous même, Labienus, lorſque les Conſuls par un decret du Senat, ordonnoient au peuple de prendre les armes, loſque M. Æmilius (1) prince du Senat, ſe tenant debout ſur la place où l'on s'aſſembloit, & que pouvant à peine faire un pas, il ſongeoit que la foibleſſe de ſes jambes ne l'empêcheroit pas de pourſuivre, mais ſeulement de fuïr; Lorſqu'enfin Q. Scevola, (2) tout accablé de vieilleſſe & d'infirmitez, n'ayant plus qu'un bras, & perclus de tous ſes membres, dans un affoibliſſement total, appuyé ſur ſa pique, montroit la force de ſon courage, dépeinte dans la défaillance de ſon corps ;

(1) *M. Æmilius Scaurus.* Il étoit parvenu aux honneurs par ſon éloquence. Ses ancêtres étoient ſi pauvres, que ſon pere, quoique patricien, fut obligé, ſelon Aſconius, de ſe faire Charbonnier, pour gagner ſa vie. Celui-ci dans la ſédition de Saturninus, ſçachant que ſon fils avoit quitté ſon poſte, lui défendit de le voir, & ce fils ſe croyant déshonnoré, ſe tua.

(2) *Q. Scevola.* C'eſt celui qui fut Augure & qui avoit été Conſul avec L. Metellus Dalmaticus, tous ces autres Romains ſont connus,

lorſque L. Metellus, Ser. Galba, C. Serranus, P. Rutilius, C. Fimbra, Q. Catulus, & tout ce qu'il y avoit alors de Conſulaires avoient pris les armes pour le ſalut commun de la patrie; lorſque tous les Préteurs, toute la nobleſſe, toute la jeuneſſe accouroient, que les deux C. & L. Domitius, L. Craſſus, Q. Mucius, C. Claudius, M. Druſus, tous les Octavius, les Metellus, les Julius, les Caſſius, les Catons, les Pompées; lorſque L. Philippus, L. Scipion, (1) M. Lepidus D. Brutus; lorſque P. Servilius lui-même, ce General, ſous qui, Labienus, vous avez ſervi dans ſon armée; lorſque ce Q. Catulus, ſi jeune encore en ce tems-là; lorſque C. Curius, enfin lorſque tout ce qu'il y avoit d'hommes recommandables étoient avec les Conſuls; que convenoit-il de faire à Rabirius? lequel devoit-il choiſir, ou de ſe cacher & ſe renfermer dans quelque endroit obſcur, & de couvrir ſa lâcheté ſous les voiles des tenebres & des murailles; ou s'avancer vers le Capitole, & là, ſe joindre avec votre oncle & tous les autres qui couroient à la mort, pour ne point vivre déshonnorez, & s'aſſocier à Marius, à Scaurus, à Metellus,

[1] *L. Scipion.* C'eſt un deſcendant de Scipion l'Aſiatique. L'année qu'il commandoit dans les guerres civiles s'étant livré à Sylla, ce General renvoya ce Scipion ſans lui rien faire.

à Catulus, à Scevola, à tous les honnêtes-gens enfin, non-ſeulement pour la liberté, mais pour le peril ?

XXII. Mais vous, Labienus, dans un pareil évenement & dans des conjonctures ſemblables, quand même la lâcheté vous eût inſpiré de fuir & de vous cacher, la fureur & la ſceleratesſe de Saturninus ne vous appelloit-elle pas au capitole ? Les Conſuls ne vous invitoient-ils pas à la conſervation de la patrie & de la liberté ? qu'elle puiſſance enfin ? quel parti ? quelle voix auriez-vous voulu reconnoître ? à quel commandement auriez-vous voulu plûtôt obéïr ? Mon oncle, dites-vous, étoit avec Saturninus. Et votre pere avec qui étoit-il? Tous vos proches, Chevaliers Romains, tout ce pays des préfectures (1) & des regions voiſines, tout le Picenum, ont-ils ſuivi la fureur du Tribun ou l'autorité conſulaire.

XXIII. En verité je ſoutiens, que perſonne n'a jamais avoüé de ſoi, ce que vous avez dit publiquement de votre oncle, non, dis-je, il ne s'eſt trouvé perſonne d'aſſez décrié, d'aſſez pervers, tellement abandonné, non-ſeulement des principes,

(1) *Préfectures.* C'étoient certains quartiers au pays de l'Italie, auſquels à cauſe de leur defection & de leur perfidie, on avoit ôté leurs loix & leurs Magiſtrats.

mais des apparences de l'honneur, qui confeſſât d'avoir été dans le capitole avec Saturninus : cependant votre oncle étoit avec lui. Mais qu'il y ait été, ſans y être contraint, par nul renverſement dans ſes affaires, ſans nuls malheurs domeſtiques, & que l'amitié de Saturninus l'ait déterminé de le préferer à ſa patrie, étoit-ce une raiſon pour determiner Rabirius à ſe détacher de la République, à ne point paroître en cette nombreuſe compagnie des gens de bien, ſous les armes, & à ne point obéir à l'ordre & à la voix des conſuls?

XXIV. Or, nous ne voyons dans la diſpoſition où étoient les choſes que trois ſortes de partis que Rabirius avoit à prendre, ou d'être avec Saturninus, ou d'être avec les gens de bien, ou d'être caché. Se cacher, c'étoit s'expoſer au genre de mort le plus honteux; être avec Saturninus, il y auroit eu de la fureur & de l'impieté; la fermeté donc, l'honneur, la pudeur le contraignoient d'être avec les gens de bien. Ainſi vous formez contre Rabirius une accuſation pour avoir pris le parti de ceux qu'il y auroit eu de l'extravagance à combattre, & de la honte à quitter.

Cependant ce C. Decianus [1] dont vous

(1) *C. Decianus.* Pour s'être plaint dans une harangue, que l'on eût aſſaſſiné Saturninus, il fut condamné.

rappellez ſouvent la memoire, fut condamné, pour avoir oſé, dans une nombreuſe aſſemblée, déplorer la mort de Saturninus: quoiqu'au grand contentement de tout le monde, il accuſât P. Furius, celebre par les notes d'infamie qui le fletriſſoient: & Sex. Titius fut condamné de même, parce qu'il avoit chez lui le portrait de Saturninus. Les chevaliers Romains en le jugeant, déclarerent qu'un citoyen étoit injuſte & digne de perdre ce titre, quand il rendoit des honneurs à la mort ou à l'image d'un ſéditieux, regardé comme ennemi; & que quand on excitoit pour lui les regrets d'une populace, peu éclairée, on faiſoit paroître une compaſſion mal entenduë, & quelque envie d'imiter ſa rebellion.

XXV. Il eſt donc, ce me ſemble bien ſurprenant, Labienus, que vous ayez tiré je ne ſçai d'où, ce portrait que vous avez; car aprés la condamnation de Sex. Titius, qui avoit eu la hardieſſe d'en garder un, il ne s'eſt trouvé perſonne qui en eut. Si vous l'aviez entendu dire, ou ſi votre âge vous eut mis en état de le ſçavoir, vous n'euſſiez jamais fait aporter à la Tribune, devant l'aſſemblée du peuple, ce portrait, qui, pour avoir été poſé dans la maiſon de Titius, avoit été cauſe de ſa ruine, & de ſon exil; & vous n'euſſiez jamais abordé ſur ces écuëils où vous auriez vû ſe briſer le vaiſſeau de Ti-

tius, & faire à Décianus le naufrage de toutes ses richesses. Mais vous tombez dans tous ces inconveniens par ignorance; vous vous êtes chargé d'une affaire plus ancienne que le tems où vous vivez, & qui étoit ensevelie avant que vous fussiez né; & vous vous élevez en justice contre un parti que vous auriez assurement suivi vous-même, si vous aviez été d'âge à le suivre.

XXVI. Ne comprenez-vous pas, premierement, quels sortes d'hommes, après leur mort, vous accusez de la plus affreuse impieté? De plus, combien de ceux qui vivent encore vous reprenez du même crime, & vous mettez en peril de perdre la vie? Car si Rabirius a commis une action criminelle, pour avoir pris les armes contre Saturninus, l'âge, où il étoit alors, lui servira peut-être de quelqu'excuse dans le danger qui le menace. Mais Q. Catulus, pere de celui-ci, que sa grande sagesse, son éclatante vertu, sa douceur singuliere avoient si fort distingué, M. Scaurus, en qui l'on voyoit tant de solidité, tant de jugement, tant de prudence, les deux Mucius, L. Crassus & M. Antonius, qui pour lors étoit hors de Rome avec un camp, tous ces hommes qui brillerent dans l'Etat par l'excellence de leurs conseils & de leurs genies, & tous les autres, ornez du même merite, ces conservateurs, & ces protecteurs de l'Empire; comment les sauverons-nous de la mort?

XXVII. Que dirons-nous de ces Chevaliers Romains, si recommandables & si vertueux, qui défendirent alors la liberté de la Republique avec le Senat? Que dire des Tresoriers (1) publics & des citoyens de tous les autres ordres, qui prirent tous alors les armes pour la défense commune? Mais que dirai-je de tous ceux qui obéirent à l'ordre des Consuls? Que deviendra la gloire des Consuls même? Condamnerons-nous après sa mort L. Flaccus, comme coupable de parricide & d'impieté, cet homme toûjours si vigilant sur les interêts publics, dans l'exercice de ses charges, dans son Sacerdoce, dans les ceremonies où il presidoit? Comprendrons-nous, sous cette flétrissure & sous cette honte, le nom de Marius, après sa mort? Ce Marius, que nous pouvons apeller le pere de la patrie, le pere, dis-je, de la liberté Romaine & de cette Republique; le condamnerons-nous, tout mort qu'il est, comme un impie & un scelerat?

XXVIII. Car si T. Labienus a cru qu'il falloit planter une croix dans le champ de Mars pour Rabirius, parcequ'il avoit pris les armes; quel suplice enfin imaginera-t-il pour celui qui crioit à tout le monde de les prendre? Si l'on avoit donné quelque paro-

(1) *Les Tribuns du trésor public.* Le trésor étoit dans un lieu sur la place publique, dans le temple de Saturne, où l'on gardoit les finances.

le à Saturninus, comme vous le repetez très-souvent, ce n'est pas Rabirius, c'est Marius qui l'avoit donnée, & s'il ne l'a pas tenuë, c'est donc lui qui l'a violée. Qu'est-ce que c'étoit, Labienus, que cette parole qui se donnoit sans ordre du Senat? Etes-vous assez étranger dans Rome, assez peu instruit de nos reglemens & de nos usages pour ignorer de pareilles choses? On diroit que vous êtes ici comme un voyageur dans une ville de passage, & non comme un Magistrat en fonction dans sa propre ville.

XXIX. Quel mal, dites-vous, ces reproches peuvent-ils faire à Marius, puisqu'étant mort il ne les sent pas? Est-ce-là ce que vous en pensez? Marius auroit-il passé ses jours au milieu de tant de travaux & de perils, si ses esperances & son grand cœur ne lui avoient fait porter ses idées plus loin que l'espace de cette vie? Il croyoit, n'est-il pas vrai, qu'après avoir défait des troupes innombrables dans l'Italie, qu'après avoir délivré la Republique assiegée, tous ses exploits mourroient avec lui? Il n'en est pas ainsi, ROMAINS, & personne de nous ne s'expose avec honneur & avec courage à tous les dangers, pour l'interêt de l'état, qu'il n'espere que la posterité lui en fera recueillir les fruits. Il me paroît, par plusieurs raisons, que les ames des gens de bien sont immortelles & divines; mais sur-tout parceque l'esprit

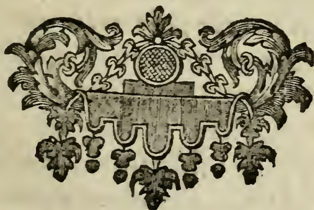
de tout homme ſage & vertueux eſt tellement occupé de l'avenir, qu'il ſemble n'enviſager rien que d'éternel.

XXX. Je declare donc franchement, & je ſuis perſuadé que les ames de Marius, & de tous les autres citoyens vaillans & ſages, étant toutes ſorties de ce monde, pour aller être honorées religieuſement avec les Dieux, nous ne devons pas moins combattre pour faire durer leur repûtation & leur mémoire, que pour les temples & les divinitez de la patrie: & ſi pour leur honneur, j'étois obligé de prendre les armes, je le ferois d'auſſi bon cœur qu'ils les ont priſes pour le ſalut de l'Empire. Car enfin, ROMAINS, la nature nous trace une carriere bien bornée pour la vie, mais d'une immenſe étenduë pour la gloire.

XXXI. Si donc nous honorons ceux qui ſont déja morts, nous laiſſerons en mourant de plus juſtes titres pour être nous-mêmes honorez à notre tour. Mais, Labienus, ſi vous mépriſez ceux que nous ne pouvons plus voir, croyez-vous qu'il ne faille point avoir égard à ceux que vous voyez? Je ſoûtiens qu'entre tout ce qu'il y avoit de gens à Rome ce jour-là même que vous ſoumettez à la reviſion des Juges, il n'y eût perſõne qui ne prît les armes, ſi jeune qu'il pût être alors, & qui ne ſuivît les Conſuls. Tous ceux dont l'âge vous peut faire tirer des con-

ſequences de ce qu'ils ont fait en cette occaſion, ſont citez par vous ſous le nom de Rabirius, comme des criminels d'Etat; mais Rabirius a tué Saturninus: plût aux Dieux qu'il l'eût fait! Je ne demanderois pas qu'on le ſauvât du ſuplice, mais qu'on lui donnât recompenſe. Car ſi Scéva, qui n'étoit que l'eſclave de Q. Croton, fut fait libre parcequ'il avoit tué Saturninus, quelle recompenſe proportionnée à un Chevalier Romain, comme Rabirius, eût-il meritée? Et que falloit-il donner à Marius pour avoir commandé de couper les canaux qui fourniſſoient l'eau pour le temple du grand Jupiter, parce que les citoyens rebelles s'en ſervoient dans le Capitole.

Il paroît manquer en cet endroit quelque ſuite aſſez conſiderable.



PREMIER DISCOURS
CONTRE
L. SERG. CATILINA.
VINGT-UNIE'ME ORAISON.
SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

L. Sergius Catilina étoit de race Patricienne, & fort attaché à Sylla dans la guerre civile. Il gouverna l'Afrique après sa Préture, & fut accusé de concussion par P. Clodius sous le Consulat de M. milius Lepidus, & de L. Volcatius Tullus. Aussi croit-on communement qu'il conçût, dès cette année-là l'idée de sa conjuration; c'est-à-dire, plus de trois ans avant que Ciceron prononçât cette premiere oraison contre lui. Catilina dès-lors sollicita le Consulat, & ne pût l'obtenir. Les deux années suivantes, il le postula de même, & toûjours en vain. Il paroît qu'une quatriéme fois

il fit encore de nouveaux efforts pour y rëüssir, & que Ciceron, qui étoit Consul, contribua beaucoup à son exclusion. Après la peinture que Saluste nous a laissée de Catilina, il seroit inutile d'en raporter ici le caractere, outre que les quatre oraisons de Ciceron le définissent suffisamment.

Cette premiere fut prononcée dans le Senat le 13. de Novembre, l'an de Rome 691. Le bruit du dessein de Catilina s'étoit répandu sourdement dès l'année d'auparavant, pendant que Cesar & Figulus étoient Consuls. Ciceron, dont la vigilance, pendant son Consulat, alloit au-delà de tout ce que l'on pouvoit imaginer, fut averti secretement, & découvrit tout par la femme de Q. Curion, l'un des conjurez. C'étoit Fulvie, & la même qui, devenuë par la suite femme d'Antoine le Triumvir, engagea son mari à perdre Ciceron, qu'aparemment elle ne haïssoit pas dans le tems de cette conjuration. Catilina, plein de confiance dans son projet, assistoit hardiment au Senat chaque jour de convocation, & ce fut en le voyant prendre séance à son

ordinaire que Ciceron en fut tellement indigné, qu'il prononça ce premier discours, & le commença par des paroles si vehementes.

I. JUſqu'à quand abuſerez-vous de notre patience, Catilina? Combien de tems encore votre fureur nous inſultera-t-elle? Quand ceſſera votre inſolence effrenée de s'aplaudir? Ni les corps de gardes poſez la nuit dans le palais, ni les ſentinelles de la ville, ni les allarmes du peuple, ni tous les gens de bien réunis, ni les retranchemens de ce temple où le Senat eſt aſſemblé, ni le viſage & la contenance de ces Senateurs, n'auront-ils rien qui vous étonne? Ne comprenez-vous pas que vos deſſeins leur ſont découverts? Ne voyez-vous pas qu'ils tiennent votre conjuration enchaînée dans la connoiſſance qu'ils en ont? Qui penſez-vous de nous ignorer ce que vous avez fait la nuit derniere & la précedente, en quels lieux vous avez été, ceux que vous avez attroupez, les reſolutions que vous avés priſes.

II. O tems! O mœurs! Le Senat en eſt informé, le Conſul le voit, & cependant le criminel vit encore. Que dis-je, il vit. Il vient même s'aſſeoir dans le Senat, il a part aux déliberations publiques, & d'un coup d'œil qu'il porte ſur chacun de nous, il mar-

que ceux qu'il destine à la mort; & nous si vaillans & si courageux, nous croyons faire assez pour l'Etat, de parer les traits qu'il nous lance, & de nous soustraire à sa fureur. Déja bien des fois, Catilina, par ordre du Consul, on auroit dû vous conduire au suplice, & vous faire tomber sous ces coups funestes dont vous médités, depuis si long-tems de nous accabler

III. Un fameux P. Scipion, souverain Pontife, & dans une condition privée, aura fait perir T. Gracchus, pour avoir legerement agité le gouvernement de la Republique, & nous, Consuls, nous souffrirons Catilina, qui veut ravager l'univers par les assassinats & les incendies. Je ne rapelle point ces anciens exemples d'un Servilius, qui de sa propre main tua Sp. Melius, pour de nouveaux reglemens qu'il imaginoit. La vertu Romaine étoit telle autrefois, que des hommes intrépides condamnoient un citoyen pernicieux à de plus cruels châtimens que l'ennemi le plus passionné.

IV. Nous avons en main, contre vous, Catilina, une fulminante ordonnance toute dressée; le Republique ne manque point de bon conseil, ni le Senat d'autorité, mais nous, puisqu'il faut le dire, nous, Consuls, nous lui manquons. Jadis le Senat, sur quelques soupçons de revolte, enjoignit au Consul L. Opimius de ne point laisser la Repu-

blique dans le moindre peril, & dès le même jour, on fit mourir C. Gracchus, (1) sans égard au merite si recommandable de son pere, de son ayeul & de ses ancêtres; & par une même ordonnance on sacrifia le Consulaire M. Fulvius (2) & ses enfans. Sous le Consulat de C. Marius & de L. Valerius, sitôt que, par un semblable decret, le Senat eut prononcé sur la punition de L. Saturninus [3] Tribun du peuple, & du Préteur C. Servilius [4] la Republique differa-t-elle leur mort jusqu'au lendemain? Et nous, déja depuis vingt jours, nous laissons languir entre nos mains l'autorité du Senat, nous avons un pareil decret, mais nous le tenons renfermé dans nos regîtres, comme une épée dans son fourreau. Avec un tel decret, Catilina, vous deviez, dans l'ordre,

(1) *C. Gracchus.* On sçait de quelle maniere C. Gracchus fut mis à mort, onze ans après que son frere Tiberius eut eu la même destinée.

(2) *M. Fulvius* On a déja vû dans d'autres notes comment ce Consul fut tué dans la sédition excitée par C. Gracchus.

[3] *Saturninus.* On a déja dit ailleurs que ce Tribun du peuple, homme turbulent, qui, en vertu de la loi Sempronia, voulut faire au peuple une exorbitante distribution de bleds, qui auroit incommodé l'Etat, fut fait mourir comme ennemi de la Republique.

[4] *Du Préteur Servilius.* C. Servilius Glaucia voulut attribuer aux seuls Chevaliers le droit de juger, & fut tué le même jour par Saturninus. L'an de Rome 654.

aussi-tôt mourir. Vous vivez neanmoins, & vous vivez, non pour reprimer votre insolence, mais pour vous y fortifier. Je voudrois bien, PP. CONSCRIPTS, être clement, mais dans ces perils éminens de la Republique, je voudrois aussi ne me pas montrer un lâche, & je commence à me reprocher mon peu de courage & ma nonchalance.

V. Il y a dans l'Italie, sur les frontieres de la Toscane, (1) une armée campée pour venir attaquer Rome; le nombre des ennemis croît de jour en jour; leur General & leur chef est dans l'enceinte de nos murs, nous le voyons dans le Senat, formant tous les jours de nouveaux desseins pour la destruction de la patrie. Si je commandois, Catilina, qu'on vous saisit, & que l'on vous fit mourir: j'aurois, ce me semble, à craindre que tous les gens de bien ne me reprochassent plûtôt ma lenteur que ma cruauté. Mais quelques raisons m'empêchent de faire ce que depuis long-tems l'on devroit avoir déja fait. Ainsi l'on vous fera mourir quand on ne pourra plus trouver personne ni d'assez méchant, ni d'assez perdu, ni d'assez semblable à vous, pour oser dire qu'on n'a pas eu raison de le faire.

VI. Tant qu'il y aura quelqu'un qui ait la hardiesse de vous défendre, vous vivrez,

[1] *Sur les frontieres de la Toscane.* Fiezoli ville de la Toscane.

mais vous vivrez comme vous faites maintenant, bien environné de toutes les précautions que j'ai prises pour vous mettre hors d'état de rien entreprendre contre l'Etat; bien des yeux & bien des oreilles, sans que vous vous en aperceviez, vous observeront & vous garderont comme ils ont fait jusqu'ici. Mais, Catilina, qu'est-ce que vous attendez encore, si vous ne pouvez, ni dans les tenebres de la nuit cacher vos assemblées criminelles, ni dans votre maison même, empêcher de transpirer par les murailles les bruits sourds de votre conjuration: si tout est éclairé, si tout éclate, changez de dessein, croyez-moi, ne vous occupez plus ni de meurtres, ni d'incendie. Vous êtes enchaîné de toutes parts, tous vos projets nous sont plus clairs que le jour, & vous en devez convenir avec moi.

VII. Vous souvenez-vous que le 19. d'Octobre, je dis en plein Senat, qu'à certain jour, qui devoit être quatre jours après, C. Manlius, le ministre & le satellite de votre audace, seroit sous les armes. Me suis-je trompé, Catilina, non seulement sur une entreprise de cette importance, si noire, si peu vraisemblable, mais ce qui est encore plus surprenant, sur le jour de l'execution? J'ajoûtai aussi, dans ce même lieu, que vous aviez fixé l'assassinat des premiers de Rome au 26. du même mois, lorsque plusieurs des

plus considerables citoyens, moins pour la conservation de leurs personnes, que pour arrêter vos desseins, s'en allerent loin de la ville. Pouvez-vous nier que ce même jour vous futes si bien investi par mes surveillans & par mes soins, que vous ne putes faire contre la Republique aucun mouvement, quoiqu'après l'évasion d'un certain nombre de citoyens, vous eussiez dit que vous vous contenteriez de la mort de nous autres, qui n'avions pas voulu sortir.

VIII. Mais lorsque vous vous promettiez, par une irruption nocturne, de vous emparer de Palestrine le propre jour des Kalendes de Novembre, sçavez-vous que, par mon ordre, par ma vigilance, par une bonne garnison & de seures gardes, cette colonie étoit fortifiée. Vous ne faites rien, vous ne machinez rien, vous ne pensez rien que non seulement je n'aprenne, mais que je ne voye, & que je ne sçache clairement. Reflechissez enfin avec moi sur ce qui s'est passé la nuit précedente, & vous comprendrez que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la Republique, que vous ne veillez pour sa perte. Je m'en expliquerai nettement. Ne vintes-vous pas la derniere nuit dans le quartier des Faucheurs[1] à la maison de M. Lecca[2]

[1] *Ruë des Faucheurs.* C'est l'interpretation de Priscien que j'ai suivie.

[2] *Chez Lecca.* Saluste dit qu'il étoit Senateur & grand ami de Catilina.

plusieurs autres complices d'une si folle entreprise & du même crime ne s'y rendirent-ils pas? Osez-vous le desavoüer? Pourquoi vous taire, je suis prêt de vous en convaincre si vous le niez; car j'en vois à l'heure qu'il est dans le Senat quelques-uns de ceux qui s'y sont trouvez avec vous.

IX. Dieux immortels! en quel endroit du monde sommes-nous? En quelle ville demeurons-nous? quelle Republique avons-nous? Ici, PP. Conscripts, ici même & parmi nous, dans ce conseil le plus auguste & le plus respectable de l'univers, sont assis ceux qui méditent votre perte & la mienne, la ruine de Rome, & par consequent du monde entier. Je les ai devant les yeux, moi Consul; je leur demande leurs avis sur les interêts de la Republique; & je ne blesse point encore d'une parole ceux que le fer devroit avoir déja fait mourir. Vous passâtes donc toute la nuit chez Lecca, vous y partageâtes toute l'Italie par départemens & par quartiers; vous y reglâtes les lieux où chacun devoit se rendre par votre ordre, vous fites choix de ceux que vous deviez laisser à Rome, & de ceux que vous deviez mener avec vous. Vous distribuâtes les quartiers de la ville pous y porter l'embrasement, vous assûrâtes que vous ne tarderiez pas à partir, & que vous ne differiez un peu que parcequ'on ne m'avoit pas encore ôté la

vie. Deux Chevaliers Romains des votres ſe trouverent diſpoſez à vous délivrer de cet embaras, & promirent que cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils me viendroient tuer dans mon lit.

X. A peine eutes vous fini votre aſſemblée, que je fus informé de tout, & je pris ſoin de mettre à ma maiſon de plus fortes gardes. Qand ceux que vous y envoyâtes le matin pour me ſaluer de votre part arriverent, je leur fis refuſer l'entrée, & dès avant qu'ils vinſſent, j'avois dit à pluſieurs perſonnes qu'ils viendroient. Puiſque cela eſt ainſi, Catilina, que tardez-vous d'aller où vous avez deſſein de vous rendre ; ſortez enfin de Rome, les portes vous en ſont ouvertes, partez ; il y a trop long-tems que vous êtes attendu dans le camp de Manlius, pour en commander les troupes. Emmenez auſſi avec vous tout votre monde, du moins la plus grande partie. Purgez-en la ville. Dez que vous en aurez mis les murs entre vous & moi, vous m'aurez délivré de vives allarmes ; vous ne pouvez demeurer plus long-tems avec nous ; je n'y conſentirai pas, je ne le ſouffrirai pas, je ne le permettrai pas.

XI. Nous devons bien des actions de graces aux Dieux immortels, & ſurtout à Jupiter Stateur, l'ancien protecteur de notre ville, de l'avoir déja tant de fois preſervée

d'un fleau ſi dangereux, ſi pernicieux & ſi funeſte. Il ne faut pas qu'elle ſoit ſi ſouvent expoſée à perir par un ſeul homme.

Combien d'embuches Catilina m'a-t'il dreſſées, lorſque j'étois Conſul déſigné. Je m'en ſuis défendu, non par les ſecours publics, mais par mes propres précautions. Lorſque dans les derniers comices conſulaires, que j'avois convoquez comme Conſul dans le Champ de Mars, vous voulutes me tuer, & ceux auſſi que vous aviez pour concurrens; je reprimai vos attentats avec l'aſſiſtance d'une troupe d'amis, ſans exciter publiquement aucun bruit. Enfin, toutes les fois que vous m'avez attaqué ſeul, je vous ai auſſi reſiſté ſeul; quoique je viſſe bien que ma perte entraînoit malheureuſement celle de tout le peuple Romain.

XII. Aujourd'hui vous attaquez ouvertement tout l'Etat, tous les temples des Dieux immortels, toutes les maiſons de Rome, la vie de tous les citoyens, & vous annoncez enfin la ruine & la devaſtation de toute l'Italie.

Comme donc je n'oſe encore faire, ce qu'il y auroit de plus important pour cet Empire, & de plus conforme aux reglemens de nos ancêtres, je ferai ce qu'il y a de plus moderé, pour le bon ordre, & de plus utile pour la ſureté commune. Car, ſi j'ordonnois dès à preſent qu'on vous fît mourir, la troupe de vos

vos conjurez resteroit encore dans le sein de la Republique ; mais si vous vous éloignez, comme je vous y exhorte il y a long-tems, alors sortira de Rome la troupe de vos camarades, & ce vil égout de la Republique sera netoyé.

XIII. Qu'est-ce que c'est Catilina, hesitez-vous à faire, quand je vous y pousse, ce que vous vouliez executer de vous-même? Un Consul commande à l'ennemi de sortir de Rome. Vous me demandez, si c'est pour aller en exil ? Je ne vous y oblige pas : mais si vous me consultez, je vous le conseille. Car qu'y a-t'il, Catilina, qui puisse maintenant vous plaire ici, où, si l'on en excepte la troupe de vos scelerats, il n'y a personne qui ne vous craigne & ne vous haïsse. Quelle flêtrissure n'est point imprimée sur toute votre vie particuliere ? A quelle partie de votre conduite domestique n'est point attaché le déshonneur & l'infamie ? Quand la lubricité n'a-t'elle point été dans vos yeux, ni la méchanceté dans vos actions, ni l'indignité en toute votre personne ? A quel jeune homme de ceux dont vos séduisantes caresses avoient corrompu l'innocence n'avez-vous pas mis en main les armes pour le rendre un audacieux, & l'amorce des plaisirs pour l'inciter à vos débauches?

XIV. Mais de plus, lorsque par la mort de votre premiere femme, vous vous futes

disposé pour de (1) secondes nôces, ne mîtes-vous pas le comble à ce crime par un autre encore plus incroyable? Je n'en dirai rien, & je souffre volontiers qu'on n'en parle pas, de crainte qu'il ne paroisse, ou qu'une action si barbare ait été commise dans Rome, ou qu'elle n'y ait point été punie. Je passe sous silence la perte de tous vos biens dont vous vous sentirez ménacé aux Ides (2) prochaines. Laissons là ce qui regarde vos infamies & vos embarras domestiques.

Je viens à ce qu'il y a de plus important pour l'Etat, c'est-à-dire, la vie & la conservation de tous tant que nous sommes.

XV. Comment pouvez-vous, Catilina, voir le jour & respirer l'air avec plaisir, sça-

(1) *De secondes nôces.* Catilina, après avoir fait mourir le fils de sa belle-mere, en épousa la femme.

(2) *Aux ides prochaines.* C'est-à-dire, le 15. du mois suivant, qui étoit le mois de Mars. Catilina promettoit aux gens accablez de dettes, qu'il feroit faire de nouveaux regîtres, ce qui lui attira pour sa conjuration beaucoup de complices, car il y avoit alors à Rome un grand nombre de ces gens endettez. Ciceron pour éviter cet inconvenient, devoit proposer le 15 du mois suivant un inventaire des biens de ces débiteurs, pour les confisquer, & les faire mettre à l'enchere, On appelloit *Nouveaux regîtres*, quand les créanciers par autorité publique perdoient leurs dettes. C'étoit une des loix qu'on nommoit *Lex tabellaria.*

chant que perſonne ici n'ignore que la veille du premier Janvier, ſous le conſulat de Lepidus & de Tullus, vous aſſiſtates à l'aſſemblée avec un poignard, dont vous vous êtiez armé, pour tuer les Conſuls, & un certain nombre des principaux citoyens; & que ce ne furent ni vos remords, ni vos frayeurs, mais l'heureuſe étoile du peuple Romain, qui mit obſtacle à votre fureur. Mais, je ſupprime encore ces ſortes de faits, qui ne ſont que trop connus & trop recens. Combien de fois, ſoit dans le tems que j'étois déſigné Conſul, ou depuis que je le ſuis, avez-vous tenté de m'ôter la vie? combien de fois, en eſquivant le coup, comme on dit, ai-je paré vos attaques ſi bien concertées, qu'il ne ſembloit pas que l'on pût s'en garantir? Vous ne faites rien, vous ne projetez rien, vous ne machinez rien qui puiſſe un moment m'être inconnu; cependant vous ne ceſſez de faire des efforts & des tentatives. Combien de fois ce poignard que vous portez, vous a-t'il été arraché des mains?

XVI. Combien de fois eſt-il tombé par hazard & vous eſt-il échapé: vous ne pouvez néanmoins vous réſoudre à vous en défaiſir un inſtant. Je ne ſçai même ſi vous ne l'avez pas offert & conſacré dans quelque temple, & ſi vous ne vous croyez pas obligé d'en percer le corps du Conſul.

Mais, quelle eſt cette conduite que vous tenez; car je veux parler avec vous, non comme auſſi prevenu d'indignation que je devrois être, mais touché de compaſſion, quoiqu'on ne vous en doive aſſurement point. Lorſque vous veniez au Senat, quel homme de toute cette nombreuſe aſſemblée du peuple, qui de vos amis les plus devoüez, vous a ſeulement ſalué? Si jamais on n'a traité de la ſorte qui que ce ſoit, attendez vous qu'on vous accable d'outrages, n'êtes vous pas aſſez accablé par votre propre conſcience, qui vous réduit à vous taire? Pourquoi ces ſiéges à votre arrivée, ſont-ils demeurez vacans? Pourquoi tous ces Conſulaires que vous aviez deſtinez ſouvent à mourir, auſſi-tôt que vous vous êtes aſſis auprès d'eux, ont-ils laiſſé vuide la place qu'ils avoient priſe?

XVII. Avec quels ſentimens penſez-vous devoir ſoûtenir ces demarches? Certainement, ſi mes eſclaves me craignoient de la même façon que tous les citoyens vous craignent, je croirois devoir abandonner ma maiſon; & vous, vous ne craignez pas devoir abandonner Rome: & ſi je me voyois ſi violemment ſoupçonné d'injuſtice par ceux avec qui je ſuis engagé de vivre, j'aimerois mieux me priver de leur preſence que d'être regardé de tout le monde avec des yeux ennemis. Pour vous à qui le repro-

che interieur de vos crimes fait connoître la juste indignation que tous les Romains vous doivent depuis si long-tems ; vous balancez si vous éviterez les regards & la presence de ceux dont vous revoltez les sentimens & la raison.

Si votre pere ou votre mere vous craignoient & vous haïssoient, & que vous ne pussiez en aucune maniere les appaiser; vous iriez ce me semble loin de leurs yeux en quelque endroit.

Aujourd'hui que la patrie, notre commune mere, vous craint & vous haït, & sçait bien que vous n'êtes occupé que du dessein sacrilege de la détruire ; ne respecterez-vous point sa dignité, ne defererez-vous point à ses avis, n'aprehenderez-vous point son pouvoir.

XVIII. Voilà le langage qu'elle vous tient & ce qu'elle vous dit en quelque façon en se taisant. Depuis quelques années, il ne s'est point fait de méchante action,dont vous ne fussiez l'auteur, il ne s'est commis sans vous aucun crime. Vous avez donné la mort à beaucoup de citoyens ; vous avez pillé nos alliez, vous les avez impunement & librement opprimez. Vous avez, non seulement, sçu mépriser les loix, mais les renverser & les détruire. Quoique cette conduite précedente fût insoûtenable, je l'ai supporté neanmoins comme j'ai pu. Mais aujourd'hui que

j'ai de vous seul tout à craindre, qu'au moindre bruit le nom de Catilina fait trembler, qu'on ne paroît pouvoir contre moi former aucun dessein, dont le crime vous fasse horreur ; cela n'est plus supportable. Eloignez vous donc, affranchissez-moi de ces frayeurs, afin que si elles sont solides, je n'en sois plus agité, & si elles ne le sont pas, je cesse enfin de craindre toûjours.

XIX. Si c'est là, comme j'ai dit, le langage de la patrie, ne doit-elle pas vous le persuader, quand même elle ne pourroit plus vous y contraindre ? Quoi ! vous vous êtes livré vous-même à la garde d'autrui. Vous avez dit, que pour lever tous les soupçons vous vouliez habiter chez Lepidus. Quand il n'a pas voulu vous recevoir, vous avez osé venir jusques chez moi, & m'avez prié de vous garder dans ma maison. Après que je vous eus repondu, que je ne me croyois pas en sureté sous un même toit avec vous, puisque je me trouvois en péril dans l'enceinte des mêmes murailles, vous avez été chez le Préteur Metellus, & vous ayant refusé, vous avez passé chez M. (1) Marcellus cet honnête homme & vôtre ami, que

(1) *M. Marcellus.* Ce n'est pas le grand Marcellus de ce tems-là, & dont il est parlé plus bas. Quand Ciceron appelle celui-ci honnête homme & qu'il en fait l'éloge comme rigide observateur de la conduite de Catilina, c'est une ironie.

vous connoissiez pour devoir être si soigneux de vous bien garder, si penetrant pour vous soupçonner, & si entreprenant pour vous punir. Quand on se condamne soi-même à la garde d'un autre, on n'est pas bien éloigné de meriter d'être emprisonné & enchaîné.

XX. Tout ceci supposé, Catilina, si vous n'avez pas le courage de souffrir ici la mort, qu'hezitez-vous encore à vous en aller dans d'autres païs, & de confier à la fuite & à quelque solitude écartée cette vie que vous arracherez à tous les supplices dont elle est si justement ménacée. Faites votre rapport au Senat, dites-vous, car vous le requerez & vous declarez que si c'est sa volonté que vous alliez en exil, vous êtes prêt d'obéir. Je ne ferai point le rapport d'une chose si opposée à mon humeur, & je ferai neanmoins ensorte, que vous compreniez quelle est l'intention du Senat. Sortez de Rome, Catilina, délivrez de sa crainte la Republique, & si vous attendez qu'on vous le dise, allez en exil. Qu'est-ce que c'est, Catilina, à quoi reflechissez-vous; que remarquez-vous dans leur silence, ils vous souffrent & ils se taisent. Qu'attendez vous qu'ils vous conseillent en vous parlant, quand vous voyez leur volonté si bien exprimée en ne disant mot.

XXI. Si je disois la même chose à P.

Sextius, ce jeune homme si sage, ou au vaillant M. Marcellus, déja le Senat dans ce temple même où je parle, auroit avec raison, fait mettre la main sur moi, tout Consul que je suis: mais à votre égard, Catilina, se tenir en repos, c'est aprouver; souffrir, c'est decreter; & se taire c'est crier. Et non-seulement ces Senateurs dont l'autorité vous est, dites-vous, si chere, quoique vous fassiez de leur vie si peu de cas, mais aussi les Chevaliers, ces Romains d'une valeur si distinguée, & tous ces citoyens courageux dont le Senat est environné, dont vous avez pu remarquer l'affluence, penetrer les sentimens & même entendre les voix il n'y a qu'un moment, dont j'ai peine, déja depuis longtems d'empêcher les traits & les mains de fondre sur vous: je les engagerai facilement de vous accompagner jusqu'aux portes, si vous voulez abandonner ces lieux, que vous méditez de saccager.

XXII. Mais, que me sert de parler? Quelque chose est-il capable de vous émouvoir? Vous corrigez-vous jamais? pensez-vous en aucune façon de vous enfuir? songez-vous à vous exiler? Puissent les Dieux immortels vous en inspirer le dessein. Cependant, si mes paroles pouvoient assez vous effrayer, pour vous donner l'envie d'aller en exil, je vôis bien de quel orage de haine, au souvenir recent de vos crimes, nous serions

ménacez

ménacez, si ce n'est dès aujourd'hui, du moins chez nos néveux. Mais il ne m'importe pas beaucoup. Puisse tout le malheur tomber sur moi seul, pourvu que l'Etat n'y ait point de part, & soit exempt de peril: mais il ne faut pas esperer que vos crimes vous causent des remords, que les loix vous intimident, & que vous cediez aux conjonctures où l'Etat se trouve; car, du caractere Catilina, dont vous êtes, rien ne peut vous faire revenir de l'infamie à la pudeur, d'une dangereuse confiance, à la précaution, & de la fureur à la raison.

XXIII. Ainsi partez, comme je vous l'ai déja dit bien des fois, & si moi, qui suis votre ennemi, comme vous le publiez, je dois être chargé d'imprecations, allez vous-en en exil; si vous y allez, si par ordre du Consul, vous vous exilez, j'aurai peine à souffrir tout ce qu'on pourra dire, & le poids de l'indignation publique, mais enfin je le soutiendrai.

Que si vous aimez mieux avoir égard à ma gloire, sortez avec votre troupe de scelerats, rangez vous auprez de Manlius, soûlevez tous les mauvais citoyens, separez-vous des bons, déclarez la guerre à la patrie, felicitez-vous de vos brigandages sacrileges, afin qu'il paroisse que vous n'avez pas été chassé par moi chez des étrangers, mais invité d'aller joindre vos complices. Cepen-

dant qu'eſt-il beſoin que je vous y exhorte ; ne les avez-vous pas envoyés déja devant vous, pour vous attendre, ſous les armes, proche le Bourg d'Aurelia (1) puiſque je ſçai que déja le jour eſt pris & arrêté avec Manlius ; puiſque déja vous lui avez envoyé cet étendard de l'Aigle (2) d'argent, qui ſera, comme je l'eſpere, funeſte à tous vos ſoldats, quoiqu'il fût placé dans votre maiſon comme le ſanctuaire devant lequel vous conſacrez tous vos forfaits. Car pour vous en paſſer plus long-tems, vous aviez coûtume de lui rendre votre culte quand vous partiez pour quelque expedition cruelle, & du pied de ces Autels vous alliez ſouvent porter votre main ſacrilege dans le ſein de nos citoyens pour les tuer.

XXIV. Enfin vous irez donc, où depuis ſi long-tems vos deſirs impetueux vous emportoient. Loin de vous en repentir vous en reſſentez un plaiſir extrême ; la nature vous a formé pour cette entrepriſe

(1) *Aurelia.* C'étoit un Bourg ſur le chemin de Rome à piſe.

(2) *De l'Aigle d'argent.* La premiere des dix cohortes de chaque légion Romaine étoit dépoſitaire de l'Etendard de la légion. Cet Etendard étoit un aigle que l'on mettoit au haut d'une pique que l'on plantoit en terre. Cet aigle étoit cōmunement d'argent. Catilina gardoit cet aigle en ſa maiſon, & il en faiſoit une eſpece de chapelle ou d'autel, devant lequel il adreſſoit ſes prieres aux Dieux.

insensée, votre cœur l'a concertée, le destin vous la reservoit. Vous n'avez jamais aimé non-seulement de repos, mais de guerre, qui ne fût injuste & barbare. Vous vous êtes associé une troupe d'hommes pervers & débauchez, destituez de tous biens & de toute esperance d'en acquerir.

XXV. Quels plaisirs ne goûterez-vous point au milieu d'eux ? dans quels transports de joye serez-vous ? à quels excès de volupté ne vous abandonnerez-vous pas ? Lorsque parmi ce grand nombre de vos amis, vous ne verrez, ni n'entendrez plus un seul homme de bien. C'est pour pratiquer un tel genre de vie, que vous vous êtes exercé, dit-on, à de si rudes fatigues ; à coucher par terre, non-seulement pour tendre des pieges à l'innocence, mais pour executer quelque affreux projet ; à veiller non seulement pour saisir les tems que les maris dorment, mais pour enlever les biens de ceux que vous aurez fait mourir. Vous aurez là dequoi faire valoir votre illustre patience à souffrir la faim, la soif, le froid, & la privation de toutes choses, dont vous vous sentirez bien-tôt accablé.

XXVI. Je n'ai donc si bien réüssi lorsque je vous ai fait exclure du consulat, qu'afin que vous pussiez plûtôt attaquer la Republique, comme exilé, que l'oprimer comme Consul, & que ce que vous aviez si per-

fidement entrepris eût moins le nom d'une guerre que d'un brigandage.

Maintenant, MESSIEURS, pour vous exposer une trop juste plainte de la patrie, & vous supplier en son nom, écoûtez attentivement, je vous conjure, ce que je vais dire, & l'imprimez bien avant dans vos esprits & dans vos cœurs. Supposons que l'Etat à qui je sacrifierois ma vie même; que toute l'Italie; que laRepublique parle avec moi,& me dise, que faites vous,Tullius, laisserez-vous sortir de Rome celui que vous reconnoissez comme son ennemi, que vous sçavez devoir être le chef de la guerre, que vous n'ignorez pas d'être attendu dans le camp des ennemis, comme le General de l'armée, être l'auteur de la criminelle entreprise, le premier mobile de la conjuration, celui qui rassemble tant d'esclaves & de citoyens perdus; en sorte que vous ne le mettez, ce semble, hors la ville, que pour l'y faire rentrer, les armes à la main; n'ordonnerez-vous donc point, qu'on le conduise en prison, qu'on le condamne à la mort, & qu'on l'abandonne au dernier supplice.

XXVII. Qu'est-ce qui vous retient & vous en empêche? Sont-ce les usages de nos prédecesseurs: mais n'a-t'on pas vû souvent des (1) hommes privez& sans fonc-

(1) *Des hommes pri- vez & sans fonction.* Il

tion dans la Republique, donner la mort à des citoyens dangereux. Sont-ce les loix établies touchant la punition des citoyens criminels? Mais jamais dans Rome ceux qui se sont élevez contre la Republique, n'en ont conservé les privileges. Craignez-vous de la posterité, d'odieux reproches?

XXVIII. Mais si la crainte de quelque haine ou de quelque peril, vous fait negliger de veiller à la seureté des citoyens, certes, c'est montrer une belle reconnoissance au peuple Romain, qui d'homme nouveau que vous êtiez, & sans nulle recommandation par vos ancêtres, vous a prématurement fait monter de degrez en degrez à la dignité suprême. Si la haine est à craindre, celle des gens vertueux & courageux ne l'est-elle pas encore plus que celle des faineans & des scelerats? Quand la guerre aura ravagé toute l'Italie; quand les villes seront opprimées, les maisons embrasées, vous imaginez-vous que le feu de la haine de tous les Romains ne vous devorera pas?

A ces objections respectables de nos citoyens, & aux reflexions de ceux qui sont dans les mêmes sentimens: voici ce que je

parle de Scipion Nasica, qui menant une vie privée & sans être revêtu d'aucune charge, s'éleva le premier contre T. Gracchus.

repondrai en peu de mots. Si je croyois, PP. Conscripts, qu'il fût expedient de faire punir de mort Catilina, je n'aurois pas laissé vivre une heure de tems ce gladiateur. Car si les plus illustres & les plus distinguez de nos Romains, en trempant leurs mains dans le sang de Saturninus, des deux Gracchus, de Flaccus, & de plusieurs autres, loin de se soüiller, se sont fait honneur; je n'aurois point assurement à craindre que la posterité fût indignée contre moi, quand j'aurois fait mourir ce parricide de la patrie; & quand même je me verrois ménacé de cette indignation, j'ai toûjours jugé que la haine encouruë pour une action de vertu doit être plûtôt regardée comme un honneur, que comme une haine.

XXIX. D'ailleurs, il peut y avoir dans le Senat des gens, ou qui ne voyent pas les perils qui nous ménacent, ou qui dissimulent ce qu'ils voyent: qui par des pensées trop indulgentes ont entretenu les esperances de Catilina, & ne voulant pas ajoûter foi à cette conjuration, l'ont fomentée dans sa naissance. Leurs sentimens ont été suivis par plusieurs citoyens, non-seulement corrompus, mais malhabiles; & si j'avois sévi contre Catilina, ils m'accuseroient d'avoir agi cruellement & tiranniquement. Mais aujourd'hui je comprens, que s'il passe dans le camp de Manlius, où il veut aller, il n'y

aura personne d'assez stupide, pour ne pas voir que la conjuration est toute formée, & personne d'assez méchant, pour ne pas l'avoüer. Je comprens aussi que quand on l'auroit fait mourir lui seul, on pourroit suspendre un peu ce malheur, dont la Republique est ménacée, mais que ce ne seroit pas y remedier pour toûjours. Que si lui-même il s'exile, s'il emméne avec lui les siens, & que de toutes parts il rassemble tous ces miserables dispersez; non-seulement on éteindra & l'on détruira cette peste déja trop allumée dans la Republique : mais on arrachera la racine de tous nos maux.

XXX. Il y a déja long-tems, PP. CONSCRITS, que nous vivons au milieu des dangers & des embuches de cette conjuration; mais je ne sçai pourquoi tous ces crimes & ces excès de fureur & d'audace semblent être parvenus à leur maturité, sous mon consulat. Que s'il est seul ôté de cette troupe de brigands, nous paroîtrons peut-être pour un peu de tems affranchis d'inquiétudes & d'allarmes : mais le mal subsistera toûjours, & sera renfermé dans les veines & dans le cœur de la republique. Comme des gens attaquez d'une maladie considerable, quand les ardeurs de la fievre les tourmentent, semblent d'abord soulagez après avoir bû de l'eau froide, & sont ensuite plus fortement agitez qu'auparavant; de même, si le mal dont la re-

publique est tourmentée, étoit diminué par ce supplice, il deviendra pire dans ceux qui resteront.

XXXI. Ainsi, PP. Conscripts, que les méchans s'éloignent, & qu'ils se séparent d'avec les bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu : que les murailles de la ville, comme je l'ai déja dit bien des fois, mettent une barriere entre eux & nous, qu'ils cessent de dresser des embuches au Consul dans sa maison, d'entourer le tribunal du Préteur romain, d'assiéger le Senat avec des épées, de se munir de marteaux & de flambeaux pour mettre la ville en feu : en un mot qu'on voye écrit sur le front de chaque citoyen, ce qu'il pense de la republique. Je vous promets, PP. Conscripts, qu'il y aura tant de vigilance dans les deux Consuls, tant d'autorité parmi vous, tant de courage dans les Chevaliers, tant d'union parmi tous les honnêtes gens, que par le départ de Catilina, vous verrez tout manifesté, tout éclairci, tout reprimé, tout puni.

XXXII. Partez donc avec ces présages, Catilina, pour la sureté de la republique, pour votre propre perte, & pour celle de tous ceux que le crime & le parricide réünissent à vous dans cette guerre impie & cruelle.

Alors grand Jupiter, vous que Romulus a placé dans ce temple, sous les mêmes aus-

pices qu'il a fondé cette ville : vous que nous appellons avec verité le conſervateur de tout l'Empire, vous interdirez à ce rebelle & à ſes compagnons l'approche de vos Autels, & de tous les lieux conſacrez dans Rome : vous les écarterez de ces murs & de nos habitations, & vous les empêcherez d'attenter ſur nos vies & ſur nos fortunes. Vous condamnerez à d'éternels ſupplices tous ces oppreſſeurs des gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces brigands épars dans toutes nos Provinces & réünis enſemble, par une aſſociation barbare que les mêmes crimes ont contractée, & vous vous les immolerez vifs ou morts.



SECOND DISCOURS CONTRE L. SERG. CATILINA

VINGT-DEUXIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Ce second Discours fut prononcé le lendemain devant le peuple. Ciceron s'y felicite d'avoir obligé Catilina de sortir de Rome, & declare qu'il y a laissé plusieurs complices, gens de distinction, & qui se montroient hardiment sur la place publique, au Barreau & dans le Senat. Il les exhorte encore à sortir.

I. ENfin, ROMAINS, ce Catilina, transporté par sa fureur, ne respirant que le crime, travaillant en scelerat, à la désolation de la patrie, vous menaçant de tout tuer & de tout embraser dans la ville; nous l'avons ou chassé, ou fait sortir, ou poursuivi jusqu'aux portes de Rome. Il s'en est allé,

il eſt parti, il s'eſt enfui, il s'eſt échapé. Ce monſtre, hors de nos murs, ne machinera plus notre ruine au milieu de nous; & ſans combattre, nous avons vaincu ce chef de nos troubles domeſtiques. Nous ne le verrons plus, avec ſon poignard, prêt à nous le plonger dans le ſein. Nous ne le craindrons plus ni dans le champ de Mars, ni ſur la place publique, ni dans le Senat, ni juſques dans l'enceinte de nos maiſons. Il a changé de poſte. Nous ferons deſormais, & ſans obſtacle, une guerre ouverte & legitime à l'ennemi; nous avons exterminé l'homme, nous l'avons honorablement vaincu, lorſqu'au lieu des pieges ſoûterrains qu'il nous tendoit, nous l'avons obligé d'exercer publiquement ſon brigandage.

II. Mais combien le croyez-vous accablé de triſteſſe & de douleur, de ce qu'il n'eſt pas ſorti, comme il vouloit, l'épée ſanglante à la main; de ce que nous la lui avons arrachée; de ce qu'il a laiſſé les citoyens en vie, & preſervez, & Rome toûjours affermie ſur ſes fondemens. Il eſt maintenant renverſé par terre & conſterné; il ſent, ROMAINS, qu'il eſt mépriſable & frapé de vos coups. Souvent ſans doute il tourne les yeux du côté de Rome, qu'il gemit de voir affranchie de ſes violences, tandis qu'elle me paroît s'aplaudir d'avoir vomi ce monſtre hors de ſes murailles.

III. Que ſi quelqu'un de nous, dans une diſpoſition d'eſprit où tous les citoyens devroient être, en me voyant parler avec ces tranſports de joie, & cet air de triomphe, me blâme avec excès d'avoir mieux aimé laiſſer échaper cet ennemi capital que de m'en ſaiſir, c'eſt moins à moi, ROMAINS, qu'aux conjonctures, qu'il faut l'attribuer. Il y a long-tems qu'il auroit fallu faire mourir Catilina d'un ſuplice auſſi cruel qu'il le meritoit. La ſeverité du gouvernement, les coûtumes de nos anciens, la Republique, tout m'y excitoit. Mais combien croyez-vous qu'il y en auroit eu, qui n'auroient point ajoûté foi à ce que j'aurois dit; combien, qui, par ſtupidité, n'auroient pû ſe l'imaginer; qui l'auroient même combattu; combien, qui, par malignité, s'y ſeroient intereſſez? Si j'avois crû qu'en lui donnant la mort, j'euſſe éloigné de vous toutes ſortes de dangers, je m'en ſerois défait depuis long-tems, euſſai-je dû m'attirer la haine, ou mettre ma vie en peril.

IV. Mais comme je voyois qu'après vous avoir tous perſuadez de ſon deſſein, ſi je le faiſois punir, ſelon ſon merite, je ne pourrois plus pourſuivre ſes complices, dont la rage m'auroit oprimé; j'ai conduit l'affaire juſqu'à vous mettre en état de pouvoir combattre publiquement votre ennemi quand vous le verriez à découvert; & par ma con-

duite, vous devez comprendre, ſi je le croi beaucoup à craindre au dehors, puiſqu'il eſt ſorti de Rome, quoiqu'à mon grand regret, accompagné d'un ſi petit nombre des ſiens. Plût aux Dieux qu'il eût amené tout ſon monde avec lui ! Il m'a enlevé Tongillus, dont la jeuneſſe avoit été l'objet de ſa débauche, & Publicius & Munatius, dont les dettes contractées dans les cabarets, mettoient la Republique hors d'état d'en pouvoir aprehender aucun mouvement. Vous voyez quels gens il nous a laiſſé: riches de l'argent d'autrui, quelle eſt leur puiſſance, quel eſt leur luſtre?

V. Ainſi nos legions Gauloiſes, ces troupes choiſies, que Q. Metellus a raſſemblé dans le territoire de la Marche d'Ancone, & celles que nous mettons ſur pied tous les jours, me font beaucoup mépriſer ſon armée compoſée de vieux ſcelerats, de païſans vagabonds,& de banqueroutiers,qui ont mieux aimé le ſuivre,que ſe montrer à leurs creanciers, & qui tomberoient à la renverſe, non ſeulement à la vûë du front de notre armée, mais au premier aſpect de l'ordonnance d'un Préteur, ſi je la leur faiſois voir. Lorſque j'aperçois ceux qui ſont reſtez aller & venir ſur la place publique,paroître au Barreau, ſe tenir auprès du Senat, y prendre ſéance, pleins de parfums, & parez de leur robbe de pourpre, je voudrois qu'il eût emmené de

tels ſoldats avec lui, car s'ils perſeverent à demeurer ici, perſuadez-vous bien que ces deſerteurs de leur armée ſont plus à craindre que l'armée même ; & ce qui les doit rendre plus redoutables, c'eſt qu'ils ſçavent bien que je connois tout ce qu'ils penſent, & qu'ils n'en ſont point ébranlez.

VI. Je vois à qui la Poüille eſt deſtinée, (1) à qui doit écheoir la Toſcane, la Marche d'Ancone, la Lombardie; à qui l'on a reſervé le ſoin de ſurprendre Rome, de la ſaccager & de l'embraſer. Ils n'ignorent pas que leurs déliberations de la nuit précedente m'ont été fidelement raportées : j'en informai le Senat dès hier ; & la frayeur en a tellement ſaiſi Catilina, qu'il s'eſt enfui. Qu'attendent donc encore ceux qui ſont reſtez ? Certes ils ſe trompent bien lourdement, s'ils croyent que mon ancienne moderation durera toûjours. J'ai obtenu ce que je voulois, puiſque vous voilà bien convaincus qu'il y a contre la Republique une conjuration declarée ; à moins que quelqu'un ne ſe perſuade que ceux qui ſont ſemblables à Catilina, ne penſent pas comme lui. La clemence n'eſt plus permiſe, l'affaire exige une veritable ſeverité ; tout ce que je puis à preſent leur accorder, c'eſt de ſortir, c'eſt de partir, & de ne pas ſouffrir que l'envie de les avoir en

(1) *Deſtinée par Catilina.* Qui, comme General, diſtribuoit les poſtes.

sa compagnie, fasse languir plus long-tems l'infortuné Catilina. Je leur montrerai le chemin ; c'est par la voye Aurelia qu'il est allé : pour peu qu'ils se hâtent, ils l'auront joint dès ce soir.

VII. O que la Republique seroit heureuse, si Rome une bonne fois étoit nétoïée de pareilles ordures. Quoiqu'elle ne soit encore débarassée que de Catilina seulement, elle me paroît toute soulagée & toute rassurée. Que peut-on penser, ou imaginer de vicieux qu'il n'aît pas conçû ? Quel empoisonneur, quel gladiateur, quel brigand, quel assassin, quel parricide, quel faussaire de testamens, quel fourbe, quel fripon, quel débauché, quel adultere, quelle femme perduë, quel corrupteur de la jeunesse, quel homme pervers, ou ruiné pourroit-on trouver dans toute l'Italie, qui n'avoüât pas avoir été dans une liaison familiere avec lui? Quel meurtre s'est fait sans lui durant ces dernieres années ; quelle pudicité violée ne l'a point été par lui ?

VIII. Quel penchant pour la jeunesse, fut jamais en aucun homme plus violent qu'en lui ? Epris d'un amour infame pour les uns, il se prostituoit à celui des autres. Il promettoit aux uns le salaire de la débauche, & aux autres la mort de leurs peres, non seulement en les y poussant, mais y contribuant. Quel nombre d'hommes perdus n'avoit-il

pas soudainement rassemblez ? Il n'y en eut pas un seul accablé de dettes, soit de la Ville, soit du Plat-Pays, qu'il n'aît fait entrer dans cette affreuse Confédération.

IX. Mais pour vous faire voir la diversité de ses inclinations, dans la difference de ses vices, il n'y eut point de gladiateur effronté, ni de méprisable comedien, qui ne se soit avoüé son ami, quoiqu'il fût dans l'usage habituel de toutes sortes de débauches & de crimes; ils parloient hautement de sa vigueur & de son courage à soûtenir la faim, la soif, le froid & les veilles, & toutes ces qualitez d'un temperament robuste, si propres à servir de secours aux exercices de la vertu & de l'étude se consumoient à satisfaire ses passions.

X. Que si ses compagnons prennent le parti de le suivre, si cette troupe de gens corrompus, sort une fois de cette ville, quel bonheur pour nous, quel favorable évenement pour la Republique, quelle gloire éclatante pour mon Consulat! Car il ne s'agit pas aujourd'hui d'hommes legerement dissolus, & d'une audace naturelle & suportable, ils ne méditent pas moins que le carnage, que l'incendie, qu'une déprédation universelle. Ils ont épuisé leurs patrimoines, ils ont dissipé leurs biens, l'argent depuis long-tems a commencé de leur manquer

quer, & le credit bientôt après : mais l'esprit de débauche, dont ils étoient riches, ne leur manque point. Que si lorsqu'ils boivent & qu'ils joüent avec des hommes & des femmes sans pudeur, ils ne cherchoient que les plaisirs de la table & de la volupté, ils seroient toûjours bien à plaindre, on pourroit néanmoins les tolerer. Mais comment souffrir que des gens oisifs & lâches tendent des pieges à des hommes vaillans & laborieux, les plus insensez aux plus sages, les plus intemperans aux plus sobres, ceux qui dorment à ceux qui veillent; que sur les lits de leurs festins, dans les embrassemens de leurs courtisannes, noyez dans le vin, surchargez de viandes, couronnez de fleurs, parfumez d'odeurs, épuisez de débauches, ils déliberent, dans leurs entretiens, sur le massacre des citoyens vertueux, & sur l'incendie de Rome.

XI. Si mon pressentiment est juste, ils sont menacez de quelque malheur imprevû, & la punition dûë à leur impieté, à leur dereglement, à leurs vices, à leurs forfaits, est sur le point de leur arriver, ou n'en est pas fort éloignée. Que si mon Consulat, puisqu'il ne sçauroit guerir ces maux, les détourne au moins, il étendra la durée de la Republique, non pour un peu de tems, mais pour un grand nombre de siecles. Car nous n'aprehendons ni nation, ni Roi qui puisse

intenter la guerre au peuple Romain. Par la valeur d'un ſeul homme (1) tout eſt tranquille au dehors, ſur terre & ſur mer, mais la guerre nous menace au dedans; c'eſt dans le ſein de l'Etat que ſont les embuches, les perils, les ennemis; c'eſt contre la lubricité, la folie, la ſceleratesse que nous avons à combattre. Je me dévoüe, ROMAINS, au commandement de cette guerre. J'entreprens d'attaquer la fureur de ces hommes décriez; j'en guerirai ce que je pourrai, quoiqu'il en coute, & je ne ſouffrirai pas que ce qu'il faudra retrancher faſſe aſſez de progrès pour perdre Rome. Ainſi qu'ils s'en aillent, ou qu'ils demeurent; mais s'ils veulent reſter dans la ville, & ne point changer de deſſein, qu'ils s'attendent à tout ce qu'ils meritent.

XII. Il y en a, ROMAINS, qui diſent que j'ai envoyé en exil Catilina; s'il ne tenoit qu'à parler, certes je chaſſerois de Rome quiconque avanceroit un pareil diſcours. Cet homme timide (2) & modeſte n'a pû ſans doute ſoûtenir ce que diſoit le Conſul; dès qu'on lui a commandé d'aller en exil, il a obéi, il y eſt allé. Comme j'avois couru le riſque, ROMAINS, d'être tué dans ma maiſon, je convoquai le Senat hier dans le temple de Jupiter Stateur; je fis aux Peres Conſcripts

(1) *D'un ſeul homme.* Il parle de Pompée.

(2) *Timide.* Par ironie.

le raport de tout ; & quand Catilina parut, qui des Senateurs l'apella ou le ſalua ; qui d'entr'eux ne le regarda pas, non comme un citoyen ſans honneur, mais comme l'ennemi le plus cruel? Même les principaux de l'aſſemblée quitterent leur place, & la laiſſerent vuide & vacante dès qu'ils le virent s'aprocher d'eux.

XIII. Moi qui ſuis ce violent Conſul, qui d'une parole envoye en exil les citoyens, je demandai à Catilina s'il étoit vrai qu'il ſe fût trouvé la nuit derniere à une aſſemblée chez M. Lecca. Quand je vis que cet homme effronté, convaincu par ſa conſcience, ſe taiſoit, je declarai tout le reſte de ce qu'il avoit fait cette nuit-là ; en quel endroit il avoit été, ce qu'il avoit reglé pour la nuit ſuivante. Je leur apris les meſures qu'il avoit priſes pour toute la ſuite de cette guerre. Comme il demeuroit court, & ſe trouvoit convaincu, je lui demandai d'où vient qu'il heſitoit d'aller où depuis long-tems il étoit reſolu de ſe rendre, puiſque je ſçavois qu'il avoit envoyé devant lui des armes, des haches, des faiſceaux, des trompêtes, des drapeaux, & cet Aigle d'argent à laquelle il avoit dreſſé un autel dans ſa maiſon. C'eſt ainſi que j'envoyois en exil celui que je voyois avoir déja formé tous les préparatifs de ſon armée. C'eſt donc aparemment le Centurion Manlius, campé dans la plaine de Fiézoli,

qui declare en ſon nom, la guerre au peuple Romain; Catilina n'eſt point attendu dans ce camp pour y commander, il ne s'y rendra pas; mais il ira, dit-on, paſſer ſon exil à Marſeille.

XIV. O quelle malheureuſe condition d'avoir non ſeulement à gouverner, mais à conſerver la Republique! Si Catilina découragé, embaraſſé par mes entrepriſes, par mes travaux, par mes meſures, venoit tout-à-coup à craindre & à changer de ſentimens, à ſe détacher des ſiens, à renoncer au deſſein de faire la guerre, ſi quittant la route du crime & de la fureur, il prenoit celle du banniſſement & de l'exil, alors on diroit que je ne lui ai point fait tomber les armes de l'audace & de l'inſolence, qu'il n'a point été ſaiſi de crainte & d'effroi par mes précautions; que l'on n'a point rendu vaines ſes eſperances & ſes tentatives; mais que, ſans être accuſé, ni coupable de rien, le Conſul, par ſes menaces & ſes violences, le contraint lui-même à s'exiler, & s'il ſe conduiſoit de la ſorte, il trouveroit des gens qui le regarderoient, non comme mechant, mais comme malheureux, & moi, non comme un vigilant Conſul, mais comme un cruel tyran.

XV. Il m'importe peu, Romains, de voir tomber ſur moi l'orage de cette injuſte & fauſſe indignation, pourveuque le peril

d'une si funeste guerre s'éloigne de dessus vos têtes. Qu'on dise que je l'ai chassé, pourveu-qu'il aille en exil ; mais il n'ira pas, croyez-moi. Jamais, ROMAINS, pour me soustraire à la haine publique, je ne demanderai aux Dieux immortels qu'on vienne vous dire que Catilina commande l'armée ennemie, & qu'il fait en armes des courses de toutes parts. Mais vous l'aprendrez pourtant dans trois jours. Je crains bien au contraire de m'attirer un jour quelque odieux reproche pour lui avoir plûtôt permis de s'en aller, que pour l'avoir chassé de Rome. Mais puisqu'il y a des gens qui disent qu'on l'a exilé, quoiqu'il soit parti de lui-même, si on l'avoit fait mourir, que diroient-ils ?

XVI. Ceux qui publient qu'il prend le chemin de Marseille, s'en plaignent moins qu'ils n'en ont peur. Aucun d'eux n'est assez touché de compassion, pour ne pas mieux aimer qu'il aille droit à Manlius qu'à Marseille. Pour lui, quand même auparavant il n'auroit jamais pensé à ce qu'il fait actuellement, il aimeroit mieux se faire tuer, en exerçant ses brigandages, que de passer ses jours en exil. Cependant comme jusqu'à present il ne lui est rien arrivé que ce qu'il desiroit, & ce qu'il méditoit, sinon qu'il est sorti de Rome sans qu'il nous en ait couté la vie, souhaitons qu'il aille en exil plûtôt que de nous en plaindre.

XVII. Mais pourquoi parler si long-tems d'un seul ennemi, & même d'un ennemi qui se declare pour tel,& que je ne crains pas, puisqu'il y a un mur entre lui & nous, comme je l'ai toûjours souhaité. Ne dirons-nous rien de ceux qui se déguisent, qui séjournent à Rome, & qui sont au milieu de nous. Je cherche moins à m'en venger qu'à les guerir, si cela se pouvoit, de quelque marniere que ce fût & à les reconcilier à la Republique. Et je ne vois pas pourquoi cela seroit impossible, s'ils veulent bien m'entendre. Je vais vous exposer, Romains, de quelles sortes d'hommes ces troupes sont composées, ensuite je leur donnerai, si je puis pour remede, mes conseils & mes avis.

XVIII. Il y en a qui sont devenus très riches par les grands biens qu'ils ont emprunté, & la possession de ces biens leur est si chere, qu'ils ne peuvent en nulle façon s'en défaisir; cet espece de gens sont les plus honnêtes de tous, car ils sont riches, quoique dans la maniere de le devenir & dans la disposition de leur cœur, il y ait bien de l'impudence. Vous possedez beaucoup de terres, beaucoup de maisons, beaucoup d'argent, beaucoup d'esclaves, vous abondez en toutes sortes de choses, & vous balancez à vous défaire d'une partie de ce que vous avez, pour vous acquerir

de la confiance que vous n'avez pas. Qu'attendez-vous? Eſt-ce la guerre? Vous croyez donc que par ces malheurs publics, & ſur le débris de toutes les fortunes vous édifierez la votre? Eſperez-vous de nouveaux regîtres; ceux à qui Catilina les fait eſperer ſe trompent fort? On en produira de nouveaux par mon moyen: mais ce ſeront des inventaires de ce qui doit ſe vendre à l'encan, car ceux qui ont de ces ſortes de biens ne pourront autrement ſe liberer. Que s'ils y avoient voulu ſonger plûtôt, & ne pas faire la folie de diſputer avec les Uzuriers, (1) pour les revenus de leurs terres, nous aurions dans Rome beaucoup de citoyens plus riches & plus honnêtes gens: mais il me ſemble qu'on n'a pas extremément à craindre de ceux dont je parle, parce qu'on pourra les faire changer de ſentiment, ou que s'ils y perſiſtent, ils me paroiſſent

(1) *Avec les uſuriers.* Les debiteurs en empruntant, convenoient avec les uſuriers de leur laiſſer toucher, pour la ſureté des ſommes qu'ils prêtoient, les revenus des terres que les debiteurs engageoient. Comme l'uſure promiſe montoit ſouvent plus haut que ces revenus, les debiteurs demeuroient toûjours inſolvables au bout de l'année. Ainſi les uſures excedant de plus en plus, par la ſuite les revenus, & s'accumulant, il falloit à la fin vendre les fonds. Or les debiteurs s'y opoſant, c'eſt ce qui formoit les conteſtations & les embarras.

plus propres à faire seulement des vœux contre la Republique, qu'à prendre les armes contr'elle.

XIX. Il y en a d'une seconde sorte, ce sont ceux, qui, quoique pressez par leurs dettes, veulent parvenir aux honneurs & se mêler du gouvernement. Ils desespereroient d'y réüssir, si la Republique étoit tranquille, & croyent que dans le trouble, ils auront ce qu'ils desirent. Il faut leur representer la même chose qu'aux autres, & leur faire entendre qu'ils ne doivent nullement esperer de parvenir à ce qu'ils pensent. Premierement, parce que je me sacrifierai moi-même pour ne pas perdre de vûë & pour prévoir avec vigilance tout ce qui regarde les interêts de la Republique. Que de plus, tout ce qu'il y a de gens vertueux, sont animez d'un grand courage, sont dans une parfaite union, & sont en grand nombre. D'ailleurs, qu'on a des troupes en abondance, & que les Dieux immortels accorderont leur secours à ce peuple invincible, à cet empire florissant, à cette ville celebre, contre les violentes entreprises du crime. Mais quand même ils parviendroient à ce qu'ils souhaitent avec tant d'ardeur; s'imaginent-ils qu'après avoir reduit la ville en cendre & fait un carnage de citoyens, comme leur passion cruelle le leur fait desirer, ils seroient autant de Consuls, de Dictateurs & de Rois, ne voyent-

voyent-ils pas que s'ils réüssissoient dans leur projet, ils seroient obligez d'accorder cette domination à quelque vagabond ou à quelque gladiateur.

XX. La troisiéme espece de nos ennemis, ce sont des hommes avancez en âge, mais que les exercices de la guerre conservent toûjours vigoureux & robustes, comme Manlius, à qui Catilina succede maintenant. Ce sont des gens tirez de ces colonies que Sylla fit établir à Fiezoli, qui selon ce que j'en juge, sont toutes composées des meilleurs citoyens & des plus vaillans soldats. Mais s'étant vûs inesperément & soudainement enrichis, ils ont fait d'insolentes profusions de leurs richesses. Et pendant, qu'aveuglez de leur fortune, ils construisoient des édifices, ils se reposoient avec complaisance dans leurs possessions, dans leurs litieres, dans leur nombreux domestique, dans l'appareil de leurs festins, & ils se sont plongez dans un tel abîme de dettes, que s'ils veulent s'en délivrer, ils seront contraints de faire sortir Sylla de son tombeau. Je ne parle point de ces pauvres gens de campagne, ausquels ils font esperer d'avoir part à leurs anciennes dépredations : car, ROMAINS, je mets les uns & les autres, dans un même genre de ravisseurs & de voleurs. Mais l'avis que je leur donne, c'est de ne pas se laisser aller à leurs fureurs am-

bitieuſes, & de ne pas s'attendre à des proſcriptions ou des dictatures. Ces tems malheureux ont fait une telle impreſſion de douleur ſur la patrie, que non ſeulement les hommes, mais les animaux, pour ainſi dire, ne ſouffriroient plus de pareilles violences.

XXI. La quatriéme troupe eſt compoſée de differentes ſortes de broüillons, qui dépuis long-tems ſont accablez de mauvaiſes affaires, dont ils ne ſe releveront jamais; que leur pareſſe, leur mauvaiſe conduite, leurs profuſions du bien d'autrui, tiennent toûjours en état d'être renverſez; qui, perſecutez par des aſſignations, par des condamnations, par des confiſcations de leurs biens, ſortent, dit-on, de Rome & de leurs terres, pour la plûpart, & vont ſe rendre à l'armée ennemie. Je les regarde moins comme des ſoldats fort alertes, que comme des inſolvables de mauvaiſe foi. S'ils ne peuvent ſe soûtenir, qu'ils ſuccombent, mais de maniere, que ni Rome, ni ſes proches voiſins ne ſentent leur chute. Car je ne comprens pas pourquoi, s'ils ne peuvent vivre honnêtement, ils veulent perir honteuſement; ou s'ils ſe figurent qu'en périſſant avec pluſieurs autres, ils ſouffriront moins que s'ils periſſoient tous ſeuls.

XXII. La cinquiéme ſorte de ces ennemis eſt compoſée de meurtriers, d'aſſaſſins, & de ſcelerats de tous genres.

Je ne prétens point leur faire abandonner Catilina, dont on ne pourroit les arracher; qu'ils perissent dans leur brigandage, ils sont en si grand nombre, que la prison ne pourroit les contenir.

Enfin les derniers ne sont pas seulement nos ennemis par leur rang, mais par leur caractere & par leurs mœurs. C'est la portion cherie de Catilina, c'est son propre choix; ce sont les objets de sa tendresse & de son cœur. Ce sont ceux que vous voyez avec des cheveux si proprement ajustez, ou sans barbe, ou si bien razez, en longues tuniques avec des manches, revêtus de voiles & non de robes, dont les soins de la vie & les fatigans travaux se réduisent à des repas qui durent depuis le commencement de la nuit jusqu'au jour.

XXIII. C'est dans cette troupe que se sont rendus tous les joüeurs, tous les adulteres, tous les impudiques, tous les prostituez; ces jeunes gens si gracieux & si bien faits, ne sçavent pas seulement aimer & se faire aimer, chanter & danser, mais ont encore appris à manier le poignard & à verser le poison. Si de telles gens ne sortent & ne perissent, sçachez que quand même Catilina periroit, ils seront toûjours dans la Republique une pepiniere d'hommes comme lui.

Mais que prétendent faire ces miserables,

Veulent-ils mener avec eux dans leur camp leurs courtiſanes ; comment pourront-ils s'en paſſer, ſurtout pendant de ſi longues nuits. Comment ſuporteront-ils les neiges & les broüillards du Mont-Apennin ? Ils croyent peut-être qu'ils ſouffriront plus aiſément les rigueurs de l'hyver, après avoir danſé tout nuds dans leurs aſſemblées de débauche. O que nous avons à craindre d'une guerre où Catilina doit avoir pour ſa cohorte prétorienne cette troupe d'efféminez !

XXIV. Preparez bien vos défenſes, Romains, & vos troupes, contre ces vaillans ſoldats. Oppoſez d'abord à ce gladiateur épuiſé de force, vos Conſuls & vos Generaux : enſuite mettez en campagne contre cet amas de gens bannis, énervez & ruinez, tout ce que l'Italie a de jeuneſſe floriſſante & vigoureuſe. Cependant les forces des Colonies & des villes Municipales vont faire tête à cette armée ſauvage de Catilina : Je ne dois pas comparer vos autres troupes, vos autres préparatifs, vos autres défenſes avec la miſere & la pauvreté d'un pareil brigand.

XXV. Mais ſans parler de tous les ſecours dont nous pouvons nous munir & nous fortifier, il n'a ni Senat, ni Chevaliers, ni citoyens Romains, ni Rome, ni treſor public, ni revenus : toute l'Italie, toutes les provinces, toutes les nations étrangeres lui manquent.

Si ſans s'arrêter à tout ce détail nous voulons comparer les deux partis, nous pourrons comprendre dans quelle impuiſſance ils ſont. D'un côté, c'eſt la pudeur qui combat, de l'autre : c'eſt l'arrogance, c'eſt la pudicité contre l'adultere, la bonne foi contre la fraude, la pieté contre le crime, la moderation contre la fureur, l'honneur contre l'infamie, la retenuë contre la paſſion. En un mot, la juſtice, la temperance, la force, la prudence, toutes les vertus, contre l'injuſtice, contre la débauche, contre la pareſſe, contre la témerité, contre tous les vices; Enfin, les richeſſes contre l'indigence, la ſaine raiſon contre l'égarement, la ſageſſe contre la folie, l'eſperance la mieux fondée contre le deſeſpoir de tout. Quand même dans un combat & dans une guerre de cette nature, l'envie de vaincre manqueroit aux hommes, les Dieux immortels ne forceront-ils pas des vices ſi deteſtables à plier ſous de ſi excellentes vertus.

XXVI. Puiſque c'eſt là comme il faut penſer, c'eſt à vous, ROMAINS, comme je l'ai déja dit, à défendre vos maiſons par des gardes ſûres & vigilantes. J'ai ſongé & prévû de mon côté à tenir Rome dans toute la ſûreté dont elle a beſoin, ſans que vous vous donniez aucun mouvement, & ſans aucun embarras. Toutes les Colonies & toutes les villes Municipales bien infor-

mées par mes ſoins de cette évaſion nocturne de Catilina, garderont aiſément leurs places & leurs limites. Les gladiateurs qu'il compte avoir pour ſa troupe la plus nombreuſe & la meilleure, quoiqu'ils ſoient plus courageux que les Patriciens de ſon parti, ſeront pourtant contenus dans le devoir par le bon ordre que j'y apporterai. Pour veiller à ces précautions, j'ai envoyé Metellus dans le territoire de la Lombardie & de la marche d'Ancône, pour y opprimer l'ennemi tout à fait, ou du moins pour arrêter toutes ſes entrepriſes & tous ſes efforts. A l'égard des autres choſes qu'il faut regler, qu'il faut hâter, qu'il faut faire, voyez, qui vous voulez qu'on choiſiſſe, j'en ferai le rapport au Senat que vous voyez prêt à s'aſſembler.

XXVII. Quant à ceux qui ſont demeurez dans Rome, & que Catilina y a laiſſez pour agir contre la ville & contre vous tous, quoiqu'ils ſoient des ennemis, cependant, comme ils ſont nez citoyens, je veux leur donner & leur réïterer des avertiſſemens. Si juſqu'à preſent ma douceur a paru trop lâche à quelques gens, c'eſt que j'attendois que le mal caché ſe manifeſtât. Du reſte, je ne ſçaurois oublier que la Republique des Romains eſt ma patrie & que j'en ſuis le Conſul. Il faut ou que je vive avec eux, ou que je meure pour eux. Il n'y a point de

gardes aux portes, il n'y a point d'embuscade sur les chemins. Si quelqu'un veut s'en aller, il peut se tirer d'inquietude. Mais ceux qui feront dans la ville le moindre mouvement, que je surprendrai, non-seulement dans la moindre action, mais dans le moindre projet, dans la moindre demarche contre la patrie, ils sentiront qu'il y a dans Rome des Consuls bien attentifs, des Magistrats excellens, un Senat intrepide avec des armes & des prisons que nos peres ont établies pour punir les criminels & les scelerats déclarez.

XXVIII. Or tout cela, ROMAINS, sera conduit de telle maniere, que les plus considerables évenemens s'appaiseront sans le moindre éclat, les plus grands perils se dissiperont sans aucun bruit. Et moi seul revêtu de ma robe magistrale, je serai le General qui finirai la guerre civile & domestique la plus cruelle que de memoire d'homme on ait jamais vûë. Et je ferai si bien ensorte, ROMAINS, que si la chose est possible, il n'y aura dans Rome aucun criminel qui porte la punition de son crime. Mais si l'excès d'une insolence manifeste, si le peril dont la ville est ménacée me contraignent à quitter ces sentimens de douceur, je ferai ce que dans une guerre si funeste & si dangereuse on peut, ce semble, à peine souhaiter. J'empêcherai qu'aucun

des bons citoyens ne ſoit envelopé dans le châtiment, afin que par la punition d'un petit nombre de criminels, vous puiſſiez tous être mis en ſûreté.

Je ne vous fais pas ces promeſſes, Romains, appuyé ſur les lumieres d'une prudence humaine: mais ſur les préſages frequens & certains des Dieux immortels. C'eſt ſous leurs auſpices que je ſuis entré dans ces eſperances. Ils avoient coûtume autrefois de nous proteger contre des ennemis étrangers & même éloignez de nos provinces. Mais aujourd'hui preſens au milieu de nous, par leurs ſecours & par leurs oracles, ils défendent leurs temples & les demeures des Romains. Vous devez, les prier, les reſpecter, les ſupplier que cette ville qu'ils ont daigné rendre ſi belle, ſi floriſſante, ſi puiſſante, après lui avoir fait vaincre ſur terre & ſur mer toutes les armées de ſes ennemis, ſoit protegée par eux contre les déteſtables entrepriſes de ces citoyens infideles.



TROISIE'ME DISCOURS CONTRE L. SERG. CATILINA;

VINGT-TROISIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Il fut prononcé devant le peuple le quatriéme de Decembre; Ciceron y déclare, que les principaux de la conjuration sont pris, & que tous les sujets de craindre sont dissipez. Il explique en détail comment tout cela s'est passé.

I. AUjourd'hui, ROMAINS, par un extrême amour des Dieux immortels envers vous, par mes travaux, par mes conseils, par mes perils; la Republique, vos vies, vos biens, vos honneurs, vos femmes, vos enfans, vous sont conservez & rendus, & le centre du plus florissant empire; Rome le plus heureux & le plus beau sejour de l'univers, est sauvée du fer & des flâmes, & presque arrachée d'entre les gouffres de la mort.

II. Si les jours qui nous conſervent la vie, ne ſont pas pour nous moins agreables & moins illuſtres que le jour où nous naiſſons; parceque la joye de la conſervation eſt réelle, au lieu qu'il eſt douteux ſi la naiſſance eſt un bien pour nous, & qu'entrant au monde ſans le connoître, nous ſentons le plaiſir de n'en pas ſortir; certes après que la bienveillance & l'eſtime nous ont fait élever au rang des Dieux, Romulus le fondateur de cette ville; à quel rang ſera mis parmi vous & chez nos neveux celui qui la conſerve ſur ſes fondemens bien établis, & dans ſa ſplendeur?

Déja les feux étoient allumez, & ſur le point d'embraſer Rome, tous les temples, tous les autels, toutes les maiſons, toutes les murailles, quand nous les avons éteints. Nous avons caſſé les épées déja tirées contre la Republique, & nous avons écarté le poignard dont on alloit vous égorger.

III. Comme c'eſt par mon miniſtere que ces noirs complots ſont découverts, & que le Senat en a eu la connoiſſance & les preuves, je vais, Romains, vous en informer en peu de mots, afin que vous qui les ignorez & qui vous attendez à les apprendre, vous puiſſiez connoître la grandeur & la certitude des maux dont vous êtiez ménacez, & la conduite qu'on a tenuë pour les découvrir.

Peu de jours après que Catilina se fut échapé de la ville, comme il y laissoit les complices de son crime & de cette detestable guerre, je veillai, ROMAINS, & ne cessai point de penser aux moyens de nous mettre en sûreté contre cette multitude de piéges soûterrains que l'on nous tendoit. Si je dis que je l'ai chassé de Rome, je ne crains pas que ce langage m'attire aujourd'hui de la haine, puisque j'aurois plus à la craindre de ce qu'il est sorti vivant. Mais en ce tems-là je voulois entierement l'exterminer, & je croyois, ou que le reste des conjurez sortiroient en même-tems que lui, ou que ceux qui resteroient, s'ils vouloient faire quelque resistance, n'auroient plus sans lui, ni force ni pouvoir.

IV. Mais quand je reconnus que les plus animez & les plus déterminez à ce crime, étoient demeurez dans Rome, & que nous les avions au milieu de nous, j'employai les jours & les nuits, à découvrir, à examiner toutes leurs demarches, toutes les mesures qu'ils prenoient, afin que l'énormité d'une entreprise si peu vrai-semblable, ne vous permettant pas d'ajouter foi à ce que je pourrois vous en dire, je démêlasse l'affaire de telle sorte, que vous songeassiez enfin à pourvoir à votre sûreté, quand vous auriez toute la noirceur de cette action devant les yeux. Ainsi, dès que je fus informé que les dé-

putez de Savoye avoient été sollicitez par P. Lentulus, pour exciter la guerre au-delà des Alpes, pour former des séditions dans la Gaule citerieure, & qu'en leur remettant des lettres pour leurs peuples, on les avoit envoyez en chemin-faisant avec d'autres lettres & des instructions pour Catilina, données à Vulturcius qui les accompagnoit; je crus que l'occasion m'étoit offerte, & non seulement à moi, mais au Senat & à vous tous, de developer bien clairement toute l'intrigue, ce qui jusques là n'avoit pas été trop facile, & ce que j'avois demandé toûjours instamment aux Dieux immortels.

V. Ainsi, j'envoyai chercher hier L. Flaccus & C. Pontinus, deux Préteurs très-vigoureux & très affectionnez à la Republique. Je leur expliquai l'état des choses, & leur exposai ce que j'avois envie qu'ils fissent. Eux qui n'avoient pour la patrie que de grands & de nobles sentimens, reçeurent cette commission de bon cœur. Et sans differer d'un moment, comme il étoit déja presque nuit, ils se rendirent sans qu'on le sçût à Pontemole, (1) & se tinrent dans les villages voisins, separez par le Tybre, en deux troupes, l'une d'un côté, l'autre de

(1) *Pontemole.* Pont sur le Tybre, éloigné de Rome environ deux milles. Il avoit été construit par Æmilius Scaurus, lorsqu'il étoit Censeur, l'an de Rome 639.

l'autre, ensorte qu'il n'y avoit que le pont entre deux. Ils tirerent de ces quartiers-là sans que personne soupçonnât rien, beaucoup de bons hommes de guerre, & j'avois envoyé de la Préfecture (1) de Riéti pour les secourir, plusieurs jeunes gens choisis, dont j'ai coûtume de faire usage pour le service de la Republique.

VI. Cependant après la troisiéme veille (2) de la nuit, lorsque les députez de Savoye accompagnez de leurs gens en assez grand nombre, commençoient d'entrer sur le pont, ayant avec eux Vulturcius, on y fit une irruption (3) sur eux, & l'on mit de part & d'autre l'épée à la main.

Le secret n'étoit sçu que des deux Préteurs, tout le reste de nos gens n'en sçavoit rien. Alors Pontinus & Flaccus étant survenus, le combat finit aussi-tôt, & tout ce qu'il y avoit de lettres confiées aux gens de la

(1) *Riéti.* Petite ville du Vicariat Romain, au Duché de Spolette.

[2] *La troisiéme veille.* La nuit se partageoit en quatre parties égales, dont chacune s'appelloit une veille; ainsi la troisiéme étoit plus que la moitié de la nuit passée.

(3) *On y fit irruption.* Les députez de Savoye n'avoient pas donné dans le projet de la conjuration, quoiqu'ils ne se fussent pas découverts sur l'opposition qu'ils y avoient. Ils déclarerent seulement à Q. Fabius Sanga, fort attaché à leur nation, la proposition qu'on leur avoit faite. Ainsi quand on fit irruption sur eux, ils en étoient avertis.

ſuite des députez, furent miſes ſans être décachetées entre les mains des Préteurs. Dès la pointe du jour on m'envoya ceux qu'on avoit pris, & je fis d'abord appeller le Cimbre Gabinius, l'auteur & l'inventeur de tous ces deſſeins déteſtables, ſans qu'il ſe doutât de rien : enſuite L. Statilius fut mandé de même, & Cethegus après lui ; (1) Lentulus vint le dernier de tous, parceque, contre ſa coûtume, il avoit je crois paſſé la nuit à faire des lettres.

VII. Pluſieurs perſonnes des plus diſtinguées de la ville m'étant venu trouver ſur ce quils avoient entendu dire, étoient d'avis que j'ouvriſſe ces lettres avant que de les porter au Senat, de crainte que ſi l'on n'y rencontroit rien d'eſſentiel, il ne parût que j'avois trop indiſcretement excité dans Rome un ſi grand mouvement : mais je leur dis, que je n'en ferois rien, & que dans une occaſion où il y alloit d'un peril ſi general, je ne manquerois pas de faire au conſeil public un rapport de toute l'affaire avant que de, rien commencer. Car, ROMAINS, quand même ce qu'on m'avoit rapporté, n'auroit pas dû ſe trouver veritable, je ne croyois pas neanmoins avoir à craindre dans un tel danger pour la Republique, d'uſer de trop de précaution. Je convoquai

[1] *Vint le dernier.* On prétend que ce Lentulus aimoit à dormir.

au plûtôt, comme vous le vîtes, une assemblée nombreuse de Senateurs.

VIII. Et cependant étant averti par les députez de Savoye, j'envoyai le Préteur C. Sulpicius, homme de courage, à la maison de Cethegus pour en apporter des armes, s'il y en trouvoit, & d'où en effet, il apporta beaucoup de poignards & d'épées. Je fis entrer Vulturcius sans les Gaulois, & par ordre du Senat je lui promis l'impunité, l'exhortant à me déclarer, sans apprehension, tout ce qu'il sçavoit. Après qu'il se fut un peu rassuré de son excessive frayeur, il dit, qu'il avoit eu de la part de Lentulus des lettres, & des ordres pour les porter à Catilina, auquel on mandoit d'employer les secours des esclaves, & de s'approcher de Rome le plus promptement qu'il pourroit, afin qu'aussi-tôt qu'ils auroient mis le feu à tous les quartiers de la ville, selon les départemens qu'on leur auroit distribuez, & qu'ils auroient fait un carnage universel des habitans, il fût prêt à se saisir de ceux qui fuiroient, & à se joindre aux chefs qui étoient restez dans la ville.

IX. Les Gaulois étant introduits, déposerent que Lentulus, Cethegus & Statilius leur avoient remis des lettres pour ceux de leur nation, avec serment de leur être fideles; & que ces trois hommes aussi-bien que L. Cassius leur avoient dit d'envoyer de la

cavalerie inceſſamment en Italie, où l'infanterie ne leur manqueroit pas. Qu'au reſte Lentulus les avoit aſſurez que les livres des Sybilles & les réponſes des Aruſpices lui faiſoient entendre qu'il étoit le troiſiéme (1) de la famille des Corneliens, qui devoit neceſſairement parvenir au gouvernement de l'Empire Romain, comme l'avoient eu avant lui Cinna & Sylla; & qu'il avoit ajoûté, que pour la ruine de la Republique les Dieux avoient marqué cette année comme étant la dixiéme après le trop d'indulgence qu'on avoit eu à pardonner le crime des Veſtales, & la vingtiéme après l'embraſement du Capitole.

X. Ils dirent encore qu'il y avoit eu une conteſtation entre Cethegus & le reſte des conjurez, parceque Lentulus & les autres vouloient que le maſſacre & l'incendie ſe fiſſent un jour des Saturnales, (2) & que ce délai paroiſſoit trop long à Cethegus. Enfin, Romains, pour abreger, j'ordonnai de produire les lettres qu'on diſoit avoir été données par chacun d'eux. Je montrai dabord ſon cachet à Cethegus, il le reconnut;

(1) *Le troiſiéme.* Ils étoient tous trois de la famille des Corneliens.

(2) *La fête des Saturnales.* Cette fête duroit trois jours, & par la ſuite fut fixée au 17. de Septembre jusqu'au 19. C'étoit une fête en l'honneur de Saturne, & l'on y faiſoit beaucoup de réjoüiſſances.

je coupai le fil, & je fis la lecture de la lettre, écrite de sa main; il mandoit au Senat des Savoyards, & à toute la nation qu'il feroit ce qu'il avoit promis à leurs Députez, & les prioit de faire ce que leurs Députez leurs raporteroient. Cethegus, touchant les poignards & les épées qui s'étoient trouvez chez lui peu auparavant, avoit répondu qu'il avoit toûjours été fort curieux d'amasser toutes sortes d'ouvrages de fer & d'acier; mais dès que sa lettre eut été lûë, découragé, consterné, confondu par son propre temoignage interieur, il demeura tout-à-coup sans rien dire. On fit entrer Statilius, qui reconnut son cachet & son écriture; sa lettre que l'on lût contenoit à peu près la même chose; & il avoüa. Ensuite je montrai la sienne à Lentulus, & lui demandai s'il en reconnoissoit le sceau, & il dit qu'oüi. Ce cachet, lui dis-je, est assurement bien connu, car c'est l'image de votre ayeul, cet illustre Romain, si particulierement affectionné à sa patrie & à ses concitoyens. Toute muete qu'est cette image, elle devoit bien vous detourner d'un si grand crime.

XI. On lut de la même maniere sa lettre écrite au Senat & au peuple de Savoye, & je lui donnai la permission de dire sur cela tout ce qu'il voudroit: il nia d'abord un peu de tems. La preuve ayant été produite & bien éclaircie, il se leva, & demanda aux

Gaulois ce qu'il y avoit de commun entre eux & lui, & pourquoi ils étoient venus dans son logis? Il fit la même demande à Vulturcius. Après qu'ils lui eurent repondu en peu de mots & hardiment, par quelle entremise, & combien de fois ils étoient allez dans sa maison, ils lui demanderent, à leur tour, s'ils ne leur avoit point parlé des livres des Sybilles? Alors tout-à-coup étourdi par son propre remords, il fit voir jusqu'où va la force imperieuse de la conscience, car quoiqu'il fut le maître de nier ce qu'on lui objectoit, soudainement, & contre l'attente de tout le monde, il avoüa tout; ensorte que, non seulement tout son esprit & toute son éloquence l'abandonnerent, quoiqu'assurement il en eut beaucoup, mais forcé par l'évidence de son crime, il perdit tout ce qu'il avoit d'impudence & de malice.

XII. Aussi-tôt Vulturcius ordonna qu'on produisît, & que l'on ouvrît la lettre qu'il disoit lui avoir été donnée pour Catilina par Lentulus, qui fut violemment troublé par cette instance. Il reconnut neanmoins son cachet & son écriture, elle étoit sans souscription, & conçûë en ces termes: VOUS CONNOITREZ QUI JE SUIS PAR CELUI QUE JE VOUS ENVOYE; AYEZ SOIN DE VOUS CONDUIRE EN HOMME DE COURAGE, PENSEZ VERS QUEL

LIEU VOUS DEVEZ VOUS AVANCER; ET VOYEZ CE QUE POUR-LORS VOUS SEREZ OBLIGE' DE FAIRE. SONGEZ A VOUS ASSURER DU SECOURS DE TOUTES SORTES DE GENS, ET MEME DES PLUS MEPRISABLES. Ensuite on fit entrer Gabinius. Après avoir commencé à repondre assez fierement, il ne desavoüa sur la fin aucun des chefs d'accusation dont les Gaulois le chargerent.

XIII. Ce furent pour moi, ROMAINS, des preuves bien évidentes que leurs lettres, leurs cachets, leur écriture, leur aveu; mais leurs changemens de visage, leur air, leurs yeux, leur silence me convainquirent encore plus, car ils demeurerent si interdits, ils regardoient si fixement à terre, & de tems en tems ils se jettoient entr'eux des regards si furtivement échapez, que sans que personne les dénonçât, ils sembloient se dénoncer assez les uns les autres. Tous ces témoignages, ROMAINS, ayant été bien examinez & bien éclaircis, je consultai le Senat, pour sçavoir ce qu'il lui plaisoit d'ordonner touchant la sureté de la Republique; ceux qui devoient parler les premiers, ouvrirent des avis fort aprofondis & fort courageux, que le Senat aprouva sans y rien changer : comme son decret n'est pas encore mis par écrit, je vous exposerai de memoire ce qu'il a jugé.

XIV. D'abord on m'a fait des remerciemens solemnels de ce que, par mon autorité, par mes conseils, par mes précautions, la Republique étoit délivrée de si grands perils. Ensuite on a donné des loüanges & très-bien fondées aux Préteurs Flaccus & Pontinus, pour s'être conduits si courageusement & si fidelement, & pour avoir si bien suivi mes intentions. On a loüé de même mon Collegue (1) Antonius, pour avoir ôté la connoissance de ses desseins & de ceux de la Republique aux complices de la conjuration; & les Senateurs ont ordonné que Lentulus, après avoir fait son abdication(2)de la Préture, seroit conduit en prison aussi-bien que Cethegus, Statilius & Gabinius, qui étoient presens. Le même jugement fut porté contre L. Cassius, qui avoit postulé l'emploi de mettre le feu à la ville, contre M. Cæparius, à qui, selon ce qu'on en découvrit, on avoit assigné la Poüille pour en soulever les laboureurs: contre P. Furius l'un des habitans des colonies qui avoient été menées à Fiezoli par Sylla; contre Magius Chilon, qui, conjointement avec Furius, avoit toû-

(1) *Mon Collegue.* Cet Antoine étoit soupçonné d'avoir des intelligences avec Catilina.

(2) *Son abdication.* On ne procedoit point à une punition capitale cõtre un Magistrat majeur, qu'après qu'il avoit abdiqué sa magistrature ou de gré, ou de force.

jours eu liaiſon avec les députez de Savoye pour les gagner ; contre P. Umbrenus, l'affranchi, qu'on ſçavoit avoir mené d'abord les Gaulois à Gabinius.

XV. Ainſi, ROMAINS, le Senat en cette occaſion, s'eſt conduit avec tant de douceur, qu'il a crû que la Republique ſe trouvant conſervée par la punition de neuf citoyens ſi ſcelerats, elle pouvoit faire rentrer dans leur devoir le reſte d'un ſi grand nombre de conjurez & d'ennemis domeſtiques ſi puiſſans. Enſuite, ROMAINS, on ordonna qu'il ſeroit fait aux Dieux immortels, en mon nom, de publiques actions de graces, pour le bienfait ſignalé qu'on en recevoit. Je ſuis le premier Romain pour lequel, depuis la fondation de Rome, on ait rendu une ordonnance conçûë en ces termes : Que J'AI DELIVRE' ROME DE L'INCENDIE, LES CITOYENS DE LA MORT, ET L'ITALIE DE LA GUERRE. Que ſi l'on compare, ROMAINS, cette action de graces avec toutes les autres, on y trouvera cette difference, que les precedentes ont été pour la bonne adminiſtration, & celle-ci pour la conſervation de la Republique. De plus on fit tout ce qu'il falloit faire avant toutes choſes. Car quoique Lentulus, ſuffiſamment convaincu par les preuves, & par ſa propre confeſſion, eût perdu les prérogatives, non ſeulement d'un Préteur, mais d'un citoyen,

il abdiqua neanmoins sa magistrature. L'illustre Marius n'avoit point eu ce scrupule quand il fit mourir le Préteur Glaucia, contre lequel il n'y avoit rien eu de specialement ordonné, mais avant la punition de Lentulus, le Senat n'a point eu à se reprocher ce manque de formalité.

XVI. C'est pourquoi, ROMAINS, puisque vous tenez maintenant emprisonnez les chefs criminels d'une guerre si dangereuse & si cruelle, vous devez vous persuader que toutes les troupes de Catilina, toutes ses esperances, toutes ses forces sont dissipées avec les perils que nous venons d'écarter, & c'est ce que je prévoyois fort bien quand je le pressois de sortir de Rome. Dès qu'il en a été dehors, ROMAINS, je n'ai plus rien aprehendé, ni les chimeres de Lentulus, ni la grosse taille de Cassius, ni la fureur insensée de Cethegus. Le seul de tous qu'il falloit craindre, c'est Catilina, tant qu'il demeuroit dans l'enceinte de nos murs. Il sçavoit tout, il avoit entrée par tout, il pouvoit, & de plus il osoit, exciter, essayer, entreprendre tout; il étoit propre à prendre son parti dans une conjoncture importante; il ne manquoit ni de tête, ni de langue, ni de main. Il avoit pour faire réussir chaque projet des hommes affidez, bien choisis & bien postez, & quand il avoit donné des ordres il ne s'en fioit pas à ce qu'il avoit dit pour l'execu-

tion. Il étoit present par-tout, remedioit à tout, veilloit à tout, travailloit à tout; il sçavoit souffrir le froid, la faim, la soif.

XVII. Si pour éluder les piéges qu'on nous tendoit, je n'eusse contraint d'aller à son armée un homme si alerte, si audacieux, si prêt à tout faire, si rusé, si vigilant pour le crime, & si prompt dans ses noirs desseins, je vous dirai, ROMAINS, ce que je pense, je n'aurois pas aisément détourné cette foule de malheurs de dessus vos têtes. Il ne nous auroit pas préparé des Saturnales bien réjoüissantes, il ne nous auroit pas averti de la ruine de la Republique avant qu'elle arrivât, & n'auroit pas disposé les choses pour faire surprendre son cachet, ses lettres, & les témoins du crime averé, au lieu qu'en son absence, tout s'est conduit de telle sorte que jamais un vol domestique ne s'est si manifestement découvert qu'on a dévelopé cette grande conjuration contre l'Etat. Si Catilina fut demeuré dans Rome jusqu'à ce jour, quoique pendant qu'il y est resté j'aye toûjours été au devant de ses desseins, & que je m'y sois opposé, cependant pour n'en parler que modestement, nous aurions été contraints de les combattre, & tant qu'il y auroit eu dans la ville un tel ennemi, nous n'aurions jamais pû la delivrer de tels perils avec tant de paix, tant de repos & si peu de bruit.

XVIII. De la maniere, ROMAINS,

dont j'ai conduit toute cette affaire, il ſemble que rien n'aît été fait, ni prevû que par les ordres & par le conſeil des Dieux immortels; & ſelon les aparences, on peut croire que la prudence humaine n'auroit guere pû ſuivre une entrepriſe de cette importance. Auſſi, durant toutes ces conjonctures, nous ont-ils été ſi preſens par leurs aſſiſtances & par leurs ſecours, que nous pouvions preſque voir de nos propres yeux leur providence agir ſur nous. Car ſans parler de ces flambeaux (1) que l'on vit pendant la nuit du côté de l'occident, de cette colone de feu dans l'air, de ces coups de foudre, de ces tremblemens de terre, pour ſuprimer tous ces prodiges arrivez ſous mon Conſulat, par leſquels les Dieux ſembloient prédire tout ce que nous voyons aujourd'hui, il ne faut pas aſſurement, Romains, oublier & paſſer ſous ſilence ce que je vais dire.

XIX. Vous vous ſouvenez ſans doute, que, ſous le Conſulat de Cotta & de Torquatus, pluſieurs tours du Capitole furent endommagées par le feu du ciel, que les ſimulachres des Dieux furent renverſez, que les ſtatuës des anciens furent abbatuës, que

(1) *De ces flambeaux.* Sous le Conſulat de Ciceron & de C. Antonius, il y eut beaucoup de prodiges peu de tems après que la conjuration de Catilina eut été découverte. On en voit le détail dans Dion Caſſius & dans d'autres Auteurs.

les

les planches d'airain, où nos loix ſont écrites, furent fonduës, que la foudre frapa l'image même de Romulus, fondateur de notre ville, poſée dans le Capitole, comme vous vous en ſouvenez, ſous la figure dorée d'un enfant attaché au ſein d'une Louve qui le nourriſſoit. En ce tems tous les [1] Aruſpices de l'Etrurie, s'étant aſſemblez à Rome, ils dirent qu'on étoit prêt de voir arriver les meurtres, les incendies, l'abolition des loix, les diſſenſions civiles, & le renverſement de tout l'Empire, à moins que les Dieux immortels, apaiſez de toute ſorte de façons, ne changeaſſent les deſtinées par leurs volontez ſouveraines.

XX. Ainſi, ſuivant ces reponſes, on celebra des jeux [2] pendant dix jours, & l'on n'oublia rien de ce qui étoit le plus capable de fléchir la colere des Dieux. Ces Aruſpices ordonnerent que l'on fit un plus grand ſimulachre de Jupiter; qu'on le plaçât dans un lieu éminent, & qu'on le tournât en face de l'orient, dans une expoſition contraire à celle qu'auparavant il avoit euë. Au reſte, ils dirent qu'ils eſperoient que ſi cette ſta-

(1) *Les Aruſpices de l'Etrurie.* C'étoit en Toſcane qu'étoient les Augures les plus eſtimez, & c'eſt d'où les Romains les firent venir quand ils en établirent.

(2) *On celebra des jeux.* Ils croyoiẽt que les Dieux ſe pouvoient fléchir par des jeux celebrez en leur honneur.

tuë, que vous voyez, avoit pour aſpect le ſoleil levant, la place publique & le Senat, tous les deſſeins que l'on avoit ſecretement conçûs contre la ſureté de Rome,& de l'Empire, ſeroient ſi bien éclairez que le Senat & le peuple Romain pourroient parfaitement les voir. Les Conſuls déterminerent qu'on placeroit ce ſimulachre comme les Aruſpices avoient dit. On travailla ſi lentement à le poſer, qu'il n'a pû l'être ni ſous les Conſuls precedens,ni ſous notre Conſulat juſqu'à ce jour.

XXI. Quel homme ici, Romains, pourroit être aſſez ennemi de la verité, aſſez aveugle, aſſez aliené d'eſprit, pour nier que tout ce que nous voyons dans le monde, & principalement cet Empire, eſt conduit & gouverné par l'ordre & par la puiſſance des Dieux immortels. Après donc que les Aruſpices eurent fait reponſe, que les propres citoyens de la Republique lui preparoient des meurtres, des incendies & ſa ruine entiere, l'affreuſe idée de ces crimes les faiſoit paroître incroyables à quelques-uns,& vous voïez pourtant aujourd'hui que de pareils deſſeins n'ont pas été ſeulement conçûs mais entrepris. Or n'eſt-il pas manifeſte à nos yeux que la volonté du grand Jupiter a tout conduit: puiſque ce matin même, dans le même tems qu'on poſoit cette ſtatuë, les conjurez & leurs délateurs étoient menez par mon ordre, de la place publique dans

le temple de la Concorde, & la ſtatuë ayant été placée, & tournée vis-à-vis de vous & du Senat, vous avez vû les uns & les autres, comment on a découvert & bien débroüillé tout ce que l'on machinoit contre le ſalut de la Republique.

XXII. Les coupables ſont d'autant plus dignes de votre haine, qu'ils n'ont pas voulu ſeulement allumer ces feux deteſtables contre vos maiſons, mais contre les temples & les images des Dieux; enſorte que ſi je me vantois de leur avoir reſiſté, je preſumerois trop de moi-même, & l'on ne me devroit plus ſouffrir. C'eſt Jupiter, c'eſt lui qui s'y eſt opoſé, c'eſt lui qui a voulu ſauver les temples, ſauver Rome, & vous ſauver tous. C'eſt des Dieux immortels qui me dirigerent, ROMAINS, que j'ai reçû cette penſée & cette ardeur, & c'eſt par eux que je ſuis parvenu à de ſi grandes découvertes. Et d'ailleurs, auroit-on fait des tentatives auprès des Deputez de Savoye? Auroit-on jamais oſé confier des ſecrets de cette importance à des inconnus, ni remis follement de ces ſortes de lettres à des peuples barbares, ſi les Dieux n'avoient ôté le jugement à ceux qui avoient une pareille audace. De plus, ces Gaulois, dont la nation belliqueuſe, eſt la ſeule qui reſte encore en état de faire la guerre au peuple Romain, & qui n'eſt pas même éloignée de le vouloir, auroient-

ils volontiers negligé les esperances d'un Empire qui leur est offert avec les plus riches possessions par des Patriciens puissans, & preferé votre conservation à leur fortune, si les Dieux n'avoient conduit leurs demarches, sur-tout pouvant nous vaincre sans combattre, & seulement avec leur silence?

XXIII. Ainsi, Romains, puisqu'on a decerné des actions de graces dans tous les temples des Dieux, celebrez ces jours de fêtes avec vos femmes & vos enfans. On a rendu souvent aux Dieux immortels, les hommages qui leur sont dûs avec justice, mais assurement on ne leur en a jamais rendu de plus justes. Vous vous trouvez délivrez de la mort la plus funeste & la plus cruelle, mais delivrez sans meurtres, sans répandre le sang, sans armée & sans combat. Sans quitter vos robes vous avez vaincu sous la conduite d'un Consul, qui n'a pas eu besoin de quitter la sienne.

XXIV. Souvenez-vous, Romains, non seulement de toutes ces dissensions civiles dont vous avez entendu parler, mais de celles que vous avez vûës. Sylla oprima P. Sulpicius, il chassa de Rome Marius : le Préteur de cette ville, plusieurs vaillans Romains furent par lui ou tuez ou chassez. Le Consul Cn. Octavius chassa de même son Collegue, [1] & toute cette place étoit com-

(1) *Son Collegue.* C'étoit Lepidus. Il avoit vou-

blée de corps morts, & le ſang des citoyens l'inondoit. Cinna dans la ſuite fut vainqueur avec Marius, & par la mort des hommes les plus recommandables, on vit s'éteindre les lumieres les plus éclatantes de Rome. Sylla fut le vengeur des cruautez de cette victoire; il n'eſt pas neceſſaire de vous dire avec quelle perte des citoyens il le fut, & avec quel malheur pour la Republique. Dans une diviſion entre M. Lepidus & Q. Catulus, homme illuſtre par ſon merite & par ſa valeur, Rome pleura moins la mort de Lepidus que celle des autres citoyens qui perirent à cette occaſion. Toutes ces diviſions, ROMAINS, étoient neanmoins d'une telle nature qu'il s'y agiſſoit plûtôt de changer le gouvernement de l'Etat, que de le détruire. Ils vouloient, non pas qu'il n'y eut plus de Republique, mais en devenir les maîtres, non pas mettre le feu dans Rome, mais y regner.

XXV. Cependant toutes ces diſſenſions, dont aucune ne tendoit à la ruine totale de l'Empire, ne ſe ſont point terminées par les voyes d'une réunion pacifique, mais par le carnage des citoyens. Or dans la guer-

lu empêcher que le corps de Sylla ne fut brulé dans le champ de Mars, parceque juſqu'alors cet honneur n'avoit été rendu qu'aux Rois. Q. Catulus lui reſiſta, ce qui cauſa un ſoûlevement du peuple, & Lepidus y fut tué.

re d'aujourd'hui, la plus importante & la plus cruelle que, de memoire d'homme, la Barbarie aît jamais allumée entre des hommes de la même nation : dans une guerre où Catilina, Lentulus, Caſſius & Cethegus avoient établi pour loi, que tout citoyen qui pourroit ſe ſauver de Rome, ſans travailler à ſa ruine, ſeroit mis au nombre des ennemis; je me ſuis conduit, Romains, de maniere que vous êtes tous conſervez, & pendant que vos ennemis comptoient qu'il n'y auroit des citoyens de reſte que ce qu'il en échaperoit au carnage, & qu'il ne reſteroit de Rome que ce que n'auroient point embraſé les flâmes, je vous ai conſervé Rome entiere, & tous les citoyens pleins de vie & en bon état.

XXVI. Pour de telles actions, Romains, je ne vous demande nulle autre recompenſe de mon zele, nulle autre marque d'honneur, nul autre monument à ma loüange, que de ne jamais oublier ce jour. Je veux que tous mes triomphes, tous mes titres honorables, tous les monumens de ma gloire, tous mes trophées ſoient édifiez & conſtruits dans vos cœurs. Rien d'inanimé ne peut me plaire, rien de muet, rien enfin de ce que pourroient acquerir les hommes les plus indignes. Ce que j'ai fait vivra, & s'entretiendra dans votre ſouvenir, il croîtra même dans le ſein de la renommée, &

s'immortalisera dans vos annales. Puisse ne jamais s'effacer l'idée d'un jour que je regarde comme consacré au salut de la Republique & à la memoire de mon Consulat. Il a paru dans Rome en même tems deux citoyens, dont l'un a reculé les limites de votre Empire jusqu'aux extrémitez, non seulement de la terre, mais de l'horison le plus lointain; & dont l'autre a conservé le centre & la capitale de tous ces vastes Etats.

XXVII. Mais comme mes exploits ne sont pas de la même nature que ceux de nos Generaux, qui ont conduit des guerres étrangeres; puisque je dois passer ma vie au milieu des peuples que j'ai vaincus & subjuguez, au lieu que les autres n'ont plus d'ennemis à craindre après les avoir tuez ou assujettis, il est de votre interêt, ROMAINS, si les actions des autres tournent à leur avantage, de veiller à ne pas souffrir que les miennes me soient un jour préjudiciables. J'ai veillé pour empêcher que les desseins barbares des plus audacieux de tous les hommes ne vous puissent nuire; c'est à vous à les empêcher de m'être nuisibles. Je ne crois pas neanmoins, ROMAINS, que de leur part il puisse m'arriver aucun mal. J'ai dans l'affection des gens de bien un sûr asile, où je me suis mis à l'abri. Je me suis acquis dans la Republique une autorité qui, toute muette qu'elle est, me défendra toûjours. La voix de la conscience est

bien forte, & ceux qui negligent de l'entendre, quand ils voudroient m'offenser, se dénonceroient eux-mêmes.

XXVIII. Je suis d'un caractere d'esprit, Romains, non seulement à ne point plier sous l'insolence de qui que ce soit, mais à persecuter sans relâche les mechans. Que si toutes les violences des ennemis domestiques, après avoir été détournez de dessus vous, s'unissent toutes contre moi, ce sera, Romains, à vous de voir comment vous voulez vous comporter envers ceux qui, pour votre conservation, & votre sûreté se sont sacrifiez à la haine universelle, & à toutes sortes de dangers. Qu'ai-je à souhaiter d'acquerir de plus en cette vie, puisqu'après les honneurs que j'ai reçû de vous, & la gloire de la vertu, je ne vois rien de plus grand où j'aye envie de parvenir.

XXIX. Je ferai certainement ensorte, Romains, de soûtenir, & d'orner même dans la condition d'un homme privé, tout ce que j'ai fait dans mon Consulat; afin que si je me suis attiré quelque jalousie, lorsque j'ai entrepris la conservation de l'Empire, elle retombe sur les jaloux, & ne fasse qu'augmenter ma gloire. Enfin je me gouvernerai dans la Republique de telle façon, que je n'oublierai jamais mes démarches, afin qu'il paroisse que ce n'est pas la fortune, mais la vertu qui les a conduites. Pour vous, Romains,

puisqu'il est déja nuit, rendez vos hommages à Jupiter le protecteur de cette ville & le votre; & retournez dans vos domiciles: & quoiqu'il n'y aît plus de danger à craindre, défendez-les avec la même garde, & la même vigilance que la nuit derniere. J'aurai soin, ROMAINS, que vous ne soïez pas obligez long-tems à ces précautions, & que vous puissiez vivre & reposer dans le sein d'une profonde paix.



QUATRIE'ME DISCOURS CONTRE L. SERG. CATILINA.

VINGT-QUATRIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Ce quatriéme discours fut prononcé le lendemain devant le Senat. Cicèron y raporte ce qu'il pense sur le suplice dont il faut punir les Conjurez. Après avoir exposé son sentiment, il raporte celui de Silanus, qui, selon sa coûtume, en qualité de Consul désigné, avoit opiné le premier, & concluoit à la mort. L'autre opinion ètoit celle de César, pourlors Edile Curule, qui concluoit à une prison perpetuelle & rigoureuse, & à la confiscation de leurs biens, mais leur vouloit conserver la vie. Ciceron pese les deux opinions, les loüe toutes deux, & conclut pour l'opinion de Silanus. On

ſuivit l'opinion de Caton, qui conclut à ce que les neuf Conjurez fuſſent executez en priſon.

I. JE vous vois à tous, PP. CONSCRIPTS, les yeux & le viſage tournez vers moi ; je vous vois dans l'inquietude, non ſeule- pour vos propres perils & pour ceux où vous voyez la Republique, mais encore pour les miens, quoiqu'il n'y aït plus rien à craindre. Il eſt bien doux pour moi, dans mes maux, & bien conſolant, dans mes chagrins, que vous ayez eu ces ſentimens. Mais au nom des Dieux, étouffez-les, & ſans vous occuper de ma conſervation, ſongez à la votre, & à celle de vos enfans. Si par un engagement de mon Conſulat, il m'eſt impoſé de ſoûtenir toutes ſortes de malheurs, d'afflictions & d'amertumes, je ne les ſouffrirai pas ſeulement avec courage, mais avec plaiſir, pourveu qu'il en reſulte pour vous, & pour le peuple Romain, de l'honneur & de la ſureté.

II. Je ſuis, PP. CONSCRIPTS, ce Conſul qui n'a pû ſe trouver à l'abri des pieges & des dangers de la mort, ni dans le Barreau où ſe rendent les oracles de la juſtice, ni dans le champ de Mars, conſacré par la protection conſulaire, ni dans le Senat ce principal aſile de toutes les nations, ni dans ſa propre maiſon, le commun refuge de tous

les hommes, ni dans son lit, destiné pour le repos, ni dans la chaire curule, ce trône des dignitez & des honneurs. J'ai dissimulé beaucoup de choses, j'en ai beaucoup suportées, j'en ai beaucoup pardonnées, j'en ai beaucoup gueries aux dépens de mes peines, pour vous épargner des allarmes. Mais si les Dieux immortels ont resolu que la fin de mon Consulat seroit employée, PP. CONSCRIPTS, à vous sauver, vous, vos femmes, vos enfans, & tout le peuple Romain, d'un carnage affreux; les Vierges Vestales, d'une vexation cruelle, les temples, les autels, toute notre illustre patrie, du plus funeste embrasement, toute l'Italie de la guerre & d'une desolation generale; de quelque maniere qu'ils ordonnent de mon sort; je m'y soûmettrai. Que si Lentulus, persuadé par des Aruspices, a crû que les destins avoient marqué ceux de son nom pour être les destructeurs de la Republique, pourquoi n'aurai-je pas de la joye d'être, en quelque façon, destiné, par mon Consulat, à en être le liberateur?

III. Ainsi, PP. CONSCRIPTS, veillez à vous, soyez attentifs à la patrie, conservez vos femmes, vos enfans, vos biens, défendez l'honneur & la vie du peuple Romain, & cessez de m'épargner & de penser à moi; car premierement je dois esperer que tous les Dieux qui président à cette ville,

me sçauront gré (1) de ce que j'ai fait pour la délivrer. De plus, s'il doit m'arriver quelque chose, je suis prêt à mourir sans me troubler. La mort ne peut être honteuse pour un homme vertueux, ni prématurée pour un Consulaire, ni malheureuse pour le sage. Je ne suis pas néanmoins assez dénaturé (2) pour n'être pas touché par l'affliction d'un cher & tendre frere ici present, & par les larmes de tous ceux qui m'environnent. Une épouse éperduë & à demi morte, rapelle souvent mon esprit dans le sein de ma famille; une fille effrayée & presque desesperée; un jeune fils que je vois, ce me semble, entre les bras de la Republique, qui le retient comme l'ôtage de la fidelité de mon Consulat; un gendre placé vis-à-vis de moi, pour attendre quel sera l'évenement de ce jour; tous ces objets m'ébranlent sans doute, mais j'aime mieux, si je dois succomber à la violence, qu'ils soient sauvez avec vous, que si nous perissions tous envelopez dans la ruine de la patrie.

IV. C'est pourquoi, PP. CONSCRIPTS,

(1) *Me sçauront gré.* Ciceron n'ignoroit pas que dans le succès des entreprises ce n'étoit point aux Dieux à rendre aux hommes des actions de graces. Il parle, dit Grævius, en langage populaire.

(2) *Assez dénaturé.* Toute la famille de Ciceron étoit presente quand il prononça ce discours dans le Senat.

ne vous occupez que de ſa conſervation; étendez vos vûës ſur toutes les tempêtes qui nous menacent, & qui nous accableront, ſi vous n'y veillez. Ce n'eſt point ici un Tib. Gracchus, (1) qui, pour la ſeconde fois, veut devenir Tribun du peuple; ce n'eſt point un C. Gracchus, qui s'efforce de renouveller la ſédition pour le partage des terres; ni un Saturninus, (2) qui, pour avoir tué Memmius, ſe trouve en peril, & que l'on ſoûmet à la ſeverité de vos jugemens. On tient priſonniers ceux qui ſont reſtez dans Rome pour la mettre en feu, pour vous maſſacrer tous, & pour y faire entrer Catilina. On eſt ſaiſi de leurs lettres, de leurs cachets, de leur écriture, de leur aveu. On ſollicite les Députez de Savoye, on ſoûleve les eſclaves, on fait aprocher Catilina, il eſt arrêté dans leur conſeil qu'on tuera tous les citoyens, & que l'on n'en laiſſera vivre pas un ſeul pour pleurer la gloire éteinte de la Republique, & les calamitez d'un ſi grand Empire.

V. Voilà ce que les dénonciateurs ont raporté, les coupables l'ont avoüé. Vous avez déja porté ſur cela pluſieurs jugemens.

(1) *Un Tiberius Gracchus*. On ſçait les revolutions arrivées à Rome ſucceſſivement ſous le tribunat des deux Gracchus.

(2) *Un Saturninus*. Ce Tribun ſéditieux tua C. Memmius, citoyen vertueux, qui demandoit le Conſulat.

Vous m'avez rendu d'abord de particulieres actions de graces; vous avez declaré que, par ma constance & par mes soins, on a decouvert la conjuration de ces hommes perdus. Vous avez ensuite obligé Lentulus à l'abdication de sa Préture; vous avez jugé que lui & les autres, dont le crime vous est connu, seroient détenus dans les prisons, & de plus, vous avez ordonné de publiques actions de graces en mon nom, honneur que nul Magistrat, avant moi, n'avoit reçù. Enfin vous avez hier distribué de magnifiques recompenses aux Députez de Savoye, & à Vulturcius; & dans toute cette conduite que vous avez tenuë, il paroît bien que vous ne balancez pas à porter condamnation contre ceux que vous avez fait nommément emprisonner.

VI. J'ai resolu, PP. CONSCRIPTS, de vous faire un ample rapport, afin de vous mettre en état de juger du fait & de la nature du supplice, je vous dois, comme Consul, ces éclaircissemens.

Il y a déja bien long-tems que je remarquois de furieuses agitations dans la Republique, & qu'il s'y glissoit & s'y élevoit de nouveaux troubles. Mais je ne me suis jamais persuadé qu'une conjuration si détestable pùt être préméditée par des citoyens. Quelque resolution que vous preniez, quelque sentiment que vous suiviez, il faut vous

déterminer avant la nuit ; vous voyez quel est la grandeur du crime dont on a pris ſoin de nous inſtruire. Si vous vous imaginez que peu de gens y ont part, vous vous trompez extrêmement : ce mal s'étend plus loin qu'on ne peut penſer. Il ne s'eſt pas ſeulement répandu dans l'Italie, il a paſſé audelà des Alpes, & s'inſinuant ſécretement, il y a déja gagné pluſieurs provinces.

On ne peut point l'étouffer par des retardemens & des délais, & de quelque maniere que vous jugiez à propos de le punir, il faut ſe hâter.

VII. Je vois le Senat partagé en deux opinions. Celle de Silanus qui croit dignes de mort ceux qui projettent cette affreuſe conjuration ; & celle de Céſar qui ne conclut pas à les faire mourir, mais les condamne à toutes les rigueurs des autres ſupplices. L'un & l'autre ſentiment, par rapport à la dignité des perſonnes & à la gravité du ſujet, ſe renferment dans une extrême ſévérité. L'un ne croit pas qu'il faille laiſſer vivre & reſpirer un moment, ceux qui méditoient de nous exterminer tous, d'ôter la vie au peuple Romain, d'anéantir ſon empire & d'en éteindre entierement le nom ; & il ſe ſouvient qu'aſſez ſouvent ce genre de punition s'eſt exercé dans la Republique contre les méchans citoyens. L'autre penſe que les Dieux immortels n'ont point établi

la mort comme un ſupplice, mais comme une neceſſité de la nature, où la ceſſation des travaux & des miſeres de la vie; & que par cette raiſon, le ſage ne meurt jamais malgré lui, ni l'homme courageux de mauvaiſe grace. De ſorte que les chaînes, ſur tout celles qu'on ne rompt jamais, étant inventées pour le châtiment des crimes atroces, il conclut à ce qu'ils ſoient diſperſez dans differentes villes Municipales. Cette opinion ſemble renfermer quelque injuſtice. (1) Car ſi ſous des ménaces rigoureureuſes on veut ordonner à ces (2) villes

(1) *Quelque injuſtice.* A les y vouloir forcer; *de l'inconvenient*, parcequ'ils pourroient les refuſer, ſi l'on ne les y forçoit pas.

(2) *A ces villes.* Comme on aura ſouvent occaſion de parler des differens peuples qui avoient des relations avec l'empire Romain, il faut une fois pour toutes, entrer ſur cet article dans quelque détail. Les villes Municipales étoient des peuples aggregez à l'Empire, elles avoient droit de bourgeoiſie Romaine, mais elles n'avoient pas toutes droit de ſuffrages pour les déliberations & les élections dans les comices, ni d'élection aux magiſtratures; elles avoient leur forme de Republique, aſſez ſemblable à celle de Rome, car elles avoient leurs differens Ordres, leur Senat & leur Peuple.

La difference qu'il y avoit entre elles & les colonies, c'eſt que ces dernieres étoient des détachemens du peuple Romain. Il y en eut d'établies dès le tems de Romulus, & ce furent d'abord les villes qu'il avoit conquiſes. Sigonius rapporte pluſieurs raiſons

de garder leurs prisonniers, c'est les y for-

pourquoi les Romains continuerent cette sorte d'établissement. 1. Pour tenir soumis les peuples conquis. 2. pour arrêter les incursions des ennemis. 3. pour s'accroître & se multiplier. 4. pour diminuer le trop de monde qu'il y avoit dans Rome. 5. pour appaiser les séditions. 6. pour recompenser les soldats veterans.

Les colonies avoient leurs privileges, leurs loix, leurs Magistrats. Leurs loix étoient séparées de celles des Romains, mais leur étoient données par des Triumvirs; c'est-à-dire, par des Magistrats Commissaires Romains, qui leur avoient été donnés pour les conduire au lieu assigné. Ils avoient encore les autres loix du lieu où la colonie étoit conduite. Leurs Magistrats s'appelloient Décurions.

De toutes les villes relatives & soumises à l'empire Romain, celles que l'on appelloit *prefectures*, éprouvoient une condition plus rigoureuse que les autres. C'étoient les villes qui s'étoient conduites avec injustice ou ingratitude envers le peuple Romain, ou qui avoient violé la foi jurée.

Cette forme de prefectures étoit à peu près comme celle des païs reduits en province Romaine. Comme tous les ans on envoyoit des Préteurs dans ces provinces, on envoyoit de même des Prefets dans les prefectures, pour les gouverner & pour y rendre la justice; & c'est de ce nom *Prefet* ou *Gouverneur* que venoit le nom de prefecture. Elles étoient plus anciennes que les provinces, & n'avoient droit ni aux honneurs ni aux suffrages.

Les villes alliées n'étoient ni colonies, ni municipales, ni prefectures; elles étoient libres, elles avoient leurs loix, leur Republique, leurs Magistrats, leur Ordre de Senat & de peuple.

Les villes & les païs

cer ; & d'ailleurs il y a de l'inconvenient à ne faire que les en prier. Ayez agréable de voir ce qu'il faut regler là dessus.

VIII. Car je me chargerai, & j'espere même d'en trouver le (1) moyen de persuader à César, que ce seroit manquer à sa dignité que de rejetter ce que vous auriez decidé pour le salut de toute la Republique. Il assigne une punition sevére aux habitans de ces villes, en cas que quelqu'un mît en liberté les prisonniers. Il les environne d'une garde redoutable, & regle divers châtimens proportionnez aux crimes de ces scelerats, afin que personne, par l'autorité du Senat ou du peuple, ne puisse adoucir les maux de ceux qu'il condamne. Il leur ôte aussi l'esperance, seule consolation des hommes dans leurs disgraces. De plus, il soumet à la confiscation & à la vente publique tous

devenus provinces Romaines par les armes ou autrement, outre le tribut qu'elles payoient, étoient dépoüillées de leurs droits & de leurs Magistrats, & recevoient de Rome des préteurs, des Questeurs & des administrateurs pour les impôts. Selon que par la suite elles se conduisoient avec les Romains, elles devenoient plus ou moins libres, & plus ou moins affranchies de dépendance.

On appelloit peuples étrangers, tout ce qui n'étoit pas peuple d'Italie.

(1) *Le moyen de &c.* Les paroles latines sont si serrées en cet endroit, qu'il en a fallu ajoûter quelques autres, pour faire entendre le sens.

leurs biens, & ne laiſſe à ces malheureux que la vie, dont la privation les auroit affranchis d'une infinité de peines de corps & d'eſprit. Auſſi pour laiſſer aux méchans le frein de la crainte, & pour les y retenir, les anciens avoient enſeigné qu'il y avoit des tourmens reſervez (1) aux impies dans les enfers; parceque s'ils n'avoient eu rien à craindre après la mort, elle ne les effrayeroit plus.

IX. Je m'apperçois PP. Conscripts, combien il y va de mon interêt que vous ſuiviez l'avis de Céſar, puiſqu'il prend la voye la plus populaire dans la Republique. Car cet avis étant ouvert & ſoûtenu par un homme de cette importance, j'aurois peut être moins à craindre les violences du peuple.

Que ſi vous êtes pour l'autre opinion, je ne ſçai ſi je ne ſerois pas plus embarraſſé. Cependant il faut que l'utilité de la patrie l'emporte ſur les égards à mes dangers. Céſar, conformément à ce que la dignité de ſa perſonne & le mérite de ſes ancêtres exigeoient, ouvre un avis qui nous répond de ſon perpetuel dévoûément à la Republique. On comprend aſſez quelle difference il doit

(1) *Des impies.* Ciceron, ni beaucoup d'autres philoſophes n'ajoûtoient pas foi aux peines reſervées aux méchans dans les enfers, & regardoient cette opinion comme établie pour contenir & pour effrayer les méchans.

y avoir entre la molle douceur d'un Opinant sans conséquence, & le sentiment d'un cœur véritablement attentif au salut du peuple.

X. Je remarque qu'il en manque ici quelques-uns de ceux qui veulent passer pour populaires, afin de n'être point obligez d'opiner sur la mort d'un citoyen Romain. César conclut avant-hier, à faire mettre en prison les coupables ; il ordonna des actions de graces en mon nom, & fit hier donner de magnifiques récompenses aux délateurs. Or personne ne doute de ce que peut avoir pensé de toute l'affaire, celui qui ordonne la prison pour les criminels, des remercimens pour le rapporteur des informations, & des recompenses pour les délateurs.

Mais César n'ignore pas que si la loi Sempronia (1) est établie en faveur des citoyens Romains, un ennemi de la Republique ne peut être regardé comme citoyen. De plus, celui par qui cette loi étoit établie fut par ordre du peuple sacrifié à la Republique. César ne croit pas non plus que Lentulus, malgré ses largesses & ses grandes dépenses, puisse être appellé populaire, après avoir eu de si noirs desseins, pour exterminer le peuple & pour mettre Rome en

(1.) *La loi Sempronia.* Cette loi établie par C. Gracchus défendoit, qu'aucun citoyen Romain fût puni de mort, sans un ordre du peuple.

combuſtion. Auſſi ce Senateur, ſi doux & ſi clement qu'il ſoit, n'hezite point à condamner Lentulus à des tenebres & à des chaînes perpetuelles. Il ordonne même, que quiconque à l'avenir, par une indulgence pernicieuſe au peuple, adouciroit ce châtiment, ne puiſſe, après l'avoir fait, ſe vanter d'être populaire. Il y joint encore la confiſcation de leurs biens, afin que l'indigence & la mendicité ſoient un ſurcroît de peines à tout ce que leur eſprit & leur corps pourroient ſouffrir.

XI. Soit que vous vous rendiez à ce ſentiment, vous m'aſſocierez pour haranguer le peuple, un Senateur qui lui eſt fort cher & fort agréable; ou ſi vous aimez mieux ſuivre l'avis de Silanus, vous ne ſerez point obligez d'éloigner de vous & de moi le reproche de la cruauté; car je ferai ſi bien qu'on trouvera toûjours trop d'indulgence dans vôtre jugement. Après tout, PP. Conscripts, & j'en juge par ma reflexion, quelle cruauté peut-il y avoir dans la punition d'un ſi grand crime? Si la Republique eſt une fois ſauvée, & qu'il me ſoit permis d'en joüir avec vous; quelque zele impetueux que je faſſe paroître dans cette affaire, je n'agis point par dureté de cœur, puiſque perſonne n'eſt plus doux que moi, mais plûtôt par bon naturel & par une compaſſion toute particuliere. C'eſt que je me repre-

ſente cette ville, la gloire de tout l'univers, l'aſile de toutes les nations, tout à coup renverſée par un embraſement. Je vois en eſprit la patrie enſevelie ſous ſes ruines, des monceaux de miſerables citoyens ſans ſepulture.

XII. J'ai devant les yeux un Cethegus animé de rage en vous maſſacrant, un Lentulus ſur le trône que les Oracles lui font eſperer, comme il l'avoüe, & Gabinius vêtu de pourpre comme un de ſes principaux Officiers. Je crois voir arriver Catilina : j'entens les gemiſſemens des meres de familles; je fremis d'horreur à la vûë des vierges & des jeunes gens qui s'enfuient, & des violences où les Veſtales ſont expoſées. Et compatiſſant à tous ces maux qui me paroiſſent bien déplorables, ſerai-je rigoureux & ſévere en puniſſant ceux qui vouloient nous les faire ſouffrir. Car je demande, ſi un pere de famille condamnoit au plus cruel ſupplice un eſclave qui auroit tué ſes enfans & ſa femme & mis le feu à ſa maiſon, le trouveroit-on doux & clement, ou cruel & inhumain. Pour moi je vous avoüe que s'il ne ſoulageoit pas ſa douleur & ſon affliction par la torture & par les tourmens du criminel, je le regarderois comme un inſenſible & un barbare. Il en eſt de même de nous, nous ſerons doux & compatiſſans ſi nous ſéviſſons avec rigueur contre ces

hommes qui ont voulu maſſacrer nos femmes, nos enfans, toutes nos familles, qui ont fait leurs efforts pour renverſer toutes nos maiſons, & la Republique notre maiſon commune, & qui vouloient établir les peuples de Savoye ſur les débris de la ville de Rome, & ſur les cendres de cet empire embraſé. Mais ſi nous exerçons quelque clemence envers eux, il faut dans la perte de la patrie & de tous les citoyens, nous reſoudre à paſſer pour les plus cruels & les plus barbares de tous les hommes.

XIII. Autrement il faudra dire que (1) L. Céſar ce Romain courageux & ſi zelé pour la Republique, parut avant hier trop cruel, lorſqu'en la preſence & aux oreilles de Lentulus mari de ſa ſœur, femme ſi diſtinguée, il dit en plein Senat, qu'il falloit ôter la vie à ce méchant homme; puiſque par ordre du Conſul on avoit bien mis à mort ſon ayeul Flaccus, dont le fils qui n'avoit que dix ou douze ans fut auſſi fait mourir dans la priſon, après que ſon pere l'eut député vers le Conſul.

Qu'avoient-ils fait de ſemblable au cri-

(1) *L. Céſar.* Il étoit frere de la femme de Lentulus & petit fils de Flaccus, que l'on avoit fait mourir par ordre du Conſul. Ce citoyen irrité contre le crime de Lentulus, dit en plein Senat en parlant de lui, mon ayeul a été tué, & celui-ci qui eſt le mari de ma ſœur, eſt encore en vie.

me dont il s'agit ? Quel dessein avoient-ils formé pour détruire la patrie ? Il s'agissoit dans ces autres tems de faire (1) un partage des terres, & ce fut alors que cet homme illustre, ayeul de Lentulus, les armes à la main, poursuivit Gracchus, & fut blessé considerablement, en voulant empêcher qu'on ne donnât la moindre atteinte à la Republique. Et pour en renverser les fondemens, on appelle aujourd'hui les Gaulois, on souleve les esclaves, on fait venir Catilina, on donne à Cethegus l'emploi d'égorger les Senateurs, à Gabinius le soin de massacrer les autres citoyens, à Cassius de mettre la ville en feu, & à Catilina de ravager & de piller toute l'Italie.

Puis-je penser que dans la punition d'un crime de cette nature, vous ayez peur d'avoir ordonné quelque chose de trop sévere, lorsqu'il y a bien plus à craindre qu'on

[1] *Un partage de terres.* En differens tems on établit environ une vingtaine de loix que l'on appelloit loix agraires ; c'est-à-dire, pour faire au peuple le partage des terres, ou conquises ou confisquées. Gracchus Tribun du peuple en l'année 620. en établit deux très avantageuses au peuple. Par la premiere il étoit défendu de posseder plus de cinq cens arpens de terres communes. La seconde, pour faire distribuer à chaque particulier du peuple l'argent que le Roi Attale avoit laissé au peuple Romain pour acheter les instrumens propres à façonner les terres que chacun avoit en partage.

ne vous trouve plûtôt cruels envers la patrie pour vous être trop rélâchez ſur la rigueur du ſupplice, que trop rigoureux en puniſſant de ſi deteſtables ennemis.

XIV. Mais je ne puis taire ce que j'entens, PP. Conscripts, on jete en l'air des diſcours qui viennent juſqu'à mes oreilles. Ce ſont de ceux qui ſemblent apprehender que je n'aye point aſſez de ſecours & de force pour executer ce que vous ordonnerez aujourd'hui; tout eſt prevû, PP. Conscripts tout eſt préparé, tout eſt reglé, ſoit par mes ſoins & ma vigilance, ſoit encore plus par l'ardeur du peuple Romain, pour retenir un ſi grand empire & pour conſerver les biens & les fortunes des citoyens. Tous les ordres ſont ici preſens. On y voit des hommes de tous les âges. La place publique en eſt pleine, toutes les avenuës de ces lieux & de ce temple en ſont remplies. C'eſt depuis la fondation de Rome la ſeule cauſe où tout le monde s'eſt trouvé réuni par les mêmes ſentimens & les mêmes interêts, à la reſerve de ceux qui ſe voyant obligez de périr, ont mieux aimé que ce fût avec tous les autres, que d'être ſeuls à ſuccomber.

XV. Je les excepte & je les ſépare fort volontiers, & je ne crois pas qu'on les doive mettre ſeulement au nombre des méchans citoyens, mais des plus cruels ennemis. Pour tout le reſte, ô grands Dieux !

avec quelle multitude, avec quelle ardeur, avec quel courage concourent-ils pour conſerver la gloire & la ſureté commune. Qu'eſt-il beſoin que je parle des Chevaliers Romains, qui, vous cedant les premiers ſoins pour ordonner & déliberer, diſputent ſeulement avec vous à qui ſera le plus dévoüé à la Republique. Après avoir été bien du tems en diviſion avec l'ordre des Senateurs, la cauſe commune qui les rappelle en ce jour, les réünit en commerce & en liaiſon avec le Senat, & ſi nous entretenons toûjours cette union affermie ſous mon adminiſtration, je vous promets & vous aſſure qu'aucune diſſenſion civile & domeſtique à l'avenir, ne viendra troubler en rien le repos de la patrie.

Je vois une ſemblable inclination de la défendre dans les Tribuns de l'épargne & même dans les Greffiers: & (1) les Notaires, qui par hazard ſe trouvent aſſemblez aujourd'hui en grand nombre au tréſor public, me paroiſſent avoir oublié l'argent (2) qu'on leur doit, & ſans attendre la déciſion du ſort, ne s'occuper que de l'interêt commun.

(1) *Les Notaires.* Ils ſe rendoient au treſor public pour y tirer au ſort le département de leurs fonctions.

(2) *L'argent.* C'eſt peut être un argent qu'ils devoient diſtribuer au peuple pour quelque gratification ordonnée par les tribuns; car Ciceron ne dit point ce que c'eſt que cet argent.

La Jeune Noblesse même la plus délicate, est ici toute rassemblée; car, y a-t'il quelqu'un à qui ces temples, le spectacle de cette ville, la conservation de la liberté, la gloire, en un mot, & la terre commune de la patrie, ne soit pas non-seulement précieuse, mais sensible & agreable.

XVI. Il est à propos de connoître les dispositions des affranchis qui par leur fortune & par leurs vertus étant devenus citoyens Romains, regardent veritablement comme leur patrie une ville que des gens qui en tirent leur origine, & une origine illustre, ont regardé, non comme leur propre pais, mais comme une ville ennemie.

Mais, qu'est-il besoin que je parle des differens ordres que les conditions particulieres, l'interêt commun de la Republique, la liberté, ce bien si doux, ont excité à combattre pour le salut de l'Etat. Il n'y a point d'esclave d'une condition (1) un peu tolerable, qui n'ait en horreur l'insolence de ces citoyens, qui ne souhaitte la conservation de Rome, qui n'entre par inclination autant qu'il ose, & autant qu'il peut dans l'interêt general de la patrie.

XVII. Si donc quelqu'un de vous est surpris d'avoir entendu dire qu'un des infa-

(1) *Tolerable.* Il y a- voit differens degrez d'esclaves appliquez à des services plus ou moins bas ou honnêtes.

mes agens de Lentulus, va de boutique en boutique, pour ſolliciier, l'argent à la main, les indigens, & les miſerables; on l'a tenté, ſans doute & on l'a eſſayé : mais il ne s'en eſt pas trouvé d'aſſez diſgraciez de la fortune, d'aſſez corrompus de mœurs, pour ne pas preferer à ce qu'on lui propoſoit, le ſalaire journalier de ſon travail, ſon réduit, tout pauvre qu'il eſt, & ſon petit lit, & qui n'aime mieux paſſer ſa vie tranquillement & ſans inquietude. Tous ces gens-là ne veulent que voir la ville en repos, car ils n'ont de travail & de gain qu'autant qu'ils ſont viſitez par les citoyens, dont le loiſir les fait vivre. Or, ſi leur profit diminuë quand leurs boutiques ſont moins frequentées, que leur doit-il arriver quand elles ſeront embraſées? Puiſque cela eſt ainſi, PP. CONSCRIPTS, les ſecours du peuple Romain ne vous manqueront pas, c'eſt à vous de veiller à ne lui pas manquer non plus.

XVIII. Vous avez un Conſul échapé de bien des embuches, de bien des perils, & du ſein même de la mort, mais reſervé pour travailler à votre repos & à votre conſervation. Tous les ordres de l'Etat, par leur vigilance, par leur zéle, par leurs ſoins, par leurs efforts, par leur langage, concourent unanimement au ſalut de la Republique. La commune patrie aſſiegée par les flambeaux & par les armes de cette deteſtable conju-

ration, vous tend humblement les mains, elle vous recommande son sort, la vie de tous les citoyens, la Forteresse, & le Capitole, les autels des Dieux domestiques, ce feu perpetuel des Vestales, tous les temples & les simulacres des Dieux, les murs & les maisons de Rome; d'ailleurs il s'agit de prononcer aujourd'hui sur votre vie, sur celle de vos femmes & de vos enfans, sur la destinée de chacun de vous, sur vos domiciles, sur vos foyers.

XIX. Vous avez un chef uniquement occupé de vous, & nullement de lui, ce qui n'est pas toûjours en notre pouvoir. Vous avez tous les Ordres, tous les peuples réünis de sentimens, ce que nous voyons aujourd'hui pour la premiere fois, dans une affaire generale à toute la nation.

Considerez comment cet empire établi par tant de travaux, cette liberté soûtenuë sur tant de courage, ces richesses accumulées & rassemblées par une bonté spéciale des Dieux; comment, en un mot, tant de biens ont presque été réduits en poudre dans une seule nuit. Vous avez à veiller en ce jour pour empêcher que desormais on ne puisse point non-seulement executer un pareil dessein, mais même le former. Or je ne vous tiens pas ce discours pour vous animer, vous qui me prevenez par votre zele, mais afin qu'il paroisse que ma voix, qui doit

être la premiere entenduë dans la Republiqu , s'aquite du devoir d'un Consul.

XX. Avant que je declare mon sentiment, PP. CONSCRIPTS, je dirai deux mots sur ce qui me regarde. Je vois que je me suis attiré un aussi grand nombre d'ennemis qu'il y a d'hommes dans la troupe des conjurez, mais cette troupe est vile à mes yeux, infame, méprisable, abjecte. Que s'il arrivoit un jour qu'excitée par la fureur & par l'attentat de quelqu'un, elle prévalût sur l'autorité du Senat & de toute la Republique, jamais, PP. CONSCRIPTS, je ne me repentirai de mes demarches & de ma conduite. Car cette mort, dont peut-être, ils me ménacent, n'est-elle pas destinée à tout le monde. Personne n'a reçu dans sa vie plus de gloire que vous m'en avez donné par vos decrets. Vous avez en faveur des autres ordoné des actions de graces pour avoir bien servi la Republique, mais en ma faveur, c'est pour l'avoir conservée.

XXI. Qu'on regarde comme illustre ce Scipion, qui par sa sagesse & par sa valeur, contraignit Annibal de retourner en Affrique, d'abandonner l'Italie; que l'on donne au second Affricain les plus belles loüanges pour avoir détruit Numance & Carthage, deux villes si pernicieuses à nôtre Etat; que l'on mette au rang des plus distinguez, Paul Emile, dont un Roi captif aussi puissant &

auſſi celebre, que l'étoit autrefois Perſée, donnoit tant de luſtre a ſon char; qu'une gloire immortelle rende illuſtre Marius, pour avoir deux fois délivré l'Italie des ennemis qui l'aſſiegeoient, & de la crainte de la ſervitude; qu'on donne la preference ſur tous les autres à Pompée, dont les actions & les vertus ſe ſont repanduës dans toutes les regions éclairées du Soleil: certainement au milieu de tous ces éloges, il ne laiſſera pas de reſter quelque choſe de glorieux pour moi; car je ne ſçai s'il eſt plus grand, de nous ouvrir bien des provinces par où nous puiſſions repaſſer, que de veiller pendant l'abſence des vainqueurs à leur conſerver le theatre de leurs triomphes.

XXII. Outre que les victoires remportées ſur des peuples étrangers, mettent dans une ſituation bien plus commode, que celle qu'on remporte ſur ſes propres Citoyens. Les ennemis vaincus au dehors, ou tout-à-fait opprimez, deviennent eſclaves, ou ſi on leur a fait grace, ſe croyent veritablement redevables. Mais ceux d'entre les Citoyens qui par une depravation inſenſée, ont une fois commencé d'être les ennemis de la patrie, lorſqu'on a détourné leurs mauvais deſſeins, ne peuvent être ni reprimez par la force, ni appaiſez par les graces. Ainſi je vois que je me ſuis engagé dans une guerre perpetuelle avec ces Citoyens perfides,

mais jespere que par votre secours & celui de tous les gens de bien, & par le souvenir de tant de dangers, dont la memoire ne se conservera pas seulement parmi vous, mais chez tous les peuples, nous pourrons, moi & les miens, facilement repousser leurs efforts. Et l'on ne trouvera point assurement de puissance assez considerable pour détruire ou rompre l'union formée entre l'ordre du Senat & celui des Chevaliers Romains, & ce concours unanime de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens.

XXIII. Puisque cela est ainsi, PP. CONSCRIPTS, pour le commandement, pour l'armée, pour la province que j'ai negligé d'avoir, pour le triomphe & tous les autres titres d'honneur que votre conservation & celle de Rome m'ont fait refuser; pour ces asiles & ces privileges d'hospitalité dans les provinces, qui ne me coutent pas moins de peine à deffendre avec les secours de l'Etat, qu'à les acquerir; pour toutes ces choses, & pour mon dévoüement tout particulier à vos personnes, pour cette vigilance avec laquelle vous me voyez preserver la Republique; je vous demande seulement de ne point oublier ni la disposition presente des affaires, ni mon Consulat. Si le souvenir en demeure bien imprimé dans vos esprits, je me croirai environné d'un rempart inaccessible.

Que ſi la violence des méchans l'emporte & trompe mes eſperances, je vous recommande ce jeune enfant : ce ſera pour lui une protection ſuffiſante, non ſeulement pour ſa ſeureté, mais pour ſon honneur ; ſi vous vous ſouvenez qu'il eſt le fils de celui qui s'eſt expoſé ſeul au danger pour la conſervation de vos perſonnes & de tout l'Empire.

XXIV. C'eſt pourquoi, PP. Conscripts, décidez exactement & courageuſement, comme vous y êtes reſolus, ſur ce qui regarde votre principale ſûreté, ſur celle du peuple Romain, ſur celle de vos femmes, ſur celle de vos enfans, ſur vos autels, ſur vos foyers, ſur vos places, & ſur vos temples ; ſur les maiſons de Rome, ſur ſon autorité, ſur ſa liberté, ſur le ſalut de l'Italie, enfin ſur toute la Republique : vous avez un Conſul qui n'hezitera pas à ſe ſoumettre à vos ordonnances, & qui ſera capable tant qu'il vivra de faire executer, & de ſoûtenir tout ce que vous aurez reglé.



POUR
L. MURENA
VINGT-CINQUIE'ME ORAISON.
SOMMAIRE.

L'An de Rome 690. L'an de Ciceron 45.

Dans les Comices Consulaires que Ciceron tint durant son Consulat, D. Junius Silanus & L. Licinius Muréna furent désignez Consuls pour l'année suivante. Après les Comices le fameux Jurisconsulte Servius Sulpitius, concurrent de Muréna, l'accusa d'avoir cabalé. Ses trois Souscripteurs furent M. Caton, si distingué par sa sagesse, & par l'austerité de ses mœurs, Cn. Posthumius & le jeune Servilius. Ciceron prend la défense de Muréna, qu'Hortensius & Crassus avoient déja défendu. Cette piece est remplie d'agrémens, & si enjoüée, qu'après que Ciceron eut achevé, Caton dit tout

haut: nous avons-là un divertissant & plaisant Consul.

I. LOrsque, suivant la coûtume, MESSIEURS, & l'institution de nos Anciens, j'adressai des prieres aux Dieux immortels, le jour que, dans les Comices par Centuries, après avoir consulté les augures, je declarai Muréna Consul, j'avois dessein que ce choix eût des suites avantageuses pour moi-même, pour ma magistrature, & pour tous les citoyens, jusqu'aux moins considerables. Je renouvelle aujourd'hui mes vœux à ces mêmes Divinitez, afin qu'il entre dans une possession paisible de son Consulat, & que vos idées & vos sentimens se trouvant conformes aux intentions & aux suffrages du peuple Romain, cette conformité soit pour toute la Republique, & pour vous une source de paix, de tranquilité, de loisir, & de concorde. Que si dans les Comices, ces suplications solemnelles, consacrées par l'autorité consulaire, ont par elles-mêmes autant d'efficace & de merite que la dignité de l'Empire en exige; quand j'ai prié les Dieux immortels, j'ai pretendu demander que cette élection réussit heureusement aussi, pour ceux que l'on avoit designez Consuls.

II. Puisque les choses sont ainsi, MESSIEURS, & que toute la puissance des

Dieux vous eſt tranſmiſe, ou du moins communiquée, ce même Conſul vient mettre ſous votre protection celui qu'il a mis auparavant ſous celle des Dieux immortels, afinque, défendu par la même voix qui l'a proclamé, le bienfait du peuple Romain le faſſe veiller à la conſervation de tous & particulierement à la votre. Mais comme dans le ſervice que je lui rends, les accuſateurs trouvent à redire à l'envie que j'ai de le défendre, & que je me ſois chargé de ſa cauſe, je me juſtifierai moi-même en peu de mots, avant que de parler pour Muréna; non que, dans les conjonctures preſentes, il me ſoit plus utile de défendre le miniſtere que je lui prête, que ſa perſonnne, mais afin que vous ayant fait aprouver ma conduite, je puiſſe repouſſer, avec plus d'autorité, les aſſauts que ſes ennemis livrent à ſon rang honorable, à ſa reputation & à ſa fortune.

III. Ainſi, touchant la fonction que j'ai priſe, je commencerai par repondre à M. Caton, qui raporte à certaines regles que la raiſon a preſcrites, toute la carriere de la vie, & peſe avec ſcrupule les moindres circonſtances de tous les devoirs. Il ſoûtient qu'il n'eſt pas juſte que moi, Conſul, & promoteur d'une loi[1] établie contre les ca-

(1) *D'une loi.* Il y eut des loix contre les caba- les dès l'an de Rome 400. Il en fut établi en divers

baleurs,[1] après avoir si severement exercé mon Consulat, je me charge de la cause de Muréna. Ce reproche me détermine fortement à rendre raison de mes démarches, non seulement à vous, MESSIEURS, à qui j'en suis principalement redevable, mais encore à un homme aussi vertueux & aussi distingué que Caton. Par qui donc croyez-vous, Caton, qu'il soit plus juste qu'un Consul soit défendu que par un autre Consul ? Qui peut, ou qui doit m'être plus cher dans la Republique que celui entre les mains de qui je la remets elle-même, pour la soûtenir, après que je l'ai soûtenuë par mes travaux & par mes perils. Que si quand il s'agit de rentrer dans des biens vendus par alienation, le droit de l'acquereur qu'on veut

tems six ou sept, toûjours plus severes les unes que les autres. Celle que Ciceron fit passer sous son Cõsulat & qui fut apellée *la Loi Tullia*, marquoit de rigoureuses punitions contre les transgresseurs, des amendes considerables, dix ans d'exil, &c.

[1] *Cabaleurs*. Cabaler, c'étoit solliciter une magistrature avec plus de passion & plus de dépense qu'il n'étoit permis par les loix & par les usages ; c'étoit rassembler avec trop d'affectation ses proches & ses amis, se concilier le peuple par des salutations trop profondes & trop affectueuses, par des flateries, par des assiduitez, par des presens, par des repas, par des jeux, par des combats de gladiateurs, & pousser si loin cette conduite qu'elle alloit jusqu'à corrompre les suffrages.

évincer doit être défendu devant les juges par celui qu'un engagement (1) solemnel oblige à repondre de la validité de cette vente, certes avec bien plus de fondement dans l'affaire d'un Consul designé, le même Consul qui l'a declaré tel, doit comme caution du bienfait reçû du peuple Romain défendre le futur magistrat que l'on attaque.

IV. Et si selon ce qui se pratique ordinairement en certaines villes, le ministere public établissoit un défenseur à cette cause, on choisiroit, sans doute pour cet emploi quelqu'homme constitué en place honorable, & sur-tout celui qui, revêtu d'une dignité pareille n'aporteroit pas moins de science que d'autorité pour ce qu'il auroit à dire. De plus, comme par un sentiment naturel qui nous interesse à ceux que l'on voit prêt de s'exposer aux mêmes perils que nous avons encourus, les matelots, rentrez de la haute mer dans le port, ont coûtume de bien instruire ceux qui en sortent, sur les tempêtes, sur les corsaires, sur les écueils ; moi qui me trouve après de si grandes agitations, sur le point d'être à l'abri, dans quelle disposition dois-je être pour un homme

[1] *Un engagement.* Celui qui vendoit des biens par alienation s'engageoit devant des témoins, & avec quelques ceremonies à soûtenir la validité de cette vente, afin que l'acquereur ne fut pas évincé.

que je vois prêt à soûtenir de si furieuses secousses pour l'interêt de la Republique. Si donc il est du devoir d'un bon Consul, non seulement de veiller à ce qui se fait, mais de prévoir ce qui se doit faire, je montrerai dans un autre endroit de ce discours combien il importe à la sûreté commune qu'il y aît dans la Republique deux Consuls aux Kalendes(1) de Janvier : & comme on n'en sçauroit douter, je dois moins venir ici plaider la cause d'un ami, comme son défenseur, que veiller comme Consul à la commune conservation de l'Etat.

V. Car quoique j'aye fait passer une loi contre les cabaleurs, ce n'a pas été pour en abolir une autre que j'avois établie un peu auparavant à mon égard pour défendre les Citoyens des perils qui les menaçoient. Si j'avoüois que dans les brigues on a distribué de l'argent, & que l'on a eu raison de le faire, je le pretendrois à tort, quand même un autre en auroit établi la loi. Mais cõme ce que je défends n'a rien de contraire à la loi précedente, en quoi s'oposeroit-elle à ma défense ?

[1] *Kalendes de Janvier.* C'étoit le premier jour de Janvier que les Magistrats entroient en charge, & principalement les Consuls. Ils étoient designez cinq mois avant qu'ils entrassent en exercice, & pendant cet intervalle on faisoit des perquisitions pour découvrir s'ils n'avoient point cabalé.

VI.

VI. Caton soûtient que ce n'est pas montrer la même rigueur, après avoir par mes discours, & presque par ma seule autorité chassé de Rome Catilina, qui, dans son enceinte, travailloit à la ruine de la Republique, que de parler pour Muréna maintenant. Je me suis toûjours abandonné volontiers aux sentimens de douceur & de compassion que la nature m'a inspirez, & je n'ai point souhaité d'avoir à soûtenir un personnage trop austere & trop rigoureux : mais la Republique me l'imposant je l'ai pris, puisque la dignité de cet Empire & le bien des citoyens l'exigeoient de moi. Si le gouvernement, demandant alors de la vigueur & de la fermété, j'ai surmonté mon naturel, & me suis rendu aussi severe que j'étois obligé de l'être, & plus que je ne le voulois, maintenant que toutes sortes de raisons me rapellent à des sentimens d'humanité, avec quelle ardeur dois-je suivre mes dispositions & mes inclinations naturelles. Peut-être dans un autre endroit de ce discours, aurai-je à parler sur les obligations où je suis de défendre Muréna, & sur les motifs qui vous portent à l'accuser

VII. Mais, MESSIEURS, si l'accusation de Caton m'a touché, je ne l'ai pas été moins par les reproches de Servius (1) Sulpi-

(1) *Servius Sulpitius.* Tout le monde sçait quelle liaison d'amitié il y avoit entre Ciceron & Sul-

tius, qui voit, dit-il, avec beaucoup de ressentiment & d'amertume, qu'oubliant dans quelle liaison d'amitié nous étions ensemble, je prenne la défense de Muréna contre lui. Je veux satisfaire à ses plaintes, & vous prendre, MESSIEURS, pour arbitres. Car comme les accusations en fait d'amitié sont serieuses, si l'on est faussement accusé d'y manquer, on ne doit pas negliger le reproche. Je vous avoüe Sulpitius que dans votre sollicitation je vous étois redevable de tous les bons offices que notre liaison demandoit, & c'est un devoir que je crois avoir rempli. Quand vous avez brigué le Consulat, je ne vous ai manqué en rien de ce que vous pouviez attendre ou d'un ami, ou d'un citoyen accredité, ou d'un Consul; ce tems-là n'est plus, & les choses ont changé de face. J'estime & je suis persuadé que je vous devois tout ce que vous auriez voulu que je fisse contre l'élevation de Muréna, mais je ne vous dois rien contre sa conservation. Car si je vous étois favorable quand vous demandiez le Consulat, maintenant que vous demandez Muréna lui-même, je n'ai pas le même engagement à vous servir: & non seulement on ne peut le desaprouver, mais même ne pas convenir qu'il ne faille défendre les plus étrangers, quand

pitius, ce Jurisconsulte si distingué chez les Romains.

nos meilleurs amis les accusent.

VIII. Or je me trouve avec Muréna dans les liaisons d'une ancienne & vive amitié, qui, dans une occasion où il y va de sa vie, ne doit pas aujourd'hui le ceder à Sulpitius, parcequ'elle lui a cedé lorsqu'il ne s'agissoit entr'eux que de se disputer un titre honorable. Quand même l'amitié ne m'y engageroit pas, le merite de la personne, & la dignité du rang que Muréna vient d'obtenir, eussent imprimé sur ma reputation une flétrissure d'orgueïl & de cruauté, si, dans un si grand peril, j'avois refusé de défendre un homme aussi recommandable par l'éclat qu'il a reçû du peuple Romain, que par le sien propre. Car il ne m'est plus libre ni permis de ne point faire part de mes soins & de mes travaux à des gens qu'il faut secourir dans leurs dangers. Et puisque mes foibles talens ont été mieux recompensez que ceux de personne, si je cessois de travailler après avoir acquis ce qui m'a fait entreprendre le travail, je passerois pour un fourbe & pour un ingrat.

IX. Que s'il m'est permis de me reposer, si, selon vous, je le puis, s'il n'en retombe sur moi nul oprobre de paresse ou de vanité, nul reproche d'inhumanité, je me reposerai volontiers, mais s'il en doit être autrement, ma repugnance au travail, mon indiference pour les cliens, ma negligence

pour mes amis convaincroient tout le monde de mon oisiveté, de mon orgueïl & de mon infidelité. La cause presente est d'une nature que nul homme ou laborieux, ou compatissant, ou secourable ne peut refuser de s'en charger. Et vous-même, Sulpitius, vous en pouvez juger aisément par la profession que vous exercez; car si vous vous croyez obligé de dire votre sentiment quand vous êtes consulté sur le droit par les adversaires de vos amis, & si vous pensez qu'il est honteux à celui pour qui vous avez décidé, de perdre sa cause; ne soyez pas assez injuste pour croire que tandis qu'à vos propres ennemis vos sources abondantes sont ouvertes, nos petits ruisseaux doivent être fermez à nos amis.

X. Si votre amitié pour moi m'avoit empêché de prendre cette cause; si des hommes aussi celebres qu'Hortensius & Crassus, & d'autres encore, qui font beaucoup de cas de votre estime, en avoient été de même empêchez par cette raison, un Consul designé n'auroit donc point trouvé de défenseur dans une ville où jamais nos peres n'ont voulu que le dernier du peuple en aît manqué. Certes, MESSIEURS; je me croirois ou trop perfide envers un ami, ou trop cruel envers un infortuné, ou trop fier envers un Consul, de lui manquer en cette occasion. Ainsi j'accorderai liberalement

à l'amitié tout ce qu'elle exige qu'on lui accorde. Desorte, Sulpitius, que je n'en agirai point autrement avec vous, que si mon frere lui-même, qui m'est fort cher, se trouvoit à votre place. Je ménagerai si prudemment ce que je dois à l'emploi, à la fidelité, à la religion, que je me souviendrai d'avoir à défendre la vie d'un ami contre le ressentiment d'un autre ami.

XI. Je comprens, MESSIEURS, que cette accusation roule sur trois chefs. Le premier regarde la censure des mœurs de Muréna, le second c'est le paralelle de la noblesse, & le troisiéme c'est l'accusation de cabaleur. Quoique le premier de ces trois articles dût être le plus grave, il s'est trouvé si foible & si frivole que les accusateurs ont été plûtôt obligez d'en dire deux mots pour s'accommoder à leur maniere ordinaire d'intenter une accusation, que fondez à reprendre Muréna sur quelque chose de sa conduite. On lui reproche son sejour en Asie, où certainement il n'avoit pas demandé d'aller pour s'y abandonner à la débauche, mais qu'il a toûjours parcouruë chargé d'emplois & de travaux militaires. Si pendant que son pere y commandoit, comme General d'armée, il n'y eut pas porté les armes, il auroit paru qu'il craignoit ou la vûë de l'ennemi, ou que son pere ne le commandât, ou qu'il eût refusé ses services. Les enfans d'un

triomphateur, sur-tout s'ils sont encore jeunes, ayant coûtume d'être assis auprès de lui dans son char, devoit-il éviter d'orner de ses exploits guerriers le triomphe de son pere, & puisqu'il avoit eu part aux mêmes actions, de triompher presque avec lui ?

XII. Oui, MESSIEURS, Muréna fit le voyage d'Asie, & son pere, l'un des plus vaillans hommes, l'eut pour le secourir dans ses perils, pour le soulager dans ses travaux & pour le feliciter dans ses victoires. Et si ces provinces sont soupçonnées d'être un païs de débauche, on est loüable, non de n'y avoir jamais été, mais d'y avoir vécu chastement. Ainsi l'Asie ne doit point être objectée à Muréna, puisqu'elle est devenuë un titre d'honneur pour sa famille, un monument pour sa race, un lustre éclatant pour son nom. Mais d'y avoir porté les armes dans une guerre de conséquence, & la seule que le peuple Romain faisoit alors, c'est avoir montré son courage; d'y servir avec joye dans une armée que son pere commandoit, c'est une preuve de son dévoüement respectueux, & d'y voir terminer ses campagnes par la victoire & par le triomphe de son pere, c'est un témoignage de son bonheur. Ainsi la médisance ne peut plus entrer dans la discussion d'une vie où tout est rempli par la gloire.

XIII. Caton donne à Muréna le nom

de danseur. Si le reproche est bien fondé, l'accusation sans doute est grave : mais s'il est faux, c'est une outrageante calomnie. Un homme de poids comme vous, Caton, ne doit ni ramasser une injure dans les carrefours, ni la rapporter après quelque bouffon de la populace, ni, sans reflexion, appeller danseur un Consul Romain. Vous devriez examiner de combien d'autres vices il faut qu'un homme soit chargé, pour que l'on puisse lui reprocher celui-là. Un homme bien sensé ne danse guere, tant qu'il est maître de sa raison, ni quand il est seul, ni dans un repas honnête & modeste. Même dans ces festins à des heures induës & dans ces lieux destinez aux divertissemens, on ne se met à danser qu'après tous les autres plaisirs. Vous me venez d'abord alleguer un vice qui ne vient qu'après tous les autres, que vous laissez-là. Si vous les oubliez neanmoins, celui-ci ne peut plus paroître. Vous ne citez ni repas honteux, ni galanterie, ni intemperance, ni dissolution, ni dépense outrée, & dans une vie où l'on ne trouve rien qui puisse passer pour sensuel, & par conséquent pour vicieux, vous croyez trouver l'ombre de la débauche, où vous ne pouvez trouver la débauche même.

XIV. On ne peut donc rien dire contre les mœurs de Muréna, rien absolument, MESSIEURS, j'ai pris la défense d'un Con-

ſul déſigné,qu'on ne peut accuſer ni de fraude ni d'avarice, ni de perfidie, ni de cruauté, ni de la moindre parole immoderée. Tout va bien : Voilà les fondemens de mon plaidoyer bien établis ; car je ne le défens pas encore par les loüanges que je lui donnerai dans la ſuite, c'eſt preſque par l'aveu de ſes ennemis que j'ai prouvé ſes vertus, qui ſont ſans atteinte.

XV. Après ce préliminaire, il me ſera plus aiſé d'entrer dans le paralelle des deux nobleſſes qui eſt le ſecond chef de l'accuſation. Je ſçai, Sulpitius tout ce qu'il y a de diſtinction dans votre race, dans votre probité, dans vos talens, & dans tous les autres titres éclatans, qui ſont juſtement requis pour aſpirer au Conſulat. J'en reconnois dans Muréna de ſemblables, & de ſi ſemblables, qu'il n'a pû l'emporter ſur vous par la nobleſſe, auſſi n'eſt-ce pas par là qu'il eſt preferé. Vous avez deprimé ſa famille, & vous avez élevé la vôtre ; mais ſi vous vous imaginez que perſonne n'eſt de bonne maiſon, s'il n'eſt Patricien, il faut donc que le peuple s'en aille encore au mont Aventin ſe ſequeſtrer. Or, dans les familles Plebeïennes il y en a d'honorables & d'illuſtrées;le bis-ayeul & l'ayeul de Muréna, ont été Préteurs, & puiſque ſon pere triompha ſi glorieuſement & ſi magnifiquement après ſa préture, les degrez pour arriver au Conſulat

Consulat sont devenus d'autant plus aisez pour le fils, qu'il le demandoit après que son pere auroit dû l'avoir.

XVI. Pour votre noblesse Sulpitius, quoique distinguée, elle est plus connuë par les gens de lettres & par les historiens, que par le peuple & par ceux qui donnent leurs suffrages. Votre pere étoit Chevalier Romain, mais votre ayeul n'avoit rien de particulier qui le rendît recommandable. Ainsi pour se souvenir de votre noblesse, il faut plus consulter nos anciennes annales que les discours des hommes d'aujourd'hui. Aussi j'ai toûjours coûtume de vous mettre au nombre (1) des notres, pour avoir si bien fait par votre merite & par votre habileté, que, quoique fils d'un simple Chevalier, vous avez été trouvé digne des plus grands honneurs. Et je n'ai jamais cru que dans Q. Pompeius, homme nouveau : mais des plus braves, il y eut moins de merite que dans M. Æmilius, homme très noble ; car il n'y a pas moins de grandeur d'ame & d'esprit à laisser à ses descendans, comme a fait Q. Pompeius, une illustration qu'il n'avoit point reçuë de sa famille, qu'il y en eut à Scaurus, de renouveller la memoire de la sienne presque entierement éteinte.

XVII. Cependant, MESSIEURS,

(1) *Des notres.* Ciceron venoit d'un pere Chevalier Romain.

je me persuadois que par mes soins, j'avois fait ensorte que l'on ne pût desormais reprocher une basse extraction à beaucoup de gens vertueux, qui n'étoient point assez honnorez, & meritoient pourtant de l'être; comme aux Curius, aux Catons, aux Pompeius, à ces anciens & vaillans Romains, quoique hommes nouveaux, ni même à de plus nouveaux encore, comme aux Marius, aux Didius, aux Cœlius. Mais comme par une si large ouverture j'avois rompu ces barrieres de la noblesse, afin que suivant l'usage de nos peres, les avenuës du consulat fussent aussi libres pour la vertu que pour la naissance, je ne m'attendois pas qu'un homme d'une famille ancienne & des plus illustres, désigné Consul, étant défendu par un Consul fils d'un Chevalier Romain, il s'éleveroit des accusateurs sur la nouveauté de sa race. Car à moi-même il m'est arrivé que postulant le consulat, en concurrence avec deux Patriciens, dont l'un avoit beaucoup de sceleratesse & d'insolence, & l'autre beaucoup de modestie & de vertu, je l'ai neanmoins emporté sur Catilina par l'honneur, & sur Galba par la faveur. Et si cette victoire devoit être un sujet d'accusation contre un homme nouveau, ni mes ennemis, ni mes envieux ne m'auroient pas assurement épargné.

XVIII. Ne parlons donc plus de la

naiſſance ſur deux hommes auſſi recommandables l'un que l'autre, & venons au reſte. Murena, dit Sulpitius, poſtula pour la queſture avec moi, & je fus déclaré le premier. Il n'eſt pas neceſſaire de répondre à tout; car perſonne de vous n'ignore, que pluſieurs étant élûs pour le même emploi, un ſeul neantmoins peut être le premier de tous. L'Ordre dans lequel ſe fait la declaration ne ſuppoſe pas que le merite du premier nommé le mette au-deſſus des autres. S'il y a de la difference pour le rang dans la nomination des perſonnes, il n'y en a ſouvent pas dans leurs qualitez eſtimables. La queſture de l'un & de l'autre fut preſque décidée en un même inſtant. Murena, par (1) la loi Titia, eut une des provinces (2) muetes & pacifiques, & vous Sulpitius, celle (3) d'Oſtie, peu agreable & peu celebre, mais d'un grand commerce & d'un grand travail, & de celles dont les Queſteurs ſont élûs avec (4) acclamation. Vous

(1) *La loi Titia.* Quelques interprêtes diſent que l'année que Murena fut élû Queſteur, un Tribun du peuple, nommé Titius, fit paſſer une loi pour doubler les Queſteurs, & pour leur augmenter les provinces par un decret du Senat.

(2) *Provinces muetes.* On donnoit ce nom aux quatre provinces de l'Italie, où les Queſteurs n'avoient rien à faire.

(3) *D'Oſtie.* C'étoit une province maritime où le commerce de la mer rendoit le travail conſiderable.

(4) *Acclamation.* Pour faire honneur à ceux que

ne fites parler de vous ni l'un ni l'autre dans cet emploi ; & le sort ne vous ouvrit point de carriere où votre vertu pût se mettre en mouvement, & se faire connoître.

XIX. Le reste du tems devint pour l'un & pour l'autre une course d'émulation. Car tous deux se sont conduits fort differemment. Sulpitius, sans s'écarter d'auprès de nous s'est enrollé dans cette milice purement civile, pleine de désagrément & de subtilitez, & qui se réduit à donner, ou de réponses verbales, ou des écrits, ou des précautions. Il a bien appris le Droit civil, il a beaucoup veillé, beaucoup travaillé & sécouru plusieurs personnes. Il a supporté les extravagances de bien des gens, souffert leur vanité ridicule, devoré leurs difficultez ; il a vécu pour les autres & non pour lui-même : c'est pour un homme un grand sujet de loüange, & qui l'a rendu bien cher aux citoyens, que de s'être dévoüé seul aux travaux d'une science dont tout le monde reçoit de continuelles utilitez.

XX. Que faisoit Muréna cependant, il étoit le Lieutenant d'un grand General, je veux dire du sage & vaillant Lucullus : il eut souvent dans cette fonction la conduite de l'armée. Il donna bataille, il combattit, il vainquit les ennemis & leur défit beau-

l'on élisoit pour ces provinces, le peuple marquoit sa joye par des acclamations.

coup de troupes. Il prit des Villes, ou par des sieges ou par assaut. Cette Asie si riche & si voluptueuse, il la parcourut, sans laisser dans pas un endroit nulles traces d'avarice ou de débauche. Et de la façon dont il se conduisit durant cette guerre importante, il fit beaucoup de grandes actions sans son General, & son General n'en fit aucune sans lui. Or, quoique je parle devant L. Lucullus, de crainte neanmoins qu'à cause de notre situation dangereuse, on ne s'imagine qu'il nous a donné la permission d'imposer, tout est attesté par des lettres publiques, où Lucullus donne à son Lieutenant autant de loüanges qu'un General en doit donner, quand il n'est ni ambitieux ni jaloux, & qu'il veut partager la gloire avec un autre.

XXI. L'honneur & le merite sont éminens dans nos deux rivaux, & si Sulpitius me le permettoit, je les mettrois au même degré, mais il ne me le permet pas, car il attaque l'art militaire, & renverse toutes les fonctions de cette Lieutenance. Il est persuadé que le Consulat est renfermé dans des assiduitez & des operations purement civiles. Vous m'aurez, dit-il, passé je ne sçai combien d'années à faire la guerre, vous n'aurez pas mis le pié sur la place publique, vous aurez été si long-tems absent, & quand vous reviendrez après un si grand interval-

le, vous prétendrez entrer en concurrence sur les dignitez avec ceux qui n'ont point quitté la ville de Rome. Mais vous ne ſçavez peut être pas, Sulpitius, combien cette aſſiduité que nous avons à nous montrer, cauſe quelque-fois du dégoût à ceux qui nous voyent. J'avoüe qu'il m'a bien réuſſi que mes ſervices ayent été ſous les yeux du peuple. Mais ce n'eſt pas neanmoins ſans beaucoup de peine, que j'ai ſurmonté l'ennuy, que ma preſence pouvoit donner de tems en tems. Peut-être vous en eſt-il arrivé de même, & nous n'aurions rien perdu ni l'un ni l'autre à nous faire un peu ſouhaiter.

XXII. Mais, laiſſant à part tout cela, revenons au paralelle des talens & des profeſſions. Qui peut douter que pour parvenir au Conſulat, la ſcience militaire ne nous faſſe plus d'hõneur & ne nous diſtingue plus que la ſcience du droit civil. Vous veillez pendant la nuit pour préparer des réponſes à ceux qui vous conſultent, & lui veille pour arriver de bonne heure avec ſes troupes au rendez-vous qu'il a marqué. C'eſt le chant des cocqs qui vous éveille, & lui, c'eſt le ſon des trompetes. Vous mettez une affaire en ordre, & lui range une armée. Vous précautionnez vos Cliens contre les ſurpriſes, & lui ſes places & ſon camp. Il ſçait comment on s'oppoſe aux inondations des en-

nemis, & vous aux inondations de la pluye. Vous avez le talent de bien policer un Etat, & lui d'en reculer les limites ; & certainement, car il faut dire ce que je pense, le merite militaire eſt au-deſſus de tous les autres.

XXIII. C'eſt à ce grand art que le peuple Romain doit toute ſa reputation, & que Rome ſera redevable à jamais de ſa ſplendeur ; il a contraint tout l'univers de ſe ſoumettre à cet Empire. Toutes nos fortunes domeſtiques, toutes ces belles connoiſſances dont nous joüiſſons, toute cette gloire & tous ces talens du barreau, ſont à l'abri ſous la protection & ſous l'aſile des vertus guerrieres. Au moindre ſoupçon d'une expedition belliqueuſe, nos études & nos arts ceſſent auſſi-tôt leur exercice. Mais comme il me paroît que cette ſcience du droit civil vous eſt auſſi chere qu'une fille unique, je ne ſouffrirai pas que vous demeuriez aſſez dans l'erreur, pour vous imaginer, que, ce je ne ſçai quoi, qui vous a coûté tant de peine à l'apprendre, ſoit quelque choſe de ſi merveilleux. Je vous ai crû très digne du Conſulat & de toutes ſortes d'honneurs par votre moderation, par votre ſolidité, par votre équité, par votre fidelité, par toutes vos autres vertus : mais ſi vous avez appris le droit civil, je ne dirai pas que vous ayez perdu vos peines pour

parvenir au Consulat; je dirai seulement que cette science n'en est pas une voye fort assurée, & que toutes celles qui nous concilient l'affection du peuple Romain doivent avoir des titres honorables & des avantages très flatteurs.

XXIV. Combien d'éclat & de dignité dans ceux qui se distinguent par la gloire des armes. On sçait que c'est par eux que se soûtient & que s'affermit tout ce qu'il y a d'ordre bien établi dans l'Empire & parmi les citoyens, & que de leurs conseils & de leurs perils nous retirons de grandes utilitez, qui nous mettent en état de joüir de la tranquillité publique & de nos fortunes particulieres. C'est encore quelque chose de bien solide & de bien illustre & souvent de bien efficace que le talent de la parole, qui tant de fois a si bien réussi dans le choix d'un Consul dont les avis & les discours tournent à son gré les esprits, soit des Senateurs, soit du peuple, soit aussi des Juges preposez à la décision des affaires. On demande un Consul qui dans l'occasion reprime les violences des Tribuns, qui sçache appaiser une populace séditieuse, s'opposer à des largesses mercenaires. Avec un talent semblable, qui s'attire tant de crédit, tant d'amis fideles & tant de liaisons illustres; il n'est pas surprenant que des hommes sans noblesse soient parvenus au Consulat. Votre

ſcience, Sulpitius, ne produit aucun de ces avantages.

XXV. Quelle dignité (1) premierement peut-il y avoir dans une ſcience auſſi ſimple. Tout y eſt petit & roule ſur des formules enregîtrées & ſur des diſtinctions de mots. De plus, ſi chez nos anciens elle s'attira quelque admiration, tout y eſt devenu vil & mépriſable, depuis que tous vos miſteres ſont développez. Peu de gens autrefois ſçavoient quels jours on pouvoit demander juſtice, car il n'y en avoit pas communement de deſtinez aux actions publiques, ceux que l'on conſultoit avoient alors une autorité fort grande, & on leur demandoit (2) ces jours heureux, comme on faiſoit aux Chaldéens. Mais il ſe trouva qu'un certain Cn. Flavius Notaire, (3) crevant les yeux aux corneilles, apprit au peu-

[1] *Quelle dignité, &c.* la fonction de Juriſconſulte chez les Romains, étoit ſéparée de celle des Avocats qui ne devenoient point Juriſconſultes comme aujourd'hui, c'étoit deux fonctions diſtinguées : ainſi l'on ne doit pas être ſurpris que l'Avocat fût mis ſi fort au-deſſus du Juriſconſulte qui ne le devenoit point, après avoir exercé la plaidoirie, comme en France.

[2] *Ces jours heureux.* Les Chaldéens étoiēt fort ſuperſtitieux à conſulter leurs Mathematiciens ſur les moindres entrepriſes & leurs plus petites demarches.

(3) *Crevant les yeux aux corneilles.* C'eſt un proverbe qui ſignifie en ſçavoir plus que ceux qui nous ont devancé.

ple que chaque jour étoit bon pour intenter une action de procedure, & fit une compilation de tout ce que les sages Jurisconsultes avoient écrit de meilleur. Ils en furent fort irritez, car ils eurent peur que ce reglement des jours étant publié & connu, l'on fit des actes de justice sans leur entremise, & pour intervenir toûjours dans les affaires, ils firent des formules par abreviations.

XXVI. On auroit pû fort bien proceder ainsi. " La terre Sabine m'appartient. " Non, c'est à moi. „ Et juger ensuite : mais ils ne voulurent pas. " La terre, dirent-ils, " qui est dans la campagne appellée Sabine. „ Voilà qui est plus diffus; soit, je le veux, que s'ensuit-il ? " Je soûtiens que " suivant la Jurisprudence des Sabins, elle " est à moi. „ Qu'arrive-t'il après ? " C'est " que je vous appelle pour debattre notre " droit, suivant les loix. „ Celui à qui l'on faisoit la demande n'avoit rien à repondre à la chicane de ce discoureur. Alors le Jurisconsulte à la façon des (1) Joüeurs de flutes dans nos Comedies, passoit dans le parti contraire, & disoit : " Je vous rap-

(1) *Joüeurs de flutes.* Les joüeurs de flute dans les Comedies anciennes, après avoir donné le ton à un Comedien, lorsqu'un autre devoit parler, passoient de son côté pour faire la même chose.

« pelle à mon tour en jugement pour vous
« disputer ce que vous voulez m'enlever. „
Mais comme le Preteur auroit pû se croire assez sage & assez habile pour dire quelque chose de son chef, on lui avoit aussi composé une formule, impertinente de toutes les façons, sur-tout dans l'application qu'il en
« faisoit. « Voici ce que je prononce en
« presence des deux parties: Allez vous-en.„
Mais le Docteur étoit là pour dire aussi-tôt, REVENEZ, & à son ordre on revenoit. Tout ce manége, sans doute, devoit paroître bien ridicule à nos anciens, voyant qu'on ordonnoit à des hommes qui se tenoient débout dans un lieu, de s'en aller, & de revenir sur le champ au même endroit d'où ils étoient partis. Il n'y avoit pas moins à railler de ces autres formules affectées. « Quand je vous
« vois present en jugement. Parlerez-vous
« encore après qu'on vous aura évincé de
« vos prétentions? Quand toutes ces formules (1) étoient secretes on s'adressoit necessairement à ceux que les tenoient en dépôt: mais depuis qu'elles sont devenuës publiques & dans les mains de tout le monde, on les a trouvées vuides de sagesse, & pleine de fourberie & de sottises.

(1) *Ces formules.* Les livres des Jurisconsultes étoient autrefois remplis de ces notes abregées, & ils se vantoient d'être seuls capables de les expliquer aux autres.

XXVII. Car, comme il y avoit plusieurs maximes judicieusement établies par les loix, la plûpart ont été corrompuës & alterées, par les subtilitez des Jurisconsultes. Ils reglerent, que toutes les femmes majeures, comme incapables elles-mêmes de se donner conseil, seroient sous la conduite de quelques tuteurs, dont ils trouverent d'une certaine espece, qui furent aussi sous l'autorité [1] des femmes. Ces tuteurs ne vouloient pas l'abolition des sacrifices, mais par l'invention des Jurisconsultes, on trouva pour les abolir des vieillards, [2] qui acheterent les biens chargez de ces sortes de ceremonies. Enfin dans tous les points du droit civil, ils abandonnerent le fond de la justice, & ne retinrent que des termes. Ensorte que, comme dans quelques livres ils avoient trouvez, par exemple, le mot de CAIA, ils crurent que toutes les femmes qui avoient fait des acquisitions s'apelloient du même nom. J'ai coûtume d'être surpris

(1) *Sous l'autorité des femmes.* Cet endroit est fort obscur, quelques auteurs ont prétendu que certains Jurisconsultes, pour rendre service aux femmes, leurs persuaderent de choisir pour tuteurs par un acte public, leurs propres esclaves, dont elles faisoient ensuite tout ce qu'elles vouloient; c'est l'idée d'Alciat sur cet endroit de Ciceron.

(2) *Des vieillards.* Ces vieillards venant à mourir sans successeurs, les biens devenoient affranchis de cette servitude.

que tant d'hommes habiles n'ayent pû jusqu'à present regler s'il faut dire LE TROISIE'ME JOUR OU APRE'S DEMAIN; LE JUGE OU L'ARBITRE; L'AFFAIRE OU LE PROCEZ.

XXVIII. Ainsi, comme je l'ai déja dit, jamais la dignité Consulaire n'eut de lustre & ne tira d'utilité de cette science, qui ne roule que sur des formules imaginées & faites à plaisir. Car ce qui se presente de même à tout le monde, & convient également à mon adversaire comme à moi, ne peut être avantageux en aucune maniere. Vous avez donc à present perdu, non seulement l'esperance de rendre service à quelqu'un, mais aussi le fruit de cette sentence qui fut autrefois en vigueur. IL EST PERMIS DE CONSULTER. Personne ne peut être regardé comme fort habile pour exercer une science qui, dans la surséance des affaires, n'est d'aucun usage ni dans Rome, ni hors de Rome. On ne peut donc passer pour sçavant, sur une chose que tout le monde sçait, & sur laquelle personne ne dispute. Or une proposition n'en paroît pas plus difficile parcequ'elle est renfermée en peu de paroles qui n'ont rien d'obscur. Si donc tout occupé que je suis, vous m'impatientez, je veux en trois jours devenir Jurisconsulte. Car si la question roule sur ce qui est écrit, tout est écrit, & rien ne l'est en si peu de mots

que je ne puiſſe ajoûter; de quoi s'agit-il? On ne court point de riſque à répondre aux conſultations que l'on nous fait. Si votre reponſe eſt ſelon la regle, vous aurez répondu comme auroit répondu Sulpitius; ſi elle en eſt differente, vous paſſerez pour connoître le droit contentieux, & le traiter habilement.

XXIX. Ce n'eſt donc pas ſeulement la gloire des armes qu'il faut preferer à vos formules & à vos fonctions; mais quant à l'honneur, le talent de la parole eſt encore de beaucoup au-deſſus de la profeſſion que vous exercez. Auſſi je trouve qu'au commencement, la plûpart de nos Romains le preferent; mais ne pouvant y parvenir, ils retomberent plus bas, & ſuivant le proverbe des Grecs, ceux qui ne purent être joüeurs de Luth, ſe firent joüeurs de flute. C'eſt ainſi que nous en voyons quelques-uns qui n'ayant pû ſe rendre Orateurs, ſont devenus Juriſconſultes. Il faut beaucoup travailler pour devenir Orateur, c'eſt une étude importante, mais très-honorable, & de plus très-avantageuſe. On attend de vous autres Juriſconſultes quelque bon raiſonnement, mais d'un Orateur on attend ſa conſervation même & ſa vie. D'ailleurs vos reponſes & vos déciſions ſont ſouvent renverſées par un plaidoïer, & ne ſont confirmées qu'autant qu'un Orateur les fait valoir. Si j'en étois un

fort habile, j'en ferois l'éloge plus ſobrement. Je ne parle point ici de moi, mais de ceux qui ſe diſtinguent & ſe ſont diſtinguez dans ce grand art.

XXX. Il y a donc deux profeſſions qui peuvent élever les hommes à de hauts degrez de gloire. Celle de General d'armée, celle de bon Orateur. L'un maintient & conſerve tous les avantages de la paix, l'autre éloigne tous les malheurs de la guerre. Ce n'eſt pas que les autres vertus en elles-mêmes ne valent beaucoup, la juſtice, la fidelité, la modeſtie, la temperance; tout le monde, Sulpitius, ſçait que vous les poſſedez éminemment. Mais ici nous parlons des arts qui font le plus d'honneur à l'homme, & non des vertus qui reſident dans ſon ame. Tous ces livres où nous étudions, nous ſont arrachez des mains auſſi-tôt que quelque mouvement annonce la guerre. Car, comme dit un Poëte ingenieux, & très-bon auteur, dès que les hoſtilitez ſont declarées, on renvoye à l'écart, non ſeulement votre ſcience cauſeuſe, qui contrefait la ſageſſe, mais auſſi la ſageſſe elle-même, cette reine de toutes choſes. La force alors regle les affaires. On mepriſe l'Orateur, & non ſeulement le diſcoureur & l'ennuyeux, mais l'excellent & l'exquis. On aime le ſoldat tout groſſier qu'il eſt, & votre profeſſion tombe tout-à-fait. On redemande ſon bien, non en

justice reglée, mais les armes à la main. S'il en est ainsi, Sulpitius, il faut, ce me semble, que le Barreau le cede au Camp, le repos à la guerre, la plume à l'épée, l'ombre au soleil, & qu'enfin dans le sein de l'Empire Romain on donne le premier rang à ce qui met Rome au-dessus de tous les autres Empires.

XXXI. Mais Caton nous fait remarquer que j'éleve trop haut cette profession militaire, & que j'oublie que dans toute cette guerre contre Mitridates, on n'a combattu que contre des troupes d'effeminez. Pour moi, MESSIEURS, j'en pense tout autrement, & je n'en dirai que deux mots, car ce n'est pas sur quoi roule notre question. Mais s'il faut mépriser les guerres que nous avons eu contre les Grecs, il faut donc railler le triomphe de M. Curius sur le Roi Pyrrhus, (1) de T. Flaminius (2) sur Philippe, de M. Fulvius (3) sur les Ætoliens, de Paul-Emile (4) sur Persée, de Q. Metellus

(1) *Curius*. On le surnomma *Dentatus*, parcequ'il étoit venu au monde avec ses dents. Il fut trois fois Consul, il triompha des Sabins, des Samnites, des Lucaniens, & chassa Pyrrhus d'Italie.

(2) *Flaminius*. A l'âge de trente ans il combattit Philippe, Roi de Macedoine, & le défit entierement. Il fut Consul & Censeur.

(3) *Fulvius*. C'est *Fulvius Nobilior*, qui donna le droit de Bourgeoisie Romaine au Poëte Ennius.

(4) *De Paul Emile.* On connoît le merite de

sur

sur le faux (1) Philippe, de L. Mummius (2) sur les Corinthiens. Que si ces guerres étoient importantes, & si les victoires remportées, à leur occasion, ne l'étoient pas moins, pourquoi les nations de l'Asie vous paroissent-elles des ennemis à mépriser? Je voi dans nos annales que le peuple Romain eut une guerre considerable à soûtenir contre Antiochus; que L. Scipion en fut le vainqueur, & que partageant sa gloire avec son frere Publius, l'un eut le glorieux nom d'Africain, après qu'il eut sauvé l'Afrique, & l'autre celui d'Asiatique, après avoir sauvé l'Asie.

XXXII. Or, dans cette guerre, Caton, l'extrême valeur de Marcus, votre bisayeul, éclata beaucoup, & comme je suis persuadé qu'il étoit tel que je vous vois être, il n'auroit jamais accompagné Scipion dans cette expedition militaire, s'il avoit crû qu'il n'y avoit que de foibles femmes à combattre. De plus, si cette guerre n'eut point été regardée comme très-importante, le Senat

ce Romain, & la guerre dont parle Ciceron à cet endroit.

(1) *Le faux Philippe*, Metellus, après avoir défait le faux Philippe, le prit prisonnier, & le fit marcher devant son char au jour de son triomphe.

(2) *Mummius*. C'étoit un homme que son merite avoit élevé jusqu'au Consulat. Il fit la guerre aux Achéens qu'il vainquit, & emporta de l'opulente ville de Corinthe toutes les richesses, dont il ne s'apropria rien.

n'eut point engagé P. Scipion l'Africain, à s'en aller servir de Lieutenant à son frere, après que peu auparavant il avoit chassé de l'Italie Annibal, qu'il l'avoit banni de l'Afrique, qu'il avoit détruit Carthage, & delivré la patrie des plus grands perils. Que si vous considerez bien quelle étoit la puissance de Mitridate, tout ce qu'il a fait, & ce qu'il étoit lui-même, assurement vous mettrez ce Prince au-dessus de tous les autres Rois avec qui le peuple Romain a fait la guerre; c'est lui que L. Sylla, ce General des plus experimentez, pour ne rien dire de plus, à la tête d'une nombreuse & vaillante armée, après lui avoir presenté la bataille, laissa sortir en paix de l'Asie, où il avoit penetré par-tout. C'est lui que L. Murena, pere de celui-ci, après l'avoir vivement & continuellement harcelé, défait même en plusieurs rencontres; mais non entierement oprimé, cessa neanmoins de poursuivre. C'est ce Roi qui, pendant quelques années employé à reparer ses pertes, & à rassembler ses troupes, devint si puissant par sa vigilance & par ses richesses, qu'il crût pouvoir venir à bout de joindre l'ocean à la mer noire, & les troupes de Sertorius avec les siennes.

XXXIII. Aussi les deux Consuls furent-ils envoyez à cette guerre, l'un pour poursuivre Mitridate, l'autre pour défendre

la Bythinie. L'un des deux n'ayant pas réussi sur terre & sur mer, les richesses & la gloire de ce Roi en furent infiniment augmentées. Mais les progrès de Lucullus allerent si loin, que l'on ne peut se souvenir qu'il y aît jamais eu ni de guerre plus opiniâtrée, ni conduite avec plus de prudence & de valeur. Car comme le principal effort des attaques étoit contre les murs de Cizique, & que Mitridate la regardoit comme lui devant servir d'entrée en Asie, où il s'attendoit de penetrer librement après la destruction & le renversement de ces murailles; tout fut si bien conduit par Lucullus, que la ville de ces fideles alliez fut défenduë, & que par la longueur du siege, toutes les troupes de Mitridate y perirent. D'ailleurs, lorsque la flotte des ennemis, si bien équipée & commandée par d'excellens chefs, enflée de ses esperances & de son audace faisoit voile vers l'Italie, vous imaginez-vous que la bataille donnée devant Tenedos (1) ne fut qu'un foible choc, & qu'un combat de nulle importance. Je ne dis rien des autres batailles, je suprime les sieges de plusieurs villes. Enfin ce Roi, chassé de ses Etats, conserva neanmoins tant de sagesse & tant de pouvoir, que s'étant joint au Roi d'Armenie, il se retablit avec de nouveaux

(1) *Tenedos*. Isle de l'Asie mineure dans l'Archipel.

ſecours & de nouvelles troupes.

XXXIV. Si j'avois maintenant à raconter ce que fit notre armée & ſon General, je pourrois faire un détail de pluſieurs combats conſiderables, mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Je dis ſeulement que ſi la guerre contre un ennemi ſi fier eut été à mepriſer, le Senat & le peuple Romain n'auroient cru ni la devoir entreprendre avec tant de précautions, ni la continuer tant d'années, ni combler Lucullus de tant d'honneurs, ni commettre avec tant d'empreſſement à Pompée le ſoin d'achever cette expedition. Il paroît que le plus ſanglant de ces combats innombrables qui furent livrez, c'eſt celui qui fut donné contre Mitridate en perſonne, & diſputé ſi vigoureuſement. Ce Prince, après s'en être ſauvé, & s'être refugié dans le Boſphore, où ne pouvoit penetrer notre armée, dans l'extrémité de ſon malheur & tout fugitif qu'il étoit, conſerva toûjours le nom & la majeſté d'un Roi. Deſorte que Pompée, après avoir pris poſſeſſion de ſes Etats, après l'avoir chaſſé de tous ſes ports, & de toutes ſes places, regardoit encore la vie de ce ſeul homme comme quelque choſe de ſi redoutable, que malgré la victoire qui l'avoit rendu maître de tout ſon pays, & de toutes les conquêtes qu'il avoit faites, ou qu'il vouloit faire, a crû neanmoins que cette guerre n'avoit été

entierement terminée que par la mort de Mitridate. Quoi, Caton, vous meprisez un ennemi contre lequel tant de Generaux ont fait la guerre durant tant d'années, & soûtenu tant de combats, dont la vie, tout vagabond, & tout poursuivi qu'il étoit, meritoit encore une si haute estime, qu'à la nouvelle de sa mort, on crût la guerre tout-à-fait finie. Or c'est dans ces operations perilleuses, où je vous soûtiens que L. Muréna s'est distingué par son intrepidité, par sa prudence, par ses fatigues, en qualité de Lieutenant General, & que tout ce qu'il y a fait n'a pas eu moins de merite que toute notre science du droit & du barreau.

XXXV. Mais dans la sollicitation de la Préture, ajoûtez-vous, Sulpitius fut proclamé le premier; voulez-vous attaquer le peuple en justice, comme en vertu d'une obligation par écrit, & que pour avoir une fois donné la preference d'honneur à quelqu'un, il la lui donne pour tous les autres honneurs à l'avenir. Quel est l'Ocean, quel est l'Euripe (1) que vous vous figuriez avoir autant de mouvemens & de differentes agitations de ses flots, que la tenuë des Comices a de revolutions, de flux & de reflux. Quelquefois le délai d'un jour, l'intervalle d'une nuit renverse toutes les mesures qu'on

(1) *Euripe.* Détroit dans la Béotie où l'on dit qu'il y a sept fois le jour flux & reflux.

avoit priſes. Le moindre ſouffle d'un nouveau bruit change toute la diſpoſition des ſuffrages. Souvent auſſi, ſans qu'on ſçache pourquoi, l'on agit tout autrement qu'on n'avoit cru; juſques-là que quelquefois le peuple s'étonne de l'évenement, comme ſi lui-même il n'en étoit pas la cauſe.

XXXVI. Rien n'eſt moins ſtable que le vulgaire; rien n'eſt plus impenetrable que la volonté des hommes; rien n'eſt plus trompeur que la conduite des Comices. Qui ſe ſeroit perſuadé que L. Philippus, (1) avec tant de genie, tant de diſtinction, tant de credit, tant de nobleſſe, pût être ſuplanté par M. Herennius; que Q. Catulus, avec une politeſſe, une ſageſſe, une probité ſi ſuperieure, eût pû l'être par Cn. Manlius; [2] que M. Scaurus, cet homme ſi grave, ce citoyen ſi recommandable, ce Senateur ſi courageux, aît pû l'être par Q. Maximus. Non ſeulement on n'a point penſé qu'il arriveroit rien de pareil à leur égard, mais même quand la choſe eſt arrivée, on n'a pû comprendre comment cela s'étoit fait. Car comme ſouvent les tempêtes s'élevent après que le ciel en aura donné quelque ſigne, & que ſouvent

(1) *L. Philippus.* Il fut néanmoins Conſul peu d'années après.

[2] *Cn. Manlius.* C'eſt dans la concurence de l'Edilité que Cn. Manlius, homme avare & ſordide, fut préferé à Q. Catulus, l'un des plus illuſtres Romains.

aussi, sans que rien de certain les annonce, elles sont excitées par des causes inconnuës: de même dans ces agitations populaires des Comices, vous en comprenez quelquefois la raison, & d'autrefois elle est si cachée qu'il semble que cela se fait par hazard.

XXXVII. Cependant s'il faut aporter des raisons. Deux choses qui manquerent absolument à Murena, quand il fut élû Préteur, lui servirent quand il fallut être Consul. La premiere, c'est qu'on avoit attendu de lui des jeux publics, & cette attente s'étoit fortifiée par un certain bruit, & par l'affectation de ses concurrens à le publier. La seconde, c'est que ceux qui, durant sa fonction de Lieutenant General, avoient été les témoins de ses manieres nobles & de son courage, n'étoient point encore revenus de la province. La fortune lui reservoit ces deux moyens pour solliciter le Consulat. Car ces mêmes troupes, qui s'étoient renduës à Rome pour le triomphe de Lucullus, leur Commandant, accompagnerent Murena partout, & sa Préture lui fit rendre au public ce magnifique spectacle qu'il auroit dû rendre quand il l'avoit postulé.

XXXVIII. Trouvez-vous que ce soient de petits avantages & de foibles apuis pour parvenir à la dignité de Consul, que le consentement unanime des troupes. Il peut beaucoup de lui-même par la multitude & sur les

amis, par l'inclination. Quand donc il s'agit de proclamer un Consul, les suffrages des soldats ont une grande autorité sur le peuple. Aussi dans les Comices consulaires les Generaux d'armée n'ont pas besoin, pour être élûs, que l'on exagere leur merite. Que d'efficace n'y a-t-il point dans ces paroles. IL M'A GUERI DE MES BLESSURES, IL M'A FAIT PART DU BUTIN; SOUS CE CHEF NOUS AVONS FORCÉ LE CAMP, NOUS AVONS RASSEMBLÉ NOS ÉTENDARDS; IL N'A JAMAIS PLUS IMPOSÉ DE TRAVAIL AU SOLDAT QU'IL NE S'EN IMPOSOIT A LUI-MEME, TOUJOURS VAILLANT, TOUJOURS HEUREUX. Combien croyez-vous que de tels discours contribuent à la reputation, & à nous concilier l'amitié des hommes? Car si dans ces Comices on observe tant de religion que le présage le plus favorable est toûjours celui qui prévaut, doit-on s'étonner qu'en faveur de Muréna, ce que l'on sçait, & ce que l'on publie de ses heureux exploits aît prévalu?

XXXIX. Mais si ces reflexions, toutes solides qu'elles sont, vous paroissent frivoles, & que vous trouviez les suffrages des citoyens preferables à ceux des soldats, ne méprisez pas tant en Muréna l'élegance de ses jeux, & la magnificence de ses spectacles, qui lui ont beaucoup servi. Qu'est-il necessaire

necessaire que je dise combien le peuple & le vulgaire ignorant se plaît à ces fêtes publiques ? Il n'en faut pas être fort surpris, mais c'est assez pour l'affaire presente. Ces Comices sont des assemblées populaires & nombreuses ; après que l'éclat de ces jeux a rejoüi la multitude, il n'y a pas de quoi s'étonner qu'elle aît été favorable à Muréna. Mais si nous-mêmes, que les affaires écartent de toutes sortes de plaisirs, & qui, dans nos occupations, pouvons en prendre d'une autre nature, nous nous plaisons neanmoins à ces jeux, & nous nous y laissons entraîner, que trouvez-vous qui doive surprendre dans la conduite d'une populace peu éclairée?

XL. Lucius Othon, [1] homme courageux, & mon ami, rendit à l'ordre des Chevaliers, non seulement sa splendeur, mais son plaisir. Ainsi cette loi qu'il établit touchant les jeux est la plus agréable qu'on ait renduë, pour avoir remis un ordre illustre en état de prendre ses delassemens avec dignité. Croyez-moi, ces fêtes rejoüissent non seulement ceux qui l'avoüent de bonne

(1) *L. Othon.* Ce Tribun du peuple fit passer une loi par laquelle les Chevaliers Romains au Théâtre seroient placez dans les quatorze bancs distinguez pour le spectacle, d'où les Senateurs les avoient exclus. C'est ce que veut dire Ciceron en cet endroit.

ſoi, mais ceux auſſi qui n'en veulent pas convenir ; je l'ai bien éprouvé moi-même quand j'ai poſtulé, car nous y avons fait aſſaut (1) de ſpectacles. Que ſi, lorſque j'étois Edile, après avoir donné des jeux pendant trois jours, je fus cependant allarmé par les jeux d'Antoine, vous qui par le ſort n'en aviez point à donner, penſez-vous que ces jeux dont vous vous raillez, & qui coûterent tant d'argent à Muréna, ne vous ayent point porté pré judice ?

XLI. Mais ſupoſons que tout ſoit égal ; que les ſervices de la guerre & ceux du barreau ſoient du même prix ; que les ſuffrages du citoyen & du ſoldat ſoient ſemblables, qu'il ſoit indifferent d'avoir donné les plus magnifiques jeux au peuple, ou de n'en avoir point donné du tout; penſez-vous que dans la préture même il n'y ait point eu de difference entre votre deſtinée & la ſienne ? Il lui échût par le ſort l'emploi de rendre la juſtice, [2] ce que nous vous ſouhaitions

(1) *Aſſaut de ſpectacles.* Il veut parler de C. Antonius Nepos, dont les jeux furent ſi magnifiques qu'ils ſembloient ſeuls demander le Conſulat.

(2) *De rendre la juſtice.* C'eſt-à-dire, le ſort le fit Préteur de la ville de Rome. C'étoit à lui de donner les jeux d'Apollon. Sulpitius ne fut que Préteur pour les étrangers qui avoient des conteſtations avec les citoyens, & cette fonction rouloit ſur des diſcuſſiõs deſagréables.

comme vos amis. L'importance des affaires dans cet exercice contribue à la reputation, & les jugemens équitables y concilient l'estime publique. Un sage Préteur, comme celui-ci, veille dans ses fonctions à ne choquer personne par l'uniformité de ses decrets, & s'attire l'affection par l'affabilité de ses audiences. C'est y exercer une commission bien belle & bien propre à meriter le Consulat, quand on y termine les éloges qu'on y a reçûs de son équité, de sa probité, de sa politesse, par le plaisir & par le spectacle des jeux solemnels qu'on donne au peuple.

XLII. Mais quelle fut à vous votre direction? Bien triste assurement & bien dure. Les enquêtes sur le peculat, d'un côté toutes semées de pleurs & de soupirs, & de l'autre, pleines de dénonciations & d'empoisonnemens. Il y fallut rassembler les Juges, (1) & les y retenir malgré eux; le Greffier y vint par force, & tous ceux de son corps s'en éloignerent. La demission generale & bienfaisante de Sylla y fut desaprouvée. Plusieurs citoyens, & presque la moitié de la ville y furent maltraitez, & les contestations examinées avec rigueur. On l'oublie quand on y gagne, mais quand on y

(1) *Les Juges.* Les affaires, sous la Préture de Sulpitius, furent si ingrates à discuter, que les Juges choisis ne pouvoient se resoudre à faire leurs fonctions.

perd on s'en ſouvient. Enfin vous refuſâtes de partir pour la province (1) qui vous étoit échûë, & je ne puis blâmer en vous la même conduite que la mienne, comme Préteur & comme Conſul. Cependant le ſéjour de Muréna dans la ſienne lui acquit beaucoup d'amis, avec une excellente reputation. Il eut à ſon départ une levée de troupes dans l'Ombrie, où la Republique lui donna le pouvoir de faire des largeſſes, & il uſa ſi à propos de cette permiſſion, qu'il s'attira la bienveillance de pluſieurs Tribus, qui ſe raſſemblent dans les villes municipales de ce pays-là. Par ſes déciſions & par ſes ſoins, il fit ſi bien dans les Gaules que nos Receveurs purent exiger des ſommes dont on n'eſperoit plus le recouvrement. Vous, cependant à Rome, vous rendiez ſervice à vos amis, je l'avoüe; mais faites pourtant reflexion que certains amis ont coûtume de diminuer un peu de leur eſtime envers ceux qu'ils voyent negliger leur emploi.

XLIII. Après vous avoir montré, MESSIEURS, dans Sulpitius & dans Muréna l'égalité du merite pour prétendre à la dignité de Conſul, & la difference de leur deſtinée dans la direction des affaires qui

(1) *Pour la Province.* Les Préteurs, après leur année, alloient commander dans la province qui leur étoit échûë.

regardoient leur département, je dirai plus librement en quoi mon ami Sulpitius est inferieur. Et maintenant que les tems en sont passez, je le dirai devant vous, comme je l'ai dit souvent à lui-même. Je vous ai declaré bien des fois, Sulpitius, avant que cette cause fut entâmée, que j'ignorois que vous sollicitassiez le Consulat. Et dans toutes ces affaires, où je vous voyois agir & parler avec tant de courage & de fermeté, j'ai toûjours eu coûtume de vous avertir que vous me paroissiez plûtôt avoir l'intrepidité d'un Senateur, que la prudence d'un Aspirant aux Magistratures. Premierement ces accusations effrayantes & menaçantes que vous aviez accoûtumé de faire tous les jours, sont sans doute d'un homme vigoureux, mais elles vous alienent les sentimens du peuple, elles vous ôtent l'esperance d'en rien obtenir; & de plus, elles affoiblissent les bonnes dispositions de nos amis. Je ne sçai comment cela se fait, & l'on ne l'a pas seulement remarqué dans une ou deux personnes, mais dans plusieurs, qu'aussitôt qu'un Candidat a paru mediter quelque accusation, il semble qu'en même tems il desespere de parvenir aux honneurs qu'il postuloit.

XLIV. Mais quoi, n'est-il donc pas à propos de venger un affront qu'on a reçû? fort à propos, sans doute: mais le tems de

postuler n'est pas le tems de poursuivre une vengeance. Je veux qu'en postulant, & sur tout pour le Consulat, animé de grandes esperances & d'une confiance heroïque, on soit conduit sur la place & au champ de Mars avec un cortege nombreux. Je n'aime point dans un Candidat ces perquisitions, qui n'annoncent que le refus de ce qu'il sollicite, ces preparatifs de témoignages plûtôt que de suffrages, des ménaces plûtôt que des caresses, des declamations plûtôt que de frequentes visites. Particulierement aujourd'hui, que selon la nouvelle coûtume, tous les aspirans parcourent presque toutes les maisons, où par l'air de leurs visages on forme ses conjectures sur ce qu'ils semblent avoir de confiance & de credit.

XLV. Voyez-vous celui-ci, dit-on, comme il est triste & découragé, il s'abbat, il se défie, il baisse la lance. Alors il se répand ces divers bruits; sçavez-vous qu'un tel, songe à faire une accusation, qu'il informe contre ses concurrens, & qu'il cherche des temoins par-tout. J'en élirai donc un autre, puisque lui-même il desespere de réussir. C'est de cette sorte que les meilleurs amis se refroidissent, & n'ont plus les mêmes empressemens; ils ne se mêlent plus d'une affaire qui se traite ainsi par témoins, ou reservent leurs bons offices & leur pouvoir pour le jugement de l'accusation. De

là il arrive que le Candidat ne peut plus employer tout ſon eſprit, tous ſes ſoins, toutes ſes reflexions, toutes ſes attentions, à ſolliciter : il eſt partagé par les idées de l'accuſation, & ce n'eſt pas une petite affaire, mais très-importante : car, c'eſt un aſſez grand deſſein que de preparer tous les moyens pour bannir un homme qui ne manque ni d'autorité ni de fortune, qui par lui-même, par les ſiens & par des étrangers peut ſe défendre. Nous concourons tous quand il s'agit de repouſſer un peril, & dès qu'il y va de la vie, quand nous ne ſommes point ennemis declarez, nous rendons les ſoins & les ſervices de vrais amis aux perſonnes les plus étrangeres.

XLVI. J'ai donc compris après avoir examiné les inquietudes attachées aux fonctions de poſtulant, de défenſeur & d'accuſateur, qu'il faut une vigilance aſſiduë pour poſtuler, des ſoins officieux pour défendre, & de fatigantes attentions pour accuſer. Ainſi, je ſoûtiens qu'il eſt impoſſible que le même homme ajuſte bien enſemble, la ſollicitation du Conſulat avec une accuſation. Peu de gens ſont capables de ſoûtenir l'une de ces deux entrepriſes, mais perſonne en même-tems ne peut réuſſir à l'une & à l'autre. Vous avez cru ſans doute qu'en vous deſiſtant de votre demande, & réüniſſant toutes vos penſées à l'accuſation, vous

pourriez ſatisfaire à ces deux deſſeins, vous vous êtes bien trompé; car depuis que vous êtes devenu dénonciateur de crimes, quel jour s'eſt-il paſſé que vous n'ayez employé totalement à cette pourſuite: vous avez avec empreſſement cherché quelque loi contre les cabales, & il ne vous en manquoit pas. La loi Calpurnia (1) n'étoit pas conçûë en termes fort indulgens: on a eu égard à vos deſirs & à votre merite, & ſi l'accuſé eût été coupable, cette loi peut-être auroit donné quelque force à votre accuſation: mais elle s'eſt trouvée contraire à votre demande.

XLVII. On a requis par votre avis une plus ſévere punition contre le peuple, & les pauvres ont été fort allarmez; on a demandé l'exil contre notre Ordre; [2] le Senat a eu cette condeſcendance pour votre requiſition, mais ce n'a pas été ſans repugnance, que ſuivant votre conſeil il a fait des reglemens ſi rigoureux, contre les gens d'une fortune mediocre. On a mis une peine à l'excuſe pour maladie, l'eſprit de pluſieurs perſonnes s'en eſt revolté, ſe voyant contraints, ou de combattre contre les interêts de leur ſanté, ou de ſacrifier aux dou-

(1) *La loi Calpurnia.* C'eſt celle qui avoit été établie contre les cabaleurs l'an de Rome 697. par le Conſul C. Calpurnius Piſon.

(2) *Contre notre ordre.* Contre les Chevaliers Romains.

leurs qui les tourmentent toutes les autres commoditez de la vie. Qui donc a proposé ces sortes de loix? Celui que l'autorité du Senat & vos volontez y déterminoient, & qui n'en retiroit nul avantage.

Croyez-vous que ce qu'un Senat nombreux a rejetté comme je le souhaitois ardemment, vous fasse peu de tort? Vous avez instamment demandé le mélange [1] confus des suffrages; que la loi Manilia fut pro-

(1) *Le mêlange confus des suffrages.* Il faut un peu s'étendre pour expliquer comment se donnoient les suffrages. Quand le peuple chez les Romains s'assembloit pour porter son suffrage sur une loi, sur une élection, sur une affaire considerable, & non quand on s'assembloit pour des jeux publics & pour des repartitions d'impôts, la convocation se faisoit par un Magistrat. Quand le peuple n'étoit pas encore divisé par centuries & par tribus, toutes les affaires se traitoient dans les assemblées par Curies, dont il y en avoit trente. Après le tems des Rois vers l'an 260. le peuple dans une revolution obtint la création des Tribuns du peuple, qui furent élûs dans ces assemblées Curiales, & les autres Magistrats y furent aussi d'abord élûs. Il n'y avoit alors de citoyens inscripts dans ces Curies que ceux qui avoient domicile & residence habituelle à Rome: ceux qui par succession de tems acquirent le droit de bourgeoisie Romaine étoient inscripts dans les Tribus, mais non dans les Curies. Ainsi le droit de suffrages dans les assemblées curiales n'étoit que pour ceux qui étoient inscripts dans les Curies. Ces comices ou assemblées se tenoient dans une sale sur la pla-

rogée, qu'il n'y eût distinction ni de voix,

ce publique de Rome. Quand le peuple après la convocation generale se trouvoit tout assemblé, celui qui présidoit disoit le sujet sur lequel il falloit deliberer, & enjoignoit à chacun de se rendre dans sa Curie pour proceder à la déliberation, à moins que quelque Tribun du peuple ne s'y opposât, avec ce seul mot : *Veto, je le défens*, qu'il prononçoit tout haut. Chaque Curie deliberoit entr'elle en particulier; ensuite on tiroit au sort pour leur donner leur rang d'opiner, & quand il y en avoit seize de même opinion la déliberation cessoit, parce qu'on avoit la pluralité.

Ces Comices par Curies devinrent dans la suite moins considerables, lorsque le peuple eut été divisé par classes & par centuries, où se firent les élections des Magistrats majeurs. Cette division par classes étoit établie à raison des biens que chacun pouvoit avoir, & ceux qui en avoient à peu près la même quantité étoient mis dans la même centurie. Ces centuries étoient sous cinq classes. Ces comices par centuries se tenoient hors la ville sous l'autorité des Cōsuls dans le champ de Mars, appellé de ce nom, parce qu'il y avoit un temple dedié au Dieu Mars. On convoquoit ces assemblées par autorité du Senat. Les Consuls annonçoient ces jours de convocation par un Edit rendu plusieurs jours auparavant. Après que l'on avoit tiré au sort pour la prerogative de la centurie; c'est-à-dire, de celle qui devoit opiner la premiere, si par le nombre des suffrages elle l'emportoit sur les autres, on ne continuoit pas d'aller aux opinions, car on sçavoit de quel nombre de personnes chaque centurie étoit composée. Or pour le fait dont il s'agit ici, Servius Sulpitius avoit demandé, que sans com-

ni de vertus, ni de puiſſance : mais les honnêtes gens & les plus conſiderables de leurs villes Municipales ont ſouffert impatiemment, qu'un ſeul homme fit ſes effors pour confondre ainſi tous les differens degrez de credit & de merite. Vous avez voulu qu'il y eût des Arbitres ou des Juges nommez par les accuſateurs-même, afin que les haines ſecretes que les citoyens renferment maintenant ſous des diviſions cachées paruſſent avec éclat contre les interêts de tous les gens de bien.

XLVIII. Tous ces reglemens vous ouvroient les voyes de l'accuſation, mais vous fermoient celles du Conſulat. Auſſi votre pourſuite en fut-elle honteuſement traverſée ; je declarai ce que j'en penſois, & la ſageſſe de l'éloquent Hortenſius s'en eſt expliquée d'une maniere très ſolide ; enſorte que l'on m'a laiſſé la fonction la plus difficile à remplir ; car, ayant à parler après lui & de plus après un homme auſſi diſtingué que M. Craſſus, par ſon merite, par ſon

pter les centuries, elles fuſſent toutes confonduës, en ſorte que l'on ne pût diſtinguer de quelle centurie venoient les ſuſfrages, & qu'en les comptant dans cette confuſion, l'on ne vît point par qui le Conſul ou tout autre Magiſtrat étoit choiſi ou rejetté. De cette façon la cabale ne pouvoit guere avoir lieu, parceque l'on ne pouvoit diſtinguer quelle centurie avoit été favorable ou contraire.

exactitude & par le talent de la parole, je suis chargé, comme le dernier, de défendre cette cause, non en partie, mais toute entiere, & d'en dire tout ce que je jugerai de convenable. Ainsi, MESSIEURS, puisque je dois traiter presque les mêmes choses qu'eux, je ferai mon possible pour ne vous point ennuyer.

XLIX. Quel coup mortel, Sulpitius, pensez-vous avoir donné à votre poursuite, quand vous avez mis le peuple Romain en état de craindre que Catilina ne devînt Consul, après que vous auriez paru n'y plus prétendre en vous constituant accusateur. On vous voyoit faire vos informations d'un air chagrin; on remarquoit la tristesse de vos amis, vos observations sur les dépositions par écrit, les témoins à qui vous parliez séparement, les souscripteurs [1] écartez les uns des autres; il est constant que ces précautions rendent les visages des Candidats bien moins sereins & bien plus sombres. Cependant Catilina paroissoit alerte & joyeux, suivi par un cortege de jeunes gens, environné de delateurs & d'assassins, fier de ce qu'il esperoit des soldats, & de ce que lui promettoit mon Collegue, comme il le disoit lui-même, entouré par une ar-

(1) *Les souscripteurs.* Ceux qui se déclaroient comme devant prêter secours à l'accusateur, mettoient leur signature au bas de l'accusation.

mée d'habitans de Fiezoli & d'Arezzo, (1) troupe bien differente de ces hommes accablez au tems de Sylla par les calamitez publiques. Il avoit ſon air plein de fureur, les yeux d'un ſcelerat & le langage arrogant;en ſorte que déja le Conſulat lui paroiſſoit indubitable & comme établi dans ſa famille. Il mépriſoit Muréna, ne regardant plus Sulpitius comme ſon concurrent, mais comme ſon accuſateur ; il lui declaroit la guerre & menaçoit toute la patrie.

L. Si dans ces conjonctures il fût devenu Conſul, quelle allarme eût ſaiſi tous les gens de bien? quel deſeſpoir de la Republique. N'exigez pas de moi que je vous le repreſente, rappellez-en le ſouvenir vous-même. Vous n'avez pas oublié comment le public eut connoiſſance de ce qu'avoit dit cet infame gladiateur dans la harangue qu'il fit chez lui, lorſqu'il ſoûtint que les miſerables ne pouvoient être fidelement défendus que par un miſerable comme eux, & que des citoyens opprimez ne devoient pas ſe fier aux promeſſes des gens riches, à qui rien ne manque : qu'ainſi, ceux qui voudroient reparer leur perte & recouvrer ce qui leur auroit été pris, n'avoient qu'à reflechir ſur ce que lui-même il devoit, ſur ce qu'il poſſedoit, ſur ce qu'il oſoit, & qu'il ne falloit

(1) *De Fiezoli & Darezzo.* Deux villes de Toſcane.

être ni timide ni conſterné, quand on étoit prêt de ſe mettre à la tête & de lever l'étendard des malheureux.

LI. Ayant donc pour lors entendu le recit de ce diſcours, vous vous ſouvenez qu'à mon rapport le Senat fit une ordonnance, qu'on ne tiendroit point de comices le lendemain, afin que les Senateurs puſſent s'aſſembler pour déliberer ſur cette affaire : ainſi le jour ſuivant en preſence d'une nombreuſe aſſemblée de Senateurs j'apoſtrophai Catilina & l'interpellai de repondre, s'il vouloit, à tous ces chefs qui m'avoient été dénoncez. Lui qui fut toûjours l'homme du monde le plus ouvert, ne ſe juſtifia point du crime, le déclara ſans façon, & s'en chargea : il dit, que la Republique étoit partagée en deux corps, dont l'un étoit foible & la tête auſſi, l'autre fort, mais qui n'avoit point de tête, & qu'il lui en ſerviroit, tant qu'il ſeroit en vie, puiſqu'on vouloit bien lui faire cet honneur. Ce nombreux concours de Senateurs en gemit, mais ne decreta pas neanmoins auſſi ſeverement que l'indignité de l'accuſé le meritoit ; car, une partie conclut avec peu de vigueur, parce qu'ils ne craignoient rien, & l'autre partie parce qu'ils craignoient tout. Alors il ſortit du Senat triomphant de joye, lui qui n'en devoit jamais ſortir qu'il ne fût mort ; ſurtout après avoir répondu quelques jours

auparavant à un Senateur aussi intrepide que Caton, qui le menaçoit de l'appeller en jugement, que si l'on allumoit le feu de quelque entreprise contre ses biens, il ne l'éteindroit pas avec de l'eau, mais avec la chûte entiere de la Republique.

LII. Ebranlé par tous ces projets, & sçachant que les Conjurez en armes devoient être conduits par Catilina dans le champ de Mars, j'y descendis escorté par une troupe des plus vaillans hommes, & revêtu de cette bonne & large cuirasse, non pour mettre mon corps à couvert, car je n'ignorois pas que d'ordinaire Catilina portoit ses coups moins dans le ventre & dans les flancs, que droit à la tête & à la gorge, mais afin que tous les gens de bien s'en apperçussent, & que voyant leur Consul au milieu du peril & des allarmes, comme il ne manqua pas d'arriver, ils accourussent à son secours & à sa défense. Voilà Sulpitius, par quelle raison, vous croyant moins ardent à postuler, & voyant Catilina tout enflamé par ses esperances & ses desirs, tous ceux qui vouloient éloigner de la Republique cette peste dangereuse, se déclarerent aussi-tôt pour Muréna.

LIII. Or, dans les comices Consulaires, cette soudaine inclination des volontez est bien puissante, sur-tout quand elle tombe sur un homme de bien, & dont la

sollicitation d'ailleurs est ornée de plusieurs autres talens. Quand un citoyen distingué par le merite de son pere & de ses ancêtres, par une jeunesse reglée, par une illustre Lieutenance militaire, par une Préture approuvée dans ses jugemens, agreable dans ses fonctions, éclatante dans ses commissions, postule avec vigilance & de maniere qu'il n'est point étonné par les ménaces, & qu'il ne ménace personne, est-il surprenant qu'il ait conçu tout-à-coup l'esperance d'obtenir le Consulat, n'ayant plus que Catilina pour concurrent.

L I V. Puisque Muréna le veut, j'ai maintenant à retoucher dans mon discours ce troisiéme chef, qui regarde les accusations de cabaleur, quoiqu'il ait été justifié par ceux qui parloient avant moi. Je vais donc répondre à Posthumius, mon illustre ami, sur les informations, touchant les distributions (1) d'argent que l'on a surprises entre les mains des dépositaires. Je vais repondre à Sulpitius, ce jeune homme sage & vertueux, sur les centuries des Chevaliers; & en dernier lieu, à Caton, que ses differens

(1) *Et les sommes qu'on leur a surprises.* En traduisant cet endroit il a fallu un peu l'étendre pour en donner l'intelligence. Lorsque l'on postuloit on mettoit pour s'attirer les suffrages entre les mains de quelques personnes l'argent que l'on vouloit répandre dans les centuries.

merites

merites élevent si haut, sur ce qui regarde la Republique.

L V. Mais, j'ai d'abord à deplorer la situation de Muréna, qui m'a tout à coup fait sentir de tendres mouvemens de compassion; car, MESSIEURS, ayant jusqu'à present bien des fois jugé par les malheurs des autres & par mes propres soins & mes travaux continuels, qu'il n'y avoit d'heureux que les hommes, qui dégagez de tous les desirs de l'ambition, passent tranquillement leur vie dans le repos; les perils imprévûs & si frequens de Muréna, m'ont tellement frappé, que je ne puis assez plaindre notre destinée à tous tant que nous sommes, ni ses disgraces, & sa condition personnelle. Lorsqu'au moment qu'il veut monter à un degré d'honneur, dont sa famille & ses ancêtres ont été toûjours revêtus, il se voit en danger de perdre tout ce qu'ils lui en ont laissé & tout ce que lui-même s'en est acquis, & court risque, par le desir d'un nouveau titre honorable, de voir son ancienne fortune aneantie.

L VI. Cette situation sans doute est fâcheuse; mais il est bien plus dur encore pour lui d'avoir des accusateurs qui se presentent au barreau, non par quelques ressentimens de haine qui les porte à l'accuser, mais pour faire réussir une accusation qui leur inspire de la haine : car sans parler de

Servius Sulpitius, que je ſçai n'être point animé contre Muréna, par quelque injure qu'il en ait reçûë, mais par leur concurrence pour la dignité Conſulaire; il eſt de plus accuſé par Cn. Poſthumius, l'ami de ſon pere, ſon ancien voiſin, & ſon ami particulier, comme il dit lui-même, & qui met en avant pluſieurs témoignages de leur amitié, ſans pouvoir en citer un ſeul de leur alienation d'aujourdhui. Il eſt accuſé par le jeune Sulpitius, compagnon de ſon fils, dont le caractere d'eſprit lui devoit encore plus attacher les amis de ſon pere. Il eſt enfin accuſé par M. Caton, qui non ſeulement n'a nulle raiſon d'être contraire à Muréna, mais ſembloit ne nous être donné dans Rome que pour conſacrer ſa fortune & ſes attentions à ſecourir pluſieurs étrangers, ſans qu'à peine un ſeul ennemi en ait ſouffert quelque dommage.

LVII Je repondrai donc premierement à Poſthumius, qui me paroît, je ne ſçai pourquoi, de Candidat [1] Prétorien, ſe jetter ſur un Candidat Conſulaire, comme un Cavalier qui ſaute d'un cheval [2] ſur

[1] *Candidat Prétorien.* Poſthumius qui ſollicitoit la Préture s'en étoit deſiſté pour accuſer Muréna.

[2] *Saute ſur un autre.* Car ſi Poſthumius s'eſt deſiſté de ſes pourſuites, les démarches de ſes cõcurrens ne lui font plus de tort, & n'en font qu'à ceux qui poſtulent encore.

un autre du même char, & qui se desistant de sa sollicitation, si ses concurrens ne sont point en faute, veut donc ceder à leur merite; ou si quelqu'un d'eux a repandu de l'argent, devroit chercher un ami pour en demander justice, & le poursuivre à sa place.

Il manque ici ce que Ciceron repondit à Posthumius & au jeune Sulpitius.

LVIII. Je viens maintenant à Caton, en qui reside toute la force de l'accusation contre Muréna. Mais quelque vehemente, & quelque grave qu'elle puisse être, je la redoute moins que le poids de sa reputation. J'ai donc, MESSIEURS, à vous demander d'abord que ni son merite, ni le rang de Tribun qu'il est prêt d'avoir, ni l'éclat & la regularité de sa vie, ne puissent aujourd'hui faire tort à Muréna, qui ne doit pas enfin être le seul à ne pas profiter des vertus que Caton n'a, ce semble, acquises, que pour faire du bien à tout le monde. Quand Scipion l'Africain accusa Cotta, il avoit été deux fois Consul, il avoit detruit Numance & Carthage, ces deux grands objets de nos allarmes; de plus, il excelloit par son éloquence, par sa fidelité, par sa droiture, & d'ailleurs son autorité particuliere étoit aussi grande que celle de l'Empire Romain, qui n'étoit puissant que par ses travaux guerriers.

Cependant j'ai ſouvent entendu dire à nôs anciens que rien n'avoit été plus avantageux à Cotta que le merite éminent de ſon accuſateur. Car les gens ſages qui devoient alors juger cette cauſe, ne voulurent pas qu'on pût dire que qui que ce ſoit eût ſuccombé ſous le credit de ſon adverſaire.

LIX. De plus, Caton, lorſque votre biſayeul, cet homme celebre & ſi vigoureux (car la tradition nous l'aprend) s'acharna ſi fort à vouloir perdre Sergius Galba, le peuple ne le lui arracha-t'il pas des mains? Rome & les ſages ſur-tout, qui prévoyoient l'avenir, n'ont-ils pas reſiſté de tout tems à la trop grande autorité des accuſateurs? Je ne veux point les voir paroître au Tribunal avec tout l'éclat de leur puiſſance, avec des forces ſuperieures, avec trop de pouvoir & de credit, qu'ils reſervent tous ces avantages pour conſerver les innocens, pour ſecourir les foibles, pour proteger les malheureux; mais quand il s'agit de perdre & de faire perir les citoyens, qu'ils s'en dépouillent genereuſement.

LX. Que ſi quelqu'un alleguoit que Caton ne ſe ſeroit pas porté pour accuſateur de Muréna, s'il ne l'avoit jugé coupable au-

* Tout le reſte de cette Oraiſon a été déja traduit par feu M. l'Abbé Regnier Deſmarets. Il y avoit ſi bien réüſſi qu'en beaucoup d'endroits je n'ai pû m'empêcher de le copier litteralement.

paravant, ce ſeroit, MESSIEURS, introduire une loi bien injuſte, & rendre bien malheureuſe la condition des hommes dans leurs perils, de s'imaginer que le jugement d'un accuſateur contre un accuſé doit avoir la force de lui cauſer quelque préjudice. L'eſtime particuliere que je fais de votre vertu, Caton, m'ôte la hardieſſe de condamner votre entrepriſe, peut-être neanmoins qu'en quelque choſe je pourrois la reformer & la rendre un peu plus reguliere. VOUS MANQUEZ RAREMENT, diſoit un ſage Gouverneur à un jeune Heros qu'il conduiſoit, MAIS QUAND VOUS MANQUEZ, JE PUIS VOUS REGLER. Pour moi j'avoüerai franchement que vous ne manquez en rien, & que vous n'êtes point un homme qu'en nulle occaſion il faille corriger; mais vous pourriez quelquefois vous laiſſer plier un peu. Vous êtes naturellement formé pour l'honneur, pour la gravité, pour la moderation, pour la magnanimité, pour la juſtice, en un mot, pour toutes les vertus dignes d'un grand homme. A tant de belles qualitez vous avez joint une morale nullement flexible & temperée, mais un peu plus dure & plus apre que la nature & la raiſon ne le comportent.

LXI. Or, comme je n'ai point à parler ici devant une multitude ignorante, & dans quelque aſſemblée de gens groſſiers, je m'é-

tendrai plus librement ſur des études de litterature, qui vous ſont auſſi familieres, & ne vous plaiſent pas moins qu'à moi. Vous devez donc ſçavoir, MESSIEURS, que toutes ces excellentes vertus que nous voïons briller dans Caton, ſont ſes biens propres, & que tout ce que nous ſouhaiterions quelquefois n'y pas voir, ne lui vient point de ſon fond, mais de ceux qui l'ont inſtruit. Il y eut autrefois un homme d'un genie ſublime, nommé Zénon, dont les diſciples & les ſectateurs ſont apellez Stoiciens : voici ſes dogmes & ſes maximes. « Le « ſage doit n'être ébranlé par l'autorité de per« ſonne, & ne pardonner jamais aucun crime. « Il n'y a qu'un imbecille ou un inſenſé qui « puiſſe être compatiſſant. Il ne convient « à l'homme ni d'être prié, ni d'être fléchi. « Il n'y a que les ſages de bien faits, ſi diffor« mes qu'ils puiſſent être, ni qu'eux ſeuls de « riches, ſi pauvres qu'ils ſoient, ni qu'eux « ſeuls de Rois, fuſſent-ils les plus vils eſcla« ves. Pour nous qui ne ſommes pas au nombre de leurs ſages, ils nous regardent comme des vagabonds, des exilez, des ennemis, & des fous. Ils diſent que toutes les fautes ſont égales, que le moindre manquement eſt un crime atroce, & qu'il n'y a pas moins de mal à tuer un cocq, quand il n'y a point de neceſſité, qu'à tûer ſon propre pere ; que le ſage ne doute de rien, ne ſe re-

pent de rien, ne ſe trompe en rien, &ne change jamais de ſentiment.

LXII. Voilà les maximes que le merveilleux genie de Caton s'eſt apropriées après de ſi ſçavans maîtres, non pour en diſputer par entretien, comme il arrive à bien des gens, mais pour en faire la regle de ſa conduite. Les fermiers publics demandent-ils quelque diminution, ſoyez attentif, dit Caton, à ne rien faire pour leur rendre ſervice. Des malheureux viennent-ils humblement vous demander grace, vous êtes un ſcelerat ſi vous leur accordez quelque choſe par compaſſion. Quelqu'un vous avoüera qu'il a failli, & vous en demandera pardon, c'eſt un crime que de pardonner un crime. Mais ſa faute eſt legere, toutes les fautes ſont égales. Vous eſt-il échapé quelque parole, c'eſt une choſe irrevocable; mais on ne portoit pas un jugement fixe, ce n'étoit qu'une opinion; le ſage ne ſçait ce que c'eſt que d'opinions. Vous lui dites qu'il s'eſt trompé dans quelqu'affaire, il le prend pour une injure. Et c'eſt ſuivant cette doctrine qu'il agit dans la cauſe preſente. J'ai declaré en plein Senat, dit Caton, que je défererois le Candidat. Vous l'avez dit en colere; le ſage ne s'y met jamais. Peut-être la conjoncture en a-t-elle été la cauſe. Agir dans un tems autrement que dans un autre, c'eſt être un fourbe & un mechant homme.

Changer de ſentiment c'eſt une infamie ; ſe laiſſer prier c'eſt un crime, ſe laiſſer toucher à la priere, c'en eſt encore un plus grand.

LXIII. Pour nos Philoſophes plus moderez (car je vous avoüerai, Caton, que dans ma jeuneſſe, me défiant de mon eſprit, j'ai cherché dans les ſciences de quoi l'apuyer.) Nos Philoſophes, dis-je, que Platon & Ariſtote avoient rendu prudens & moderez, diſent que l'autorité doit valoir quelque choſe auprès du ſage; qu'il eſt d'un homme vertueux d'avoir de la compaſſion; qu'il y a de la difference dans les crimes, & par conſequent dans les châtimens; que la fermeté laiſſe à l'homme la liberté de pardonner; que le ſage a ſouvent des opinions ſur ce qu'il ne ſçait pas; qu'il ſe fâche quelquefois; qu'il ſe laiſſe prier & fléchir; qu'il reforme ce qu'il a dit quand il eſt juſte de le reformer ; qu'il renonce quelquefois à ſon premier ſentiment, & que toutes les vertus ſont renfermées dans un certain milieu qui les proportione.

LXIV. Si le hazard, Caton, avec le caractere naturel que vous avez, vous eût adreſſé à ces ſortes de maîtres, vous n'en ſeriez ni meilleur, ni plus ferme, ni plus temperant, ni plus juſte; (car cela n'eſt pas poſſible) mais vous auriez plus de penchant à la douceur, vous n'accuſeriez point ſans que nulle inimitié vous y portât, ſans être attaqué

qué par nulle injure, le plus modeste de tous les hommes, le plus rempli de merite & d'honneur, vous auriez crû que la fortune vous ayant destiné tous deux, à veiller sur la Republique, elle avoit mis entre vous quelque liaison. Ainsi, ou vous n'auriez point dit, en plein Senat, ce que vous avez si durement avancé, ou vous l'auriez mis en reserve, ou vous l'auriez interprété dans un sens plus favorable.

LXV. Mais j'ai quelque pressentiment que l'usage de la vie civile, que la succession des tems, que l'âge, en un mot, adoucira cette impetueuse vivacité de courage; que la force & la trempe de votre esprit rendent si fier & tout penetré des instructions encore recentes de vos maîtres. Car il me semble que ceux qui vous ont enseigné la sagesse, ont étendu les fonctions de leur office un peu plus loin que la nature ne le vouloit. Nous devons tendre par nos desirs à la plus haute perfection, mais il ne faut pourtant pas aller plus avant que la prudence ne le demande. Ne pardonnerez-vous rien? Oüi, quelque chose, mais non pas tout. N'aurez-vous point d'égard au credit? Au contraire, resistons-y quand le devoir & la justice l'exigeront. Ne vous laissez point émouvoir à la pitié; je le veux. Mais une trop grande rigueur ne peut-elle pas être moderée par une indulgence loüable? Demeurez ferme dans votre senti-

ment. Oüi, s'il n'est point détruit par un autre qui soit meilleur.

LXVI. C'est ainsi que se conduisoit ce Scipion, qui ne se repentoit pas d'en user comme vous, & d'avoir chez lui pour l'instruire un homme très sçavant & presque divin. Quoiqu'on lui aprit les mêmes maximes qui vous plaisent tant, il n'en devint pas plus rigide. Car nous sçavons de nos peres qu'il fut le plus doux de tous les hommes. Quel autre fut jamais plus affable & plus poli que Lélius, après avoir fait les mêmes études, & quel autre neanmoins étoit plus grave & plus sage. Je pourrois en dire autant de L. Philippus, [1]de C. Gallus,[2] mais je veux vous ramener chez vous à present. Croyez-vous que jamais personne aît été plus commode, plus complaisant, plus moderé que Caton votre bisayeul, & plus versé dans tous les genres de politesse? Aussi quand vous avez parlé si sensément sur sa vertu distinguée, vous avez dit que vous aviez un exemple domestique à imiter; c'est

[1] *L. Philippus*. C'étoit ce grand Orateur contemporain de Ciceron. Il avoit une grande autorité dans le Senat où il disoit souvent des choses très-hardies.

[2] *C. Gallus*. Il vécut fort long-tems. Ciceron dit qu'il regrettoit de n'avoir pû durant sa jeunesse l'aller entendre comme faisoient beaucoup d'autres jeunes gẽs, mais qu'on l'avoit averti que l'esprit se formoit mieux par l'étude des lettres Grecques.

ſans doute avoir chez vous un beau modele. Mais ſi parceque vous en deſcendez, la nature vous donne avec lui une alliance que nous ne pouvons avoir, il eſt expoſé pourtant à mon imitation comme à la vôtre. Quant à vous, il vous ſuffiroit de repandre un peu de ſa complaiſance & de ſa douceur ſur l'auſterité de votre ſageſſe, vous ne la rendriez pas plus excellente qu'elle eſt déja ; mais il faut convenir qu'elle en ſeroit plus agréablement aſſaiſonnée.

LXVII. Ainſi pour revenir à ce que j'ai déja dit, ôtez-moi de cette cauſe le nom de Caton, écartez-en & retranchez-en le credit, qui devant des Juges doit n'être compté pour rien, ou du moins ne valoir que pour ſauver, & qu'il m'attaque enſuite, armé de ſes ſeules accuſations. De quoi s'agit-il, Caton? Qu'aportez-vous devant les Juges? Que condamnez-vous? Eſt ce le crime de cabaler? Je ne le défens pas. Vous me reprochez de défendre ce que j'ai puni par une loi: j'ai puni la vrai cabale, mais non l'innocence. J'accuſerai les cabaleurs avec vous, ſi vous voulez. Vous dites qu'à mon raport le Senat a fait une ordonnance, que les Candidats, au-devant de qui l'on iroit, après avoir reçû de l'argent, qui ſe feroient ſuivre par ceux qu'ils auroient acheté, qui feroient diſtribuer des places au vulgaire dans les ſpectacles des Gladiateurs, & donneroient des repas au peu-

ple, seroient sensez avoir contrevenu à la loi Calpurnia. C'est sans doute avec raison que le Senat porte un jugement pareil, lorsque l'on y contrevient. Mais quand le Candidat n'y contrevient pas, c'est en vain que la loi est alleguée. Ce qu'il est important d'examiner, c'est le fait ; s'il est constaté, personne n'ignore que ce ne soit une contravention.

LXVIII. Il est donc ridicule de laisser sans examen un fait douteux, & de prononcer sur ce que personne ne revoque en doute. Or, ce fut à la requisition de tous les Candidats que cette ordonnance fut renduë, afin qu'on ne pût démêler ni contre qui, ni pour qui c'étoit qu'on la rendoit. Ainsi, prouvez-moi la transgression de Muréna, je conviendrai avec vous qu'il a desobei à la loi. Quantité de gens, dites-vous, ont été au-devant de lui quand il est revenu de sa province pour demander le Consulat. Au-devant de qui ne va-t-on pas quand il revient ? Quelle étoit cette multitude de gens? Premierement, quand je n'aurois point d'autre raison à vous raporter, qu'y a-t-il d'étonnant, quand un Citoyen de ce merite revient à Rome, comme Candidat Consulaire, que beaucoup de monde aille au-devant de lui ? Si l'on n'y alloit pas, il y auroit bien plus de quoi s'étonner. Que serace donc si j'ajoûte encore que, suivant l'usa-

gé ordinaire, plusieurs y furent invitez. Après que dans Rome on nous prie de nous faire accompagner par la jeunesse du petit peuple, lorsque, suivant notre coûtume, nous revenons avant l'aurore de quelque ville éloignée, est-ce quelque chose de si criminel & de si surprenant, que des gens priez, surtout au nom d'un tel homme, ne se soient point trouvez importunez de l'acompagner en plein jour jusqu'auchampdeMars?

LXIX. Que direz-vous s'il y en a eu de tous les ordres, & plusieurs mêmes de ceux qui sont ici comme des Juges? S'il y en a eu des plus distinguez dans l'ordre des Senateurs, si l'on y a vû toute la troupe officieuse des Candidats, qui ne souffrent point que personne entre dans Rome sans lui faire honneur. Enfin si l'on y a vû votre ami Posthumius lui-même, quoiqu'accusateur avec sa nombreuse escorte. Que peut avoir de surprenant cette multitude? Je ne parle point de ses cliens, de ses proches, de ses tribulaires, ni de l'armée qui, pour le triomphe de Lucullus, s'étoit renduë à Rome ces jours-là. Je dis seulement que ce concours gratuitement rassemblé ne manqua jamais, non seulement à la dignité, mais à la volonté de qui que ce soit. Mais enfin il étoit suivi de beaucoup de gens. Prouvez que c'étoient des mercenaires, j'avoüerai qu'il est criminel; mais s'ils ne l'étoient pas, que condamnerez-vous?

LXX. A quoi sert, dit-il, d'avoir à sa suite tout ce monde ? Vous me demandez à quoi sert une chose que l'on a toûjours pratiquée? C'est le seul moyen qu'ait le bas peuple de rendre service aux Senateurs, ou d'en meriter d'eux quelqu'un. C'est durant nos sollicitations pour les charges qu'il nous marque ses soins & son dévoüement. Car il est impossible, & l'on ne doit pas exiger de nous, ou des Chevaliers, d'accompagner tout le long du jour les Candidats qui sont nos amis. Si nos maisons sont honorées de leurs visites, s'ils nous conduisent quelquefois jusques sur la place ; s'ils nous font cortege pendant un espace de chemin aussi long qu'une Basilique, [1] on trouve que l'on nous fait une cour assiduë. C'est de ces sortes d'amis vulgaires & desoccupez que nous devons attendre des assiduitez veritables. Les hommes vertueux & bienfaisans en ont toûjours un grand nombre.

LXXI. Ne venez donc pas, Caton, arracher aux citoyens d'un ordre inferieur les fruits de leurs bons offices. Souffrez que ceux qui esperent tout de nous, puissent avoir aussi quelque chose à nous donner. Ce seroit bien peu s'ils ne nous donnoient que

[1] *Qu'une Basilique.* C'étoit un espace assez long. On s'assembloit dans ces Basiliques ou sales pour differentes affaires, & communément on y plaidoit.

ſeurs ſuffrages, qui ne ſont de nulle conſideration. Enfin, ſuivant ce qu'ils ont accoûtumé de dire, ils ne peuvent plaider pour nous, cautionner pour nous, nous inviter à manger chez eux, c'eſt de nous qu'ils attendent tous ces ſervices; ce n'eſt que par leurs attentions continuelles qu'ils eſperent reconnoître tous les biens que nous leur faiſons. Auſſi par ordonnance du Senat, renduë ſous le Conſulat de L. Céſar, [1] ils s'opoſerent à la loi Fabia, qui vouloit regler le nombre des gens dont il falloit ſe faire accompagner. Et il n'y a point de punition qui puiſſe interdire au bas peuple ces témoignages d'attachement ſi anciennement établis.

LXXII. Mais on a donné des ſpectacles par Tribus, & convié le peuple à des repas. Quoique ce ne ſoit pas abſolument Muréna qui l'ait fait, MESSIEURS, & que ce ſoient ſes amis qui le firent ſelon la coûtume & modeſtement, je me reſſouviens neanmoins à cette occaſion & vous le ſçavez, Sulpitius, combien ces queſtions quand elles furent agitées dans le Senat nous enleverent de ſuffrages; car, en quel tems ou de nos peres, ou d'apreſent, ou par inclination, ou par des vûës ambitieuſes, n'a-t'on pas donné ſéance, ſoit au cirque, ſoit ſur la place à ceux de ſa tribu & à ſes amis. Cet ancien uſage commença par les moins con-

[1] *Lucius Céſar.* L'an de Rome 690.

ſiderables du peuple, à qui leurs tribulaires (1) le firent continuer.

LACUNE.

LXXIII. On ſçait qu'un chef d'ouvriers leur donna de ces places une fois. Quel reglement feroit-on contre ces hommes diſtinguez, qui loüerent toutes les places du cirque pour y placer leurs tribulaires? Toutes ces accuſations, Sulpitius, contre les corteges, contre les repas, contre les ſpectacles, ſont attribuées par la plûpart, à votre exactitude ſcrupuleuſe, & le Senat en juſtifie Muréna de ſa propre autorité; car enfin, regarde-t'il comme un crime d'aller au devant de quelqu'un: Non. Il défend ſeulement de payer du monde pour le faire. Prouvez-donc qu'on en a payé. Défend-il une nombreuſe ſuite? Non, mais une ſuite venale & achetée. Faites-nous le voir. Défend-il de donner des places aux ſpectacles, d'inviter à des repas? Nullement, mais d'en donner publiquement & partout. Que ſignifie PAR TOUT, à tout le monde? Si L. Natta, (2) ce jeune homme illuſtre par ſa nobleſſe & par ſon courage, & qui nous

(1) *Tribulaires.* Quelques Auteurs François ont hazardé cette expreſſion, qui évite bien des fapériphraſes pour exprimer ceux de la même Tribu.

(2) *L. Natta.* Il étoit de la famille des Fulviens, & frere de la fameuſe Fulvie, femme d'Antoine.

donne de si belles esperances, a voulu se mettre au nombre des Chevaliers, afin de se les concilier & de se les rendre favorables à l'avenir, faudra-t'il en faire un crime à son beaupere, (1) comme d'une demarche artificieusé; & reprendre une Vestale sa parente & son amie qui lui donne sa place à un combat de gladiateurs? Ils n'en sont coupables ni l'un ni l'autre; ce ne sont là que des services rendus par des amis, que des commoditez procurées au vulgaire,&des plaisirs dont les Candidats se font un devoir.

LXXIV. Mais, Caton en use trop severement & trop stoïquement avec moi. Il dit, qu'il n'est pas juste de concilier la bienveillance par des repas: il dit, que dans les sollicitations de magistrature, il ne faut pas corrompre les suffrages par les plaisirs, & que si dans cette vûë on invite quelqu'un à manger, on est blâmable. Quoi! dit-il, vous briguerez la principale autorité,le premier rang, l'administration de la Republique, en irritant les passions des hommes, en charmant les cœurs, en rassemblant tous les plaisirs. Sollicitiez-vous, dit-il, les bonnes graces d'une jeunesse voluptueuse, ou demandiez-vous au peuple Romain le gouvernement de l'univers? Quel étrange discours, mais qui se refute assez par l'usage, par la vie & par les mœurs des Romains.

(1) *Son beau-pere.* Il étoit le beau fils de Muréna

Jamais, ni les Lacedemoniens, aussi sobres dans leur genre de vie que dans leur langage, & qui prenent leur repas assis sur une pierre ou sur un tronc d'arbre; ni les Cretois qui ne mangent que debout, n'ont mieux administré leur Republique que les Romains, qui partagent leur tems entre le plaisir & le travail. Aussi dans une seule campagne ils defirent ces peuples avec notre armée, (1) & sous la protection de notre Empire les Lacedemoniens conservent encore leurs reglemens & leurs loix.

LXXV. Ainsi Caton, ne venez pas avec vos maximes trop severes, censurer ce qu'ont établi nos ancêtres, & ce que la durée de la Republique justifie. Q. Tuberon, du tems de nos peres, vivoit selon les mêmes principes que vous; c'étoit un homme distingué par son sçavoir, par sa noblesse & par son merite. Un jour Q. Maximus qui vouloit, à la mort de Scipion l'Affricain, donner un repas au peuple, chargea Q. Tuberon son oncle, de faire preparer la salle, comme fils d'une sœur de ce Scipion. Cet homme sçavant & stoïcien; fit couvrir de peaux de Bouc des lits grossiers faits à Carthage, & n'exposa que de la vaisselle de terre, prise dans l'Isle de Samos, comme s'il eût été

(1) *Avec notre armée.* C'est quand ils furent battus à plusieurs reprises par Metellus, qui en reçut après son triomphe le sur-nom de *Crétois.*

queſtion de celebrer la mort de Diogene le Cynique, & non d'un homme preſque divin comme Scipion. Car, lorſqu'au dernier jour Q. Maximus fit ſon éloge, il rendit graces aux Dieux immortels, de ce que ce grand homme étoit né dans la Republique Romaine, puiſqu'il falloit neceſſairement, qu'en quelque endroit qu'il prît naiſſance, l'Empire de l'univers y fût établi.

Le peuple à la ſolemnité de ſes funerailles fut indigné de cette bizare conduite de Tuberon; de ſorte que, tout vertueux tout bon citoyen qu'il étoit, petit fils de Paul Emile, & fils, comme j'ai dit, d'une ſœur de Scipion l'Affricain, il fut exclus de la Preture, à cauſe de ces peaux de Bouc.

LXXVI. Le peuple Romain n'aime pas le luxe des particuliers, mais il aime la magnificence publique: il haït le trop de ſomptuoſité dans les repas, mais encore plus une ſordide œconomie: il diſtingue la difference des tems & des devoirs, & ſçait comment ſe doivent ſucceder le travail & le plaiſir. Quand vous ſoûtenez que dans la ſollicitation des magiſtratures, pour ſe concilier l'affection des hommes, il ne faut employer que le merite; vous qui en avez infiniment, vous ne pratiquez pas cette maxime: car, pourquoi donc priez-vous quelqu'un de penſer à vous & de vous être favorable? Quoi! vous me priez de vous

choisir pour veiller à mes interêts, & que je me devouë à votre personne? Est-ce à vous à me prier de ce que je vous devrois conjurer moi-même, puisqu'il s'agit pour ma conservation de vous exposer aux perils & aux travaux.

LXXVII. Pourquoi donc avez-vous un nomenclateur? [1] c'est vous dementir & tromper le public. Car s'il vous est honorable d'apeller les citoyens par leur nom, il vous est honteux que votre esclave les connoisse mieux que vous. Mais si les connoissant aussi-bien que lui, il faut encore qu'il vous les nomme, pourquoi les priez-vous avant qu'il vous les ait nommez tout bas: ou s'ils vous étoient inconnus, pourquoi, quand vous avez été averti, les saluez-vous, comme s'ils vous étoient connus parfaitement; & quand vous êtes une fois désigné, pourquoi les saluez-vous plus negligemment? Toutes ces ceremonies, si vous avez égard aux usages de Rome, sont dans l'ordre; mais si vous voulez les examiner suivant les rigueurs d'une bonne police, vous les trouverez très irregulieres: il ne faut donc point ôter au peuple le plaisir de

(1) *Nomenclateur.* Les Candidats en postulant se faisoient accompagner par un homme, qui leur nommoit tous les citoyens qu'ils rencontroient, afin qu'ils les saluassent par leur nom, pour se les mieux concilier.

ces jeux, de ces gladiateurs, de ces festins, que nos ancêtres lui ont accordé; ni priver les Candidats de ces témoignages bienfaisans, qui sont plûtôt des honnêtetez, que des largesses.

LXXVIII. Mais c'est l'interêt de la Republique, dites-vous, qui m'engage à former cette accusation. Je croi, Caton, que vous êtes venu avec cette intention & ce dessein : mais vous vous trompez, faute d'y reflechir. Pour moi, MESSIEURS, dans ce que je fais par amitié, & par consideration pour le merite de Muréna : je dis tout haut & je proteste, que j'ai en vûë la paix, le repos, la concorde, la liberté, la vie en un mot, de tous tant que nous sommes. Ecoûtez, MESSIEURS, & je ne m'arrogerai rien de trop; écoutez un Consul qui n'étoit occupé jour & nuit que du bien commun. Catilina n'a pas méprisé la Republique jusqu'au point de s'imaginer qu'avec la troupe qu'il avoit emmenée, il oprimeroit Rome entierement. La contagion de son crime se repand plus loin que l'on ne pense, & s'est communiquée à plusieurs personnes. Le Cheval de Troye est dans l'enceinte de nos murs, & tant que je serai Consul, il ne vous surprendra pas endormis.

LXXIX. Vous me demandez en quoi Catilina me fait peur? En rien du tout, & j'ai mis ordre qu'il ne pût faire peur à per-

ſonne : mais je dis qu'il faut craindre les troupes que je vois ici, ſon armée n'eſt pas tant à craindre que ceux-ci, qui diſent l'avoir abandonnée ; car, ils n'en ſont nullement ſéparez. Ce ſont ceux qu'il a laiſſez en ſentinelle & en embuſcade pour bien prendre le tems de nous faire perir. Il voudroit deplacer un Conſul irreprochable, & un bon Commandant, que ſon inclination & ſa fortune uniſſent à la Republique, & lui ôter par vos ſuffrages ſon inſpection ſur l'interêt des citoyens. Si vous donnez un autre Conſul à ceux dont j'ai ſi bien écarté les épées & reprimé l'audace dans le champ de Mars, que j'ai decouragez ſur la place publique, & domptez ſouvent chez moi, vos deciſions leur fourniront plus qu'ils n'ont gagné par leurs armes. Il eſt important, MESSIEURS, que ſuivant ma requiſition que l'on a reçûë, il y ait deux Conſuls au mois de Janvier, malgré toutes les oppoſitions qu'on a formées.

LXXX. Ne vous perſuadez pas, MESSIEURS, que ce ſoit dans des conſeils médiocrement agitez, par des voyes communes, par quelque loi pernicieuſe, par de dangereuſes profuſions, que l'on ait machiné la perte de la Republique. Le mal qu'on lui vouloit faire eſt inoüy : c'eſt dans Rome que l'on a conçu le projet de la détruire, d'en maſſacrer les citoyens & d'éteindre

le nom Romain. Ce sont des citoyens même, MESSIEURS, si toutefois on peut les appeller de ce nom, qui ont medité ce dessein, & qui le méditent encore. Je m'oppose tous les jours à leurs entreprises : je découvre leur audace ; je resiste à leurs forfaits : mais, je vous avertis, MESSIEURS, que mon Consulat est prêt à finir ; ne me ravissez pas le successeur de ma vigilance, ne m'ôtez pas un homme entre les mains de qui je veux remettre la Republique saine & entiere pour la preserver de tous les perils qui la menacent.

LXXXI. Ne voyez-vous pas, MESSIEURS, quelle seroit la suite de tous ces malheurs. Je vous interpelle, Caton, n'envisagez-vous pas les agitations de votre Tribunat ? (1) N'avez-vous pas entendu dans la harangue d'hier, la voix de votre Collegue désigné Tribun, contre qui votre prudence & tous les gens de bien qui vous ont engagé à demander cette charge, ont déja pris des précautions. Vous sçavez tout ce qui s'est agité depuis les trois dernieres années, & que nous touchons aux tems, aux mois, aux jours, où sont prêts de s'executer les desseins premeditez par Catilina & par Pison, pour égorger tous les Senateurs.

LXXXII. Quel est le lieu, MESSIEURS,

(1) *De votre Tribunat.* Caton étoit designé Tribun du peuple pour l'année suivante.

quel eſt le tems, quel eſt le jour, quelle eſt la nuit, où, ma vigilance, ou plûtôt celle des Dieux, ne m'a pas ſouſtrait aux embûches & aux épées de ces ſcelerats ? Et ce n'eſt pas ma perſonne proprement qu'ils veulent égorger ; c'eſt un Conſul attentif à la ſûreté des citoyens qu'ils veulent arracher à la Republique. S'ils le pouvoient, Caton, ils ne voudroient pas moins vous dépoſſeder ; c'eſt leur deſſein, croyez-moi, ils y tendent, ils y travaillent, ils voyent bien ce qu'il y a de courage en vous, ce qu'il y a d'eſprit, ce qu'il y a de credit & d'appui pour l'Empire. Mais quand le pouvoir du Tribun leur paroîtra dépoüillé de celui du Conſul, & que vous ſerez ſans force & ſans armes, ils croient qu'ils vous opprimeront plus aiſement ; car, ils n'apprehendent point que l'on ſubſtituë un Conſul à Muréna, ſçachant que cela depend des autres Tribuns comme vous. Et ils eſperent que l'illuſtre Silanus, étant ſans Collegue, & vous ſans Conſul, pour vous ſoûtenir, la Republique ſera ſans défenſe & moins à couvert de leurs coups.

LXXXIII. Dans ces extrêmitez importantes & perilleuſes, c'eſt à vous, Caton, qui n'êtes né ni pour vous ni pour moi, mais pour la patrie, à bien examiner dequoi il s'agit, à retenir, pour vous aider, pour vous défendre, pour vous être aſſocié dans

le

le service de la Republique ; un Consul sans ambition, un Consul tel que les conjonctures le demandent, que sa fortune met en scituation d'aimer le repos public, sçavant dans l'art de la guerre, & par son experience & son genie propre à tout ce que l'on veut. Tout le pouvoir, MESSIEURS, dont on a besoin dans cette affaire, est entre vos mains, vous y disposez de toute la Republique, vous l'administrez.

LXXXIV. Croyez-moi, MESSIEURS, vous n'avez pas seulement à juger sur la destinée de Muréna, mais sur la vôtre. Nous sommes dans un peril éminent : si nous tombons, il n'y a plus moyen de nous relever ; non-seulement il ne faut rien diminuer des secours que nous avons mais au contraire, il en faut préparer de nouveaux, s'il est possible. L'ennemí n'est pas sur les bords du Téveron, (1) ce qui parut si terrible durant la guerre de Carthage : il est dans Rome, il est sur la place publique. (Dieux immortels, pourroit-on le dire sans gémir.) Les ennemis sont dans le sanctuaire de l'Etat ; ils sont dans l'assemblée du Senat. Fassent les Dieux que mon Collegue (2) ce vaillant homme, reprime bientôt par ses armes cet affreux brigandage de Catilina :

(1) *Du Téveron.* Fleuve qui se décharge dans le Tybre au païs des Sabins.

(2) *Mon Collegue.* C. Antonius Nepos.

moi dans ma robe Magiſtrale, aidé de vous & de tous les gens de bien, je renverſerai par de ſages conſeils, tous les deſſeins qui tous les jours ſe forment dans le ſein de la patrie.

LXXXV. Mais enfin, qu'arrivera-t'il, ſi l'année prochaine, quand l'adminiſtration ne ſera plus entre mes mains, les mêmes dangers nous ménacent encore? Il n'y aura qu'un Conſul qui ſera moins occupé de conduire la guerre, que de ſe donner un Collegue. Cette feroce & barbare troupe de Catilina, ſe repandra par tout où elle pourra s'introduire; ils en ménacent déja le peuple Romain; ils accourreront à tous les environs de Rome. La fureur ſera dans leur camp, l'allarme dans le Senat, la cabale dans la place publique; leur armée dans le champ de Mars, la déſolation dans les campagnes; en toute retraite, en tous lieux; nous craindrons le fer & la flâme, que depuis long-tems on nous prépare. Tous ces malheurs neanmoins, ſi la Republique étoit pourvûë de ſes Chefs, ſe détourneroient aiſément, par la ſageſſe des Magiſtrats & par la vigilance des Particuliers.

LXXXVI. Puiſqu'il eſt ainſi, MESSIEURS, je vous avertis, premierement, pour l'interêt de l'Etat, qui doit être plus pretieux que nulle autre choſe à tout citoyen, & qui me l'a toûjours été, comme

vous le sçavez, & de plus revêtu de l'autorité de Consul, je vous exhorte & je vous conjure, à la vûë d'un peril extrême, de veiller à la sûreté de votre vie & au repos de tous les Romains: D'ailleurs, engagé par devoir à défendre Muréna comme son ami, je vous suplie instamment, MESSIEURS, que dans le triste état où la maladie & l'affliction mettent son esprit & son corps, vous n'étouffiez pas sous des gemissemens imprevûs les felicitations qu'on vient de lui faire: orné tout recemment par une grace si distinguée du peuple Romain, il sembloit heureux d'avoir le premier apporté le Consulat dans une illustre famille, & dans une ville Municipale des plus anciennes. Aujourd'hui d'un air rampant & disgracié, dans les langueurs de la maladie, le cœur abîmé dans l'amertume, les yeux baignez de pleurs, il paroît en Supliant devant vous, MESSIEURS, il implore votre justice, votre compassion, votre puissance, il attend tout de votre secours.

LXXXVII. Au nom des Dieux immortels, ne permettez-pas, MESSIEURS, que par la même voye qu'il avoit prise pour s'élever, il soit dépoüillé de tous les autres honneurs qu'il avoit acquis auparavant. Si Muréna n'a jamais fait de tort à personne, s'il n'a jamais offensé qui que ce soit; si jamais pour n'en pas trop dire, il ne s'est

attiré de haine ni dans la paix ni dans la guerre, il vous conjure, MESSIEURS, de servir d'asile à la modestie, de refuge aux hommes humiliez, de protection à la pudeur. Ce dépoüillement du Consulat merite, MESSIEURS, une compassion bien particuliere, puisque tout le reste est en même-tems enlevé: mais cette dignité, peut-elle exciter l'envie, aujourd'hui qu'elle est exposée à des harangues séditieuses, aux embûches des Conjurez, aux attaques de Catilina; enfin, à tous les perils, à tous les traits de la jalousie que le Consul seul doit parer?

LXXXVIII. Je ne vois donc pas, MESSIEURS, ce qui peut susciter des envieux à Muréna, ni à qui que ce soit de nous dans cette Magistrature superieure; pour moi je n'ai devant les yeux que ce qui le rend digne de pitié, vous pouvez le voir & l'envisager comme moi. Si par votre Sentence, (ce que je prie Jupiter d'éloigner) vous affligez ce malheureux, de quel côté se tournera-t'il? sera-ce vers sa maison pour y contempler l'image d'un pere illustre, couverte de honte & de deüil, après l'avoir vûë couronnée de lauriers dans ces derniers jours, par les actions de graces renduës aux Dieux en son honneur? Se jettera-t'il entre les bras de sa mere, qui après avoir embrassé son fils élû Consul, est déchirée par sa dou-

leur, & devorée par la crainte de le voir ensuite dépoüillé de tous ses titres éclatans?

LXXXIX. Mais, pourquoi renvoyer à sa mere ou à sa maison celui qu'un nouveau châtiment de la loi prive de sa maison, de ses parens, du commerce & de la vûë de ses amis? Il ira donc en exil porter sa misere: mais en quel païs? sera-ce dans ces contrées de l'Orient, où tant d'années il a servi comme Lieutenant General, où il a commandé l'armée, où il a fait tant de belles actions? Mais, quelle douleur seroit-ce pour lui, après en être revenu couvert de gloire, d'y retourner la honte sur le front? Ira-t'il se cacher à l'autre extrêmité de la terre? Quoi! la gaule Ultramontaine verroit dans l'abbatement, dans la tristesse, dans l'exil, celui que peu auparavant elle avoit tant de plaisir de voir commander en chef? De quels yeux C. Muréna son frere le regardera-t'il dans cette Province? Quelle sera sa douleur & sa peine? Quels seront leurs gemissemens à tous deux? Par quelle revolution de fortune & de langage dans les mêmes lieux où les lettres & les courriers ne venoient que d'annoncer Muréna Consul, & d'où les étrangers & les amis étoient accourus à Rome pour s'en réjoüir avec lui, soudainement y arrivera-t'il pour y apporter lui-même la nouvelle de sa disgrace?

X C. Si ces ſcituations, MESSIEURS, ſont ſi dures, ſi déplorables, ſi contraires à vos ſentimens de douceur & de compaſſion, conſervez-lui le bienfait du peuple Romain, rendez ſon Conſul à la Republique, rendez ce ſervice à ſa pudeur, à la memoire de ſon pere, à ſes parens, à ſa famille, à la gloire de Lanuvium cette ville Municipale, dont vous voyez les Habitans déſolez, aſſiſter en foule ici pour ce ſujet : puiſque tous les Conſuls doivent ſacrifier à Junon conſervatrice, n'enlevez pas aux temples de ſon païs un Conſul domeſtique, & qui lui eſt dévoüé par un titre particulier. Si ma recommandation, MESSIEURS, peut être comptée pour quelque choſe auprés de vous, ſouffrez qu'un Conſul vous en recommande un autre, que je vous promets, & que je vous cautionne devoir être ardent zelateur du repos public, attaché fortement aux gens de bien, vivement animé contre les ſéditions, hardi contre les entrepriſes de Catilina, & le plus violent ennemi de la conjuration qui ménace aujourd'hui la patrie.

FIN DU QUATRIE'ME TOME.

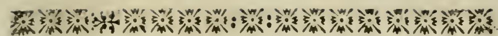


TABLE
DES ORAISONS
CONTENUËS
DANS LE QUATRIE'ME VOLUME.

Fautes à corriger.

PAge 45. n. 2. l'Anevilla, *lisez* l'Aveugle.
Page 111. *lig.* 18. rend si, *lis.* rendent si.
Page 112. *lig.* 6. en devoit, *lis.* on devoit,

